

oud

e

161

①

44305

()

MANIOC.org

Bibliothèque municipale de Bordeaux

LIBRARY
UNIVERSITY OF
TORONTO

100

2

D44305

Considérations

Philosophiques & politiques

Sur le régime des Colonies.



CO...ERATIONS

PHILOSOPHIQUES ET POLITIQUES

S U R

LE RÉGIME DES COLONIES.

Par J. M. Barin, Colon de St.-Domingue.

~~~~~  
Estimons-nous beaucoup les productions des Colonies?  
Je crois qu'on n'en saurait douter. Pourquoi donc  
prenons-nous si peu d'intérêt à leur prospérité et à  
la conservation des Colons ?

G. T. RAYNAL, *Histoire philosophique et politique  
des deux Indes.*

~~~~~



Se vend à Bordeaux,

*Chez Lagaud et Baudin, Imprimeurs, rue
et près la Porte-Basse, N.º 9 ;*

Et chez les principaux LIBRAIRES et MARCHANDS
de Nouveautés.

(20 février 1802)

Avia.

L'AUTEUR et les Entrepreneurs-Typo-
graphes de cet Ouvrage, préviennent
que tout Exemplaire qui ne serait pas
signé par eux, doit être regardé faux
et comme pouvant contenir des idées
contraires à celles de l'Auteur. En con-
séquence, ils poursuivront, d'après la
Loi, tout Contrefacteur qui se permet-
trait de le publier, même en pays
étranger, sans l'autorisation expresse et
par écrit, des Signataires. Suivent les
trois signatures respectives de l'Auteur
et des Entrepreneurs, qui garantissent
l'authenticité de cette première édition,
à laquelle seule on doit ajouter foi.

J. M. Bart

J. J. Baudry

Legendre

TABLE DES MATIÈRES

Contenu & dans ce premier Volume.

AVANT-PROPOS.

ÉPITRE DÉDICATOIRE.

- I. *Parallèle succinct des Colonies anciennes et modernes. — Idée de leur Gouvernement.*
- II. *ÉGYPTE. — Quelles doivent être les prérogatives des Colonies. — Institutions locales, savoir : Conseil de métropole, ou Pouvoir conservateur-colonial ; Conseil-général des Colonies, ou Pouvoir législatif-intérieur ; Gouvernement ; Préfets-civils ; Tribunaux ; Armée de ligne.*
- III. *Apperçu des dépenses et des recettes de l'Égypte. — Résultat.*
- IV. *Convient-il de faire du Port de Suez un entrepôt libre ?*
- V. *Réflexions sur la dépendance de l'Égypte. — Projet d'une union représentative entre cette contrée et les deux régions. — Cette opinion, que les liaisons de la France avec l'Égypte seront préjudiciables aux anciens établissements de la métropole, est-elle bien fondée ?*
- VI. *Si l'on accordait le Conseil de métropole aux Colonies, serait-il nécessaire qu'elles continuassent à envoyer des Députés en France ?*
- VII. *Etablissement d'une banque coloniale. — Son importance. — Motifs et moyens pour en généraliser le système.*
- VIII. *Objet et espérance d'une bonne administration dans les Colonies.*

- IX.** *SAINTE-DOMINGUE.* — *Imp.* de cette Colonie. — *Récit succinct* de ses derniers malheurs.
- X.** *Le projet d'indépendance absolue, intentée contre le général Toussaint-Louverture, est-elle fondée en bonnes raisons?*
- XI.** *Division du territoire Domingoïse.* — *Ville centrale.* — *Vigies télégraphiques.* — *Conseil de métropole, et Conseil-général des Colonies.* — *Banque Domingoïse.*
- XII.** *Bourgs intérieurs.* — *Casernes.* — *Hôpitaux.* — *Ecoles publiques.*
- XIII.** *Imprimeries.* — *Lycées.* — *Observatoire.* — *Bibliothèque.* — *Théâtres.*
- XIV.** *Chambres d'assurances et de commerce.*
- XV.** *Agence rurale* — *Bâtiments et équipage.* — *Détail des importations en Afrique.* — *Traitement des manumissionnés.* — *Etat approximatif d'un premier et d'un second armement.*
- XVI.** *De la multiplication des troupeaux et des bêtes cavallines.*
- XVII.** *De la conservation ou de la multiplication des futaies coloniales.*
- XVIII.** *De la distribution et de la vente des terres.*
- XIX.** *Des corvées.*
- XX.** *De l'irrigation des eaux.*
- XXI.** *Du partage des biens et des héritages dans les Colonies.*
- XXII.** *Des contributions publiques dans les Colonies.* — *Que les impositions somptuaires doivent y être du moins utilisées par la banque coloniale.*
- XXIII.** *Du paiement des dettes contractées par les colons.* — *De l'acquittement des créances de la banque.* — *Cautionnement.* — *Contrainte par corps.* — *Saisie des effets, des revenus, des biens.*

Avant-Propos.

DES affaires de commerce m'incitèrent, il y a près de trois ans, à quitter la France et ma famille pour me rendre à St.-Thomas; mais les événemens de la guerre ayant frustré mes espérances, je me déterminai à passer de l'île Danoise à la Guadeloupe. C'est là que, consolé par l'amitié au sein des campagnes, (1) j'ai entrepris ces *Considérations philosophiques et politiques sur le régime des Colonies*. (2) En Vendémiaire l'an 9, une gazette Anglaise venant à me tomber entre les mains, j'y lus que le sort de l'Égypte devait être fixé par une nouvelle armée d'Orient. L'Égypte rendue à la liberté et rappelée à son ancienne splendeur! Le séjour des premiers Sages, où les Philosophes de la Grèce allaient puiser leurs vastes lumières, affranchi du joug des Beys, et destiné à répandre une grande influence sur le commerce Indien, comme sur les transactions Européennes! Quel sujet de méditations pour un citoyen Français! J'ai pris la plume, avec la ferme résolution, tandis que j'anticipe sur les décisions de la politique souvent contraires aux conceptions de la philosophie, de ne point me départir

(1) Chez le citoyen LEVASSEUR, planteur au Gosier, Grande-Terre.

(2) Ces CONSIDÉRATIONS composent le premier volume d'un ouvrage plus étendu, qui paraîtra en entier, lorsque les soins que l'auteur doit à sa famille et à une fortune qui ne subsiste plus, lui auront permis de se rendre digne de son sujet.

de mes principes. Mais transplanté d'une des précieuses Antilles que la France possède, pouvais-je discourir de l'Égypte sans songer à la Guadeloupe, sans parler des établissemens lointains de la Métropole ?

L'Histoire Philosophique et politique des deux Indes à la main, je vais parcourir quelques-unes de ces Colonies, non en historien, mais en écrivain qui se presse d'atteindre à son but, en rappelant ou en proposant des institutions également avantageuses aux deux hémisphères. Lorsqu'on est libre d'émettre ses idées, et qu'on peut raisonnablement se flatter de les voir accueillies si elles sont justes, le cœur s'échauffe, l'esprit réfléchit, le jugement compare, l'on veut écrire. Quel plus beau moment pour se livrer aux mouvemens d'une effusion patriotique, si je puis m'exprimer ainsi, que le moment où tout bon Français est convaincu qu'il a une Patrie ; où un Gouvernement qui tient d'elle et sa vigueur et son équité, n'agit, ne domine que par la loi ; où la victoire rapide comme l'éclair, ne foudroie la guerre que pour dissiper le nuage qui cache l'olivier de la paix !

Et toutefois mon but essentiel serait manqué si j'étais exclusivement Français. Je suis homme, et ce premier titre m'impose quelques devoirs envers mes semblables ; j'appartiens à l'Europe et à l'Amérique, et ce délicieux sentiment arrête ma pensée sur les égards et les avantages réciproques qui unissent les Métropoles avec les Colonies. Tel est le principe qui a dicté mes souhaits en faveur de l'Égypte. Telle est la règle

des dispositions économiques qui vont être soumises à l'examen de nos Législateurs.

J'ose présenter au Public ce faible ouvrage, fruit de mon respect pour l'humanité, de mon amour pour la Patrie, et de l'espérance conçue par tous les Français, que la gloire et la prospérité de la République sont également chères aux Premiers Magistrats qui la gouvernent. Mon entreprise peut-elle n'être pas excusable par les sentiments qui m'animent, puisque je révère ainsi l'*Hercule* Français, cette Mère-Patrie éclairée, cette République puissante, étouffant à son berceau les Serpents envoyés pour la dévorer, terrassant l'Hydre des abus et des préjugés, soumettant tour-à-tour à la paix et à l'admiration plus de vingt Rois ligués contr'elle, toujours grande, toujours victorieuse, quand ses Magistrats ne s'occupaient que de sa gloire et de ses droits, quand ses nombreux bataillons étaient conduits par des Chefs dignes d'elle ?

O Mère - Patrie, je chéris ton nom et ta gloire ! O République-Mère, quel magnifique tableau tu déroules aux yeux du Monde, comme le présage des plus hautes destinées et des plus grands bienfaits ! Le citoyen sensible et instruit, un cœur véritablement Français, peut-il être exempt d'enthousiasme, lorsque des événements à jamais mémorables lui représentent l'histoire et la grandeur de quelques Peuples anciens ? lorsqu'une innombrable armée de citoyens-guerriers nous rappelle les Athéniens de Marathon, les Spartiates des Thermopyles, les Romains vainqueurs dans le Capitole ou dans le camp de *Por-*

senna? lorsque les *Xénophon* et les *Fabius*, les *Scipion* et les *Epaminondas*, des *Annibal* et des *Brennus* plus heureux, et tous les Lieutenants intrépides de ces fameux Guerriers semblent renaître dans une foule de grands Capitaines et de Héros, tels que *Bonaparte*, *Moreau*, *Masséna*, *Berthier*, *Brune*, *Lecourbe*, *Augereau*, *Sainte-Suzanne*, *Vandamme*, *Kellerman*, *Bernadotte*, et tant d'autres vaillants hommes qui ont vécu déjà ou qui brillent encore sur la scène? Il ne saurait considérer d'un œil sec le dix-huitième siècle livrant un vaste et bel Empire au siècle de *Henri IV* et aux fureurs des passions humaines, pour le reporter tour-à-tour au siècle de *Charlemagne* et à son énergie, aux beaux jours de Rome et aux institutions du Peuple-Roi, tempérées par un heureux mélange des lois d'Athènes. En réfléchissant sur tous ces effets, il en démêle les causes, et il attribue, non sans émotion, aux progrès de la philosophie, cet étonnant résultat de la raison et des efforts humains. Tout paraît désormais possible à son zèle, quand il voit non loin de lui le levier d'*Archimède*, et le point inébranlable sur lequel va appuyer cette forte machine. Mais où est le génie puissant, et juste et redoutable, qui va saisir, placer, diriger le levier avec succès, en diminuer la force, ou l'augmenter ou l'arrêter à propos? Quel est ce *Henri IV* nouveau, quel est cet autre *Sully*, appelés par les droits de la nature à gouverner les hommes, Guerriers, Législateurs, Administrateurs tout-à-la-fois, qui élevés par la bravoure sur le bouclier de l'Empire, devront remplir la

pénible et douce tâche de sonder et guérir les plaies de la Patrie, d'appaiser et éteindre au-dedans les dissensions civiles par autant de fermeté que de clémence, d'assurer et accroître au-dehors les liaisons de la paix et du commerce? Ah! que ces Sages, ces profonds Politiques, Héros et Magistrats favorisés par la fortune, reviennent parmi nous et se montrent encore plus grands! Qu'ils s'arment de courage et de constance; qu'ils connaissent la force et les ressources de l'Etat; qu'ils les préparent et les augmentent par une sévère économie; que l'opinion publique maîtrise et célèbre toutes leurs actions; et si d'utiles entreprises exigent des préparatifs et de nouveaux efforts, qu'ils les dirigent et les emploient à l'élévation des Peuples, et non à l'abaissement des Potentats. Alors, admirés et aimés, ils entendront toutes les voix s'écrier :

L'exemple d'un Grand-Homme est un flambeau sacré
Que le Ciel bienfaisant, en cette nuit profonde,
Allume quelquefois pour le bonheur du Monde,

Épître Dédicatoire,

A U C I T O Y E N

TOUSSAINT-LOUVERTURE,

GÉNÉRAL EN CHEF

*Des Armées de la République française,
à Saint-Domingue.*

G É N É R A L ,

PERSUADÉ que vous avez l'ame d'un Français, et que la Mère-Patrie est chérie par vous qui êtes un de ses enfants qu'elle a le plus favorisés, je vous estime et je vous dédie mon Ouvrage.

Lorsque je songe au poste éminent que vous occupez, j'admire avec respect ces actes éclatants de la Providence, qui abaisse quelquefois les Grands, et élève ceux qui étaient dans une condition abjecte.

Il n'y a pas de Roi, disait Platon, qui ne descende de quelque Esclave, ni d'Esclave qui ne vienne de quelque Roi. Des révolutions sans nombre ont tout confondu.....

Je conçois que votre élévation a pu vous attirer des envieux, des calomniateurs même. Cette espèce d'hommes n'épargne pas les Blancs; comment voulez-vous qu'elle fasse grace à un Nègre, qui, à une haute dignité, s'est appliqué à joindre les qualités sociales? Il est cependant entre les hommes-de-bien de tous les pays un point de contact, lequel, sans qu'ils se voient, les met en état de se parler, de se connaître et de s'estimer. Vous recherchez les moyens, vous demandez les dispositions qui peuvent tendre au bonheur des habitants de Saint-Domingue; vous voulez édifier un temple durable en l'honneur de la LIBERTÉ: eh! comment ne pas idolâtrer cette Mère-Patrie qui fournit ces moyens, qui sanctionne ces dispositions, qui décrète la liberté civile de tous les hommes?

Prévenez le vœu des Colons, glorifiez le Gouvernement de la grande Nation, en commandant que CONSULOPOLE soit bâtie, et que sur le frontispice du palais du Préfet-Consulaire, on lise ces mots:

AUX LÉGISLATEURS DE L'AN VIII, LES
COLONIES RECONNAISSANTES.

Citoyen Commandant! la constitution politique qu'on vient de publier à Saint-Domingue, n'a pas été assez mûrie; la Mère-Patrie ne l'approuvera point.....

Général! votre devoir, votre gloire, votre bonheur consiste à obéir aux lois de la République-Mère.

Officier Français! croyez-en un Colon que les

préjugés n'ont point corrompu. Ceux qui vous tiennent un langage différent du mien, vous flattent et vous trompent. Je loue en vous cet ardent desir de la gloire, qui vous porte à bien mériter de l'humanité; cette heureuse qualité ne peut devenir repréhensible, que lorsque le Délégué d'un Gouvernement quelconque outre-passe les bornes de son devoir, ou quand une Nation empiète sur l'indépendance d'un autre Peuple.

Zélateur de la liberté! gardez-vous de la profaner, en attendant à la souveraineté du Peuple. Le droit de nommer votre Successeur n'appartient qu'à vos Concitoyens, ou du moins à leurs Représentants; et ce droit à jamais incommunicable, pour être sacré aux yeux de la Mère-Patrie, doit être revêtu de sa sanction. Il nous faut ressouvenir ici qu'un des plus grands Législateurs de l'antiquité, après avoir rendu la liberté à sa Patrie et lui avoir garanti cet inestimable bienfait par de bonnes institutions et de sages lois, Lycurgue, pouvant être Roi, préféra une mort volontaire, afin qu'elle cimentât davantage le serment que les Spartiates avaient fait de vivre ou de mourir libres.... D'autres Héros, d'autres Sages ont imité cet exemple de magnanimité; et si quelques-uns crurent devoir tenir pendant quelque temps les rênes de l'Empire, c'était pour achever le grand ouvrage que leur génie bienfaisant avait commencé. Sans aller chercher des modèles dans la nuit du temps et dans l'hémisphère ancien, souffrez, GÉNÉRAL, que je vous rappelle la vie du vertueux Washington, le Héros de l'indépendance Américaine.

Aidé par la France, il réussit à affranchir son pays du joug de l'Angleterre! Sa modestie recherchait l'obscurité et la paix des champs: incontinent le vœu des Peuples l'arrache à ses foyers et l'élève au premier siège du Gouvernement. Il obéit; il sert son pays par ses talents politiques, comme il l'avait servi par son courage; mais lorsque la vieillesse vient à s'appesantir sur lui, il abdique volontairement les devoirs et les honneurs de sa charge, et dès-lors ses Concitoyens rentrent dans l'exercice de leurs droits constitutionnels pour nommer son Successeur.

Les ennemis de la Patrie ont insinué que des nouvelles factions agiteraient encore la France et finiraient par compromettre les droits politiques des Colonies. Répondez-leur que la Révolution française a expiré le même jour que la Constitution de l'an VIII prit naissance, et qu'étrangère à l'aveuglement et aux écarts du Gouvernement Anglais, la République veut que toutes ses Colonies soient libres et prospères, afin de pouvoir en tout temps compter sur leur attachement et sur leur fidélité. Peut-on douter de la sollicitude Nationale, lorsqu'elle demande et recueille de toutes parts les éclaircissements qui intéressent le bonheur du Peuple-Colon?

Mes Considérations philosophiques et politiques sur le régime des Colonies, présenteront un système d'administration locale, basée également sur les droits naturels de l'homme et sur les obligations sociales du citoyen. Pourrai-je me flatter d'avoir atteint ce but salutaire? J'ai consulté

d'abord l'équité, et j'ai consacré ses décisions. La politique est venue ensuite, qui m'a dit :
 » Ecrivain, je connais tes principes, je suis
 » instruite du sujet de tes méditations : veux-tu
 » que tes Contemporains y applaudissent ? Mé-
 » fies-toi des élans de l'imagination, mais sur-
 » tout des affections du cœur. Sache que la vertu
 » doit avoir des bornes, et que c'est pour les
 » avoir franchies qu'un grand Républicain,
 » Brutus, l'honneur de Rome, révoqua en doute
 » l'existence de la vertu. Le beau idéal est l'at-
 » tribut caractéristique de la poésie ; c'est l'en-
 » fant de l'imagination ; il réjouit ou émeut l'ame.
 » Or, le Philosophe qui sait résister à ses char-
 » mes, est capable d'apprécier la République-
 » théorique de Platon, et d'approprier la légis-
 » lation pratique de Solon. Concilies donc les
 » droits naturels avec les passions humaines,
 » car la politique marche toujours entre la fière
 » liberté et la faible humanité. Un Maître-
 » Suprême commande à la nature entière. Depuis
 » l'Ange jusqu'à l'homme, depuis l'éléphant
 » jusqu'à l'atôme, tout reconnaît plus ou moins
 » les lois de la dépendance. C'est cette légère
 » dépendance des Peuples envers les Gouverne-
 » ments, qu'un sage Législateur moderne (1)
 » a voulu nous enseigner sous l'allégorie ingé-
 » nieuse d'un petit oiseau inconstant, qui, tran-
 » quille dans sa cage commode, ignore pourtant
 » son bonheur, méconnaît les soins d'une maî-
 » tresse attentive, s'échappe un jour et tombe

(1) FRANKLIN, fable du Serin et du Chat.

» au pouvoir du vigilant Grimalkin qui l'im-
» mole. »

Tels sont les conseils d'une politique attentive aux besoins de la société civile. C'est elle qui nous enseigne l'art heureux de former et d'utiliser les liens de correspondance des Colonies avec leur Métropole; tandis que l'équité nous guide dans l'investigation de leurs convenances locales, dont nous essayerons de résumer la théorie, à la faveur de la bienveillance et de l'appui des Magistrats éclairés qui s'occupent de nous en approprier les résultats.

GÉNÉRAL, Saint-Domingue vous est redevable de sa tranquillité, et toutes les voix bénissent votre zèle, vos intentions, vos travaux. La Mère-Patrie qui compte vos services, exige constamment de votre reconnaissance pour ses bienfaits et de votre attachement à ses lois, cette exactitude scrupuleuse qui distingue les Officiers supérieurs aux yeux du Gouvernement. Quant à moi, la tâche que je vais remplir, moins pénible et moins brillante que la vôtre, est de retracer dans cet Écrit ce qui peut être utile aux hommes, et de rendre hommage aux vertus en quelque lieu qu'elles se soient montrées. L'écrivain courageux, selon la pensée de Cicéron, exerce une magistrature que sa plume ne souille point par de basses adulations. Par-tout où l'auguste vérité se présente à lui, il s'empresse de lire dans son miroir pour célébrer le bien qu'il lui réfléchit, comme pour dénoncer le mal qui a noirci la glace fidelle. Il cite devant le tribunal de la postérité tous les Dépositaires de l'autorité Nationale;

et la même main qui trace en lettres d'or les bonnes actions et les hauts-faits des grands Rois et des grands Magistrats, voue également à l'exécution du Monde les Despotes qui le tyrannisent.

Je suis avec cette haute considération qui est due à votre dignité et à vos qualités personnelles,

Du citoyen Général en chef,

J. M. Barlow.

New-Yorck, le 20 Fructidor an 9. (1)

(1) L'Auteur était alors à New-Yorck, où il a fait cette Dédicace.



CONSIDÉRATIONS PHILOSOPHIQUES ET POLITIQUES SUR LE RÉGIME DES COLONIES.

~~~~~  
Estimons-nous beaucoup les productions des Colonies ?  
Je crois qu'on n'en saurait douter. Pourquoi donc  
prenons-nous si peu d'intérêt à leur prospérité et à  
la conservation des Colons ?  
~~~~~

I. *Parallèle succinct des Colonies anciennes et modernes. — Idée de leur gouvernement.*

DEPUIS le passage du Cap de Bonne-Espérance et la découverte du Nouveau-Monde, les Colonies sont devenues l'aliment de l'ambition des gouvernements et l'occupation routinière des peuples. Ce sont principalement les puissances maritimes que cette ardeur de domination d'outre-mer agite le plus. Les Portugais, les Espagnols, ont ouvert la carrière. Ils ont successivement été suivis par les Hollandais, par les Anglais, par les Français, et par quelques Etats du Nord. L'Asie, l'Afrique et l'Amérique furent tour-à-tour la proie de leur cupidité, le

20 *Considérations philosophiques et politiques*
théâtre de leurs guerres sanglantes, pour s'arracher à l'envi leurs conquêtes et leurs dépouilles. Ainsi l'on a vu leurs établissements, fruits de l'usurpation, pris, repris, cédés, rétrocedés plus d'une fois; et au milieu de ces dissensions nationales, l'on a vu aussi le bonheur des colons trop souvent négligé, et même sacrifié à l'avarice de quelques hommes envoyés pour les gouverner. Il faut pourtant convenir, à la louange de la nation anglaise, qu'elle a mieux connu et pratiqué les principes de la prospérité du peuple-colon : nation trop heureuse, trop puissante, si, à l'affranchissement des préjugés qu'avaient anéantis la liberté et la constitution britanniques, son gouvernement avait su joindre en tout temps la modération et le respect aux droits de l'homme!

Les peuples anciens, parmi lesquels on remarque sur-tout les Phéniciens et les Grecs, ont aussi fondé des Colonies : mais la plupart n'étaient formées que par l'émigration subite d'une plus ou moins grande partie des habitants d'une ville ou d'un pays, qui, ne trouvant point dans leur propre patrie une subsistance assurée, l'allaient chercher sur un autre sol et sous un ciel étranger. Comme le but ordinaire de ces établissements, était de débarrasser l'Etat d'une surabondance de population qui pouvait le troubler, il n'existait que peu de relations politiques entr'eux et la mère-nation.

Ceux-là n'étaient point assujettis à un régime prohibitif, ni l'autre n'était tenue de les protéger. Seulement un tribut de reconnaissance, quelques secours dirigés par l'intérêt commun, cimentaient leur union nationale. De sorte qu'abandonnés à eux-mêmes, ces colons établissaient les lois propres à leur nouvelle patrie, indépendante dès son berceau, et au sein de laquelle ils apportaient d'ailleurs les lumières et les mœurs civilisées de leur patrie ancienne. Les peuples voisins de la Colonie ou ceux vaincus par elle, ignorants et barbares, attirés ou

gagnés par une législation prévoyante et douce, et associés insensiblement aux mêmes droits de cité, formèrent dans la suite avec elle un corps de nation redoutable. C'est ainsi que Carthage parvint à s'élever à un degré de prospérité et de grandeur qui alarma la fierté des Romains.

Des citoyens courageux, échappant aux désastres de leur patrie, emportent avec eux leurs Pénates et vont fonder la superbe Marseille, qui s'agrandit de même et se rendit redoutable, mais plus sage, plus heureuse que Carthage, mérita le titre de *Sœur fidelle de Rome*.

Chassés par les frimats, ou pressés par la faim et par la guerre, des essaims de barbares accourent dans le midi, pour y chercher un ciel plus doux, un pays plus fertile; c'est après avoir ravagé diverses contrées, que leurs hordes se fixent enfin parmi des peuples subjugués.

Ainsi l'ambition, l'amour de la liberté, l'inconstance, le malheur même, conquièrent ou fondèrent des cités; et l'histoire qui nous apprend ces grands événements, ne nous dit point que les conquérants ou les fondateurs aient établi des liaisons commerciales entre la mère-nation et leurs Colonies.

Le système suivi par les gouvernements modernes est tout différent. Pendant long-temps, ce ne fut qu'un ramas d'hommes et de femmes, sans mœurs ou ruinés, qu'on déporta dans les Iles, et que l'on condamna à les défricher et à les peupler. Aussi voyons-nous que les progrès de la culture furent très-lents, très-peu considérables; jusqu'à ce que l'importance du domaine colonial, et d'autres causes physiques ou morales, frappant tous les esprits, les attirèrent rapidement vers cette source d'industrie, de richesses et de grandeur. Dès ce moment, les établissements dans les Indes s'accrurent et s'élevèrent à ce degré de splendeur et de fortune, qui étonna leurs fondateurs mêmes; et dès-lors aussi s'établit un commerce prohibitif entre les colons et

22 *Considérations philosophiques et politiques*
leur métropole : régime dont celle-ci tira de grands avantages et qui entrava souvent la prospérité des autres.

En effet , tantôt la disette et le haut prix des provisions ; tantôt le manque des outils aratoires et des autres moyens nécessaires à la culture ; tantôt la baisse et le vil prix des denrées pendant l'absence et le retard des bâtimens de la métropole , ou durant les guerres qu'elle avait à soutenir contre une ou plusieurs puissances maritimes ; et tantôt un système fiscal , un monopole odieux , paralysaient ainsi tous les ressorts de l'industrie et de l'activité des colons.

La métropole , à la vérité , devait et accordait protection à ses Colonies , en retour de leur assujettissement au régime prohibitif. Mais cette protection n'était souvent qu'illusoire. Les ministères chargés de présider et de veiller à la sûreté , à la défense , à la sage administration des établissemens d'outre-mer , n'apportaient pas toujours tous leurs soins au bien de l'Etat et à sa marine , occupés qu'ils étaient de leur propre élévation , ou de l'avancement de leurs créatures. Ces possessions étaient attaquées , envahies , et quelquefois perdues pour une insouciance mère-patrie.

De tout temps la plupart des gouverneurs envoyés d'Europe dans ces contrées lointaines , les ont regardées comme la source , la mine d'or , où ils allaient puiser et prendre les richesses qui , au retour de ces ex-agens dans la métropole , devaient leur procurer tous les plaisirs de l'orgueil , de l'ambition ou de la volupté. Aussi ne négligeaient-ils rien pour obtenir le prix d'un séjour forcé sous un ciel étranger : récompense , qui était l'unique objet de l'intrigue des postulans auprès des maîtres.

A cette époque où la révolution la plus étonnante que les siècles aient jamais présentée à l'univers , agitait , inquiétait encore la France , l'Europe et les rois , un commissaire exerçant le despotisme le plus

absolu dans une île française, s'appropriait à son gré toutes les branches de l'industrie commerciale et rurale, déportait les citoyens propriétaires, étouffait toutes les libertés. Une de ses victimes invoquait à son appui les lois de sa patrie, le gouvernement de sa nation. *A quel effet, lui repart le despote, me parles-tu de lois et de Directoire? Apprends qu'ici je suis plus que le Directoire-Exécutif et que je fais les lois que je veux.....*

O vous donc, qui fondez votre grandeur sur vos Colonies, que voulez-vous qu'elles deviennent, comment voulez-vous qu'elles prospèrent, qu'elles comblent vos espérances, lorsque par une politique mal entendue, vous leur refusez le régime législatif-intérieur qui appartient à leurs propres citoyens, et non à des étrangers? Pourquoi ne leur donneriez-vous pas au moins, dans leur sein même, un conseil de métropole, c'est-à-dire un pouvoir conservateur composé d'un petit nombre de citoyens respectables, lequel serait aidé par un conseil-général des Colonies? Celui-ci fixerait les dépenses, assésimerait les impôts, inspecterait les recettes; et celui-là réprimerait les déprédations, opposerait une digue aux actes arbitraires, veillerait au maintien des lois de la mère-nation, à la conservation des prérogatives ou des usages coloniaux. Une institution politique aussi nécessaire, est due à des hommes libres.

» Les peuples policés, dit l'historien philosophe
 » des deux Indes, semblables aux adolescents plus ou
 » moins avancés, non en raison de leurs facultés,
 » mais du régime de leur première institution, dès
 » qu'ils sentent leur force et leurs droits, veulent
 » être ménagés et même respectés par ceux qui les
 » gouvernent. Un fils bien élevé, ne doit rien en-
 » treprendre sans consulter son père: un prince,
 » au contraire, ne doit rien établir sans consulter
 » son peuple. Il y a plus: le fils, dans les résolu-
 » tions où il prend conseil de son père, souvent ne
 » hazarde que son propre bonheur: un prince com-

24 *Considérations philosophiques et politiques*

» promet toujours l'intérêt du peuple dans tout ce
» qu'il statue ». L'auteur conclut que l'opinion pu-
blique, chez une nation qui pense et qui parle, est
la règle du gouvernement ; que jamais il ne la doit
heurter sans des raisons publiques, ni la contrarier
sans l'avoir désabusée. « Mais, ajoute-t-il, quelle
» est la règle des opinions, chez les peuples éclairés ?
» L'intérêt permanent de la société, le salut et l'uti-
» lité de la nation. Cet intérêt se modifie au gré
» des événements et des situations ; l'opinion publi-
» que et la forme du gouvernement, suivent ces
» différentes modifications. »


Ces préceptes politiques ne sauraient être répétés trop souvent aux peuples et à leurs magistrats. Ils ont quelque analogie avec les maximes enseignées par les législateurs anciens, dont les méditations furent long-temps méconnues. Ne s'efforcera-t-on d'imiter ou surpasser l'antiquité que dans la poésie, la littérature et les beaux-arts ? Les combinaisons profondes de la législation, la science vaste et difficile de gouverner les hommes et de les rendre heureux et libres, mises par les anciens philosophes à la portée de tous les citoyens, et que quelques sages de nos jours ont abstraitement retracées, ne deviendront-elles point la principale occupation des philosophes modernes ? Mais, sans doute, il est donné à la République française d'enfanter de ces écrivains estimables, qui, éclairés par le flambeau de la philosophie, guidés par le génie de la liberté, affranchis des préjugés du régime féodal, dégagés des superstitions monacales, ramèneront cette heureuse époque en reproduisant des travaux si utiles, si chers à l'humanité.

Quel peuple a un plus pressant besoin de ces travaux, un plus juste droit à la sollicitude nationale, si ce n'est le peuple-colon ? Jusqu'à présent, les Colonies ont été gouvernées pour ainsi dire au jour la journée. L'œil du gouvernement, aveuglé par les passions des délégués qu'il y envoyait, ou par les

insinuations des protecteurs de ces mêmes hommes, n'en pouvait jamais voir la véritable situation. Leurs véritables besoins restaient ignorés, leurs convenances locales étaient toujours écartées. Des ordonnances, des réglemens sans nombre contredisaient ou défaisaient ce qui avait été déjà établi. Toutes choses n'étant réglées que par la volonté absolue de quelques grands personnages, toutes les conditions se ressentaient plus ou moins de l'instabilité des vues salutaires, de la direction arbitraire des moyens, d'autant que l'autorité des chefs était de courte durée, et parce que leur génie était plus ou moins dissimilable quant au déploiement de cette autorité, bien que chacun d'eux eût pour objet son avantage personnel. C'est cette fatale complication d'impéritie et de despotisme, de versatilité et de malheurs, qui a enlevé successivement à la France les Florides, le Canada, l'Acadie, l'île Royale, les îles de St.-Jean et de la Magdeleine, les établissemens de Terre-Neuve, la Louisiane, St.-Christophe, la Dominique, la Grenade, et d'autres possessions qui avaient d'abord reçu des limites désavantageuses.

Déjà la renommée a publié dans les Colonies, que le nouveau gouvernement s'occupait de leur donner une législation locale et immuable, une administration simplifiée : il ne saurait leur faire un plus beau présent. Mais, quel sera le gardien des lois fondamentales de la République, le conservateur des réglemens particuliers de la Colonie ? Qui sera chargé de modérer la puissance exécutive, dont l'ame est toujours trop expansive au-delà du tropique ? On a déjà pressenti mon vœu. Comme fils d'euro péen, je chéris la mère-patrie ; créole, j'aime les Colonies : ce double bienfait m'impose la double obligation de servir l'une, en lui demandant ce qui peut être utile aux autres. Pour remplir ce grand objet, je consulterai leurs besoins, je rappellerai des bienfaits ou des calamités, en distinguant les émanations de la justice d'avec les écarts du pouvoir

26 *Considérations philosophiques et politiques*
arbitraire, et sur-tout je chercherai les causes d'une prospérité nouvelle et certaine. Abordons à ce fameux rivage, que la présence des sages et des héros a tant de fois honoré, et où *Alexandre* bâtit cette illustre cité, destinée, par son ascendant et par ses soins, à devenir le centre du commerce de l'ancien monde, et à surpasser Tyr en industrie, en splendeur.



II. *ÉGYPTE*. — *Quelles doivent être les prérogatives des Colonies. — Institutions locales, savoir : Conseil de métropole, ou Pouvoir conservateur-colonial ; Conseil-général des Colonies, ou Pouvoir législatif-intérieur ; Gouvernement ; Préfets-civils ; Tribunaux ; Armée de ligne.*

L'ÉGYPTE, conquise par l'héroïsme de ce guerrier qui est aujourd'hui le Premier-Magistrat de la République française ; l'Égypte où la célèbre armée d'Italie acquit de nouveaux titres à la gloire et à l'admiration des peuples ; l'Égypte, autrefois le berceau des sciences et des arts, pour qu'elle soit encore habile, florissante et heureuse, sous un régime approprié à ses localités et non moins favorable aux intérêts des deux grandes régions, l'Égypte n'attend plus qu'une convention de paix et d'utilité réciproque, émanée de la philosophie, et sanctionnée par la puissance qui acquiesce aux vœux de la politique. Placée heureusement à l'extrémité de trois grands continents, c'est-à-dire presque au centre de l'hémisphère ancien ; avantageusement située entre deux mers, qui, ouvrant une communication rapide et vaste, pouvaient faciliter ses relations avec tous

les peuples, par l'accroissement de son activité, de son industrie, de ses connaissances, par le développement des besoins et des intérêts communs, cette terre favorisée attirait tous les hommes, tous les génies; elle les enrichissait, elle les fécondait. Sagesse, législation, travaux, splendeur, population, richesses, tout annonce qu'elle connut bien ses prérogatives géographiques, tout prouve qu'elle correspondit au vœu de la nature. Par quelle fatalité sa sagesse même fut-elle la cause de sa ruine?

Cette précieuse contrée ne doit pas appartenir exclusivement à la Porte-Ottomane non plus qu'à la France. Mais sa situation, sa destinée lui fait une loi de rester assujettie à l'inspection de ces deux régions. Elle sera dédommée amplement de cette gêne, par l'inestimable faculté d'évoquer de la nuit des siècles cette sagesse vénérable qui commandait le respect des anciens, et qui lui assurera un nouvel ascendant sur les peuples modernes.

Dans l'espérance d'amener un résultat si brillant, souhaitons que l'Égypte soit d'abord éclairée par le génie français, c'est-à-dire que les lois de la République y fécondent, y développent entièrement le germe des lumières, la culture des sciences et des lettres, le goût de l'agriculture, et du commerce et des arts. Et certes, la France ne mérite-t-elle pas de jouir de cette belle prérogative, tandis que les peuples de la Méditerranée lui ont déjà conféré une sorte de suprématie conservatrice?

Ainsi l'Égypte divisée, comme la France, en départements et en arrondissements communaux, serait gouvernée par les mêmes lois générales; ses départements, au nombre de treize ou de quatorze d'abord, étant par conséquent régis de manière que toutes les institutions civiles soient établies uniformément dans la nouvelle République, sous l'égide d'une constitution analogue aux vœux de ses habitants, et conforme aux besoins de ses alliés. C'est ce que nous expliquerons mieux à l'art. V de ce volume.

28 *Considérations philosophiques et politiques*

Guidés par un amour raisonné de la patrie et de la gloire nationale, nous osons proposer nos idées : ce vœu sincère que nous formons, pour que l'union de plusieurs peuples s'effectue et se fortifie à leur gré, ne sera point un problème politique, si les lois qui propagent les lumières et les mœurs, lesquelles sont en retour le ferme appui des lois, dirigent l'éducation des jeunes Egyptiens sur le même pied qu'en France. Notre ame pleine de cette gracieuse attente, va soumettre quelques réflexions au jugement du lecteur, quelques dispositions à la sanction des magistrats aux soins desquels l'Etat et la politique demandent des Colonies prospères. Les colons sont encore à parcourir d'un pas chancelant le cercle fragile de leurs localités ; bientôt ils auront accompli le dernier rayon qui doit le clorre. Ce cercle aura-t-il cessé d'être vicieux ?

J. J. Rousseau a dit qu'il faut que le gouvernement appartienne au petit nombre, l'inspection sur le gouvernement à la généralité. » Le premier et le » glus grand intérêt public, ajoute-t-il, est toujours » la justice. Tous veulent que les conditions soient » égales pour tous, et la justice est cette égalité. Le » citoyen ne veut que les lois et que l'observation » des lois. Chaque particulier dans le peuple sait » bien que s'il y a des exceptions, elles ne seront » pas en sa faveur. Ainsi tous craignent les excep- » tions, et qui craint les exceptions aime la loi.»

Point d'agence ou de commission intermédiaire, point de triumvirs dans les Colonies : c'est une source de vexations et de despotisme. Un seul chef civil suffit ; je dis *civil*, car ordinairement le militaire est plus disposé à dominer qu'à régir. Il serait peut-être à souhaiter qu'on suivît une coutume danoise : à Sainte-Croix, le doyen ou le plus éclairé des conseillers de l'île, en devient gouverneur avec le temps. Qu'on nomme ce chef *agent*, ou *gouverneur*, ou *préfet-consulaire*, peu importe, pourvu que son autorité soit *une et limitée* ; pourvu que les *finances de la*

Colonie ne lui soient point immédiatement confiées ; pourvu que la nomination aux places ne lui soit pas exclusivement décernée ; mais que ces places, au contraire, soient également distribuées par de notables conseillers ; pourvu qu'à côté de lui marche un commandant-général de la force publique, qui ne lui est subordonné qu'à l'effet de procurer de concert avec lui l'exécution des lois, le maintien de l'ordre et de la paix ; pourvu enfin que son influence ne s'étende jamais sur les tribunaux, ni qu'un bras puissant et vindicatif ne pèse sur les depositaires sacrés des fortunes et de l'honneur des citoyens.

Dans la mécanique, plus le rouage d'une machine est simple et bien ordonné, plus cette machine est solide et durable : la politique aussi, en simplifiant les ressorts du gouvernement, le doue de plus de vigueur et de stabilité. Si l'application de ce principe aux grands Etats, leur est salutaire, elle n'est pas moins précieuse aux Colonies. Et cependant il est un juste milieu, passé lequel, une simplification machiavélique dégénère en despotisme.

Sous le ciel des Antilles, les passions semblent être toujours extrêmes : tantôt il y a trop d'effervescence, de licence même, de la part d'un plus ou moins grand nombre d'hommes, c'est-à-dire que l'autorité légitime des chefs y est méconnue, bafouée, renversée ; tantôt ceux-ci s'érigent en vrais satrapes, c'est-à-dire que les gouvernés abattus, asservis, consternés, y subissent toutes les humiliations, toutes les horreurs qui accompagnent le pouvoir arbitraire. Or, il est évident que la démocratie y est aussi funeste que l'oligarchie : simplifions donc, mais n'amaigrissons point la machine coloniale.

Il est donc politique, il est nécessaire que le régime d'une grande Colonie soit calqué, sinon en totalité, du moins en bonne partie, sur les formes administratives de la métropole. Cette identité réelle

30 *Considérations philosophiques et politiques*
ou apparente les attache plus fortement l'une à l'autre. Ainsi l'on donnerait à celle-là un *préfet-suprême* ; une représentation *colo-nationale* , qui réunît en elle-même la triple forme du tribunal, du corps-législatif et du sénat ; *quatre préfets-civils* qui auraient les mêmes attributions que les ministres de France , auxquels ils seraient subordonnés ; des tribunaux de *paix* et d'*appel* , et de *cassation* ; une force armée , commandée par *trois différents chefs* soumis à l'un d'eux , et celui-ci au gouvernement ; enfin le canal des places et des emplois *également ouvert* par le *préfet-consulaire* et par le *sénat-colonial* , à l'instar des deux grandes autorités de la République.

Suivant cette règle , le gouvernement d'une grande Colonie étant l'image fidelle , mais raccourcie du gouvernement de la métropole , l'agence municipale de chaque petite commune ne serait composée que d'un agent-président qui y exercerait en-même-temps les fonctions de juge-de-paix , avec l'assistance de deux adjoints ; celle d'un district ou arrondissement serait dirigée par un agent municipal et par deux adjoints , indépendamment d'un juge-de-paix et d'un assesseur ; et celle du chef-lieu de département serait administrée par un maire et par deux agents municipaux au moins , (1) outre plusieurs juges-de-paix assistés chacun par deux assesseurs. L'administration départementale serait confiée à un administrateur-président , aidé par deux adjoints qui seraient secrétaires à tour de rôle. Purement honorifiques , les places de sous-préfets d'arrondissement ne seraient à juste titre occupées que par des planteurs. Mais le gouvernement d'une petite Colonie devant participer nécessairement de l'organisation de la

(1) C'est-à-dire pour une commune dont la population n'excédera pas 20,000 ames ; au-dessus de 20,000 jusqu'à 50,000 ames , il y aurait trois agents municipaux ; depuis 50,000 jusqu'à 100,000 ames , il y aurait quatre agents municipaux ; et au-dessus de 100,000 ames , il y aurait cinq agents municipaux.

métropole et du gouvernement d'une grande Colonie, nécessite quelques différences dont il sera parlé subséquemment ; il faut maintenant approprier à celle-ci le pouvoir législatif et l'autorité exécutive.

Pour prospérer et pour se conserver, les Colonies, l'ai-je dit déjà, ont besoin d'un ressort vigoureux qu'il faut bien régler, d'un régime législatif-intérieur qu'il faut établir avec autant de prudence que de justice, enfin de certaines prérogatives locales qu'il est dans l'intérêt de la métropole de leur reconnaître et de leur garantir. L'autorité exécutive y sera indépendante, et cependant limitée. Entr'elle et la puissance législative, toujours attachée à ses avantages, doit se trouver un modérateur éclairé, lequel, aux droits de l'une et de l'autre, réunit la faculté précieuse d'être l'organe immédiat des deux premières autorités de la nation. Ainsi le *conseil-général des Colonies* et le *conseil de métropole*, offriront une image en petit du conseil des Amphictions et de l'aréopage d'Athènes.

Déjà, sans m'écouter jusqu'au bout, certains partisans du pouvoir absolu se sont écriés : Ce que vous demandez est erronné ; vos dispositions sont incohérentes. On ne saurait trop simplifier le gouvernement colonial, afin d'éviter les émeutes, si dangereuses dans les Colonies..... J'entends : selon vous, messieurs les courtisans, les Colonies doivent rejeter l'honorable titre de *citoyen* ; elles ne doivent être habitées que par des *esclaves* ? Quoi ! lorsque les Consuls de la République reconnaissent un Premier entre des Pairs, lorsque la volonté suprême de ce Chef est subordonnée à l'approbation des Tribuns, à la sanction du Corps législatif, à la censure même du Sénat, vous trouvez étrange qu'on veuille mettre un frein aux caprices d'un simple délégué du Pouvoir exécutif ? Lorsqu'en outre d'un conseil-général de préfecture, chaque département de la République possède un conseil-général de département et d'autres administrations locales, lorsqu'il a un repré-

32 *Considérations philosophiques et politiques*
sentant au Corps législatif, vous prétendriez interdire aux Colonies l'administration municipale et l'inspection législative, qui provoquent et assurent la prospérité générale?..... Et pourquoi les Colonies françaises ne jouiraient-elles pas des mêmes éléments constitutifs de leur mère-patrie?..... Parcourons les autres îles de l'Archipel américain.

Chez les colons anglais, il y a des assemblées législatives qui se réunissent à des époques fixes. Elles discutent et arrêtent tout ce qui se rapporte à leurs convenances locales; et voyez cependant l'harmonie qui subsiste entr'elles et le pouvoir exécutif, représentant de la mère-nation.

Vous trouverez parmi les colons hollandais un conseil législatif, composé de plusieurs notables citoyens de la Colonie; le gouverneur en est le président-né, et le fiscal ou intendant le premier membre. Ce dernier a des pouvoirs distincts, qui le constituent gardien immédiat des lois fondamentales de la République: hors ce point, il appartient au conseil-colonial de statuer sur ses localités. Tel est, par exemple, le conseil de Curaçao, lequel renferme pourtant un très-grand vice en soi, car il s'immisce souvent dans les affaires qui sont de la compétence judiciaire.

Les colons danois ont également un conseil supérieur dont les membres sont nommés et destituables par le roi; le gouverneur le préside, qui a l'initiative de toutes les propositions. Ce conseil exerce une autorité qui tend au despotisme, mais ses décisions ne s'écartent point impunément des règles prescrites par le code civil de la nation.

Dans l'île suédoise de Saint-Barthelemy, il y a tout de même un conseil des bourgeois, que le gouverneur préside, et dont, après lui, le fiscal est le premier membre. Il diffère de celui de Curaçao, en ce que, 1.^o c'est le juge du lieu qui exprime le vœu des bourgeois; 2.^o le fiscal n'y est que l'agent des relations extérieures; 3.^o la seule matière qu'on y

traite, est ce qui regarde le bonheur intérieur. J'ai joui du plaisir de vérifier une observation de *Raynal* : j'ai vu dans les campagnes de cette île aride, des blancs partager avec joie les travaux de leurs esclaves peu nombreux et bien soignés. Gustavia, chef-lieu de la Colonie (1) s'est accru singulièrement à la faveur de l'émigration des infortunés planteurs des îles françaises.

Je n'ai rien à dire à l'égard des Colons Espagnols.

Maintenant, la confédération américaine attire nos regards et fortifie nos présentes *considérations*. Nous y voyons un assez grand nombre d'Etats formés et déjà puissants, dont la population surabondante et les richesses, débordant dans l'intérieur des terres, procurent le défrichement des forêts, et vont créer de nouveaux Etats, de nouvelles richesses. Et les anciens Etats, et les Etats naissants, demeurent toujours indépendants les uns vis-à-vis des autres, se régissent eux-mêmes par leurs lois particulières, desquelles leurs convenances locales sont à-la-fois le moteur absolu et le garant immédiat. Voilà, sans doute, la source du bonheur particulier. Mais une force centrale est nécessaire pour obtenir et fixer l'adhérence réciproque de toutes les forces disséminées, un régulateur unique doit présider au salut et à la prospérité de tous : l'union américaine est proclamée. Confiée à de vertueux citoyens et à des magistrats éclairés, l'unité relative atteint son but, et ses destinées s'accomplissent.

Poursuivons notre objet ; j'ai devant moi la devise du maréchal de *Bassompierre*, *DA L'ARDORE L'ARDIRE* : de vaines clameurs ne m'arrêteront point, car je me repose sur la sagesse et sur l'équité

(1) Voyageur, saches qu'il y a dans cette île, commé à Curaçao, des AUBAINES CASUELLES, c'est-à-dire DES AMENDES IMPOSÉES aux citoyens ou étrangers incirconspects qui viennent à s'entre-donner des coups de poing, des coups de bâton, des soufflets, etc. Ces amendes sont PLUS ou MOINS FORTES, selon la GRAVITÉ DES CAS.....

34 *Considérations philosophiques et politiques*
des magistrats du grand-peuple. J'aborde le conseil
de métropole.

CONSEIL DE MÉTROPOLÉ, OU POUVOIR CONSER-
VATEUR - COLONIAL.

ART. 1.^{er} — *Il y aura pour toute grande Colonie
et ses dépendances, un conseil de
métropole, composé de notables
citoyens qui seront nommés en
France de la manière suivante :*

2. — *Le sénat-conservateur formera une
liste triple, contenant les noms
de..... citoyens âgés de 30 ans au
moins, c'est-à-dire à raison de
trois citoyens par département co-
lonial.*

*Cette liste sera présentée au premier
Consul, qui y choisira les membres
du conseil de métropole, en sorte
qu'il y ait un conseiller par dé-
partement.*

3. — *Les membres du conseil de métropole
sont nommés pour 18 ans.*

*Ils sont renouvelés par tiers tous les
six ans, la fraction la plus forte
ne sortant que la dernière. L'ordre
de sortie est d'abord réglé en
France.*

*Ils peuvent être réélus une seconde
fois.*

4. — *Le traitement des conseillers de mé-
tropole est fixé à 20,000 francs,
de France.*
5. — *Ces conseillers ne peuvent occuper
nulle autre charge pendant la durée
de leurs fonctions actuelles.*
6. — *Leur renouvellement, ou leur rem-
placement en cas de mort ou de*

démission, se fait conformément aux dispositions de l'article 2.

En cas de mort d'un ou de plusieurs conseillers, les membres restants pourront s'adjoindre des suppléants qui, du moment que leur élection aura été confirmée par le préfet-consulaire, auront le droit d'exercer les mêmes fonctions jusqu'à l'arrivée des conseillers de France.

7. — Le conseil de métropole est le gardien fidèle des lois fondamentales de la République-mère, et il veille à ce qu'aucune atteinte n'y soit portée.

Il est aussi le conservateur du régime local, établi par le conseil-général des Colonies.

8. — Il s'assemble tous les trois mois de plein droit.

Chaque session n'excède pas vingt jours.

Ses séances sont secrettes, et il correspond directement avec le sénat de la mère-patrie.

9. — En s'ajournant, il nomme une commission de trois membres, chargée de le convoquer extraordinairement lorsqu'elle le juge à propos.

10. — Le conseil de métropole élit les membres du conseil-général des Colonies suivant le mode énoncé ci-après.

Il nomme les juges-de-peace et leurs assesseurs; les agents municipaux et leurs adjoints; les maires et leurs adjoints, et les administrateurs de département.

Il réprime les dilapidations; dénonce les abus; pourvoit aux dépenses

36 *Considérations philosophiques et politiques des administrations et au traitement de tous les fonctionnaires publics, le tout conformément aux lois.*

Il suspend ou destitue les directeurs de la banque et les membres de l'agence rurale, conformément au mode de responsabilité, et selon les formes prescrites par la loi.

Si j'en juge par le sentiment de quelques bons français, une telle institution ne peut être qu'agréable à la métropole, puisqu'elle en surveille impassiblement les lois, et qu'elle lui affectionne ses Colonies. Et les colons vénéreront un pouvoir éclairé, qui procède d'un sénat vénérable, qui a toute l'estime du gouvernement, et qui donne naissance à la législation coloniale.

CONSEIL-GÉNÉRAL DES COLONIES, OU POUVOIR LÉGISLATIF-INTÉRIEUR.

ART. 1.^{er} — *Les conseillers européens rendus dans la Colonie, formeront une liste triple, de..... agriculteurs, et une autre liste triple, de..... commerçants, domiciliés dans la Colonie, âgés de 25 ans au moins, c'est-à-dire à raison de trois agriculteurs et de trois commerçants par département.*

Ces listes seront présentées au préfet-consulaire, qui y choisira deux agriculteurs et un commerçant par département, appelés au conseil-général des Colonies.

Observez qu'il y a ainsi deux agriculteurs et un

commerçant par département, nommés au conseil-général des Colonies. Un principe lumineux nécessite cette disposition salutaire : car, 1.^o de toutes les classes qui composent la société civile, celle des agriculteurs mérite sans contredit d'être la plus privilégiée, sur-tout dans les Colonies qui ne fleurissent que par ses travaux ; 2.^o vous établissez de la sorte une prépondérance avantageuse au régime local ; 3.^o l'unité politique qui lie entr'eux tous les divers membres d'une grande société, ne peut rester fidelle à l'agriculture qu'elle ne sanctionne les avis du commerce, et dès-lors l'une et l'autre concourent à la prospérité de tous.

2. — *Dans la suite, chaque conseiller-colon qui sortira, formera à son gré une liste de dix citoyens de son département, ayant les qualités requises pour être admis dans le conseil. C'est dans cette liste que les conseillers de France seront tenus d'élire, au scrutin secret, les trois citoyens d'entre lesquels le gouvernement nommera le conseiller remplaçant.*

Considérez que par la faculté initiative de choisir, le député sortant assure d'abord l'indépendance de celui qui doit le remplacer. Sans cette prérogative essentielle, les membres-colons du conseil-général, toujours disposés à complaire aux conseillers envoyés par la métropole, et se trouvant par-là plus immédiatement sous la dépendance des chefs de la Colonie, ne seraient que de véritables automates-parlants, d'autant plus dangereux que l'intérêt personnel les aurait aveuglés sur l'intérêt public. Le choix ultérieur fait par le conseil de métropole, prévient certains abus qui pourraient choquer le gouvernement : dès-lors, comme le creuset de l'al-

38 *Considérations philosophiques et politiques*
chimiste qui épure les métaux, ce choix radie des listes les inscrits illicites qu'aurait pu fournir l'alliage de l'intérêt public avec l'intérêt local ; car il faut se tenir en garde contre les intrigues, contre la corruption..... Enfin la nomination du nouveau député, attribuée au gouvernement, est moins une faveur qu'il accorde, qu'une obligation qui lui est imposée, d'apprécier au gré de tous l'ouvrage du conseil de métropole. De plus, faite sans commotion, sans troubles, comme avec confiance, avec liberté, cette triple élection serait encore une copie en petit de la création des listes communale, départementale et nationale de la République-mère. Ne serait-il point convenable, juste même, qu'il fût tenu par le conseil de métropole un registre, où l'on inscrirait, sur trois différentes colonnes, les noms des *premiers*, *seconds* et *troisièmes élus* ? Cette insertion honorable et stimulante, que la voie de l'impression pourrait d'ailleurs attester annuellement, aurait, ce me semble, le double avantage de tenir l'électeur en réserve sur son choix, et de signaler l'élu qui a bien mérité de l'estime générale.

3. — *Les membres-colons du conseil-général sont nommés pour deux ans seulement ; sont renouvellés par moitié tous les ans, la fraction la plus forte ne sortant, aussi, que la dernière ; ne sont rééligibles qu'après un intervalle de deux ans ; et sont seulement défrayés de leurs dépenses accidentelles.*

Pourquoi les membres-colons du conseil-général ne sont-ils nommés que pour deux ans, au lieu que les conseillers de métropole exercent leurs fonctions pendant dix-huit ans ? *Pourquoi* ceux-ci peuvent-ils être immédiatement réélus, tandis que les autres ne sont rééligibles qu'après un intervalle de deux ans ?

Et pourquoi donnez-vous 20,000 francs à chaque conseiller de métropole, au lieu que le conseiller-colon n'est défrayé que de ses dépenses durant la session ?

Parce que la démocratie qui flatte et stimule les hommes, veut expressément que tout citoyen puisse former les mêmes espérances et exercer les mêmes droits. D'ailleurs, comme le temps amène des changements inévitables dans tout ce qui est d'institution humaine, que les saisons même varient les convenances du moment, le peuple qui suit cette fluctuation et ces vicissitudes, est seul capable d'y remédier. Afin de remplir ce grand objet, il faut que les mandataires du peuple soient hors d'état de tergiverser ; ce qui peut s'effectuer par le renouvellement périodique et fréquent de ces mandataires.

Si donc, comme l'a très-bien dit l'auteur du *Contrat-Social*, tout individu « né citoyen d'un État » libre, est membre du souverain, et que, quelque » faible influence que puisse avoir sa voix dans les » affaires publiques, le droit d'y voter suffit pour » lui imposer le droit de s'en instruire ; » si la prévoyance du législateur attentif aux leçons du passé et aux accidents du présent, doit mesurer ses actes sur les occurrences futures ; si ses décisions doivent émaner de sa rectitude ; il est important que l'exercice de l'éligibilité soit limité, et que l'éminente attribution qu'elle confère au citoyen, que l'état civil a déjà favorisé, ne soit point salariée.

Mais s'il appartient à la *démocratie représentante* de dicter des lois au peuple, il est une sagesse nationale qui démontre la nécessité d'un pouvoir conservateur de ces lois, et ce pouvoir dérive de l'*aristocratie* ; comme on dirait que le sénat de la République procède de ce principe de *Montesquieu* : » Si l'on établit un corps fixe qui soit par lui-même » la règle des mœurs, un sénat où l'âge, la vertu, » la gravité, les services donnent entrée, les sénateurs exposés à la vue du peuple comme les simu-

40 *Considérations philosophiques et politiques*
» lacres des dieux, inspireront des sentiments qui
» seront portés dans le sein de toutes les familles :
» Sur-tout si ce sénat, gardien fidèle des institutions
» nationales, fait ensorte que le peuple et les ma-
» gistrats ne s'en départent jamais ».

Cette même sagesse nous enseigne que, pour être plus réguliers dans les Colonies, les membres du pouvoir-conservateur qu'elle y institue, devront subir un renouvellement lent et mesuré, tendant à les rappeler vers la démocratie, dont ils recherchent l'approbation. Or, le conseil de métropole est ce pouvoir-conservateur ; et ses membres, dévoués entièrement à la félicité publique pendant l'espace de trente-six ans, ont besoin de demeurer indépendants parmi les colons, c'est-à-dire qu'ils ont droit à une rétribution fixe, et juste et salutaire. Proposition aussi évidente que celle qui confie la puissance exécutive à l'esprit monarchique, c'est-à-dire à un chef unique, lequel, devons-nous le penser, électif et élu par un aréopage composé d'honorables vieillards, n'en gouvernera que mieux l'Etat.

4. — *Leur renouvellement (des conseillers-colons) ou leur remplacement en cas de mort ou de démission, a lieu en conformité des articles 1 et 2 ci-dessus.*

5. — *Le conseil-général des Colonies est légalement constitué sous cette dénomination, par l'adjonction des membres du conseil de métropole aux conseillers-colons.*

Il est présidé par le président du conseil de métropole, et il choisit dans son sein deux secrétaires.

Le préfet de justice siège à côté du président du conseil-général, mais il n'a que voix consultative.

6. — *Il s'assemble tous les ans de plein*

sur le régime des Colonies. 41
droit, le 2 Vendémiaire. Chaque
session n'exécède pas deux mois.
Ses séances sont publiques.

Il pourra être convoqué extraordinairement par le conseil de métropole, à d'autres époques, si le cas le requiert.

7. — Le conseil-général règle les dépenses de la Colonie; fixe l'assiette des impôts; inspecte les recettes.

Il discute et arrête les réglemens locaux qui ne sont point en contradiction avec les lois générales de la République-mère.

Il indique les améliorations à faire, en tant qu'elles se rapportent directement à la prospérité commune des deux peuples; il dénonce à la mère-nation les malversations des chefs.

Il nomme les directeurs de la banque et les correspondants-banquiers, ainsi que les membres de l'agence rurale; vérifie et arrête les comptes de la direction générale de la banque, et en ordonne l'impression; visite les magasins de l'agence rurale, en vérifie les comptes; dénonce au conseil de métropole les prévarications tant de cette agence que de la direction de la banque, etc. etc.

8. — Ni le conseil de métropole ni le conseil-général ne peut par lui-même, ni par ses délégués, s'immiscer dans l'exercice du pouvoir-exécutif ou du pouvoir-judiciaire.

Tout acte contraire au vœu du présent article, serait annullé de droit,

42 *Considérations philosophiques et politiques
sur une notification motivée soit du
préfet-consulaire, soit du préfet
de justice.*

9. — *Dans le cas où l'opposition motivée
du préfet-consulaire ou du préfet
de justice, serait jugée arbitraire
et attentatoire aux droits du con-
seil-général, ce corps pourra en
référer aux autorités de la Répu-
blique-mère, dont la décision sur
ce point fera loi pour les autorités
de la Colonie.*

Passons au *GOVERNEMENT COLONIAL.*

De tout ce qui a été dit précédemment à cet égard, il résulte que le gouvernement des Colonies doit être confié à un *chef unique*, que je nommerai volontiers *PRÉFET-CONSULAIRE*; qualification qui rappelle incessamment à nos souvenirs le gouvernement suprême de la nation, et éloigne l'idée du despotisme militaire sous lequel les habitants du tropique ont gémi pendant long-temps.

Ce chef exercera les mêmes pouvoirs que le premier Consul de la République. Afin qu'il aime les Colonies, autant qu'il affectionne ses intérêts personnels et sa gloire, il faut qu'il soit nommé pour six ans, et qu'il ait l'espoir d'être réélu, si les colons supplient leurs grands-magistrats de leur laisser un administrateur par qui ils se félicitent d'être gouvernés.

Comme ce chef a besoin d'être secondé, on lui adjoindra des personnages capables de remplir les charges mentionnées ci-après.

Puisque nous avons distingué les attributions du conseil de métropole et celles du conseil-général des Colonies, nous allons aussi énumérer les nominations qui appartiennent au préfet-consulaire.

Il nomme les préfets de département, les sous-préfets d'arrondissement, les officiers de gendar-

merie, les juges et présidents des tribunaux civils, les commissaires du gouvernement près ces tribunaux, les membres des tribunaux de commerce, les percepteurs d'impositions dans les départements, les directeurs des douanes, les régisseurs des domaines nationaux, etc.

PRÉFETS-CIVILS. — Il y aurait quatre préfets-civils, savoir: le préfet des finances, le préfet de l'intérieur et de la police générale, le préfet de la justice, et le préfet de la marine et de la guerre.

Le préfet des finances a les mêmes attributions du ministre des finances de la République. Il correspond directement avec lui, est tenu tous les ans de lui rendre un compte général des recettes et des dépenses de la Colonie, et d'indiquer les améliorations à faire dans cette partie d'administration publique.

Mêmes attributions pour les préfets de l'intérieur et de la police générale, de la justice, et de la marine et de la guerre, que celles des ministères respectifs de France, étant aussi tenus de correspondre directement avec chacun de ces ministères, et de leur rendre annuellement un compte général de toutes les matières qui les concernent.

Ségrégativement, ils communiquent leurs comptes au préfet-consulaire, sur la demande de cette autorité.

Leurs fonctions durent six ans, *et plus.*

Sous la direction du préfet de la marine et de la guerre, il y aura un *bureau maritime*, et un *bureau militaire*. L'un et l'autre sera immédiatement régi par trois ingénieurs. *D'où il suit* que ce préfet doit correspondre tant avec le ministre de la marine qu'avec celui de la guerre, relativement aux objets de leur compétence respective.

Il y aura sous les ordres immédiats du préfet de police et de l'intérieur, une gendarmerie coloniale, proportionnée à la population et aux besoins de la commune, ou de l'arrondissement, ou du département entier. Elle sera commandée par un officier-

44 *Considérations philosophiques et politiques*
général, à qui obéiront des capitaines et des lieutenants de gendarmerie.

D'où il suit encore, comme on l'a dit plus haut, que cet autre préfet colonial aura également à correspondre avec le ministre de la police générale, et avec le ministre de l'intérieur.

TRIBUNAUX. — La justice de paix, les tribunaux de première instance et d'appel, seront établis dans chaque département, comme en France. De plus, il y aurait pour toute l'Égypte et ses dépendances, un tribunal de cassation, qui serait présidé par le préfet de la justice. *Et cætera.*

ARMÉE DE LIGNE. — Il y aura dans toute grande Colonie, un commandant-général et deux lieutenants-généraux des forces de la République.

Ces officiers sont subordonnés au préfet-consulaire. Leurs fonctions durent trois ans, *et plus.*

Le commandant-général réside dans le chef-lieu de gouvernement, c'est-à-dire presque au centre de la contrée; l'un des lieutenants-généraux se tient dans la *haute division*, ou dans la *région orientale* ou *méridionale*, et l'autre dans la *basse division*, ou dans la *région occidentale* ou *septentrionale*.

Tous les six mois, le commandant-général instruit le préfet-consulaire de l'état des armées. A cet effet, les préfets de département lui envoient tous les trois mois un état général, qu'ils dressent d'après les états particuliers qui leur sont remis tous les mois par les sous-préfets.

En outre, il y aura un commandant-général de cavalerie, également nommé pour trois ans, *et plus.*

L'article 41 de la constitution, explicatif des prérogatives du premier consul, s'applique par conséquent à la nomination ou révocation du préfet-consulaire, des préfets-civils, des ingénieurs, du commandant-général de l'armée, des deux lieutenants-généraux d'infanterie, du général de cavalerie, etc.

Si l'on calcule d'après quelques données qui ont été recueillies, on peut décider que 9000 hommes d'infanterie, et 3000 hommes de cavalerie, suffiront en temps de paix, dans la situation présente de l'Égypte, pour y procurer l'exécution des lois et y maintenir la sûreté intérieure; indépendamment de 2000 gendarmes à pied et de 1000 à cheval.

Selon ces données, l'on trouve que le traitement des agents en chef, celui des divers autres mandataires du gouvernement, et celui de tous les fonctionnaires-civils quelconques, sont à-peu-près fixés de la manière qui suit: en sorte qu'on peut présenter un état approximatif des dépenses de la Colonie. Cette tâche sera remplie, si l'on n'est pas calculateur prodigue de la fortune publique, ou appréciateur avare des rétributions accordées aux soins de l'homme en place, et aux peines du citoyen utile. A l'aperçu des dépenses de la contrée, nous joindrons un aperçu des recettes qu'elle peut d'abord verser dans les caisses de l'Etat.

III. Aperçu des Dépenses et des Recettes de l'Égypte. — Résultat.

D É P E N S E S.

LA totalité du traitement des conseillers de métropole français, chacun à raison de 20,000 f. s'élève à.....	260,000f.
Le total du traitement des conseillers de métropole Byzantins.....	260,000
Idem du traitement des trois membres du pouvoir exécutif, chacun à raison de 50,000 francs.....	150,000
	<hr/>
	670,000

<i>De l'autre part</i>		670,000
Quatre préfets-civils , chacun à 25,000 f.		100,000
Six ingénieurs , chacun à 9000 f.....		54,000
Treize préfets de département , chacun à 10,000 francs.....		130,000
Un commandant-général.....		25,000
Deux lieutenants-généraux , à 20,000 f.		40,000
Un commandant de cavalerie.....		20,000
Entretien de l'armée , à 10,000 f. par jour.....	3,650,000f.	} 4,450,000
Fournitures , et autres déboursés.....	800,000	
Dépenses des administrations civiles , des conseillers-colons , des tribunaux , écoles , académies , maisons de bienfaisance et secours , hôpitaux , routes , chaussées , ponts , canaux , fortifications , marine , etc.....		6,123,500
Entretien de 2000 gendarmes à pied , à raison de 2000 f. par jour.....	730,000f.	} 770,000
Fournitures , déboursés.....	40,000	
Entretien de 1000 gendarmes à cheval , à raison de 1500 fr. par jour.....	547,500	} 607,500
Fournitures , déboursés.....	60,000	
TOTAL des dépenses (1)		12,990,000f.

R E C E T T E S .

Suivant les notions que nous avons sur la population actuelle de ce pays , le nombre de ses habitants peut s'élever de deux millions et demi à trois

(1) Je prie le lecteur d'observer que le terme de FRANC dont j'use quelquefois , désigne l'argent de France , et que celui de LIVRE que j'emploierai souvent , dénote l'argent des Colonies ,

millions d'ames. En nous arrêtant au premier dénombrement, c'est-à-dire à deux millions et demi d'habitants de tout sexe et de tout âge, nous trouvons, abstraction faite des trois-cinquièmes de ce dénombrement, un million d'hommes travaillants, divisés comme ci-après :

Cinq cents mille agriculteurs, dont la dixième partie représente cinquante mille propriétaires-fonciers ;

Trois cents soixante-quinze mille artisans, ou ouvriers, marins, etc.

Cent vingt-cinq mille commerçants, et autres citoyens notables.

Telle est la base que nous établissons pour connaître la source des tributs de l'Égypte.

On vient de voir que la classe des agriculteurs peut offrir cinquante mille propriétaires, et que le nombre des commerçants ou marchands, etc. peut s'élever à cent vingt-cinq mille : or, comme les colons qui composent l'une ou l'autre classe, étant sans contredit les membres de l'état civil les plus favorisés, lui doivent par conséquent beaucoup plus que les autres citoyens, il est clair que l'impôt ne doit être supporté que par eux. Cependant tous ces colons ne jouissent ni d'une opulence ni même d'une aisance égale ; il suit delà qu'il faut non-seulement distinguer l'opulence d'avec l'aisance, mais encore établir à l'égard de celle-ci une gradation nécessaire. Pour saisir cette proportion, nous soudiviserons la classe des agriculteurs et celle des commerçants en trois autres classes très-inégales, comme on connaît ou l'on présume l'inégalité de leurs moyens. Selon cette règle, s'il y a cinquante mille propriétaires-fonciers, il faut en ranger la moitié dans la première classe, les trois-quarts de l'autre moitié dans la seconde, et le dernier quart ou le huitième du tout dans la troisième classe. La même

48 *Considérations philosophiques et politiques*
chose aurait lieu pour les cent vingt-cinq mille
commerçants et autres citoyens. De sorte que la
moindre taxe sur les terres, que je supposerai se monter à 30 francs, sera plus forte de la moitié de cette
somme, plus dix, c'est-à-dire qu'elle sera de 70 fr.
pour les propriétaires de la seconde classe; et la
moitié de cette dernière somme, plus vingt, donnera la taxe à imposer sur les citoyens opulents,
etc. — Nous allons donc établir ce cens, et nous
commencerons par les impositions territoriale ou
foncière, somptuaire et mobilière, lesquelles seront
perçues comme ci-après; en observant que le propriétaire des campagnes ne doit être assujetti qu'à
l'imposition territoriale, disposés à rendre compte
ailleurs de cette prédilection que nous marquons
envers le cultivateur des Colonies.

Suit le Tableau des Impositions.

I M P O S I T I O N S.

TERRITORIALE..... Sur 50,000 propriétaires-fonciers ;

Savoir : 25,000 à 30f..... 750,000
 18,750 à 70f..... 1,312,500
 6,250 à 160f..... 1,000,000
 } 3,062,500f.

Sur 125,000 commerçants et autres citoyens ;

FONCIÈRE, }
 SOMPTUAIRE, }
 et MOBILIAIRE... }
 Savoir : 62,500 à 10f.— 625,000
 46,875 à 30f.— 1,406,250
 15,625 à 80f.— 1,250,000
 } 3,281,250

PATENTES..... Payées par 110,000 commerçants ou marchands ;

Savoir : 55,000 à 40f.— 2,200,000
 41,250 à 90f.— 3,712,500
 13,750 à 200f.— 2,750,000
 } 8,662,500
 } 11,943,750f.

Francs..... 15,006,250f.

A quoi il faut ajouter, *Savoir* : Droits d'importation et d'exportation, dans les ports de la Méditerranée, à 1 $\frac{1}{2}$ p. 0, sur 100 millions.....

1,500,000

Timbre, Enregistrement, Contrôle.....

160,000

Postes, Diligences, Voitures, Navigation intérieure, etc.....

575,000

Ancrage, et Impôts indirects, pour le port et sur la ville de Suez.....

325,000

Total des recettes pendant les premières années..... Francs. 17,566,250f.

R É S U L T A T.

D'après ce calcul approximatif, la balance *en faveur de l'Egypte* serait d'abord de 4,576,250 francs, en comptant les revenus des douanes et le produit des autres droits mentionnés ci-dessus, que nous avons cru devoir aussi calculer par rapport à notre système. Elle augmentera sans doute progressivement, à l'aide des encouragements que l'administration s'empressera de donner à l'agriculture, aux manufactures et au commerce. Quelque étrange que paraisse la base de nos calculs, le résultat en est pourtant réel, car l'on se ressouviendra que l'historien des deux Indes évalue la recette publique de l'Egypte à vingt-cinq millions de francs, et que des voyageurs anglais la font monter à un million de livres sterling.

Les prospérités futures de l'Egypte laissent entrevoir les fortunes particulières, par lesquelles seront couronnées les entreprises sagement combinées des comptoirs français et byzantins qui s'y établiront. Le nombre des agriculteurs, des commerçants et de tous les travailleurs, pourrait par la suite s'élever au-delà de quatre millions, dont la vingtième partie au moins doit former deux cents mille propriétaires-fonciers, lorsqu'une juste répartition des terres, les acquisitions, les partages, auront divisé les richesses et répandu l'aisance individuelle dans toute la contrée. Et cette supputation n'est point hasardée, s'il est vrai que l'Egypte contient une surface de 47,000 lieues quarrées, y compris ses déserts, ses rochers, ses montagnes, et les espaces consacrés aux villes, villages, routes, canaux, lacs ou étangs.

IV. *Convien-drait-il de faire du port de Suez un Entrepôt libre?*

ON aura observé que dans l'aperçu des recettes, j'ai seulement établi un droit d'ancrage, et quelques impôts indirects, pour le port et la ville de Suez. En voici les raisons.

Le gouvernement d'Egypte pesera dans sa sagesse s'il convient de faire du port de Suez un entrepôt libre, en n'assujettissant tous les bâtimens que le trafic y conduirait, qu'à un droit d'ancrage modéré, et toutefois plus ou moins considérable à proportion de la grandeur des navires; ou s'il faut, au contraire, établir des droits d'entrée et de sortie. La franchise du port de Suez ne pourrait-elle point y attirer et y fixer le commerce de l'Inde? Nous pensons que ce dernier système mérite toute la considération de l'homme d'Etat. La liberté du commerce, une sage législation, appelant dans cette ville les commerçans de tous les points du monde, amèneraient l'abondance et les richesses. Alors, les patentes, le timbre, l'enregistrement, le contrôle; un léger impôt indirect sur certains articles de consommation journalière, lequel serait ainsi perçu à l'insu de l'étranger, et ne peserait guères sur la classe laborieuse du peuple, à laquelle le commerce et l'industrie assureraient un salaire avantageux: tout cela procurerait un jour au fisc des sommes considérables, indépendamment de celles réglées par le conseil de métropole, et affectées à l'entretien, à la sûreté, à la salubrité, et à tous les besoins de la ville et du port.

V. *Réflexions sur la dépendance de l'Égypte. — Projet d'une union représentative entre cette contrée et les deux régions. — Cette opinion, que les liaisons de la France avec l'Égypte seront préjudiciables aux anciens établissemens de la métropole, est-elle bien fondée ?*

JE ne m'arrêterai pas davantage à ce qui regarde les revenus de l'Égypte, actuels ou futurs. — Si ce beau pays est régi par les lois françaises en vertu de l'accession et de l'alliance de l'empire Byzantin, il acquerra l'influence d'un gouvernement puissant, et il remplira les plus heureuses destinées. La dépendance légère où il se trouvera vis-à-vis de ses deux alliés, loin de diminuer son attachement pour eux, doit être au contraire une source féconde de cette reconnaissance autrefois en si grand honneur parmi les Égyptiens, un lien de confraternité et de co-liberté ; puisque la France, en le délivrant du joug des Beys, en le soustrayant aux vexations des Mamelucs, lui aura apporté des lois sages, des institutions républicaines : chose que n'ont point faite les Romains, qui estimaient pourtant beaucoup l'Égypte et la regardaient comme la mère-nourrice de Rome. — Mais dans ce cas, la France n'aura que l'inappréciable privilège d'être une mère-protectrice pour cette nouvelle République, avec d'autant plus de raison et d'équité, qu'elle en sentira mieux le prix et le besoin. Elle se redira souvent qu'au rapport des anciens, il y avait en Égypte plus de vingt mille villes, toutes très-peuplées ; que près de quatre cents mille soldats y étaient tenus sous les armes, chacun d'eux ayant douze *arures* ou demi-arpent de terre labourable, outre les distributions qui leur

Étaient faites chaque jour en pain, en viandes, et en vin. — En voyant les pyramides, l'obélisque de *Cléopâtre*, la colonne de *Pompée*, la monstrueuse tête du *Sphinx*, le vaste lac de *Mœris* presque comblé, les ruines de la fameuse *Thèbes* aux cent portes, et tous les débris majestueux des travaux et des efforts des Égyptiens, l'homme d'Etat, le législateur, apprécieront les connaissances, les richesses et la grandeur de ce peuple; et ils se figureront sans peine, en lisant ce que l'histoire nous en a transmis, quelle dut être son influence sur les États méditerranéens, sur le Golfe arabe et sur l'Inde. Ils diront: « L'Égypte, sortant de l'inertie où elle a » été plongée, et jouissant d'un gouvernement libre, » d'une nouvelle constitution fondée sur des lois » sages, redeviendra ce qu'elle fut, une des plus » industrieuses et des plus fertiles régions de la » terre. » (1)

Pour que l'Égypte redevienne ce qu'elle était jadis, il ne faut pas qu'elle soit livrée aux caprices d'un proconsul, qui, éloigné de la métropole, échappant quelquefois à l'œil du gouvernement, et n'ayant point à redouter la censure qu'oppose au despotisme l'opinion nationale, jalouse de ses droits, décide presque toujours arbitrairement sur les intérêts des colons. L'orgueil, une confiance présomptueuse, la flatterie, les préventions, toutes les passions humaines assaillent cet arbitre suprême du bonheur public, et le détournent du sentier de l'impartiale équité. C'est donc aux lois à le diriger, à l'astreindre à la satisfaction plutôt qu'au devoir de faire le bien. C'est un sénat colo-national, qui doit tempérer le mouvement trop rapide de la puissance exécutive: c'est un gardien fidèle des lois de la République-mère, dragon vigilant, à l'œil duquel la toison d'or, le *palladium* colonial est commis, et qui, sorti d'un corps puissant, doué de la même

(1) Histoire philosophique et politique des deux Indes.

54 *Considérations philosophiques et politiques*
force, peut déjouer les tentatives des modernes *Jas-sons* : c'est un pouvoir-conservateur, image de la représentation nationale que la politique interdit peut-être aux Colonies, lien de concorde entre divers peuples, et point de réunion où ils discutent et sanctionnent leurs obligations mutuelles : c'est une autorité mixte enfin, instituée par la métropole et éclairée par de notables colons, pour diriger le régime intérieur de la Colonie, et pour procurer la prospérité de l'une par le bonheur de l'autre.

Le grand objet d'une législation équitable, est d'alléger le poids de la dépendance au point de la rendre chère aux peuples. Ainsi, pour conserver l'Égypte, on lui appliquera ce principe salutaire, d'où découlera sa prospérité, son bonheur, gage assuré de sa reconnaissance, de son attachement.

Plusieurs causes semblent concourir à perpétuer la dépendance de cette contrée. Ses avantages topographiques ont de tout temps attiré l'attention des peuples commerçants, et excité l'ambition des gouvernements éclairés. Le Nil, dont les débordements périodiques la fertilisent, est sujet à des irrégularités qui trompent ses espérances, la frappent de stérilité, l'exposent à la famine, à la nécessité de prévenir et de salarier la sollicitude d'une puissance étrangère. On y a vu également l'esprit de trafic, le goût du luxe, attiédir le génie militaire, et livrer l'Égyptien à la merci de plus d'un conquérant.

Quelques héros signalèrent le droit de conquête chez ce peuple, par de grands établissements, par des lois sages, auxquelles succéda ensuite le despotisme des *Omar*, avec l'ignorance et la servitude, dont l'effet est d'affaiblir le cœur humain, d'appauvrir l'industrie, de dépeupler la terre. Des siècles se sont écoulés depuis que l'Égyptien languissait dans cet état de dégradation, indigne de sa splendeur et de ses prérogatives anciennes qu'il avait oubliées, lorsque la venue d'un héros et la présence de nouveaux sages l'ont retiré tout-à-coup de sa

léthargie, en lui faisant envisager un avenir brillant et heureux.

Mais la philosophie, qu'accompagne la victoire, double garant de nos prospérités futures, -siégera-t-elle imperturbablement sur les trophées de la valeur, au milieu et au gré de l'Égypte?

Ce gouvernement que le despotisme soutient, et dont la terreur qu'il inspire à ses sujets sappe peu à peu les fondements, reconnaîtra-t-il le droit de conquête d'un ancien allié sur un territoire que les grands-délégués de l'autorité souveraine avaient déjà usurpé?

Une puissance maritime, dont la vaste politique, ou la marine formidable, porte sur tous les points du globe le génie ou l'ambition de ses citoyens hardis, cette rivale célèbre de la France, souffrira-t-elle que la République demeure en possession d'une contrée tellement importante par rapport au système actuel de l'Europe, qu'elle ne doute point que ce levier ne heurte le pivot principal de sa fortune nationale, le grand ressort de son influence extérieure, ses Colonies d'Asie et sa marine?

De son côté, la République gardera-t-elle tout entier ce fruit précieux de ses succès, ou sa sagesse indemniserà-t-elle la Porte-Ottomane, en l'associant aux avantages qui dériveront de cet établissement?

Ces réflexions donnent naissance à un système d'*union représentative*, qui, ce semble, pourrait être agréable aux parties le plus immédiatement intéressées à son existence, je veux dire la Porte-Ottomane, la France et l'Égypte. La confiance et l'attachement de celle-ci, l'adhésion et l'avantage de la première, sont les moyens victorieux que la puissance intermédiaire doit opposer, en tout temps, aux insinuations et aux efforts de l'Angleterre. De sorte qu'établie sur le solide fondement de la condescendance et de l'utilité réciproques, l'union représentative accomplirait ses destinées, favorisant ainsi l'activité et l'industrie des trois peuples, et

56 *Considérations philosophiques et politiques*
fortifiant l'amitié et l'influence de l'un et l'autre
gouvernement, à l'Orient ou à l'Occident.

Développons ce système, qu'un zèle philosophique
ose soumettre à l'attention et à l'assentiment d'une
politique éclairée.

Aussi long-temps que l'Égypte demeurera au pou-
voir d'une seule puissance, si c'est le Grand-Seigneur,
il la verra exposée encore aux entreprises de l'am-
bition, soit de la part de quelque prince voisin, tel
que l'Arabe ou le Persan, soit de la part de quelque
Pacha ou Bey appuyé par l'un ou l'autre de ces
voisins, soit de la part de tout autre puissance qui
aura une marine et des forces imposantes, telle que
l'Angleterre ou la France, ou qui, telle que la
Russie, conduite par la victoire et soutenue par des
armées de terre bien disciplinées, pourra prescrire
au milieu même du peuple vaincu, des conditions
de paix convenables à ses vues: Que si la France
occupe seule l'Égypte, les mêmes vicissitudes l'at-
tendent; car, tant que les politiques de l'Europe
ne seront point parvenus à y réduire le droit du plus
fort, il y dictera des traités ou des trêves, qu'il
rompra sitôt qu'il les jugera contraires à ses con-
venances. Ce droit non moins beau que terrible,
assailli par la rigide bonhomie de l'abbé de *Saint-
Pierre*, a sa source dans un esprit d'exclusion qui
tend sans cesse à diviser les gouvernements: c'est-là
qu'il faudrait l'attaquer.

Mais si cet esprit d'exclusion est inextinguible,
et le droit du plus fort indestructible, il faut du
moins discerner le caractère ou prévoir les consé-
quences de l'un, et associer l'autre convenable-
ment.

La démarcation naturelle ou politique du terri-
toire des différents Etats que l'Europe renferme,
démарcation plus ou moins stable; l'état plus ou
moins incertain des relations sociales entre les
peuples qui habitent cette portion du globe, si in-
téressante par les lumières et les arts du génie, si

célèbre par les tracasseries et les fureurs de la guerre; la connaissance des liaisons étroites qui subsistent entre l'Angleterre forte en matelots, et la Russie puissante en soldats; la certitude des projets de l'esprit de conquête, qui médite de relever l'ancien trône de Byzance; les entreprises stipendiées de quelques Pachas, dont l'audace foment des insurrections fatales à l'autorité du chef de l'Empire: ces diverses considérations donnent lieu d'espérer que la Porte ne tardera pas de renouer son alliance ancienne avec la France.

Déjà les deux nations avaient apprécié les avantages de cette alliance. Autant le commerce du Levant est utile à l'une, autant l'autre profite-t-elle à son tour de l'industrie et de l'influence protectrice de son alliée. Leurs communs intérêts demandent leur réunion, ainsi qu'une association permanente de moyens et de travaux. Il importe donc à la stabilité des relations commerciales qui se rétabliront un jour entre les deux régions, que leur gouvernement respectif resserre les nœuds de l'ancienne politique: de manière que les entreprises de l'union fassent oublier et éloignent pour toujours les entreprises de l'ambition.

Ce concours d'intérêts, soutenu par les considérations précédentes, amène à l'union représentative que nous avons proposée. A-la-fois objet essentiel et gage précieux de cette nouvelle alliance, l'Egypte, gouvernée par la République, et cependant rattachée à l'Empire Ottoman, offrirait de plus grandes et plus solides richesses à ce dernier, à mesure que l'autre, rassurée par sa modération sur les sentiments de son allié, aurait apporté, dispensé en faveur de la société commune, ses connaissances morales, ses dispositions mathématiques, sa prépondérance militaire, sa marine, sa marine qui sera bientôt rétablie, parce qu'elle en a vivement senti la nécessité. Transaction équitable, et j'ose dire aussi nécessaire qu'avantageuse aux intérêts des contrac-

58 *Considérations philosophiques et politiques*
tants, au moyen de laquelle la République corri-
gerait ce que le droit de conquête a de dur et
d'incertain, et en vertu de quoi il ne serait imposé
à la Porte que la seule condition de son acquiesce-
ment au bénéfice de cette alliance. Car la mise
d'Egypte en société, faite par cette puissance, suffit,
et balance la mise du vainqueur co-associé.

Au surplus, une législation clairvoyante statuera
sans doute qu'on joigne à cette dernière mise, la
très-importante clause, que les citoyens Byzantins
ou Egyptiens jouiront des mêmes droits civils ou
politiques accordés aux Français, tant en Egypte
que dans les Colonies de la République *en Asie*,
et dans celles établies ou à établir sur les *côtes*
orientales de l'Afrique. Elle voudra que les vais-
seaux de l'une et l'autre métropole participent,
également et concurremment, à tous les profits du
commerce prohibitif. Elle voudra encore que l'on
donne à ces Colonies-là le régime de l'union égypti-
tienne. On sait que le mahométisme étant la reli-
gion dominante de ces contrées éloignées, nécessite
des égards de la part de l'homme d'Etat. Les en-
fants d'*Issa*, réunis aux sectateurs du Koran, ne
seront-ils pas d'ailleurs mieux en état de résister
aux attaques de tout voisin jaloux et ambitieux ? Et
les indigènes, contents d'un gouvernement qui leur
abandonne la discussion de leurs lois locales, dis-
posés à secourir leurs co-associés, ne procureront-
ils pas dès-lors une plus grande somme de prospé-
rités et de richesses ?

Pour que ces Colonies-là parviennent à leurs
destinées, il est urgent que l'unité d'exécution y soit
établie, qu'on y reconnaisse un régulateur suprême,
que l'uniformité des lois y règne. C'est à la supré-
matie française que les intérêts communs de l'union
doivent être confiés, en vertu de la multiplicité et
de la grandeur de ses moyens. Elle y serait réglée
par la loi, et soutenue par la force, sur le même
pied qu'en Egypte.

Les opposants à notre système ne manqueront pas de l'environner de grandes difficultés, de lui prêter des conséquences fâcheuses. Mais les personnes qui ne séparent jamais les privilèges nationaux d'avec les droits de l'humanité, dès qu'ils établissent des relations utiles entre plusieurs peuples, ces personnes ne trouveront d'autre obstacle à l'exécution du projet, que les cris de la malveillance, les agitations de l'envie, qui ébranlent quelquefois les bonnes intentions des gouvernements. Ici l'on fera envisager, d'une manière défavorable, le voisinage et l'ascendant des Français; parce que c'est précisément ce voisinage que l'on envie, c'est cet ascendant que l'on craint. Là, d'autres représenteront que l'autorité supérieure courra risque d'être compromise, et que la France s'exposera à perdre tôt ou tard ses établissements d'Asie ou d'Afrique: la véritable raison est, que le système proposé tend plutôt à faire des magistrats que des gouverneurs capricieux; système bien incommode pour ceux-ci, mais à l'aide duquel ceux-là feront fleurir les Colonies qu'ils régiront, et les attacheront à leur métropole. Loin donc qu'il doive briser les liens de correspondance des colons, nous pensons qu'il contribuera, par l'entremise de l'Égypte, à les resserrer et à les perpétuer: en-même-temps que le développement des vastes combinaisons auxquelles il tient, pourra lui ôter l'air problématique sous lequel on affectera d'abord de le voir.

Nous nous hâtons de combattre une nouvelle objection, tirée de la nature du sujet. Parce que l'Empire Ottoman et la France posséderaient conjointement l'Égypte, cette contrée en serait-elle moins exposée à être envahie? Il n'est pas impossible qu'on ne dirige contre elle quelque attaque, qu'on n'y fasse quelque irruption: mais, que les forces coloniales se réunissent aux secours qu'assure la protection des deux métropoles, la triple alliance aura bientôt chassé l'ennemi.

Enfin, notre projet n'appartient pas seulement à l'Égypte, il se rapporte encore à la prépondérance du gouvernement Byzantin, comme il tient au système d'équilibre et de commerce de l'Europe.

Les puissances maritimes d'Occident ayant des établissemens lointains à protéger, sont dans la nécessité d'entretenir une marine militaire, plus ou moins formidable. Mais les possessions de la Porte, rassemblées pour ainsi dire autour d'elle, son vaste Archipel ceint et gardé par ses Etats de terre-ferme, n'ont réellement besoin que d'une marine marchande, pour procurer le débouché de leurs productions. Cependant leur proximité ne les a pas dispensées d'une marine militaire. Cette marine existe, mais elle est peu considérable; et elle fixera d'autant moins l'attention du Divan de la Porte, que l'étroite alliance des Français aura fortifié davantage les motifs de sécurité de ce cabinet. Dès-lors il tournerait toutes ses pensées, il consacrerait tous ses moyens de puissance à l'amélioration et à la défense de son territoire européen ou asiatique. Et remarquez que ce puissant intérêt de conservation influera beaucoup sur le sort de l'Égypte, puisqu'en augmentant la prépondérance politique du Grand-Seigneur, il concourt en-même-temps à étendre celle de son allié d'Occident.

Outre qu'une telle alliance balancerait celle qui subsiste entre la Russie et l'Angleterre, et qu'elle établirait par conséquent en Europe un nouveau système d'équilibre; elle assurerait la liberté des mers, en restreignant peu à peu et par-tout les *moyens d'exclusion* qui en privent la masse des Européens; elle augmenterait les jouissances et le luxe des peuples, à qui la concurrence des vaisseaux Byzantins et Français offrirait les marchandises et les denrées de l'Inde à bien meilleur marché qu'anciennement, ce qui adoucirait, dans certains Etats, la gêne des lois somptuaires.

Si ces propositions, fidelles à la gloire nationale,

attentives aux convenances d'un allié nécessaire, favorables aux droits de l'espèce humaine, ne laissent aucun doute sur les avantages réciproques qui doivent résulter de l'établissement de l'union représentative entre l'Égypte et les deux régions, un tel ordre de choses a droit à l'assentiment de l'une et l'autre métropole. Cette espérance nous invite à récapituler les formes constitutives du gouvernement proposé.

En conséquence des principes établis ci-devant, l'Égypte étant divisée en treize préfectures, son conseil de métropole, que nous appellerons *Conseil d'Union*, doit être composé de vingt-six membres, dont treize seront envoyés par la France, et treize par la Porte. — A quelques nuances près, qui viennent de la nature différente des deux gouvernements métropolitains, le conseil d'union sera assujéti aux mêmes règles d'élection, d'existence, de réélection, etc., et exercera les mêmes fonctions du conseil de métropole, ensorte que l'unité des lois françaises soit toujours révéree. Point essentiel, qui suppose l'adhésion continuelle des conseillers Byzantins aux réglemens nécessaires de l'association, quoiqu'ils soient d'ailleurs chargés de surveiller et soutenir les intérêts de leur souverain.

La formation du *Conseil* dit *général d'Égypte*, est sujete aussi à quelques différences : c'est-à-dire que les conseillers Byzantins et Français, dès leur arrivée en Égypte, formeront ségrégativement, pour cette seule fois, deux listes d'élection d'agriculteurs et de commercants, lesquelles seront présentées au Préfet-consulaire. Il y aura cette différence toutefois, que la fraction la plus forte, résultante du nombre des commercants, appartiendra à la section française. — D'après cette règle, les listes de la section byzantine seront composées, l'une de trente-neuf agriculteurs, et l'autre de dix-huit commercants, au lieu que le nombre de ces derniers inscrits dans la liste française, serait porté à vingt-un.

— Au reste, le conseil-général d'Égypte, également soumis à l'unité des lois françaises, jouira des mêmes droits d'existence, de réélection, etc., et exercera les mêmes fonctions du conseil-général des Colonies, dont nous avons spécifié déjà les attributions. — A lui seul appartient le droit d'élire le Bey égyptien, selon les formes déterminées par la loi.

Chaque contrée délègue un notable, à qui l'*autorité exécutive* est confiée; l'un se nomme *Préfet-consulaire*, l'autre *Pacha*, et le troisième *Bey*.

Le Pacha et le Bey seront, vis-à-vis du *Préfet-consulaire*, dans la même situation politique où se trouvent les Consuls de la République à l'égard de l'un d'eux.

Au cas d'absence ou de mort du *Préfet-consulaire*, le Pacha le remplace provisoirement, et le Bey celui-ci.

Le *Préfet-consulaire* serait nommé pour neuf ans, le Pacha pour six ans, et le Bey pour trois ans. Ils peuvent être réélus.

Toutes les fois que l'élection du Bey aura lieu, le *Préfet-consulaire*, investi du droit de changer cet administrateur, à l'*expiration* des trois années d'*exercice*, s'il le juge à propos, formera une liste de dix notables égyptiens. — C'est dans cette liste que le conseil-général d'Égypte, assemblé de droit ou convoqué extraordinairement, sera tenu d'élire, au scrutin secret, le magistrat triennal de cette contrée. — La loi aura prévu et levé les difficultés qui peuvent naître de cette élection.

Pour les *Préfets-civils*, que l'unité d'exécution attendra et recevra toujours de la France, je me réfère à leur article.

J'observerai seulement, par rapport à l'importance de l'Égypte, qu'il serait convenable qu'il y eût sous l'inspection du *Préfet* de police et de l'intérieur, outre le bureau de police, un bureau dévoué à l'encouragement de l'agriculture, du commerce,

des sciences et des arts. Il serait administré par trois hommes-de-lettres. Tous les citoyens lui adresseraient leurs réclamations, ou mémoires, ou projets relatifs à ces différents objets.

Il est clair que les gendarmes doivent être pris également dans la classe des indigènes.

A l'article des *tribunaux*, l'on aura remarqué qu'il est fait mention d'un tribunal de cassation pour l'Égypte et ses dépendances. Cette institution y est indispensable, à cause de la nature du gouvernement, et en raison des différents usages du pays, contre lesquels l'unité aura à lutter. — Ce n'est point en France, que des Musulmans, des Égyptiens, et autres habitants de la contrée, doivent appeler définitivement des sentences qu'ils croiront arbitraires; mais c'est au sein de l'Égypte, vaste théâtre où s'agiteront tant d'acteurs divers, que les arrêts de *Thémis* éteindront sans délai les procès que la chicane et la discorde pourront introduire parmi eux.

Le tribunal de cassation d'Égypte serait composé de trente juges, dont quinze seraient français, neuf byzantins, et six égyptiens. — De cette manière, quoique l'arbitre suprême de la justice distributive siège loin du foyer principal, il ne laisse pas de maintenir la prépondérance salutaire des lois françaises, sans blesser les égards dûs aux différents membres de la société égyptienne, les plaintes et les avis desquels sont écoutés et pesés par lui.

Ce qui contribuerait efficacement à prévenir les différends, comme à applanir les difficultés, ce serait sans doute un code civil, criminel, politique et commercial, approprié aux localités égyptiennes; guide sûr, qui, semblable à l'étoile polaire, ne déviant jamais de la voie tracée par le législateur, aiderait chacun à arriver à la latitude infallible des droits et des devoirs.

Dans l'établissement de la *force publique* d'Égypte, s'il est important qu'elle soit proportionnée aux besoins de la population, il l'est encore plus

64 *Considérations philosophiques et politiques*
qu'elle soit composée en très-grande partie d'hommes qui appartiennent à la patrie du chef principal.

Ainsi formée, cette force toute dévouée au maintien de l'union égyptienne, conserve une attitude d'autant plus imposante, que les *diverses compagnies* qui séjournent passagèrement dans les *bourgs de l'intérieur*, se portant sur tous les points selon l'exigence des cas, aideront à réprimer les ennemis du dedans.

De semblables mesures ne viennent point de l'abus d'un amour-propre national prompt à déférer des marques de prédilection ; elles sont plutôt dictées par la connaissance du cœur humain, et par la nature d'un tel ordre de choses. — Nous l'avons déjà dit, il faut que l'union reconnaisse un régulateur suprême, et le droit de le lui donner appartient sans doute à la France. Ce point central, comme le roc inébranlable sur lequel les pyramides sont assises, est la base éternelle de l'union. Sans lui, les passions particulières se froisseraient bientôt, les intérêts généraux de l'association seraient compromis, et l'association elle-même, incertaine dès-lors et languissante, ne tarderait pas de se dissoudre.

En effet, qu'on examine la nature de l'union représentative. — On voit, d'un côté, un Pacha, soutenu par un assez grand nombre de Conseillers byzantins, de l'autre côté un Bey, disposé à favoriser une majorité de Conseillers égyptiens, et au milieu de tous ces personnages qui, réunis ou divisés, doivent former un parti d'opposition plus ou moins puissant, sont les Conseillers français dont la voix s'éleverait en vain dans le sein du Sénat, s'ils ne trouvaient au-dehors une autorité prédominante qui les associe à son influence, contre-poids nécessaire que maintient une force publique, assujettie à la volonté impulsive de cette seule autorité.

Souvent, avec la force publique, on ne fait que des esclaves..... Mais, outre l'inspection et la dissi-

dence salutaires du parti de l'opposition, il y a des lois écrites, dont la lettre est sans cesse présente à la responsabilité déterminée du mandataire supérieur, et dont l'esprit, au besoin, est fidèlement expliqué par le conseil d'union. — L'arbitraire est donc écarté. — Un *Salomon* gouverne, dont la sagesse, gardée à-la-fois par les lois, par de diligents collaborateurs qui ne l'égareront point, et par les égards qu'il doit à ses intérêts et à la gloire nationale, contente tous les esprits, féconde toutes les industries, et préserve ainsi la force et la durée de l'association.

D'autres règles doivent perfectionner l'union centrale qui lie ensemble les deux régions.

L'homme d'Etat éclairé lui appropriera les listes de cité. — Ces listes que les législateurs de l'an VIII, imitateurs peut-être des anciens mages de l'Égypte, ont établies parmi nous, désignent implicitement trois classes de citoyens plus ou moins habiles à posséder les charges de la République. Elles règlent ainsi, par un heureux effet de la volonté du peuple, qui semble s'en exclure en les créant, la mesure nécessaire des facultés humaines; et, sans s'attacher à une perfectibilité chimérique, elles allient adroitement les avantages de la monarchie aux droits du gouvernement républicain.

Deux écrivains célèbres dont la France s'honore, ont dit que la *démocratie pure* est une beauté idéale, née de l'austère vertu, connue et adorée seulement par la perfection des anges..... Quoique notre espèce ne soit point douée de cette perfection, il ne faut pourtant pas nous décourager: au contraire, recherchons avec constance, saisissons avec avidité tous les moyens naturels, toutes les facultés sociales, qui peuvent contenter le premier de nos besoins, celui d'être heureux, d'où découle nécessairement le premier de nos droits, celui d'être libres.

Qu'est-ce qu'il faut donc à la stabilité des Empires,

66 *Considérations philosophiques et politiques*
au bonheur des citoyens? L'antiquité médita ces vérités, déploya d'heureux moyens, et les siècles qui nous les ont transmis, en ont laissé des exemples frappants parmi les nations modernes; mais les retrouverons-nous dans l'Etat républicain, ou dans le Gouvernement monarchique? — Faut-il absolument un roi pour faire le bonheur des hommes? — Est-ce précisément l'hérédité de la royauté qui garantit la stabilité des Empires? — Serait-ce plutôt l'unité monarchique, la vigueur nationale, réunies dans la personne du président des Etats-Unis, ou dans celle du premier consul de la République française? — Ces précieux avantages dépendent-ils de la succession élective des grands magistrats, déterminée par une charte nationale qui confie le beau droit de les élire à une assemblée de Sages, lesquels, libres d'ambition et de l'orgueil des prétentions humaines, n'ont d'autres vœux à remplir que les vœux du peuple, dont ils sont l'appui immuable? — Les intérêts de ce peuple et les prérogatives des grands citoyens, se confondent-ils dans certaines distinctions qui, établies et même révocables par sa volonté, ne mettent entre les hommes que la seule différence des talents et des vertus? — Institutions salutaires, sans doute, dont l'effet est de former de tous les citoyens d'un Etat, une seule famille, les divers membres de laquelle plus ou moins favorisés des dons de la nature ou des biens de la fortune, ne s'en estimant et respectant pas moins les uns les autres; de rappeler sans cesse aux grands magistrats, aux grands personnages, que leur élévation civile émane d'un appréciateur commun, d'un juste dispensateur, le peuple; et d'éteindre les jalousies et les haines de la part des plébéiens contre ces mêmes personnages?.....

De sorte qu'à l'aide des listes égyptiennes, le conseil d'union pourvoira à toutes les administrations locales, avec plus d'exactitude et de célérité.

Tous les actes du gouvernement seront écrits en langue française, laquelle deviendra avec le temps la langue de tous les fonctionnaires publics de la contrée. L'annuaire républicain y aura préséance sur l'hégire et sur l'almanach grégorien.

Unité de poids, de mesures, un hôtel des monnaies, une banque, sont des objets de haute importance.

L'assujettissement de l'Égypte au régime prohibitif, étant le plus grand de tous les impôts, c'est le seul qui lui sera imposé en faveur de ses deux métropoles. Ainsi l'exubérance des revenus des taxes en sera proscrite. Il n'y faudra subvenir qu'aux besoins intérieurs, avec cette proportion toutefois, qu'il y ait chaque année un excédant assez considérable pour remplir sa double destination. Cette règle d'Etat a pour objet d'éterniser la reconnaissance et l'attachement de l'Égyptien.

On se ressouviendra que le résultat approximatif des dépenses et des recettes de l'Égypte, s'élève à 4,576,250 francs : cette somme forme l'excédant dont je parle, et qui doit augmenter en raison composée de la population et des richesses du pays.

Or, cet excédant sera divisé en deux sommes à-peu-près égales d'abord, et ensuite très-inégales selon l'urgence et la quotité des besoins, l'une desquelles sera versée dans la *Caisse dite de Pourvoyance*, et l'autre dans la *Caisse dite des Colonies*.

La caisse des Colonies sera administrée par trois directeurs, membres de la direction générale de la banque, assistés par des commis que cette direction aura choisis ; et la caisse de pourvoyance sera régie par un seul directeur, aidé de la même manière.

Les directeurs de ces caisses ne pourront entreprendre aucune affaire, ni donner cours à aucune opération, qu'après qu'elle aura été arrêtée dans le conseil de la direction générale.

Tout ce qui proviendra de la faisance-valoir du

68 *Considérations philosophiques et politiques*
capital de la caisse de pourvoyance, les frais prélevés, sera distribué annuellement aux hospices ; le capital demeurant toujours intact, dans son accroissement déterminé et proportionnel, pour faire face aux besoins de l'Égypte dans les temps de disette. — Et nous observerons ici que, quand des circonstances aussi fâcheuses viendront à affliger cette contrée, les deux métropoles devront être tenues de lui envoyer au plutôt des farines, des grains, qui seront livrés sans bénéfice et sur le pied de facture.

Autant le pauvre en particulier affectionnera la caisse de pourvoyance, que tous les citoyens auront appréciée, autant la caisse des Colonies sera-t-elle estimée par les deux régions, en contribuant à l'accroissement de leurs prospérités.

Comme la tâche que cette dernière aura à remplir, est l'amélioration ou la fondation des Colonies, et l'extension du commerce national, il conviendrait que les mêmes canaux par où débordent ses trésors, lui rapportassent constamment de nouvelles richesses, qu'elle destinerait encore à de vastes entreprises. En conséquence, tous les revenus des douanes, tout le produit des ancrages, et tout celui des autres droits provenant du commerce extérieur, seraient versés dans la caisse des Colonies.

Mais on peut envisager cette caisse sous un autre point de vue. Fraction principale de la banque, elle en est inséparable, elle tient à l'unité de l'institution. Si la banque éclaire et fait agir la caisse coloniale, celle-ci à son tour attire sur la banque une haute considération, en l'investissant d'une charge honorable.

La banque d'Égypte, régulièrement constituée, ne pourrait-elle point devenir une *Compagnie des Indes* supérieure, à laquelle ressortiraient toutes les autres banques-compagnies de l'Asie ou de l'Afrique? — Avec plus de vigueur, cette grande banque-compagnie n'aurait-elle pas aussi plus de régularité que

l'ancienne compagnie des Indes? — Et, ne procurerait-elle pas dès-lors de plus solides avantages, sans être sujette aux graves inconvénients qu'on reproche avec raison aux compagnies exclusives?

C'est ce que nous allons examiner rapidement.

Il faut d'abord régler les attributions de la banque, et particulariser les fonctions de la caisse coloniale.

Naturellement et socialement, la banque sera prévoyante, délibérante, conseillante et conseillée, réprimante et réprimée. — Ce principe écarté, le dépôt des fortunes particulières deviendrait le jouet de l'ambition, dont sortirait cet *exclusisme* aussi préjudiciable au commerce européen, que funeste à la liberté asiatique.

Réglément et exclusivement, la caisse coloniale sera consultante, agissante, commerçante, pourvoyante. — Voilà proprement la compagnie des Indes assujettie à l'inspection de l'unité.

Cette unité, c'est-à-dire la direction générale de la banque, n'est dépendante que de l'appui et des lumières du gouvernement, qui peut être consulté en toute occasion, sans que l'influence de son appui soit jamais sentie.

Elle est surveillée, examinée, tancée par le conseil-général d'Égypte ou des Colonies.

Elle peut être suspendue ou destituée en entier ou en partie par le conseil de métropole ou d'union.

Elle est, dans ce cas, poursuivie par-devant les tribunaux.

Considérée sous ces trois rapports, sa responsabilité commande une loi qui la détermine vis-à-vis du conseil-général, une loi qui la protège contre le conseil de métropole, une loi qui la livre à la sévérité de la justice.

Remarquez que, dans le système administratif des Colonies, les dispositions ci-dessus la font concourir comme une quatrième puissance très-distincte, et

70 *Considérations philosophiques et politiques*
aussi essentielle au bonheur de la société. Puissance toujours soumise à l'inspection et aux liaisons corrélatives des pouvoirs primordiaux, et protégée par la loi tant qu'elle ne démérite point.

Il est à propos d'observer encore, par rapport à cette nouvelle faculté, que le renouvellement fréquent des conseillers-colons, sert comme de contre-poids pour balancer la puissance du conseil de métropole, qui, sans cette mesure salutaire, pourrait tôt ou tard abuser de l'influence des corps constitués loin de la mère-patrie; et que le nombre des conseillers-commerçants, égal à celui des conseillers de métropole, forme un nouveau contre-poids à la prépondérance des conseillers-plantateurs, car il y aura toujours rivalité entre le négoce et l'agriculture.

La caisse coloniale, exécutrice dans sa partie, et éclairée par la direction générale qui se trouve entre le conseil-général et le conseil de métropole, est le centre nécessaire des principales opérations. Elle n'a point les inconvénients de l'unité de la compagnie des Indes, laquelle isolée, absolue, est toujours portée à abuser de ses prérogatives.

Plus d'une fois les commerçants de la Grande-Bretagne se sont élevés contre le système exclusif de la compagnie des Indes, si contraire aux vues de la saine politique, qui appelle tous les trafiquants de la même nation à une jouissance égale, quoique relative, des avantages et des profits de la navigation et du commerce d'Asie; mais les riches partisans de l'unité ont su toujours étouffer des plaintes stériles.

Si j'ai préservé cette unité nécessaire sans nuire au déploiement de toutes les facultés particulières, j'aurai donc atteint un double but. — Le génie actif du commerce ne saurait souffrir nulle contrainte. Par-tout où il jouit d'une entière liberté, élément de son existence, il prospère, il enrichit et soutient l'Etat. — Ainsi les diverses parties constitu-

tives de mon système, liées les unes avec les autres, présentent un ensemble qui peut marcher vers le grand objet de la sollicitude nationale.

Je croirais avoir manqué à ce sujet, si je ne l'accompagnais pas de quelques réflexions touchant une opinion assez généralement répandue dans les Antilles. — Les îles françaises, privées depuis longtemps des soins de leur métropole, et avides de ses faveurs d'à-présent, voient avec une certaine jalousie, naturelle à de vieilles filles qui craignent d'être moins caressées, les dispositions favorables du gouvernement à l'égard de l'Égypte. Elles s'imaginent que leur nouvelle sœur, embellissant tous les jours, s'attirera la meilleure part des bienfaits de la mère commune, pendant qu'elles-mêmes, beaucoup plus éloignées de l'égide protectrice, languiront et végéteront. — Voyons s'il y a moyen de rassurer nos compatriotes. (1)

Cette opinion, que les liaisons de la France avec l'Égypte seront préjudiciables aux anciens établissemens de la métropole, est-elle bien fondée?

Une agréable illusion s'empare de mes sens. Elle m'incite à réfuter une opinion singulière, conçue par le besoin d'aimer, et divulguée par l'idée attristante d'un faible retour.

O mes compatriotes d'Amérique! si, en cherchant

(1) IL VAUT MIEUX TARD QUE JAMAIS.

Je livre au Public mes idées sur l'Égypte, telles qu'elles ont été conçues sur les bornes de la Guadeloupe. Elles tiennent tellement au corps de l'ouvrage, qu'en les distayant de leur place, il faudrait changer beaucoup trop, et c'est ce que je n'ai ni le courage ni la volonté de faire. Car, quoique l'Égypte ait échappé à mes affections, elle ne laissera pas d'être chère à mes CONSIDÉRATIONS présentes et futures: à-peu-près comme un jeune amant regrette long-temps encore une coquette volage, qui a convolé à de nouvelles amours.

QUE SAIS-JE? ce qui est différé peut n'être pas perdu.

L'alliance nécessaire de la Porte-Ottomane avec la France, est renouée. Un Guerrier célèbre, et cher à la gloire de la République, va être chargé de l'honorable mission de resserrer les anciens nœuds, par de nouveaux nœuds imperméables, qui résisteront sans doute au génie des ALEXANDRE ou au tranchant de leur épée.....

IL VAUT MIEUX TARD QUE JAMAIS, me console un peu de ce que j'ai disposé de la peau de l'ours, avant de l'avoir couché par terre.....

72 *Considérations philosophiques et politiques*
des réalités, je n'ai apperçu qu'un vain fantôme, il m'a du moins apparu précédé par l'espérance, il m'a enhardi à vous consoler. En butte comme vous aux traits de l'adversité, n'ai-je pas acquis le droit de vous offrir cette marque de zèle? Vos misères me sont communes, vos sentiments m'appartiennent. Par celles-là, je sens, je sens que ce fut un énergumène qui dit : *PÉRISSENT les Colonies plutôt que de déroger à un seul de nos principes.* Avec vos douces affections, je pense qu'un vrai philanthrope doit s'écrier : *VIVIFIONS les Colonies, en les appropriant à tous nos principes !.....* Que si vos vertus me sont chères, vos fautes involontaires me touchent aussi. Oui, je le publierai par-tout : Un Français que le malheur a éprouvé, s'il est d'ailleurs corrigé par l'orgueil des gouvernements étrangers, ne peut être qu'une bonne acquisition pour la République. Ah ! qu'il serait à plaindre celui qui, accablé sous les pompeux débris de la philosophie du dix-huitième siècle, n'aurait pas profité des rigueurs de l'adverse fortune ! Comment pourrait-il sentir et dire, dans l'effusion d'une amitié attendrie :

Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille ?

Je viens à l'état de la question : ce sera peut-être la résoudre, que de la bien établir.

Le terroir de l'Égypte est-il réellement propre à la culture des cannes, du café, etc. ?

Convient-il à l'Égypte, dans ses rapports soit avec elle-même, soit avec ses deux métropoles, soit avec ses voisins, que cette culture s'améliore et s'étende sur sa surface, au détriment d'une autre culture pourvoyante et précieuse, dont son territoire est en possession de temps immémorial ?

Dans le premier point, il faut considérer la nature du sol, celle de la température et des vents, l'effet des débordements du Nil qu'on peut regarder

comme l'arbitre des cultures, ce qui a rapport à la manipulation coloniale, et les ressources nécessaires qu'elle doit réserver à sa population. — Le second point fait envisager la situation politique de l'Égypte, c'est-à-dire son système commercial, embrassant la combinaison de ses rapports intérieurs avec ses relations extérieures, son influence sur les Colonies d'Asie et d'Afrique jusqu'à l'Isle-de-France, son affinité avec les États Barbaresques et la Nubie, enfin les avantages qu'elle promet aux Antilles.

Des sables couvrent aujourd'hui la plus grande partie de la surface de cette contrée. Autrefois l'industrie égyptienne, développée et protégée par les dispositions et la munificence de quelques sages monarques, avait utilisé tout ce vaste espace. Le lac de *Mæris*, des étangs ou de grands réservoirs, les traces de plusieurs canaux où coulaient d'abondantes irrigations, annoncent à l'observateur le séjour délaissé de l'agriculture. — Tout le long du Nil, à huit ou dix lieues de distance de sa rive droite ou de sa rive gauche, sont des plaines plus ou moins fertiles, lesquelles restent inondées pendant quatre à cinq mois de l'année; et cette cause principale de leur fécondité, récompense du laboureur, a naturellement attiré ses travaux et l'a fixé dans ces lieux favorisés. — Monterons-nous les montagnes d'Égypte? Leur crête est toute pelée, leurs flancs sont presque dénués de terre végétale; ce n'est qu'en descendant vers leur base, qu'on trouve une couche de terre qui, fatiguée déjà, est pourtant assez épaisse pour mériter encore les soins du cultivateur. — Quant à ses rochers, ils ne sont guères profitables qu'aux chevreuils et autres bêtes-à-corne.

Son climat, comme celui des îles, influe d'abord sur le tempérament de l'Européen. Pendant huit mois de l'année, c'est-à-dire depuis Mars jusqu'en Novembre, l'air y est enflammé, le ciel étincelant, et la chaleur insupportable. Les autres mois offrent

74 *Considérations philosophiques et politiques*
une saison plus tempérée. — D'ordinaire les vents
qui soufflent en Egypte sont mous ; ceux du Sud y
sont brûlants et pestilentiels , entraînant quelquefois
avec eux des tourbillons de sable , qui aveuglent
l'homme ou l'animal , et tuent les plantes. Rien n'y
est plus rare que la pluie. Ces maux sont com-
pensés par la crûe des eaux du Nil et par ses dé-
bordements.

On sait que cette inondation si précieuse à l'E-
gypte , est occasionnée par les grandes pluies qui
tombent tous les ans , depuis Mai jusqu'en Sep-
tembre , et même en Octobre , dans les montagnes
de l'Ethiopie où le Nil a sa source. Lorsqu'elle est
parvenue à sa hauteur désirée , de seize coudées ou
vingt-quatre piéds , elle procure l'abondance à tout
le pays. Car les eaux , en se retirant , déposent un
limon fécond qui exempte , pour ainsi dire , le sol
des sillons de la charrue. Le laboureur sème son
froment et son orge en Octobre et en Mai. Dès le
mois de Novembre , les troupeaux retournent au
pâturage. — Dans l'espace de six semaines , dit le
voyageur anglais que je suis , rien n'est plus riant
que la perspective que la face des campagnes pré-
sente : les champs dorés par le blé , toutes sortes de
végétaux , de légumes et d'herbages , y forment une
variété de couleurs , un contraste agréable à l'œil.
On entretient l'humidité nécessaire à la culture des
légumes , des melons , des cannes à sucre , et d'au-
tres plantes , par des rigoles qui coulent mesure-
ment des réservoirs ou des citernes. En Mars et
Avril , temps de la moisson pour l'Egypte , on fait
trois récoltes , l'une de laitues et de concombres ,
l'autre de grains , et la troisième de melons. Les
pâturages sont gras et les bestiaux féconds.

Ce qu'on vient de lire tend à démontrer la né-
cessité où est l'Egyptien de cultiver le blé , tandis
qu'on prévoit l'impossibilité d'une culture étendue
et suivie du casier et de la canne à sucre.

Une région telle que l'Egypte , pleine de déserts

sablonneux, rarement rafraîchie par les eaux du ciel, passant de l'état d'une extrême sécheresse à celui d'une humidité extrême, doit mettre à profit l'intervalle favorable qui suit ce dernier état et précède l'autre. Pourvoir à son existence, est donc son premier soin.

Ainsi, les mêmes causes qui commandent cette mesure salutaire, empêchent que l'on cultive la canne, le caféier, le cotonnier. Il est évident que la culture de ces plantes délicates ne peut pas être généralisée dans un pays ou inondé par l'eau, ou brûlé par l'ardeur du soleil. Soumises pendant trop long-temps à l'action de l'un ou l'autre élément, elles se détériorent, se noient ou se flétrissent. On les voit pourtant réussir en Egypte; parce qu'elles ne sont cultivées que sur quelques hauteurs, où des rigoles heureusement ménagées, les rafraîchissent et les soutiennent.

Le caféier demande un terrain montueux; il se plaît sous une température modérée, que la pluie humecte; il végète et s'enforce dans une terre épaisse, mais non argilleuse. Difficilement prospère-t-il dans les bas-pays, où le soleil durcit, calcine la terre sitôt que la pluie ou quelque ruisseau a cessé de l'arroser. Or, les montagnes de l'Egypte, qui auraient pu le recevoir, ne sont plus susceptibles de cultivation; et quand le sol qui est à leur base l'aiderait à y croître, il y serait chétif, et ne produirait ni autant ni aussi long-temps qu'aux Antilles.

Ces mornes seraient-ils également propres à la culture des cannes: mais dans ce cas, que de précautions à prendre, que d'ouvrages à faire, avant qu'on pût compter sur une amélioration ou un accroissement certain!

D'abord, il faudrait y élever, de distance en distance, des murailles à pierre sèche pour retenir les terres, qui doivent être ameublies par la charrue ou par la houe; travail dont la canne ne saurait

76 *Considérations philosophiques et politiques*
se passer, et d'autant plus nécessaire, qu'il détruit les insectes qu'elle attire à son pied, les fourmis, qui ravagèrent la Martinique, et qui, sans l'ouragan de 1788, auraient aussi ruiné certains quartiers de Saint-Domingue, où elles avaient pullulé à l'infini.

Il faudrait ensuite bâtir des citernes ou réservoirs plus ou moins vastes sur chaque éminence, en raison de l'étendue du terrain qu'ils seraient destinés à arroser : de sorte que le premier réservoir ou le plus bas, serait le plus grand, et le dernier ou le plus élevé, le moindre peut-être.

Et, attendu qu'il pleut petitement dans ce beau pays d'Égypte, il faudrait profiter de la crûe annuelle du Nil, ou creuser des canaux, si l'eau n'arrive pas d'elle-même jusqu'au premier réservoir, afin de l'emplit, et le remplir, et le remplir encore, à mesure que des machines hydrauliques, pourvoyeuses sans avarice, auraient lancé l'eau du premier bassin au second, de celui-ci au troisième, et ainsi de suite jusqu'au dernier bassin.

Or, planteurs des Antilles, voudriez-vous que vos terres rapportassent du café ou du sucre à ce prix ? Si l'Égyptien n'était point guéri de son antique manie pour les travaux extraordinaires, tels que le lac de *Mæris*, le puits de *Joseph*, les canaux de *Memphis*, etc., et qu'il voulût entamer les belles entreprises dont nous parlons, ne vous alarmez pas, car sa concurrence ne saurait vous nuire.

A Tortole, à Saint-Christophe, et dans d'autres îles anglaises, des mornes sont cependant couverts de cannes à sucre. Leur fertilité est gardée par les murailles sèches ; elle est nourrie par les eaux du ciel, qui les lui refuse par fois au grand regret de l'homme, comme au détriment du végétal. Pour descendre à temps, les cannes, des lieux les plus escarpés, devenus par-là si précieux, l'on se sert de canaux de bois qui se prolongent du sommet des

mornes à leur pied, parcourant les divers échelons de cette terre ainsi fertilisée. — Sous ce climat, la même espèce de cannes, cultivée dans la plaine, produira plus de vesou que celle qui vient dans les hauteurs; mais en revanche, le sirop-vesou de celle-ci est d'une qualité supérieure à celui de l'autre.

Il est à remarquer que dans quelques-uns des départements méridionaux de la France, il y a des endroits où l'on cultive la vigne et l'olivier, peut-être avec autant de peine qu'on fait la canne ailleurs, au moyen des murailles à pierre sèche, mais avec non moins d'avantage quant à la qualité de l'olive ou du raisin.

Les Antilles doivent les progrès et l'extension de leurs cultures, sans doute, à l'absence des causes physiques ou politiques qui excluent de l'Égypte la cultivation générale des mêmes productions. — Pendant le jour, la brise du large tempère les chaleurs du tropique, et vers le soir elle est remplacée par la brise de terre, qui rend les nuits fraîches et délicieuses: sauf exception, car quelquefois l'une ou l'autre brise manque momentanément aux grandes îles, et les petites sont privées très-souvent de la dernière. — Au printemps, et durant la saison de l'hivernage, laquelle commence au 20 de Juillet et finit à la mi-October, cet Archipel est arrosé assez régulièrement par de plus ou moins grosses pluies, que précèdent de plus ou moins grands vents. — Des rosées abondantes rafraîchissent les plaines, et humectent les montagnes, dans les temps secs. — Au reste, l'isolement des Antilles, ainsi que la nature de leur climat et celle de leur terroir, oblige les propriétaires des terres de les cultiver d'une manière convenable aux intérêts de la métropole.

Quelques-unes de ces îles n'étant point arrosées par des rivières, ou n'ayant que des ruisseaux sujets à tarir quand les fortes chaleurs se font ressentir,

78 *Considérations philosophiques et politiques*
sont ainsi exposées à de grands maux. — Les îles
Vierges et Sainte-Croix sont de ce nombre.

Des mornes d'une moyenne hauteur occupent la surface des premières, et y attirent quelques nuages qui leur procurent de médiocres pluies de temps en temps, ou des rosées fréquentes.

Sainte-Croix renferme de belles plaines très-fer-tiles, au centre desquelles coule un faible ruisseau. Un petit nombre de collines et de monticules entièrement déboisés, sont semés çà et là sur sa surface. Aussi-bien est-elle moins à l'abri des longues sé-cheresses, que les îles Vierges, quoique l'humidité de son sol doive être plus persistante. — En 1799, cette île, dont les récoltes s'élèvent communément à trente mille barriques de sucre, n'en rapporta guères plus de six mille. Déficit énorme pour les planteurs. La munificence Danoise prenant part à l'anxiété et aux pertes de ces colons, les acquitta d'abord des impositions ou droits qu'ils avaient à payer au trésor public.

C'est à Sainte-Croix, et aux îles Vierges, qu'on fabrique le sucre brut le plus estimé de l'Archipel. Bien des personnes le préfèrent au sucre terré de la Guadeloupe. Sa supériorité vient autant de la nature du sol où la canne est cultivée, que de la méthode approfondie et générale chez les colons Danois et Anglais de ne travailler qu'en brut, parce qu'ils y trouvent leur profit. — Il serait à souhaiter qu'une loi expresse, difficilement accessible à des cas d'exception, commandât la fabrication exclusive du sucre brut dans les Colonies françaises, puisqu'il est certain que cette fabrication est non-seulement avantageuse au colon-sucrier, mais encore profitable aux raffineries de la métropole. L'opinion publique étant éclairée sur ce point d'économique si important, c'est à la législation de consacrer une mesure salutaire que l'intérêt permanent de tous enseigne et exige.

Aux Isles-du-Vent, la régularité des vents alisés

Favorise la roulaison des cannes, tandis qu'ils agitent avec force les ailes des moulins, qu'on leur adapte à toute heure du jour. — Les moulins à eau sont plus en usage à Saint-Domingue, où ce fluide abonde beaucoup davantage. — Plusieurs plantations se servent aussi de moulins qui sont mus par des mulets; moyen précaire, auquel on a souvent recours en vain, et d'autant plus ruineux qu'il occasionne une grande consommation de ces animaux. — Lorsque les pièces de cannes sont parvenues à leur point de perfection, ce qui a lieu de quatorze mois en quatorze mois ou de dix-huit mois en dix-huit mois, selon la qualité des cannes, il ne faut point en retarder la coupe, si vous voulez que les présents qu'elles vous offrent, n'échappent pas à vos soins.

Tous ces détails conviennent à mon sujet. Car, parler des avantages que les Antilles tiennent de leur ciel, c'est mieux faire sentir les inconvénients de celui d'Égypte. Et dès que les bienfaits de l'un n'exemptent pas celles-là de l'intempérie des saisons, à plus forte raison les privations auxquelles l'autre expose l'Égyptien, prohibent l'accroissement d'une culture qu'elles rendent si ingrate, en-même-temps qu'elles nécessitent des travaux et des ressources plus conformes aux besoins réels de ce peuple.

Jusqu'à ce jour, la politique ne s'est point écartée des vues de la nature, qui a voulu que le froment fût toujours l'objet principal des cultures de l'Égypte. Au sein de l'indépendance, ou sous la domination de l'étranger, la fécondité de son territoire lui imposa constamment le droit ou l'obligation de subvenir d'elle-même, et à la subsistance de ses habitants, et aux besoins d'autres peuples. Mais elle est d'autant plus pressée, dans l'un ou l'autre cas, de donner tous ses soins à la culture des grains, que la crûe périodique du fleuve auquel elle doit sa fertilité, est une source précaire de l'abondance de ses récoltes. Cette

80 *Considérations philosophiques et politiques*
vérité s'appuie sur l'expérience des siècles les plus reculés. Nous lisons dans l'Écriture comment la sagesse de l'administrateur *Joseph* sut pourvoir à sept années consécutives de disette. Les Romains ont consacré le souvenir des secours en vivres qu'ils envoyèrent plus d'une fois à l'Égypte pendant qu'elle était en leur pouvoir; ce qui fournit à un grand écrivain de Rome l'occasion d'exalter la protection de la métropole. *Diodore* de Sicile fait aussi mention d'une famine affreuse que les Égyptiens essuyèrent de son temps, en remarquant que ce fléau ne diminua nullement le respect superstitieux qu'ils avaient pour leurs divinités sensibles. Enfin, les temps modernes offrent d'autres exemples d'une semblable calamité.

Si le système de l'union représentative, établi sur le double principe des besoins et des intérêts réciproques, détient l'Égypte dans l'état de prohibition, au profit de l'une et de l'autre métropole, il lui laisse pareillement, sous l'extérieur colonial, le rang d'une puissance secondaire, avatagée des prérogatives qui dérivent de ses localités. Elle renferme ainsi en elle-même le système des Colonies anciennes, et le système des Colonies modernes. Heureuse sous l'appui de deux gouvernements puissants, elle conserve assez d'indépendance pour régler la mesure de ses ressources intérieures, et pour obéir avec joie à l'impulsion du dehors qui la conduit vers le but de l'association.

Dans cette hypothèse, la population de l'Égypte devra multiplier beaucoup, à la faveur des dispositions qui auront avivé toutes les branches de l'industrie. Or, plus le nombre de ces colons laborieux augmentera, plus la somme des moyens extérieurs sera considérable. D'utiles entreprises produiront de grands travaux, qui donneront naissance à de nouvelles entreprises. Le commerce contribuera chaque jour à l'accroissement de l'agriculture, et les tributs de celle-ci rendront l'autre plus florissant. Tout morceau de terre sera défriché, et des sables brûlants auront fait place à un sol fertilisé. Chaque maison deviendra

une boutique, ou bien un entrepôt, où l'entassement et le débit de toutes sortes de marchandises et de denrées, nourrira l'activité et procurera l'opulence. Alors l'Égypte moderne, non moins propice aux campagnes qu'attachée au commerce, pourra nous persuader que les Chinois sont sortis de l'Égypte ancienne. — Car à la Chine, où la population est immense, les magistrats ont senti la nécessité d'encourager l'industrie, mais sur-tout d'honorer l'agriculture comme le premier des arts. Le besoin favorisé dans cette vaste région, a su tirer parti des rochers même, à l'aide des murs qui les entourent presque jusqu'au piton, étonné de la fécondité qu'une nouvelle couche de terre végétale, transportée par le cultivateur, lui a redonnée : ainsi l'homme, toujours porté à détruire, y est cependant contraint de créer, sa nature civile s'y trouvant plus forte que son état naturel.

Puissance secondaire, l'Égypte n'est donc pas seulement agricole d'une manière analogue à ses besoins réels, mais le genre de ses cultures a aussi rapport à l'intérêt de ses deux métropoles, et à la balance des importations de ses voisins. Ceci mène à son système commercial.

Sa situation heureuse et unique dans le monde, la destine essentiellement à un commerce aussi vaste que brillant. Source de sa splendeur passée, cause d'une éternelle dépendance, combien elle fut appréciée par les anciens, combien elle est enviée par les modernes ! Tour-à-tour, elle fut l'occasion ou l'objet des entreprises hardies des *Sésostris*, et de la sollicitude éclairée des *Ptolémée*. Elle fixa l'attention d'*Alexandre*, dont le génie et la munificence, captés par elle, eussent fait oublier aux hommes les maux infinis que leur avait causés l'ambition du conquérant, s'il avait vécu assez longuement pour mettre à fin les projets du magistrat. Comment n'aurait-elle pas attiré sur l'Égypte les regards de ce sénat-roi avide de domination, puis-

82 *Considérations philosophiques et politiques*
qu'elle lui assurait le commerce de l'ancien hémisphère? Sous le règne de ses grands califes, cette contrée vit fleurir de nouveau les arts et son commerce. Des héros français se l'approprièrent pour quelque temps. Plus d'un monarque alla la conquérir. Peut-être n'eût-elle pas échappé des rênes du fameux *Ali-Bey*, s'il avait su borner son ambition et ses usurpations à elle seule. Dans le silence du cabinet, un grand ministre pesa, balança en son génie les avantages et les inconvénients d'une aussi belle conquête; possession encore plus estimée par ce peuple qui, attentif au conseil de *Thémistocle*, ne défend ou ne maîtrise des villes qu'avec des *murailles de bois*.....

La cause de toutes ces vicissitudes étant connue, le remède est aussitôt trouvé. Intéressons la masse européenne au système de l'union: tel à-peu-près, l'ordre de Malte était naguère protégé par la plupart des puissances de l'Europe. Quel est le potentat qui tenterait désormais de troubler le repos de l'Égypte, si les négociants de toutes les nations jouissaient du droit d'y porter leurs capitaux et d'y exercer leur industrie en toute liberté, à l'égal des membres-nés de l'union représentative? Il ne saurait vouloir se nuire à lui-même: car ceux qui appartiennent à son commerce national, après s'être enrichis en Égypte, ne manqueront pas de rapporter au sein natal tout le fruit de leurs travaux, afin d'en jouir d'une manière plus agréable, ou du moins plus conforme aux habitudes et aux préjugés de l'éducation.

Ni l'Égypte ni ses deux métropoles n'auraient rien à perdre dans cette convention commune, ou plutôt elles en tireront très-bon parti. En effet, ainsi qu'on l'a déjà lu, ou comme on le verra ci-après dans le développement du système des banques, outre que chaque faculté contribuera pour l'entretien de la caisse de pourvoyance, et pour celui de la caisse des Colonies, toute industrie aura un quart subventionnel

à payer; ce qui hâtant les progrès de la colonisation asiatique ou africaine, fournira de plus grandes ressources aux contribuables de tous les pays.

Un seul gouvernement, dont la politique et l'ambition s'appesantissent sur le monde entier, s'opposera peut-être à cet ordre des choses. Eh! qu'on examine les causes de ses derniers succès, et l'on jugera qu'il ne doit la plupart de ses avantages sur terre, qu'à la corruption, que son machiavélisme salarié à grand prix, et dont l'Anglais abhorre néanmoins les vils instruments. (1) — Le ministre de Saint-James, abusant des grâces d'un génie fécond, ne parle que d'administration légitime et régulière, tandis qu'il veut tout envahir au-dedans, tout dominer au-dehors, pendant qu'il arme les rois contre les rois, les peuples contre les peuples, afin qu'ils s'entre-détruisent, et pour que la Grande-Bretagne, distraite de son *Habeas Corpus*, s'élève sur leurs ruines. Telle est sa politique insidieuse, dont il colore avec art les motifs et les ressorts. Il voudrait sur-tout anéantir le nom Français, en suscitant ou stipendiant de nombreux ennemis contre la République française; parce qu'il sait bien que si elle triomphe, *il sera contraint d'être juste envers la France*, et alors il tremble que *l'existence britannique ne puisse durer encore l'espace de trente ans*. Rassurez-vous, Breton implacable. La République française, il est vrai, veut vous

(1) Toulon et d'autres places de la France ont été livrées, comme les ports du Môle Saint-Nicolas et du Port-Républicain ont été ouverts. A la Guadeloupe, les divisions intestines paralysent les moyens de résistance; et le colon cède, parce qu'il a besoin de respirer. Jamais le Port de la Convention (ci-devant Fort-Bourbon) n'eût capitulé, si le mulâtre BELLEGARDE, que l'opinion publique a flétri, n'avait pas abandonné l'important poste SURIRAY, où douze cents hommes tenaient en échec les forces anglaises. Le Cap de Bonne-Espérance, et d'autres possessions hollandaises en Asie et en Amérique, ont été livrées également. Des flottes entrent au Texel, et y prennent sans coup-férir l'escadre batave, de la même manière qu'elles avaient enlevé déjà treize vaisseaux français dans la rade de Toulon, etc. etc.

34 *Considérations philosophiques et politiques*
Forcer d'être juste envers tous les peuples ; mais elle ne laissera pas d'être grande et généreuse à l'égard de votre pays. Le Sénat français est plus éclairé que le Sénat de Rome. Le *Magistrat-roi*, ainsi vous l'appellez, est plus magnanime que *Caton d'Utique*. Celui-ci fit décréter la ruine de Carthage, *ad internecionem*, et elle fut consommée par un peuple guerrier et puissant ; l'autre veut qu'en tout temps vous célébriez la renommée du grand peuple, non moins guerrier et formidable que le peuple Romain. — Il importe vraiment à la gloire de deux nations estimables, et même au bonheur du genre-humain, qu'elles demeurent rivales indépendantes : les eaux dormantes des marais se corrompent bientôt. Mais, qu'on cesse d'alarmer l'Europe ; car à la fin, elle se remémorera la fable du Berger et du Loup : On ne s'amuse pas toujours aux dépens de ses voisins.

Quoi ! s'écriera-t-on, commettre l'Egypte à la garde du génie français, n'est-ce donc pas abandonner à la République naissante ce même empire universel que nous lui disputons, et pour lequel seul nous armons l'Europe contre elle ?..... La tranquillité du monde (j'entends, la superbe et l'exclusisme britanniques), peut-elle acquiescer à un ordre de choses subversif de l'équilibre politique ?.....

Cette objection ne sera-t-elle pas pulvérisée devant le Rhin, bornes septentrionales de la France, aussi naturelles que les limites du territoire européen de la République à l'Orient et au Midi ? C'est dans une enceinte si propice à la liberté, que la patrie des Francs peut être inexpugnable comme inextinguible, inexigeante comme inexorable. Sous l'appui de sa constitution nouvelle, elle s'attirera l'affection des peuples, la confiance des rois, éclairant ceux-là, et ménageant ces derniers. Par elle ou pour elle, en un mot, le droit du plus fort ne sera que le

garant de son salut, et le gage de la félicité universelle. (1)

Loin d'attenter à sa prérogative éminente de dicter des lois pour sa gloire ou pour sa sûreté, notre système ne l'invite à associer le Croissant au bénéfice de l'union égyptienne, que pour obtenir de sa modération le double but qu'elle se propose. Bien plus: pénétrés du sentiment de sa générosité, nous osons prendre sur nous de décerner conditionnellement à tous les peuples, la jouissance des localités et des profits de l'établissement proposé, dans l'espérance de réduire à leur juste mesure les forces, les moyens d'exclusion ou d'asservissement, sous le poids desquels la plupart des nations gémissent. N'est-ce point là ce que le continent européen desire qu'on effectue, et qu'il lui convient de faire à tous égards. — Servir l'humanité, est la fin essentielle de ce système; or, pour que nos dispositions soient en harmonie avec sa fin, il faut le rendre agréable à cette politique éclairée et impartiale qui sait apprécier le génie et les affections des peuples, le caractère et les actes des gouvernements, la population et les bornes des Etats.

De même que la situation politique de l'Égypte a inspiré notre projet d'association, et agrandi nos vues d'utilité générale, ainsi son régime prohibitif sera subordonné à la combinaison de ses rapports intérieurs avec ses relations au-dehors. — D'où l'on

(1) Ceci était écrit long-temps avant qu'une déclaration mémorable eût fait connaître à l'Europe les intentions du Gouvernement français.

Les destinées de la République demandaient sans doute le rétablissement de ce décret solennel, qui, fixant immuablement ses barrières politiques, lui interdit de les outre-passer, rassure les gouvernements voisins inquiets à l'aspect du colosse républicain, éternise la vigueur et la suprématie du grand-peuple, en le proclamant médiateur des différends des rois, et le gardien de la paix des humains.....

Quelles plus majestueuses frontières que le Rhin, l'Océan, la Méditerranée, les Alpes et les Pyrénées! La Gaule toute entière a reparu: l'empire de CHARLEMAGNE lui a succédé..... Mais la République française, sage et magnanime, se resserre, s'enferme dans la Gaule, et ne concentre ainsi sa force et sa puissance, que pour la rendre et plus imposante et plus durable.

86 *Considérations philosophiques et politiques*
va conclure qu'elle aura des cafiers, des cotonniers, des cannes à sucre, seulement par curiosité ; mais que nécessairement, et dans l'état de prohibition même, elle ne pourra ouvrir, alimenter, étendre son commerce de luxe, qu'en faisant toujours beaucoup de blé et de riz, qu'en cultivant toutes sortes de légumes et d'herbages, sans oublier ces beaux oignons, ces bons poireaux, tant regrettés par les Israélites du désert.....

L'Égypte prospérant sous les lois de l'union, attirant dès-lors dans ses villes ou sur ses rades, une grande affluence d'étrangers, qui viendront lui apporter leurs trésors ou leurs denrées, doit pourvoir d'avance à de vastes besoins, comme elle doit se ménager des compensations avantageuses. Il faut qu'elle approvisionne les bâtimens qu'elle attendra de l'Inde ; et qu'elle procure des rafraîchissemens et des vivres aux caravanes qui la visiteront dans leur passage d'Asie en Europe, ou des Etats Barbaresques en Arabie, ou de l'Éthiopie, de l'Abysinie, de la Nigritie et de la Nubie chez elle, ou enfin d'Europe et de l'Asie mineure en ces différentes régions.

Et d'autant que les peuples qui l'avoisinent, vont échanger avec elle des articles de luxe ou d'utilité, contre des grains, dont leurs propres cultures ne leur fournissent pas la quantité nécessaire, elle prépare et offre de cette manière une masse d'exportations à-peu-près égale à celle des importations, qu'elle ne manquera pas de balancer, en dernier paiement, au moyen des productions de l'industrie européenne. On prévoit que celles-ci peuvent la rendre souvent créancière à l'égard de ses voisins ; ensorte que la nature, le besoin et la valeur de ses échanges doivent plutôt augmenter la masse de son numéraire, pendant que l'Africain, d'un côté, livrera des gommés, des dents d'éléphant, de la poudre d'or, des bestiaux, des chevaux, des hommes même, et que de l'autre côté l'Arabe débitera des

parfums, des épices, du safran, du séné, de la casse, de la manne, du sel ammoniac, de la cire jaune, des cuirs, des indiennes, et quelque café.

Toutefois, ces avantages laissent tributaire de l'industrie asiatique. C'est ici que la caisse coloniale ou le fondateur des Colonies, et le système des banques ou le producteur du signe représentatif de toutes les matières, doivent venir à son secours. Soutenue par eux, elle pourra un jour contrebalancer la prépondérance que le commerce d'Asie exerce vis-à-vis de celui d'Europe. Ces puissants moyens réunis, promettent de tels succès. Or, l'Européen doit à sa gloire et à ses intérêts, l'établissement de l'union égyptienne.

Un plan hardi a été tracé, proposé, et.... on l'a goûté. On a rassemblé de toutes parts, sur les principaux points de l'Egypte, d'immenses matériaux, pour être employés à l'exécution de ce plan. De la puissance de l'union il est sorti une huitième ou neuvième merveille: le Monde envisage un colosse plus majestueux que celui de Rhodes. Il a quatre faces qui regardent les quatre parties du globe. Chacune de ses quatre mains tient un flambeau: image de la philosophie à-la-fois et représentation du phare d'Alexandrie. Une large ceinture aux célestes couleurs couvre ses flancs quarrés, et soutient quatre cornes d'abondance. Et ses quatre pieds, appuyant sur quatre coins de la contrée, le mettent mieux en état de résister aux secousses de la terre, en-même-temps qu'ils ouvrent un vaste passage à tous les voyageurs, ainsi qu'aux divers canaux de navigation et d'industrie intérieure, que l'ignorance et la superstition avaient refermés, et qui, unissant pour toujours le Golfe arabe avec la Méditerranée, établissent de la sorte, entre l'Océan Atlantique et l'Océan Indien, une attraction permanente de connaissances, de services et de richesses, avec un balancement mieux réglé des différentes facultés d'où naît l'ascendant commercial de l'Asie, sur l'Europe.

88 *Considérations philosophiques et politiques*
dès-lors pareilles à l'aimant du Sud, qui lutte sans
cesse contre l'aimant du Nord ; celui-ci domine
l'autre, mais il n'est jamais que bienfaisant, guidant
fidèlement la boussole du navigateur.

Ainsi, malgré mon lecteur, je reviens à la charge.
De si grands intérêts n'excuseront-ils point quelques
redites ?

Que de bienfaits vont découler du colosse égyptien ! — Il appelle sur son territoire les hommes de toutes les contrées, et les éclaire fort au loin, afin qu'ils ne s'égarerent point dans leur carrière commerciale ou politique. Dans les attributs de sa ceinture, le prisme Newtonien démêle le germe fécond du travail et de la fortune. Cependant il avertit les peuples qu'il veut être nourri et entretenu chez lui.

Sa bénigne influence s'étendra peu à peu sur les Etats Barbaresques et sur les autres régions circonvoisines, et contribuera au perfectionnement de leur civilisation : alors que des liaisons, que le commerce aura établies entr'eux et l'Egypte, il sera provenu une affinité heureuse, qui les attachera davantage au système européen.

Les deux Turquies profiteront beaucoup de l'acquiescement du Grand-Seigneur au système de l'union, puisqu'en resserrant les nœuds de la France avec lui, et en garantissant un vaste commerce pour elles, il y aura aussi de son côté une augmentation de richesses, de puissance, et de prépondérance tant en Asie qu'en Europe. — Situation politique, plus certaine et plus avantageuse, que la possession précaire et si peu fructueuse de l'Egypte isolée, et livrée à des Beys ambitieux et sans frein : car, lorsque cette province était soumise à leur gouvernement, le chef de l'Empire recevait à-peine le huitième ou le sixième au plus des revenus qu'elle donnait, et souvent des prétendus besoins le privaient de ce faible tribut. Or, on peut maintenant calculer la différence de l'ancien état au nouvel ordre des choses.

Outre que la stabilité des relations politiques de la Porte-Ottomane avec la France, aura fixé la règle ou comblé la mesure des prétentions de quelques potentats, les liaisons commerciales que la nouvelle alliance ouvrira entre cette puissance et ses voisins, s'accroîtront d'une manière profitable pour toutes les parties.

En effet, après avoir fourni aux divers Etats de l'Empire une plus ou moins grande quantité des précieuses marchandises ou des denrées de l'Asie et de l'Afrique, les bâtimens Byzantins iront en vendre le superflu dans les ports de la Russie sur la Mer-Noire ; ce qui procurera à celle-ci, un plus prompt débouché de ceux de ses articles dont le commerce ottoman ou égyptien peut avoir besoin. — Tandis qu'une partie des productions asiatiques ou africaines importées par le Turc, refoulera les flots du Tanais, pour se répandre à droite et à gauche jusqu'à Moscow et à Saint-Pétersbourg, l'autre portion sera portée, par le Danube, en Hongrie, et dans toute l'Allemagne, traversera la Pologne, pour atteindre la Vistule qui les chariera dans la Prusse, jusqu'à Dantzick, d'où elles passeront chez les autres nations Baltiques. — Puis, à la masse des objets échangés par les fabriques ou manufactures des différents Etats que nous venons de parcourir, se joindront ceux du crû de la Turquie, que ses vaisseaux transporteront en Egypte, consommatrice elle-même ou commissionnaire commune de tant d'agents divers.

On observera ici que, quoique le trafic des grains produits par l'Egypte doive être dévolu principalement aux peuples dont elle est avoisinée, afin qu'elle ait des moyens naturels pour balancer à-peu-près leurs importations, comme il est possible qu'il s'y trouve une surabondance annuelle de cette denrée nutritive, l'excédant serait laissé au commerce des deux métropoles, qui, de leur côté, lorsque les rapports commerciaux de l'Egypte se seront étendus

90 *Considérations philosophiques et politiques*
avec le temps, pourraient y apporter des grains, indépendamment des productions de l'industrie métropolitaine. — A cette occasion, la France y verserait des approvisionnements d'autant plus considérables, que la possession reconnue de la Belgique aura augmenté ses ressources territoriales.

Il est probable que la distribution ci-dessus des marchandises d'Asie ou d'Afrique, devant avoir lieu en Turquie de cette manière, parce que, 1.^o chaque métropole doit interdire l'entrée, dans ses ports respectifs, aux navires de l'une ou l'autre nation qui seront expédiés de l'Égypte, et que, 2.^o la nature des localités indique et commande une telle distribution, la France seule, à son tour, suivra directement le même commerce avec l'Italie, l'Helvétie, l'Espagne, le Portugal, la Batavie, etc. aussi bien qu'avec ses Colonies d'Amérique, et avec celles qu'elle a sur les côtes occidentales de l'Afrique. — Mais il y a apparence que l'une et l'autre métropole feront concurremment ce trafic dans toute l'étendue des États Barbaresques.

D'autres avantages n'échapperont pas à la considération du Divan de la Porte. Il sentira que son influence sur la Barbarie et sur l'Arabie, deviendra plus grande par l'entremise de l'union égyptienne, dont l'attitude imposante raffermira non-seulement son autorité dans la Syrie, l'Arménie, la Cappadoce, etc., mais encore refreindra les usurpations du Persan.

La République française, comme on le voit, aura pareillement sa bonne part dans le bénéfice de l'association proposée. Ses citoyens, riches ou pauvres, trouveront là, un champ vaste et fertile, où ils pourront faire fructifier leurs capitaux ou bien contenter le besoin d'amasser. — Au midi, ses départements maritimes, dont le territoire plus ou moins aride ne produit qu'en raison inverse de leur population (et ce cas est sur-tout applicable à Marseille), trouvant en Égypte les ressources premières qui leur

manquent, deviendront par conséquent moins tributaires de la Barbarie, puisqu'ils auront d'ailleurs une plus grande masse d'échanges à lui offrir. — Détournés de ce trafic, les ports du Ponent, depuis Bayonne jusqu'à Anvers, feront des exportations plus considérables des farines de France dans ses Colonies, où elles seront mieux vendues; ce qui procurera un double bien, car le lucre du commerçant doit enchérir le blé en faveur du colon de France, comme il peut diminuer l'importation des farines de l'Amérique Septentrionale, dont la qualité inférieure à celle des farines françaises, souffre et excite une concurrence d'autant plus utile au consommateur d'outre-mer. — Ce n'est pas à dire qu'en égard aux circonstances, le Ponent n'approvisionne le midi, et même l'Égypte; toujours est-il certain que la destination principale de ses grains sera pour les Antilles et les autres Colonies. — Il n'y a pas de doute aussi que Marseille n'aime mieux tirer cette denrée de l'Égypte, que de la Belgique ou de Bordeaux, pouvant se la procurer ou plus promptement ou à meilleur compte, en raison composée du nolis des navires et de la nature des vents: en effet, les farines du Ponent, chargées sur de gros vaisseaux que manœuvrera un nombreux équipage, auront à traverser l'Océan, ensuite la Méditerranée, où ils rencontreront souvent les vents d'Est, au lieu que les tartanes ou polacres allongées qui couvrent ce Golfe, serrant le vent davantage, auront accompli leur trajet en moins de temps et à moindres fraix; et cela aura lieu, probablement, tant que la navigation intérieure par les fleuves et les canaux ne sera point ouverte (savoir, de l'Escaut à la Meuse, de cette rivière à la Moselle, de celle-ci au Rhin, qui conduira au Rhône, chargé des envois du golfe de Lyon, comme l'Escaut le sera de ceux de la mer du Nord), mais fut-elle établie, les arrivages de la Belgique n'au-

92 *Considérations philosophiques et politiques*
ront peut-être pas surpassé en célérité les transports
de l'Égypte.

Tels sont les rapports directs de l'union égyptienne avec ses localités, avec ses environs, avec ses deux métropoles : maintenant il nous reste à particulariser ses rapports indirects et généraux.

Par *rapports indirects*, il faut entendre les transactions qui ont lieu entre le gouvernement métropolitain et d'autres États, auxquels leur proximité et leur situation politique, ou la nature de leurs lois et la conformité de leurs usages, ont, pour ainsi dire, ouvert un canal de services réciproques. Plus ces rapports multiplieront les liens commerciaux entre les peuples, mieux ils compenseront cette propension à diviser, qui est inhérente à la politique : ensorte que les relations sociales qu'ils produisent, forment un contre-poids utile à l'équilibre, pendant que la politique agit en sens contraire pour parvenir aux mêmes fins.

Que si les rapports indirects ne présentent pas autant d'avantages à l'Empire Ottoman qu'à la France, on doit attribuer cette différence à la situation chorographique des deux contrées, ou plutôt, à la nature de leur gouvernement et de leur législation, aux ressorts et aux combinaisons antérieures de leur commerce. — Moins il y a d'actes arbitraires de la part des gouvernants et plus les ressources nationales abondent, plus aussi les États acquièrent de vigueur et de stabilité.

A mesure que la République vivifie ses manufactures, multiplie ses échanges, étend son commerce, elle donne plus d'activité et de force à ses liaisons extérieures. Elle combine, d'après ses moyens, les facilités réciproques qu'elle a droit d'attendre de l'Espagne, dans les rapports particuliers que ses Colonies d'Amérique ont avec les possessions Espagnoles au Sud et au Nord de ce Continent. — Et, vu que le bénéfice de l'union égyptienne soutiendra

mieux l'influence de la République sur les Etats-Unis, elle pourra stipuler des conditions plus favorables aux mêmes rapports coloniaux.

Déjà l'on a discerné les *rappports généraux* de l'union, tant avec l'Europe qu'avec les deux Indes. Nous allons les mettre en leur jour.

Dans l'ordre naturel, comme dans l'ordre politique, c'est donc la mer qui commande à la terre. Attentif aux assertions de la physique, l'homme d'Etat médite et prépare ses moyens de puissance et de domination. La marine, qui représente le liquide élément dans l'ordre politique, transporte et emploie les forces mobiles de l'élément solide pour le soumettre aux lois de son rival. Si les ravages de la mer sont très-lents, ils n'en sont que plus terribles au moment où ils s'annoncent. Les attaques que la marine est chargée d'exécuter, sont, au contraire, presque aussi fréquentes qu'aggravantes, selon que la position et les vues ambitieuses du moteur européen les sollicitent et les déterminent. On ne saurait changer le vouloir de la nature, mais il est possible de modérer l'action politique. Ce modérateur propice, l'union égyptienne, n'est pas bien loin des Européens.

Rien ne prouve mieux l'importance de cet ordre des choses, que les efforts que fait présentement l'Angleterre pour arracher l'Egypte d'entre les mains des Français. C'est là qu'elle voit, avec la chute de sa marine, le terme de cet ascendant prodigieux qu'elle exerce sur l'Asie, et qui, par contre-coup, revient sur l'Europe. Il faut avouer que sous ce point de vue, notre système la contrarie trop pour ne pas mériter son improbation.

Appellons-en à une majorité éclairée. Si la France et la Porte-Ottomane trouvent que ce projet leur est profitable, qu'elles en veuillent donc l'exécution: mais si, aux yeux des Sages de l'Europe, il est plutôt une marque de zèle qu'une preuve de talent, que leur sagacité daigne en corriger les imperfec-

94 *Considérations philosophiques et politiques*
tions, en mieux lier les différentes parties, au profit de la masse européenne, car je redirai ici, que *l'Égypte ne doit pas appartenir exclusivement à la Porte-Ottomane non plus qu'à la France*, quoiqu'elle demeure assujettie à leur inspection. Ce grand pas fait vers la prospérité commune, le système politique de cette partie du Monde acquerra plus de stabilité au-dedans, et plus d'influence au-dehors.

Inutilement le parti contraire objecterait-il que les forces étant toujours relatives du plus au moins, si une ou plusieurs puissances mettent sur pied une armée de cent mille hommes, ou équipent une flotte de cent vaisseaux de ligne, les puissances adverses, de leur côté, pourront opposer des forces égales; et que, lors même que les moyens seraient diminués, le droit de la guerre qu'on prétend restreindre, n'en subsistera pas moins dans toute son intégrité.

Ce n'est pas précisément le droit de la guerre qu'on veut réduire, mais il s'agit effectivement de diminuer les maux de la guerre. Or, si un potentat peut, avec de moindres forces, exercer tout de même ce terrible droit contre un autre potentat, la guerre deviendra par conséquent moins funeste à la population européenne, et moins onéreuse aux fortunes particulières; puisqu'il y aura ainsi moins de *conscripts*, moins de *pressés*, moins de taxes, moins de motifs ou de causes d'oppression. Dès-lors, l'intensité des jalousies et des dissensions nationales n'entraînerait plus après elle de si fâcheuses suites. — *La guerre*, disent certains politiques, *est nécessaire aux grands Etats*: eh! que ne se ménagent-ils des ressources pour guerroyer, en ne point empiétant sur les droits de la nature, sur les résultats de l'expérience? N'est-ce pas déjà un très-grand sacrifice que la dixième partie des hommes qui composent un peuple? Nous lisons qu'*Epaminondas*, avec six mille Thébains, abattit les vivantes mu-

raillés de Sparte ; que trente mille guerriers commandés par *Turenne*, faisaient trembler toute l'Allemagne ; et qu'à la tête d'une petite armée, un grand roi gagnait des batailles en se battant comme un *Capitaine de Dragons*.

Toute difficulté serait levée, et l'utilité du présent système démontrée sans réplique, si une certaine puissance, plutôt qu'une autre, exerçait l'autorité métropolitaine de concert avec le Grand-Seigneur. — Mais nous avons donné la pomme à notre patrie, et les motifs de préférence sont connus.

La nation qui a d'antiques droits sur l'Égypte (ainsi nous le suggère le code politique de l'Europe) ; qui a d'aussi grands droits sur l'Inde, et de plus grands droits encore sur l'amitié des peuples ; qui, par la force de ses armes, a rendu la paix à l'Europe ; qui, par la nature de ses lois, veut la prospérité du Monde entier ; qui, juste, inébranlable dans les bornes naturelles qui la circonscrivent et la défendent, n'offrira que médiation ou protection : cette nation commande la confiance, et mérite des marques de prédilection de la part des gouvernements éclairés. — C'est le véritable *MAXIMUS-OPTIMUS* de la terre.

Or, il ne peut y avoir plus de tranquillité générale en Europe, que les Colonies dans les deux Indes ne s'en ressentent aussi. Mais l'union égyptienne leur assurerait d'autres avantages.

Par son canal direct, les Colonies d'Asie ou d'Afrique seraient mieux gardées, mieux soutenues, et approvisionnées plus promptement. La solidité de sa banque faciliterait leurs transactions, multiplierait leurs échanges. Sa caisse des Colonies leur fournirait en tout temps des moyens d'autant plus considérables, que la masse en serait accrue chaque jour par leurs propres richesses. Elle activerait, utiliserait toutes les communications, qui, naturellement, seront dirigées vers elle ; et en dernier lieu,

96 *Considérations philosophiques et politiques*
elle délivrerait l'Asie de l'oppression où la tient un machiavélisme effréné.

L'agence rurale d'Égypte, entretenant d'utiles relations avec la Nubie, la Nigritie, et les autres parties de l'Afrique, ferait venir, à peu de frais, une multitude d'ouvriers, qu'elle soignerait jusqu'à ce que les agences rurales d'Amérique lui auraient adressé leurs *expéditions manumissionnaires*.

Outre cette espèce d'employés, des mercénaires plus précieux peut-être, seraient transplantés aux Antilles, et diminueraient d'autant le nombre des Africains : c'est-à-dire que l'agence rurale d'Égypte pourrait encore *engager*, pour cet effet, une certaine quantité de jeunes-gens des deux sexes, soit Mamelucs, soit Arabes, soit Arméniens, Circassiens, Géorgiens, etc. La température où vivent ces derniers, étant à-peu-près la même que celle du tropique, ils auraient moins de peine à s'acclimater au sein de notre Archipel, à s'y livrer aux travaux des campagnes, ou aux occupations des villes. Toutefois, avant de les répandre dans les bas-pays, il faudrait les employer pendant quelque temps sur les montagnes. Très-certainement, des Asiatiques robustes, ainsi ménagés, deviendraient de bons agriculteurs ou des artisans experts, qui affectionneraient les colons blancs. Cette proposition demande un développement plus ample, que je renvoie à *l'état civil du cultivateur*.

Il est inutile de remarquer qu'à la faveur du commerce direct de l'Égypte, les colons d'Amérique achèteraient, à bien meilleur marché, les objets de luxe de l'Inde ou des autres régions de l'Asie, savoir, les basins de Goudelour, les bastas de Surate, les mousselines de Dacca unies, ou brodées, ou transparentes, les étoffes de soie de la Chine, les mouchoirs de Paliacate et de Mazulipatan, les satins à pleine main, les chittes de toutes couleurs, les lampas découpés à jour, les taffetas rose, les pekings, les damas, les nankins jaunes et blancs, etc.

Quelque riche colon, entraîné par le désir de se singulariser, ou par le besoin de servir sa Colonie, ne pourrait-il point y faire transporter, à ses dépens, des bêtes-de-somme d'une nouvelle espèce, le chameau, plus robuste et plus sobre que le mulet, et cette belle race d'ânes qui, dans le pays Musulman, sont la monture exclusive des Chrétiens?.....

Voilà d'assez bonnes choses, d'une part; mais d'autre part, quel sera l'état de notre marché, si l'on crée tant de Colonies en Afrique et en Asie?

Demandons plutôt, l'Etat aura-t-il acquis par-là plus de prépondérance? Nul doute. Nous autres planteurs, ayant notre mémoire et notre cœur pleins de ces paroles d'un Sénateur Vénitien: « *Siamo Veneziani, poi Christiani* », nous devons être Français avant d'être Colons. D'ailleurs, un plus grand nombre de Colonies produisant une plus grande masse de richesses et de lumières coloniales, offrant un plus vaste débouché à toutes les productions de la métropole, il y aura ainsi moins d'influence et de tyrannie, non de la part du commerce qui voit toujours en grand, mais de la part du négoce qui voit toujours en petit.

Au reste, *laissons à l'avenir le soin de l'avenir*. Tranquille, heureuse, sous un gouvernement puissant, équitable, et devenu pour ainsi dire l'arbitre de la paix européenne, la France augmentera chaque jour en population, multipliera ses ressources nationales, généralisera l'aisance individuelle. Ces améliorations s'étendront sur la surface des Colonies. Il y aura par conséquent dans leur sein, comme dans la métropole, plus de consommations. Les besoins de l'Amérique Septentrionale croissant aussi rapidement que sa population, feront également exporter des Antilles une plus grande quantité de denrées. — Et la même chose aura lieu en Egypte, qui fleurira de nouveau sous les lois de l'union; en Turquie, qui tiendra de l'influence

98 *Considérations philosophiques et politiques*
française un gouvernement plus doux ; en Italie , où cette influence procure déjà d'insignes avantages ; en Espagne , où le génie gallique pénétrera petit à petit , pour délivrer cette belle région d'un tribunal effroyable , indigne de la majesté du Christianisme et la honte des rois , et pour la débarrasser d'une multitude de couvents d'hommes et de femmes , qui la stérilisent ; dans toute l'Europe , enfin , où la médiation et la puissance d'une grande République pourront entretenir une longue paix.

Si ce que je viens de dire ne détruit point les doutes de mes compatriotes d'Amérique , du moins il fera mieux sentir que la mère-patrie ne doit pas leur interdire l'usage de leurs moyens créateurs , ni leur refuser ses moyens consolateurs , c'est-à-dire , un conseil de métropole , leur conseil général , une agence rurale , leur banque , un régime stable , leur félicité commune.

Le guerrier philosophe qui a conquis l'Égypte ; l'homme d'État aux yeux de lynx , qui a parcouru cette contrée ; le mage-physicien par l'ordre de qui une nue sphérique et toute éclatante de rayons tricolores , s'est élevée dans les airs et a frappé d'étonnement les bons croyants Égyptiens ; le piéton curieux et intrépide qui , dans la bourbe épaisse de Suez , a su éviter la fatale attaque des marées et utiliser ses observations politiques , a trop bien senti l'importance du pays de *Mesraïm* (1) et de la patrie du père de *Psamménit* , (2) pour que j'arrête plus long-temps ma pensée sur les avantages que les possessions françaises en Asie , et celles du Midi de l'Afrique , pourront retirer de l'établissement de l'union égyptienne. Sa sollicitude pour toutes les Colonies de la République , enflamme mon zèle , et j'écris , pressé par le sentiment , qui croit pouvoir suppléer aux lumières.

Quelles que soient les destinées de l'Égypte , j'ai voulu exprimer mon vœu à son égard. Si la force des armes ,

(1) On sait que MENÈS , fils de CHAM , que l'Écriture appelle souvent MESRAÏM , a été le premier roi d'Égypte.

(2) La monarchie égyptienne finit avec PSAMMÉNIT , dont le père était AMASIS , né à SAÏS , ville du Delta.

la modération et la prudence ne l'acquière point à l'*union représentative*, mon cœur, en regrettant cette belle conquête des Français, ne cessera du moins de souhaiter qu'elle devienne un jour plus florissante et plus heureuse.

Ambitieuse et jalouse Albion, profites à ton aise des avantages que tu tiens de la nature; fais mouvoir à ton gré les ressorts du cœur humain, dont tu médites sans cesse les caprices; appelle sur-tout et déploies à ton aide une multitude de citadelles flottantes, qui, asservissant cet orageux élément dont l'inconstance est peut-être moins perfide que la ténuité de ton ambition, avitaillent ou maîtrisent les forteresses immobiles de la terre; uses, uses de tous les leviers du génie pour corroborer cette influence singulière que ta politique profonde exerce sur les cabinets de l'Europe, puisque ces potentats ne savent que céder à tes insinuations. Triomphes.... Que dis-je? demeures toi seule libre et indépendante, sous les lois d'un gouvernement républicain qui reconnaît un monarque pour modérateur. Car, peu t'importe que tes frères les Européens et les contrées lointaines jouissent de leurs droits politiques, de leurs libertés nationales, pourvu que tes habitants prospèrent exclusivement. Ah plutôt! étudies le génie et les habitudes des peuples, épies le caractère et les passions de leurs chefs, et réglant sur cette connaissance ta conduite ainsi que tes combinaisons, fais-les concourir à l'envi aux succès de tes entreprises mercantiles.....

Du faite de ta grandeur maritime, tu lançais les sarcasmes du dédain contre ta trop vaine, mais généreuse Rivale..... lorsqu'une révolution qu'avaient préparée les écarts de ton ambition, et les leçons indirectes de ton sénat, a redonné à ce peuple la place que tu prétends lui ravir. Ton expérience est comme un vautour acharné qui fait ton plus grand tourment..... D'abord, pour venger la cause des rois, ton hypocrisie arma tous les rois contre la République nouvelle; tu voulus contester à la France le droit de juger un prince qui méconnut, hélas! la majesté royale: tandis que ta jalousie et tes prétentions nationales conduisirent des rois à l'échafaud.....

Des insensés, échauffés par les fumées du vin, élèvent audacieusement des autels au socinianisme et à l'athéisme; la sagesse des nations désavoue leurs folies, et l'Auteur de la Nature qu'ils osaient méconnaître, les prend en pitié: mais c'est un nouveau grief que l'imprudencè t'a fourni contr'elle; le *défenseur de la foi chrétienne*, monarque et pontife à-la-fois, publie aussitôt ses alarmes dans tous les pays, à la pâle clarté des torches du fanatisme; tandis que ce défenseur de la foi ne secoua le joug de Rome que parce qu'elle ne voulut point condescendre à ses appétits charnels, tandis encore que la doctrine de *Socin*, qui mène au matérialisme, jetta ses plus profondes racines dans le sein d'Albion..... La vengeance, la bravoure, la victoire, conquièrent des montagnes dont la convexité est hérissée de précipices, ou des fleuves qui coulent dans un vaste lit, et la modération, l'équité, la grandeur, se renferment dans ces limites naturelles: dès-lors la trompette d'Albion va criant à *l'équilibre*, à *l'équilibre*; mais elle ne dit point que sur la fin du dix-huitième siècle, le nom d'une grande nation du Nord fut radié du tableau des potentats européens; elle ne dit point l'accaparement de toutes les Colonies; elle ne dit point les vexations exercées contre l'Anglo-Américain et tous les neutres; elle ne dit point l'assujettissement des princes de l'Asie, et de quelques princes d'Europe; elle ne dit point..... que *M. Eton*, comme bien d'autres écrivains, sait parler le langage du patriotisme, qui n'est pas la langue des nations.....

Le seigneur-suzerain du Bosphore, en son loisir utile au salut de ses Etats, aura lu sans doute la *Description de l'Empire turc*. Dans ce curieux ouvrage, *M. Eton* tâche de nous persuader qu'on ne peut mettre un frein plus efficace aux mauvais procédés du Turc envers les princes chrétiens, que l'on ne parviendra plus sûrement à extirper les vices et le despotisme qui énervent le gouvernement byzantin, et qu'il n'y a de meilleur remède contre la décrépitude de l'Empire ottoman, que dans sa dissolution totale..... Evénement qu'il convient à l'Angleterre de prévenir, afin d'en faire tourner les suites à

son plus grand avantage. Or, si elle joint ses forces à celles de la Russie conquérante pour achever la ruine du Croissant, elle assurera le triomphe de son alliée avec d'autant plus de succès, que les moyens de puissance de la Porte diminuent tous les jours, et que d'ailleurs la France voyant que cet événement est inévitable, se hâtera peut-être de l'accélérer de la manière la plus conforme à ses intérêts.....

Ces arrangements qu'un étroit patriotisme forme sans pudeur, au profit d'une nation, contre l'indépendance d'une autre, me figurent un lion et un léopard menaçant, attaquant, dépeçant un gros bétail, sous le spécieux prétexte que sa tête porte de longues cornes qui les offusquent, pendant qu'au fonds leur unique motif est d'occuper le vaste enclos de l'animal sacrifié.

Mais, répliquera M. *Eton*, les principes que vous opposez à mes vues et à la force des circonstances, sont en pleine contradiction avec l'ardent desir que vous avez déjà témoigné à l'égard de l'Egypte, car vous arrachez, pour ainsi dire, cette contrée à la domination du Grand-Turc..... Sans doute, Monsieur, mon patriotisme déposerait aussi contre moi, s'il ambitionnait des avantages exclusifs pour mon pays, contrairement aux vœux de l'humanité, et aux tempéraments de la saine politique : or, encore un coup, si je souhaite que l'Egypte soit régie par les lois de la République française, c'est dans l'espérance fondée que sous l'empire des sciences et de la philosophie, elle se rendra digne d'être proclamée l'*unité centrale* qui doit lier indissolublement ensemble les deux régions, en contribuant à leur gloire et à leurs prospérités communes, en-même-temps qu'elle servira ses propres intérêts.

Ainsi vous vous mêlez à votre tour de régenter le monde?..... Et pourquoi ne me permettrai-je point de remplir cet honorable et pénible devoir, tandis que j'aurai à mon appui mes mœurs, une bonne conscience, l'amour de la patrie, ce sentiment plus exquis encore qui identifie pour ainsi dire l'homme de bien avec tous les individus

102 *Considérations philosophiques et politiques*
dont la terre s'honore, et qui seul peut le qualifier l'arbitre rationnel des nations?..... Ces principes ont dû me dicter l'union égyptienne, qui aura tout-à-la-fois à lutter contre des droits, des préjugés, des craintes, des attaques. Je la laisse ici sous leur garde, bien disposé à revenir à elle dans la série des *considérations* que je soumets au lecteur.

VI. *Si l'on accordait le conseil de métropole aux Colonies, serait-il nécessaire qu'elles continuassent à envoyer des Députés en France?*

Ces députés siégeant au sein du Sénat français, élevaient inutilement leur voix en faveur de leurs commettants : ou leur voix était étouffée par les volontés nationales, ou leurs demandes étaient traitées de prétentions orgueilleuses, ou elles étaient atténuées au détriment des colons ; et ceux-ci gémissaient. Leur mission n'était donc qu'illusoire.

Pour remédier à ce grave inconvénient, le gouvernement ne daignera-t-il point instituer le conseil de métropole, qui, exerçant son autorité dans les Colonies même, peut allier à propos ce que la puissance, la protection doit à l'obéissance, à la fidélité? Des lois stables, et le conseil-national pour en surveiller l'exécution, tels sont les précieux avantages que les colons attendent de la sollicitude du gouvernement.

Il s'ensuit de tout cela qu'une représentation coloniale, toujours silencieuse ou influencée, loin de servir ses commettants, leur devient doublement onéreuse.

Pendant qu'on s'occupe de congédier d'inutiles mandataires, nous allons, avec l'aide de *Raynal*, retracer une institution profitable aux colons, une banque, d'où découlera une nouvelle source de prospérités.

VII. *Établissement d'une Banque coloniale. — Son importance. — Motifs et moyens pour en généraliser le système.*

ENTR'AUTRES établissements que le conseil de métropole et l'administration, régulièrement constitués, devront être autorisés à donner aux Colonies, celui d'une banque coloniale mérite de fixer l'attention du lecteur. On s'est empressé de demander des comédiens ; l'on veut amuser le peuple sans le détourner pourtant de ses grands intérêts. Il faut des spectacles : tel est le goût de la plupart des Français, qui ne peuvent pas plus se passer de comédies, que de sucre et de café. Eh bien, contentons ce goût ; mais n'oublions pas de placer l'utile à côté de l'agréable. J'entre en matière.

Un arrêté serait pris, dont voici les principaux points : 1.^o Exposer la nécessité d'établir une banque coloniale, et dire les avantages qui résulteraient d'un tel établissement ; 2.^o Déterminer soit le mode d'existence de la banque ; 3.^o soit le mode d'administration et de responsabilité ; 4.^o soit le mode d'élection et le nombre des directeurs de la banque et des correspondants banquiers ; 5.^o Procurer soit la reddition annuelle des comptes de la direction générale ; 6.^o soit la vérification des comptes, par les préposés à cette vérification ; 7.^o soit le traitement de chaque directeur de la banque, etc.

Je vais tâcher de mieux développer les dispositions d'un tel arrêté, en suivant l'ordre des articles. Or, le besoin d'établir une banque en Égypte, et même dans toutes les Colonies d'Asie, d'Afrique et d'Amérique, se fonde sur d'importantes raisons, dont l'exposition démontre en-même-temps les avantages de cette institution coloniale.

La rareté du numéraire se fait plus ou moins ressentir

presque par-tout : on peut même conjecturer qu'elle augmentera encore. En effet, si l'on considère combien les grandes mines d'or ou d'argent sont peu communes, combien leur exploitation présente de difficultés, demande de longs travaux, exige de dépenses, de moyens et de constance ; qu'il n'y a guères que les gouvernements qui puissent se charger de ces entreprises longues et dispendieuses, dont le succès trompe souvent l'attente publique ; que la plupart des gouvernements aiment mieux encourager la culture des terres et s'en tenir à cette source facile et sûre de richesses, que l'Espagne a négligée pendant long-temps ; si l'on observe que les mines de l'Amérique espagnole ont ou tari totalement ou déchu de leur prodigieuse fécondité ; si l'on fait sur-tout attention à cette exportation continuelle du numéraire de l'Europe et même de celui d'une partie de l'Amérique Septentrionale, au fond de l'Asie, où il va s'engloutir comme dans un gouffre ; si l'on arrête un instant sa pensée sur ces différentes causes de la disette des métaux : on ne pourra disconvenir que mon opinion à cet égard est plus que probable, s'il est vrai d'ailleurs que la variation du titre et la diminution du poids de l'or et de l'argent, sont un funeste effet de la rareté plus ou moins grande de ce numéraire, devenu trop utile au genre-humain.

Quand le signe représentatif de toutes les matières, l'équivalent essentiel de tous les échanges, l'unique ressort de toutes les spéculations, manque chez une nation, elle végète et languit. Elle s'anime et s'élève, à mesure que ce signe devient plus commun. Je parle ici des peuples commerçants, qui, possédant des Colonies ou de grandes manufactures, ne peuvent se passer du métal précieux qui sert de véhicule à leurs entreprises. Il n'y eut qu'une Sparte au monde, mais il y a et il y aura toujours bien des Tyrs et des Phéniciens.

Les puissances maritimes, les Tyriens modernes que leur situation heureuse appelait à la navigation et au commerce lointain, ont été les premiers à ressentir les fâcheux effets d'une circulation resserrée et lente de l'argent. Et les avantages d'un vaste commerce étant justement appré-

ciés, ces peuples ont dû s'empressez de le favoriser, de l'étendre, et de le rendre florissant de plus en plus. C'est en remontant à la source de toute prospérité, qu'ils ont découvert les moyens de s'enrichir, de s'agrandir. — La masse du numéraire chez eux était insuffisante pour l'exécution de leurs entreprises; il a fallu y suppléer. De cette connaissance et de ce besoin est venu l'établissement des banques, dont est né le papier-monnaie, et qui adopté tour-à-tour par Venise, par les Provinces-Unies, par l'Angleterre, par la France, par les Etats-Unis de l'Amérique, leur a été également utile.

Mais jusqu'à présent, il n'a servi qu'à un petit nombre de nations. Sa forme même tend à donner à quelques citoyens, déjà puissants par leurs richesses, une trop grande et dangereuse influence dans les affaires publiques; or, l'intérêt de l'Etat doit autant proscrire cet abus des républiques, que des monarchies. Ne pourrait-on point généraliser ce système chez tous les peuples policés et commerçants, et le leur rendre réciproquement avantageux?

Pour devenir généralement avantageuses, les banques devront être établies sur une base nationale, solide, éternelle. Si leur indépendance est absolument nécessaire à leur conservation et à leur prospérité, il n'est pas moins indispensable que leur fidélité soit garantie par la loyauté des nations.

De cette obligation mutuelle des peuples, il doit résulter *un droit des banques*, comme il existe un droit des gens: droit non moins précieux, non moins sacré que celui-ci, lequel validera l'émission et l'échange des billets de chaque banque nationale; lequel en prohibera la contrefaçon en temps de paix comme en temps de guerre; et en vertu duquel tout contrefacteur des billets de banque, tout directeur qui aura prévariqué, tout correspondant-banquier qui aura manqué frauduleusement, et même tout autre commerçant banqueroutier, sera dénoncé par la voix publique, demandé, rendu, poursuivi et puni de mort. Il est temps que les nations se prononcent à l'égard de ces calculateurs adroits, traîtres à la probité, qui ne méritent nulle grâce.

Quels avantages ces banques, ainsi établies et sanctionnées par les gouvernements, ne procureraient-elles point à l'Europe, d'où le luxe asiatique, qu'elle chérit, exporterait moins de son numéraire dans les comptoirs indiens ! Avantages certains, si les puissances européennes qui ont des possessions dans les Indes, y veulent consacrer le *droit public des banques*. Car, excepté dans quelques grands Etats de l'Asie, ou dans quelques Colonies espagnoles de l'Amérique, le numéraire est rare par-tout ailleurs, et particulièrement dans les Antilles, où la monnaie courante, qui est celle des Espagnols, n'est pas abondamment importée par le trafic qu'on fait avec eux, et d'où, au contraire, les liaisons avec l'Amérique Septentrionale en exportent toujours beaucoup. Les Antilles auraient donc à gagner aussi dans le système des banques.

En général, cet établissement procurerait une circulation rapide de l'argent dans l'intérieur de chaque pays ; l'usure serait arrêtée par l'intérêt modique qu'offrirait la banque ; il y aurait plus d'aisance, plus d'activité dans les affaires et dans les ateliers ; plus de consommations et plus de spéculations. Pour retirer tout le bien possible d'une telle institution, il devrait être décrété que le paiement des impositions serait fait en billets de banque, qui seraient reçus à cet effet et acquittés sans escompte par les percepteurs des deniers publics.

Dans tous les pays, en un mot, où les banques nationales seront protégées et respectées, on verra l'Etat prospérer et s'élever rapidement à un haut degré de splendeur. Celles qui brillèrent le plus, furent sans contredit les banques de Venise et d'Amsterdam ; et l'on connaît l'ascendant que cette dernière procura aux Provinces-Unies durant leur lutte contre la domination espagnole. Cependant quelques-unes de ces belles institutions ont déjà décliné, d'autres se sont entièrement écroulées : c'est qu'elles ont été soumises à l'action immédiate du gouvernement. Le dépôt des fortunes particulières doit être à jamais sacré ; la banque, qui est ce dépôt, ne peut fleurir qu'à la faveur d'une liberté entière. Les Etats-Unis ont bien reconnu cette source de prospérités : dans chaque grande

cité du Continent américain, il y a plusieurs banques, toutes indépendantes les unes des autres, respectées par les autorités, et garanties par les Etats.

On pourrait alléguer d'autres raisons en faveur des banques générales, mais ce qu'on en a déjà dit, doit suffisamment en démontrer l'utilité. — Nous allons passer au second point de l'arrêté du gouvernement colonial.

Il s'agit d'assurer l'existence de cette banque. Elle serait établie au chef-lieu de gouvernement. Son fonds serait composé du quart des revenus de toutes les propriétés, et du quart des fonds destinés à l'exercice d'une industrie quelconque. Tout commerce, tout emprunt, lui seraient expressément interdits. Elle s'obligerait, moyennant 80 centimes par 6000 francs, à faire tous les paiements des citoyens ou des étrangers qui auraient déposé leur argent dans son sein. Ses billets, qu'elle émettrait jusqu'à la concurrence seulement de son fonds, et qu'elle livrerait à raison de 9, de 6 pour 100 par an, et à un moindre intérêt, seraient acquittés dans tous les départemens par ses correspondants-banquiers, qui pourraient de leur côté tirer sur sa caisse. Enfin, son papier serait également reçu, au cours du change, dans la métropole et dans les Colonies françaises ou étrangères de l'Asie, de l'Afrique, de l'Amérique.

Nous disons que l'intérêt des avances qui seraient faites par la banque, sera de 9 pour 100 par an, et qu'il pourra être moindre. Tout individu passager dans la Colonie, paierait 9 pour 100; mais y étant domicilié, il n'aurait à payer que 6 pour 100 par an. (1) L'intérêt ne serait que de 3 pour 100 sur toutes les sommes destinées à des entreprises qui auraient pour objet le progrès de l'agriculture, les travaux publics intérieurs, les institutions coloniales. Et même, tout agriculteur qui prouvera que

(1) On pourra m'objecter qu'en s'adressant directement à un commerçant domicilié, le capitaine ou subrécargue d'un navire étranger, ou tout autre forain, éludera une partie de ces dispositions. C'est précisément ce que je cherche. Car observez que si, par l'entremise du citoyen domicilié, l'étranger vient à emprunter des fonds à la banque, il paie nécessairement une commission; et il gagne encore. N'est-ce donc pas favoriser l'industrie de l'un et de l'autre? D'ailleurs la caution solidaire serait toute trouvée.

les avances qu'il demande, seront employées à l'amélioration de son bien, ne paiera que 3 pour 100. C'est à la banque à connaître les différents cas, à juger des différentes demandes, à satisfaire aux différents droits. Sur-tout, elle ne fera nulle avance sans une garantie convenable. Mais il sera question ailleurs de la sûreté et de l'exactitude du paiement.

Quant au quart des revenus de toutes les propriétés et des fonds du commerce, que je destine à l'existence de la banque, il serait divisé en huit-trente-deuxièmes, payables dans les huit premières années qui suivront l'établissement de la banque. Cette subvention, appelée *impôt extraordinaire de banque*, ne pourra être exigible qu'en vertu d'un arrêté du gouvernement, qui en proclame la destination; elle ne pourra non plus être perçue que par la direction générale de la banque, autorisée à cet effet par l'arrêté du gouvernement. Outre la perception de ce quart, il serait encore arrêté qu'on payât deux autres trente-deuxièmes tous les vingt-cinq ans. Au moyen de ce fonds considérable, de ces secours périodiques, la banque, administrée sagement, rigoureusement surveillée, se soutenant toujours, étendrait son influence sur toutes les opérations.

Or, je suppose que les fonds de la banque d'Egypte soient d'abord de 5,000,000 de francs: ce capital fructifiant sous une administration libre et régulière, à mesure qu'il facilite l'industrie en servant à peu de frais l'agriculture et le commerce, les revenus de cette contrée auront certainement doublé dans cinquante ans. — En conséquence, les quatre-trente-deuxièmes échus, ont versé de rechef dans la banque, une somme égale à la première mise, c'est-à-dire 5,000,000 de francs; savoir: 2,000,000 de francs pour les deux-trente-deuxièmes perçus à la vingt-cinquième année, ce qui porte ce versement aux deux-cinquièmes de la somme principale, et 3,000,000 de francs pour les deux-trente-deuxièmes perçus à la cinquantième année, lesquels se composent des trois-cinquièmes derniers de ladite somme principale: de manière qu'au temps fixé, une masse d'anciens billets,

représentant les quatre-trente-deuxièmes de la première mise, aurait été brûlée. — Dans cinquante ans encore, les choses allant de même, les nouveaux quatre-trente-deuxièmes auront donné un capital double du premier, c'est-à-dire 10,000,000 de francs; savoir: les deux-cinquièmes de ce capital ou 4,000,000 de francs pour les deux-trente-deuxièmes perçus à la soixante-quinzième année, et les autres trois-cinquièmes ou 6,000,000 de francs pour les deux-trente-deuxièmes perçus à la centième année, etc.: pour-lors on aurait mis fin au reste des billets anciens. Ainsi, dans l'espace d'un siècle, les fonds de cet établissement auraient été portés successivement,

De 5,000,000	à	5,750,000 fr.
De 5,750,000	à	7,500,000 fr.
De 7,500,000	à	10,250,000 fr.
De 10,250,000	à	15,000,000 fr.

Non compris ce qu'il aura pu acquérir par la circulation des capitaux primitifs ou par les versements d'autrui, ni les avances que les deux métropoles auront dû lui faire.

Ce n'est pas à dire que les revenus coloniaux s'accroîtront toujours dans la même proportion; mais on peut espérer que, parvenus à ce point dans l'espace de temps ci-dessus mentionné, si dès-lors ils n'augmentent plus, du moins ils ne diminueront pas; parce que ces revenus multipliant périodiquement le capital et le signe monétaire, ceux-ci viennent à propos au secours de la Colonie qui ne les a établis que pour son service et son avantage permanents. A la vérité, ce service est payé, cet avantage est restitué. Mais où trouverait-on de plus prompts ressources, de plus sûrs moyens, à un intérêt aussi modique, qui d'ailleurs accroît la richesse, la puissance coloniale?

Pour parvenir plus sûrement à la perception des deniers consacrés à la banque, tout correspondant-banquier serait autorisé à tenir deux registres particuliers, dans l'un desquels seraient marquées la quantité et la valeur de tous les biens-fonds, et dans l'autre celles des biens-meubles

110 *Considérations philosophiques et politiques*
de chaque citoyen domicilié en Egypte, et de chaque étranger qui viendrait s'y établir. Nul citoyen, nul étranger, n'y pourraient exercer leur industrie ni leurs droits, sans s'être inscrits sur l'un ou l'autre registre, et sans avoir satisfait aux termes de l'arrêté. Aussitôt que l'un et l'autre cadastre de chaque département seraient faits, le correspondant-banquier en enverrait une copie exacte à la direction générale, qui transcrirait ces différentes copies sur deux grands registres *ad hoc*, numérotés et paraphés par le commissaire du gouvernement près le tribunal civil du département. L'un de ces registres serait intitulé : *Cadastre général des biens-immeubles de (la Colonie)*, et l'autre de même : *Cadastre général des biens-meu- bles, etc.*

Le mode d'administration et de responsabilité est déjà indiqué dans l'analyse des deux premiers points : c'est à la loi à en particulariser les règles. Il n'est pas inutile de dire que tout directeur de la banque, et tout correspondant-banquier, doivent donner une garantie ou cautionnement plus ou moins considérable. — Un *cautionnement* ! le législateur, en s'arrêtant à cette idée, ressentira une vive amertume. Eh quoi ! jusques dans ce qui intéresse le bonheur de la société et l'honneur du citoyen, il faut se tenir en garde contre le cœur humain !

Quels doivent être le nombre et le mode d'élection des directeurs de la banque, et des correspondants-banquiers ? La banque étant un dépôt sacré de toutes les fortunes, un établissement uniquement consacré à l'avantage de tous les citoyens, ce sont les mandataires immédiats du peuple qui détermineront le nombre et feront choix de ceux de leurs concitoyens par lesquels ces précieuses fonctions devront être exercées. Je pense que huit directeurs suffiront pour administrer la banque supérieure. — Il y aura un correspondant-banquier dans chaque chef-lieu de département.

Les huit directeurs composent la *direction générale de la banque*. Ils élisent entr'eux un président et un secrétaire. Chaque correspondant-banquier est subordonné à la direction générale ; il ne peut agir pour les affaires

de la banque, sans y être autorisé par des ordres exprès du président de la direction générale, et contre-signés par le secrétaire. La direction générale poursuit immédiatement devant les tribunaux ordinaires le correspondant-banquier qui aura contrevenu à ses ordres, ou aura prévariqué dans les opérations relatives à la banque. Dans ce cas, elle dénonce au conseil de métropole le correspondant prévaricateur, et peut demander qu'il soit ou suspendu ou destitué. Cette direction, non plus qu'aucun de ses membres, ne peut être suspendue ni destituée que par le conseil de métropole, conformément au mode de responsabilité, et selon les formes établies par la loi. Elle doit annuellement compte de sa gestion. Ses comptes sont imprimés, en vertu des ordres du conseil-général.

Tous les ans, le conseil-général de la contrée, vérifie et arrête les comptes de la direction. Il donne connaissance des abus, malversations, et de tous les cas de responsabilité qu'il découvre dans le cours des opérations de la direction générale. De plus, il prend, dans cette partie, les mesures convenables aux intérêts de la contrée.

La loi fixera le traitement ou la *commission allouée* à chaque directeur et à chaque correspondant-banquier.

Enfin la banque coloniale est un dépôt public confié à la fidélité du conseil de métropole, et mis sous la sauve-garde de tous les citoyens. Et, encore un coup, elle est indépendante du gouvernement.

VIII. *Objet et espérance d'une bonne administration dans les Colonies.*

CE que je dirai dans le cours de cet ouvrage à l'égard de quelques établissemens nécessaires au bonheur des colons, peut aussi s'appliquer à l'Egypte. On ne saurait trop multiplier les véritables liens nationaux qui attachent

112. *Considérations philosophiques et politiques*
les peuples aux peuples et les citoyens aux citoyens, les gages assurés de l'estime et de l'affection des Colonies pour leur métropole, et de la juste condescendance qu'elle doit à ces possessions lointaines : de manière que leur constitution fondamentale, leurs lois générales ou particulières ne forment des uns qu'un grand corps de nation dont les divers membres sont plus ou moins rapprochés, et ne fassent des autres qu'une immense et seule famille répandue sur tous les points de la terre ; les uns et les autres étant ainsi unis par l'intérêt commun, comme par l'utilité réciproque, quoique divisés par leur position géographique, comme par leurs nuances sociales.

Les réformes qu'on vient de faire en France, annoncent que d'utiles modifications sont réservées aux Colonies. Autant celles-là sont chères à sa gloire, autant celles-ci contribueront à la prospérité des deux Mondes. Joignons nos efforts à ceux d'un Gouvernement bienveillant. C'est dans cette intention que nos regards vont se fixer sur les Antilles, et premièrement sur Saint-Domingue.

IX. *SAINTE-DOMINGUE. — Importance de cette Colonie. — Récit succinct de ses derniers malheurs.*

CETTE Isle, doublement célèbre dans l'histoire pour avoir accordé l'hospitalité aux premiers Espagnols qui découvrirent le Nouveau-Monde, et pour avoir montré à ces conquérants le tableau des mœurs patriarcales et le mépris de l'or, comme pour avoir présenté aux deux Mondes le brillant résultat de l'activité et de l'industrie des Européens, et le spectacle effrayant de la méchanceté et des vicissitudes humaines ; cette contrée vaste et presque par-tout fertile, dont la circonférence, selon les géographes, est de 340 lieues, appartient maintenant toute entière à la France, en vertu du traité de paix passé le 22

Juillet 1795, entre l'Espagne et la République. Sa plus grande largeur est de 70 lieues, et n'excède pas 6 ou 7 lieues dans l'espace le plus resserré de la presqu'île qui s'étend au S. O.

La partie dite *Française*, comprenant le tiers de l'île, produisait, en 1790, environ 150 à 155 millions de revenus; c'est-à-dire que ses productions s'étaient accrues à-peu-près de $\frac{2}{3}$ en sus de celles qu'elle donna en 1775, selon le rapport de l'historien des deux Indes. Quarante mille blancs, trente mille nègres ou hommes de couleur libres, et cinq cents mille esclaves, environ, composaient sa population, sans compter les marins, les soldats, et d'autres individus, qui n'étaient que passagèrement dans la Colonie. — Outre qu'elle occupait un cabotage considérable, ses ports recevaient annuellement de la métropole au-delà de huit cents bâtimens, rénovateurs agiles des spéculations du commerce, co-opérateurs utiles des richesses particulières, propagateurs faciles de marelots.

La partie *Espagnole*, quoique beaucoup plus étendue, beaucoup plus favorisée par la nature que la partie française, quoique ornée par-tout de belles et vastes plaines, toutes arrosées par de grands fleuves, par nombre de rivières et par une infinité de ruisseaux, se ressent pourtant de la nature d'un gouvernement qui veut être ensemble maître, agriculteur et commerçant. Quant à sa population, dénombrée à cette même époque, elle ne s'élevait guères qu'à 160 mille âmes de toutes couleurs, parmi lesquelles on comptait trente-six mille esclaves. Cette Colonie a gémi pendant long-temps sous le joug et sous le monopole des compagnies exclusives ou des hommes puissants. La culture n'y étant nullement encouragée, les denrées qu'elle fournissait à son ancienne métropole, étaient trop peu considérables pour qu'on en fasse mention. En effet, ce que ses habitans y récoltaient en café, en mauvais sucre brut, en indigo commun, en cacao, en tabac, ne suffisait pas quelquefois aux dépenses publiques, ou ne laissait qu'un excédant médiocre. Multiplier et vendre leurs troupeaux, leurs bêtes à cornes, des mulets et même

114 *Considérations philosophiques et politiques*
quelques chevaux, exploiter des bois de teinture, et principalement des acajous qui abondent dans cette partie de l'île; telle était leur grande occupation, tel était leur principal commerce. Le colon espagnol est indolent, moins par l'effet naturel du climat, que par le système plus funeste d'un gouvernement, dont l'ambition aveuglait la sagesse, mais qui a commencé de se persuader que la richesse et la force des Etats, ne se fondent que sur l'activité, l'industrie et la fortune des citoyens, auxquels il doit commettre sans crainte le soin de procurer ces grands avantages nationaux, en-même-temps qu'il leur abandonne, sous l'empire des lois, tous les moyens d'opérer leur propre bien-être.

Ebranlé jusques dans ses fondements par une de ces révolutions extraordinaires qui changent la face des Empires; agité encore par l'impulsion qu'il a reçue, Saint-Domingue français, naguères si brillant, si riche, si heureux, maintenant en proie aux dissensions civiles, couvert d'abord de ruines et de cendres, convalescent et recouvrant avec peine ses forces et sa splendeur passée, Saint-Domingue demande à grands cris la paix, la protection, l'harmonie politique, qui est dûe si justement à ses désastres et à ses malheurs. Mais la misère des infortunés Haïtiens ont apaisé l'orage révolutionnaire..... Un gouvernement sage et vigoureux s'est élevé: il marche avec majesté; il présage la paix du Monde et le bonheur des citoyens, car le bouclier qu'il porte a pour devise ces mots sacrés:

La Liberté sans doute est un don précieux.

Mais la Paix, ah! la Paix est un présent des Cieux. (1)

Saint-Domingue, dit-on, est régénéré. Il fallut dépêcer le vieil *Ason* pour le rajeûnir..... Fourbes, qui ajoutez la dérision à la méchanceté, votre conduite a-t-elle prouvé, à Saint-Domingue, que vous vouliez dans votre ame le bonheur de cette Colonie, et la liberté de tous

(1) Collin-d'Harleville.

ses citoyens? Vous y avez au contraire organisé la licence et le meurtre. La liberté n'y a point régné, car, à une dépendance légère, a succédé l'arbitraire le plus ombrageux, qu'exercent deux classes d'hommes contre une autre classe que ses lumières, son activité, et même sa bienfaisance, rendaient prédominante. Leurs caprices vous sont connus, ils vous ont imités. Si vous aviez été de vrais philanthropes, vous les eussiez amenés à la véritable liberté, comme on l'a fait aux îles de France et de la Réunion. Et n'allez point dire qu'en pareil cas, les colons dominguois eussent opposé leurs préjugés aux cris de l'humanité, et à vos sages réformes; votre mémoire serait fort en défaut, ou votre ame bien noire: vos proclamations, vos anciens discours même, rétorqueraient vos arguments.

Le mal étant fait, il y faut remédier par des lois sages et pleines de vigueur. Il ne faut point que la liberté dégénère en licence de la part de ces hommes qui se ressentent encore de la condition serve, et qu'elle devienne abusivement l'esclavage des Européens, qui l'ont consacrée. Ce qui se pratique dans le département de la Guadeloupe, et dans celui de Cayenne, laisse espérer que le sort de tous les colons va s'améliorer, et que Saint-Domingue sortira bientôt de l'état d'anarchie où il a été plongé. Les réglemens locaux, faits par le général *Desfourneaux*, ex-agent en cette Colonie du Vent (1), ont assis en quelque sorte l'humanité à côté de la politique. Par une suite nécessaire du nouvel ordre des choses qu'il y a introduit, l'agriculture s'est relevée de ses ruines, les campagnes ont joui de la tranquillité et de l'abondance, et les villes ont été plus heureuses. Seulement, il appartient à la sagesse nationale de déterminer immuablement l'état civil de ceux qui semblent être à présent condamnés à la pire condition de *serfs*.

Cependant ces *esclaves Africains*, heureux et malheureux, métamorphosés tout-à-coup en *citoyens fran-*

(1) Guadeloupe.

216 *Considérations philosophiques et politiques*
çais, quoiqu'ils soient assujettis à un servage réel et
 continu, sous lequel ils gémissent, reçoivent la qualifi-
 cation honorable et distinctive de l'homme libre, dont
 ils s'enorgueillissent; et ils ont doublement raison. Il y
 avait jadis chez les Romains des *esclaves de la Glèbe*.
 En Pologne et ailleurs on trouve des *serfs de la Glèbe*.
 Les Antilles posséderaient-elles des *citoyens de la*
Glèbe?.... O étrange philosophie!.... Était-ce donc
 la peine que des *Polverel*, des *Sonthonax*, et consorts,
 le tourment et l'effroi des Antilles, s'y fussent rendus
 pour nous faire *craindre les vices et la lâcheté des*
serfs, nous qui savions mieux que ces prétendus *phi-*
lantropes, que *la liberté est un aliment de bon suc;*
mais de forte digestion; qu'il faut des estomacs
bien sains pour le supporter. (1) Eh! comment faire
 entendre raison à des philosophistes, dont le plan était
 irrévocablement arrêté? Il fallait arriver, à travers des
 flots de sang, au grand but de la propagande. Les moyens
 d'exécution, médités et préparés depuis long-temps, se
 développaient déjà. Déjà les dissensions civiles, semées
 à dessein dans la vaste étendue de Saint-Domingue, s'y
 manifestaient de toutes parts. On courait aux armes. Le
 sang ruisselait. Tout en proclamant solennellement qu'ils
 allaient rétablir l'ordre et la tranquillité, les propagandis-
 tes ne s'occupaient que d'opérer la désorganisation et de
 consommer la ruine de la Colonie. L'un, fougueux et
 emporté, laissait échapper ces paroles: *Diviser pour ré-*
gner. L'autre, taciturne et rusé, disait à son confident:
Qui nescit dissimulare nescit regnare. Tous deux
 ils avaient un but essentiel, c'était au nom de la *phi-*
lantropie et de la liberté, celui d'exercer le plus ab-
 solu despotisme, c'était celui d'amasser beaucoup d'or et
 de gagner l'immortalité à tout prix. Saint-Domingue était
 la grande merveille d'Ephèse, qu'il fallait piller, incendier
 et détruire.

On sait trop bien comment nos modernes *Erostrates*

(1) J.-J. ROUSSEAU, Gouvernement de Pologne.

ont travaillé et ont réussi dans leur étrange entreprise. Mais il y a cette différence entre eux et l'*Erostrate* ancien, que celui-ci a été brûlé pauvre, au lieu que les autres se sont sauvés riches. *Erostrate* d'Ephèse n'eût pas le bonheur d'être philanthrope. Quoiqu'il fût grec et citoyen, il ne connut point l'art démagogique de prêcher à-la-fois la philanthropie, les droits de l'humanité, et de faire piller et égorger ses concitoyens. En cela, le modèle a été surpassé par ses imitateurs. Les Ephésiens eurent à regretter un temple vaste et magnifique, dont l'édification avait été très-longue et très-dispendieuse; et l'insensé qui le détruisit en un jour, fut immolé au courroux de *Diane*. A Saint-Domingue, le grand édifice politique, non moins long et coûteux à élever, l'ordre social qui y florissait, a été sappé et renversé par d'insignes hypocrites, consommés en science révolutionnaire. Le mal qu'ils y ont fait, commencé il y a dix ans, s'est prolongé jusqu'à nos jours, et il durera long-temps encore; car, quoiqu'on en dise, l'ancienne splendeur de cette Colonie ne peut se rétablir que par le travail lent et progressif des années d'ordre et de paix. Ce qui est cependant à jamais irréparable, c'est la perte de milliers de bons citoyens, sacrifiés aux *furies philanthropiques*. — Êtres fantasques et destructeurs, que nous serions tentés de comparer à ces torrents qui, dans certaines secousses de la nature assez fréquentes en nos climats, se grossissant de toutes les eaux limoneuses qui s'échappent de nos montagnes, couvrent et ravagent la plaine, entraînant avec eux des masses de pierre dont la base a été détruite, des arbres entiers ou déjà mutilés par les vents.

O! que n'ai-je le pinceau de *Tacite*, pour tracer avec autant de force que de briéveté le grand et lugubre tableau de Saint-Domingue? Dans ma juste indignation, je peindrai une classe d'hommes jusqu'alors paisibles et laborieux, transformés tout d'un coup en bandits, armés de torches et de poignards par le fanatisme et par la trahison, s'élançant sur une classe de citoyens qui étaient ou leurs bienfaiteurs ou leurs pères; les flammes et le fer ravageant les campagnes; les femmes violées à côté de leurs maris expirants, et sur un sol ensanglanté; la vierge innocente et

timide, arrachée des bras maternels, pour être profanée par des monstres; la rage imprévoyante dévastant les établissements et les productions coloniales; la faim dévorant les fruits de la terre, sans songer à commettre dans son sein les semences de nouveaux fruits; la consternation et toutes les misères relancées dans les villes; et comme si les provocateurs de tant de maux n'eussent cherché qu'à accumuler crimes sur crimes, les exactions les plus horribles étaient exercées contre les citoyens, de honteuses délations, des dissensions nouvelles, divisaient des malheureux déjà aigris par leurs infortunes. Les barbares! ils exposaient des milliers de citoyens à la bouche des canons, pour les contraindre par la terreur à leur remettre les débris de leurs trésors, et ajoutant la dérision à la rapacité, ils offraient à échanger avec bénéfique, contre l'or du commerçant, tout l'argent, toutes les gourdes, que leurs concussions avaient versées dans leurs coffres; l'or était apporté par la crainte, et non par l'appât du gain, il était reçu et gardé sans que l'équivalent même, en argent, fût rendu: entr'autres négociants attrappés dans ce piège, c'est toi, *Cassarouy*, que je prends à témoin de ma véracité. O jours de crimes et de désolations! l'homme sensible, l'ami de l'humanité, le vrai philosophe ne peut porter ses regards nulle part, qu'il ne voie le ravage des Vendales et les larmes de l'infortune, là où étaient peu auparavant la splendeur et les joies communes. La consternation et la guerre, la mort et l'émigration, ont dépeuplé les villes et les campagnes, saccagées et brûlées.

Port-au-Prince! lieu cher à mon existence, redis-nous tes malheurs. Des troupes mercénaires, indignes du nom de SOLDATS, ont marché contre tes murs. Les vaisseaux de l'Etat, destinés à protéger la Colonie, au lieu de cingler contre l'Anglais, faisaient tonner leurs foudres contre les demeures du citoyen. La ville cède, et les *philantropes* sont entrés dans son enceinte. Soudain les toits deviennent la proie des flammes; les citoyens sont incarcérés, égorgés; les vols se multiplient; les concussions sont à l'ordre du jour: enfin, au milieu de ces désastres, le Port-au-Prince, les vaisseaux de l'Etat, les bâtiments de

commerce commis à son port et à ses forteresses, tombent au pouvoir de l'Anglais, pendant que les dignes *philantropes* se retiraient vers les montagnes, emmenant soixante-douze mulets chargés d'argent, d'or, de bijoux et d'argenterie.

Et telle était la stupeur qui frappait alors tous les esprits, que ces mulets enlevés aux campagnes, haletant sous le poids du riche butin qu'on avait fait sur les citoyens, traversaient les habitations, les forêts, passaient les rivières, les mornes, sans que les conducteurs aient trouvé le moindre obstacle dans leur marche précipitée, jusqu'au moment où, arrivés sur une plage éloignée, ils les déchargeaient de leurs fardeaux, qu'ils confiaient prudemment au sein d'un bon navire..... Philantropie, ton nom a-t-il changé d'acception? Les *philantropes* modernes, l'ont-ils identifié avec les noms détestables des *Géryon* et des *Cacus*?

Ils sont retournés en France, chargés de dépouilles, de haines et de remords. L'un d'eux y a fini ses jours exécrés. Un autre a pu se faire renvoyer à Saint-Domingue, où cette fois, il a su si bien travailler, dissimuler, diviser, despotiser, qu'il s'est vu en horreur à toutes les couleurs: car le *bénévole papa* s'était rendu suspect à *ses enfants*, déjà mieux éclairés. Sa créature privilégiée, le général *Toussaint-Louverture*, allait être supplantée par une nouvelle créature, l'adjudant-général *Mentor*. Mais un vieux renard ne donne pas aisément dans le piège. Pour abréger, *Toussaint-Louverture* a usé de l'exemple qu'un fameux personnage lui avait montré en déportant le général *Rochambeau*; la *créature* plus puissante en cette occasion que le *créateur*, l'a pressé de partir pour France, après avoir souffert, par un reste de gratitude, que le *papa* eût acquis de *ses enfants*, le droit de siéger au corps législatif.

Nous avons vu ce député, triomphant encore, occuper une place éminente, où sa bouche osait proférer les noms sacrés de philanthropie et de liberté. Nous avons vu le général *Rochambeau*, militaire estimable qui a bien mérité des Colonies, languir dans l'exil au sein de sa patrie. O temps! ô mœurs! ô patrie! ceux qui conspi-

120 *Considérations philosophiques et politiques*
rèrent contre leurs semblables, furent absous ! *O patres conscripti !* ils ont pu siéger parmi vous, jusqu'à ce que la verge consulaire vînt à la fin les chasser du temple auguste des lois, qu'ils avaient profané, et les vouer à l'exécration du public libre !

Peut-être n'appartenait-il point au sujet que je traite, de retracer des événements si désastreux, des actions si barbares. Que n'a-t-on pu les plonger dans l'oubli avec les noms de leurs auteurs ! Hélas ! il faut bien parler d'*Erostrate*, puisqu'*Erostrate* a fait ensorte qu'on parlât de lui.

Quelques écrivains ont déjà publié l'histoire de la révolution et des malheurs de Saint-Domingue. Le récit succinct que je viens de faire, n'est point une copie servile de ce qu'ils ont dit : témoin ou victime, je décris des faits que j'ai vus, ou des maux que j'ai soufferts. Comme ces écrivains sont aussi des colons et qu'ils ont éprouvé les mêmes destinées, ils me sauront gré sans doute de ce que j'unis ma voix à la leur pour rendre le même hommage à la vérité. Mais, qui donc ignore que les commissaires civils, *délegués à Saint-Domingue pour rétablir l'ordre et la tranquillité*, y ont, au contraire, rallumé, fomenté la discorde qu'un affreux machiavélisme avait semée entre les blancs et le parti des hommes de couleur ? Tout le monde ne sait-il pas qu'après avoir détruit une grande partie de la population blanche, contre laquelle ils excitaient la férocité de la classe intermédiaire ; qu'après avoir proscrit ou déporté les citoyens courageux dont ils craignaient les lumières et l'énergie ; de protecteurs artificieux qu'ils étaient de cette classe, ils en devinrent les mortels ennemis, aussitôt que les hommes de couleur propriétaires, trop aveuglés par leurs passions pour démêler d'abord le véritable but des agents qui les faisaient mouvoir, eurent réclamé l'exécution des promesses fallacieuses dont on les avait entichés ? Ceux-ci, élevés sur les ruines encore fumantes de leurs pères, furent à leur tour sacrifiés à la vengeance de la classe maternelle, qui les a méprisés ou détestés de tout temps..... Enfin, de révolution en révolution, de

calamités en calamités, l'administration suprême de Saint-Domingue est entièrement passée entre les mains d'un Nègre, attentif désormais à distribuer à ses concitoyens, les emplois secondaires.

C'est le général *Toussaint-Louverture* qui commande les armées de la République dans cette Colonie, et qui la gouverne, à l'aide d'un conseil composé de quelques blancs. Soit vigueur d'exécution, soit ruse, il a soustrait une grande partie du Territoire Domingoï, du joug de l'ennemi acharné de la France, qui s'en était emparé autrement que par la force des armes. Elevé au plus haut période de la fortune militaire et de la fortune civile, il n'a jamais méconnu son ancien maître, dont il prévenait les besoins jusqu'au moment où il a pu le réintégrer dans la jouissance de ses biens. (1) D'autres planteurs, déportés injustement de leurs foyers, y sont aussi rentrés depuis quelque temps. L'élévation, les qualités, la couleur même de cet Officier, durent sans doute lui attirer beaucoup d'ennemis, parmi lesquels on remarque principalement les hommes de couleur,

X. *L'accusation du projet d'indépendance absolue, intentée contre le général Toussaint-Louverture, est-elle fondée en bonnes raisons ?*

CES derniers reprochent à *Toussaint-Louverture* une ambition sans bornes, qui vise à l'indépendance absolue, en s'occupant d'effectuer, à l'instigation et sous

(1) TOUSSAINT-LOUVERTURE était autrefois le hattier de l'habitation BREDÀ, dont le citoyen BAYON-DE-LIBERTAT avait la procure-gestion. C'est à celui-ci, qu'il regardait comme son maître, parce qu'il ne connaissait point le véritable maître qui résidait en France, qu'il a fait passer quelques secours, et a toujours marqué beaucoup d'égards.

l'appui de l'Angleterre, la scission de Saint-Domingue d'avec la République; scission qui ne se fera jamais. Il leur fallait bien quelques prétextes pour ne point se désister de leurs prétentions dominatrices, pour ne point reconnaître l'autorité supérieure d'un Nègre humain, qu'ils ont voulu ravalier par un sobriquet ridicule à l'égard d'un militaire, mais qui fait honneur au bon-homme, aussi bien qu'à l'homme d'Etat. On assure qu'ils appelaient ce général CAPUCIN, parce qu'il a eu la sagesse de rétablir et honorer le Culte catholique dans Saint-Domingue.

Les espérances d'*André Rigaud* ont été déçues; et son amour-propre humilié, s'est efforcé de colorer sa désobéissance coupable aux yeux du soldat et du citoyen, puisqu'il manquait ainsi à la discipline militaire dont il devait au contraire donner l'exemple, et qu'il replongeait dans la guerre, livrait de nouveau à la famine, des colons exténués, qui avaient besoin de paix et de travail. L'homme qui veut célébrer la vertu, doit avant tout l'aimer et la pratiquer. Pour juger son semblable, il faut préalablement s'être jugé soi-même. Que le général *Rigaud* descende au fond de son cœur..... Pourquoi cette nomination exclusive de mulâtres aux places? La Colonie allait-elle cesser d'appartenir à la métropole? A-peine en effet y avait-on laissé quelque autorité civile à un petit nombre de blancs. Il est bien temps que l'autorité suprême, que les factions avaient avilie, devenue supérieure à l'esprit de parti, signifie à tout petit dominateur que le règne des lois est venu pour tout le monde, et que tous les droits sont subordonnés aux droits de la nation.

Voyons si l'accusation du projet d'indépendance, est bien fondée. Au commencement de la révolution, les colons blancs furent aussi accusés d'avoir voulu l'indépendance. Il est vrai que, dans l'assemblée de St.-Marc, quelques voix s'élevèrent pour en faire la motion insensée; mais elles furent à l'instant étouffées par la très-grande majorité de l'assemblée, qui pénétra les motifs des motionnaires. Les représentants de la Colonie savaient combien leurs commettants étaient attachés à la France, ils étaient eux-mêmes trop glorieux de porter le nom de

Français, pour concevoir ou nourrir l'idée d'une scission avec la métropole; et la trop exacte obéissance des colons aux lois versatiles de 1791 et de 1792, est la meilleure preuve qu'on puisse donner de leur attachement à la mère-patrie. Quant à *Toussaint-Louverture*, on prétend qu'il existe entre lui et le gouvernement d'Angleterre, un traité conditionnel encore secret, un complot d'indépendance inexécutable, dont quelques pièces qui, ce dit-on, ont été interceptées, auraient découvert le fil et l'objet.

Il est possible que les Anglais, lors de la remise qu'ils ont faite à *Toussaint-Louverture* du môle St.-Nicolas, du Port-au-Prince, et de Jérémie, lui aient prescrit des conditions toutes favorables à leur jalousie, à leur ambition effrénée. En conséquence, ils auront astreint le général noir à un commerce exclusif en leur faveur, et provisoirement sous le pavillon américain. Et comme ils ont bien senti qu'ils ne pouvaient point garder Saint-Domingue, ils ont été au-devant de *Toussaint-Louverture*, et pour se le mieux attacher, ils auront tenté en lui l'ambition et l'orgueil du cœur humain, dont ils connaissent assez les replis. La pente naturelle de l'homme, est de s'élever et de dominer; et cette passion est d'autant plus impérieuse, que les circonstances viennent à la favoriser davantage. Allumée et nourrie dans quelques Soldats heureux, elle n'a pour objet que l'usurpation et le despotisme; mais elle n'est, dans l'âme des vrais Héros, que l'élément d'un amour excessif pour la gloire et pour la renommée. Ne doutons donc point que des noirs, à l'exemple de quelques blancs, n'aient aussi témoigné le désir de profiter des promesses de la Grande-Bretagne, à une époque où la Colonie, privée de ses propriétaires légitimes, n'eût pu que subir le joug; dans un temps où la France, attaquée sur tous les points, et déployant toute sa puissance et toutes ses forces pour défendre ses droits, se voyait obligée d'abandonner ses Colonies à elles-mêmes; et où la supériorité de la marine anglaise, promettait une exécution facile et prompte du projet d'indépendance. N'en doutons point, dis-je, mais rendons éga-

124 *Considérations philosophiques et politiques*
lement justice à ceux qui la méritent : la Colonie obéit toujours aux lois de la métropole, et les dépositaires actuels de l'autorité nationale, reconnaîtront certainement avec plaisir les nouveaux chefs chargés de leur succéder.

Que *Toussaint-Louverture* ait accédé en apparence à un traité conditionnel et provisoire ; qu'il ait même feint d'être ébloui par les promesses britanniques : est-ce une raison d'en conclure qu'il a cessé d'être fidèle à la République ? Quelquefois les actions d'un chef sont subordonnées à des occurrences délicates, dont son génie veut tirer parti. Il fallait reconquérir Saint-Domingue à la France. La Colonie vint à manquer de tout, et de provisions de bouche et de munitions de guerre ; et comment l'approvisionner, puisque nul vaisseau français n'en protégeait les côtes, et que l'Anglo-Américain n'osant, pendant quelque temps, y envoyer ses bâtiments, résistait forcément à l'appât d'échanger avec lucre les productions continentales contre les denrées de l'île ?

Au reste, comment se persuader qu'un officier qui doit son élévation et sa fortune à la majesté du Peuple français, puisse méconnaître les bienfaits que le Nègre tient de ce grand-peuple, démeriter de l'estime et de la confiance du gouvernement, et changer ainsi en ingratitude et en opprobre, une bonne réputation, et l'affection éternelle qu'il doit porter à la mère-patrie ? Apprécions mieux les sentiments du citoyen : n'hésitons point à prononcer que ce sont les ennemis seuls de *Toussaint-Louverture*, qui peuvent croire qu'il est aveuglé sur ses véritables intérêts, et qui veulent le soumettre au fier Anglais, au lieu de lui affectionner la France libre.

Ses détracteurs ne disent point que ces mêmes Anglais lui ont enlevé plusieurs fois les bâtiments armés par lui, pour protéger les caboteurs que les barges du Sud insultaient ou massacraient. Ils se

gardent de confesser que les blancs sont respectés par lui, comme ils ont droit de l'être. Leur cœur est tellement étranger aux affections de la nature, qu'ils pensent qu'un père aura oublié que ses enfants sont dans le sein de la République, où ils reçoivent une éducation nationale, qui les mettra en état de célébrer un jour les bienfaits d'une nation généreuse et puissante.

En dernier lieu, comme officier, comme administrateur, le général noir a prêté le serment solennel, de devenir de plus en plus recommandable auprès de la mère-patrie par son attachement à ses lois, et célèbre de plus en plus parmi les hommes par sa vigilance, par ses travaux, et par son équité envers tous ses gouvernés.

Attendant que le temps et l'expérience viennent confirmer le jugement que nous avons porté en faveur des affections du citoyen, nous continuerons de demander ce qui peut être utile aux Colonies.

XI. *Division du territoire Domingoïse. — Ville centrale. — Vigies télégraphiques. — Conseil de métropole, et Conseil-général des Colonies. — Banque Domingoïse.*

SAINTE-DOMINGUE étant une île vaste, fertile, et destinée à devenir florissante, je desire qu'on lui donne le régime administratif qui a été tracé ci-devant, parce qu'il lui est dû.

En vertu de l'article VII du code de l'an 3, qui laissait au corps législatif le soin de déterminer la division du territoire de cette Colonie, en quatre départements au moins, et en six au plus, un décret a réglé cette division, et Sainte-Domingue se trouve avoir cinq départements. Peut-être conviendrait-il

126 *Considérations philosophiques et politiques*
qu'il y en eût six. L'Égypte était autrefois divisée en vingt-quatre provinces qui forment encore aujourd'hui deux grandes parties, la haute et la basse Égypte. Ainsi l'île de Saint-Domingue, ayant six départements, serait divisée en deux régions d'une égale étendue, dont l'une s'appellerait *Région orientale*, et l'autre *Région occidentale*. Il y aurait pour chaque région un lieutenant-général, qui se tiendrait l'un à San-Domingo, l'autre au Port-Républicain.

Mais il serait à souhaiter qu'on fondât la capitale, autrement dite le *chef-lieu de gouvernement*, dans l'intérieur et au centre de l'île. C'est-là que résideraient les principales autorités de la Colonie, et le commandant-général de la force armée.

Le projet de fonder une *ville centrale* à Saint-Domingue, n'est ni chimérique ni inexécutable. Démonstrons-en rapidement les avantages et la possibilité.

Cette ville serait assise sur ces collines ou mornes de la Colonie, qui d'ordinaire présentent une surface plus ou moins plane de trois ou de quatre lieues, et même un plus grand espace. Il est rare que le sommet de ces mornes ne soit arrosé par quelques gros ruisseaux, ou qu'on n'y trouve du moins des sources vives d'une eau fraîche, limpide, et aussi agréable que salubre. La température y est douce, l'air salubre, et le séjour délicieux. Des établissements utiles à l'humanité ou chers à l'opulence, embelliraient la nouvelle ville, où les agréments de la société seraient d'ailleurs plus vivement sentis. Placés au centre de Saint-Domingue, le préfet-consulaire et le conseil de métropole, feraient connaître leurs décisions aux autres parties de l'île, avec la même rapidité. Au cas de troubles dans l'intérieur, ou d'attaques venant du dehors, la répression pourrait aussi être plus prompte, la défense plus vigoureuse. Enfin la ville centrale serait inexpugnable, si elle était fortifiée suivant les règles

de l'art, d'autant, pour y arriver, qu'il faudrait passer bien des mornes ou des défilés.

Nul doute que le chef-lieu de gouvernement, ainsi établi, n'influât beaucoup sur l'amélioration des campagnes. Et ce chef-lieu, qui serait nommé *CONSULOPOLE*, rappellerait continuellement aux souvenirs du colon Dominguais, les magistrats et les législateurs de l'an VIII.

Ce que j'ai à dire sur la possibilité de bâtir la ville centrale, se borne à ce peu de mots. Le gouvernement veut procurer le bien de tous les Français : il n'a donc qu'à commander que ce plan soit exécuté. On n'ignore point que les matériaux essentiels, les bois durs, les bois précieux, abondent dans l'intérieur de l'île.

Pour accélérer les communications d'un bout de l'île à l'autre, le gouvernement ferait construire des *vigies télégraphiques* de distance en distance, lesquelles seraient disposées à-peu-près de la manière suivante. Dans le Sud, elles commenceraient au cap Tiburon, suivraient la grande route des Cayes-du-Fond, de Jacmel, s'étendraient jusqu'au Sale-Trou, au Mirbalais, et courant toujours dans l'intérieur des terres, iraient aboutir à la ville centrale. A l'Ouest, Jérémie serait le dernier point d'où le télégraphe, passant par les Petit et Grand-Goâve, Léogane, le Port-Républicain, les Gonaïves, Saint-Marc, le Môle, le Cap, serait conduit vers le chef-lieu de gouvernement. Du côté du Nord, de l'Est, et de la partie restante du Sud, on établirait ces vigies à Monte-Christo, à la Pointe-Isabélique, au vieux Cap-Français, à Samana, à San-Domingo, etc., quelques-unes aboutissant à Saint-Yago, pour se diriger delà vers le point de l'union coloniale.

Quant au système représentatif de St.-Domingue, s'il y avait six départements, chaque département étant représenté à l'aide d'un notable envoyé par la France, le *conseil de métropole* serait donc composé de six membres ; et par conséquent l'adjonction

128 *Considérations philosophiques et politiques*
de douze planteurs et de six commerçants aux conseillers de métropole, formerait le *conseil-général* de la Colonie.

Comme il y a lieu de croire que l'unité des lois prescrira la formation des listes françaises dans les Colonies, il est important qu'on y particularise les règles de l'état politique. — C'est dans ces listes, consacrées aux droits avérés du citoyen, que seront choisis tous les fonctionnaires dont la nomination a été décernée au conseil de métropole.

La *banque Dominguoise*, que des motifs de prudence et de sécurité fixeraient dans la ville centrale, serait régie par quatre directeurs seulement, selon les formes établies ci-devant, et avec l'assistance de ses correspondants-banquiers. — Si les revenus présents de l'île entière, s'élevaient à 60 millions de livres, le quart de cette somme formerait donc un capital de 15,000,000 de livres, dévolues à la banque. — A quoi il faut ajouter les loyers des maisons, et les fonds du commerce, qui, évalués à 16 millions, fourniraient aussi une subvention de 4,000,000 de livres.

Suivant le calcul approximatif ci-dessus, la masse des billets de banque émis d'abord, représenterait 19 millions de numéraire. — Elle serait hypothéquée sur toutes les propriétés particulières à Saint-Domingue. — Le moindre coupon serait de 5 livres, et peut-être conviendrait-il que la valeur du plus fort n'excédât pas 500 livres. — Ces billets circuleraient à l'égal de l'argent.

Mais d'après une autre supputation qu'on trouvera plus bas, comme les revenus territoriaux, les loyers et les biens-meubles se monteraient, dès la huitième année de l'établissement de la banque, qui sera pourvue d'ailleurs des *secours additionnels* que demandent les pressants besoins en tout genre de Saint-Domingue; savoir, les revenus territoriaux à 100 millions, les loyers et les fonds du commerce à 26 millions, le dernier trente-deuxième

payable à son échéance serait de.... 3,937,500 livres ;
 or, le premier trente-deuxième n'é-
 tant que de..... 2,375,000 livres,
 il y aurait entre celui-ci et le der-
 nier une différence de..... 1,562,500 livres,
 somme qui augmenterait d'autant les fonds de la
 banque Dominguoise, nantie d'une valeur effective
 (en argent ou en denrées) de 20,562,500 livres, à
 cette époque-là. — Ainsi depuis la deuxième année
 jusqu'à la huitième inclusivement, il serait fait une
 émission progressive de billets représentant 195,312
 livres 50 centimes, plus ou moins, en raison de
 l'accroissement des productions rurales ou indus-
 trielles.

Saint-Domingue ayant besoin d'une importation
 annuelle de quinze mille *manumissionnés* pour le
 moins, le *labeur* de ces agents de nos cultures
 demande donc une première avance d'environ 32
 millions de livres, puis une seconde avance de 24
 millions ou à-peu-près, ensuite une troisième avance
 de 12 millions, etc. (1) Outre ces facultés indis-
 pensables, il faudra se procurer des mulets et des
 bestiaux, encourager les défrichements, distribuer
 des irrigations, importer les bois nécessaires à la
 construction des bâtiments des plantations, des
 villes et des bourgs, réparer ou construire des
 routes: quoique ces différentes dépenses soient ab-
 solument étrangères à la banque, c'est-là pourtant
 qu'elles seront d'abord acquittées. Pour faire face
 à tous ces besoins, les fonds de la banque devraient
 être portés à 100 millions durant les cinquante
 années qui suivront son établissement. — Néanmoins,
 nous croyons que 68 millions pourront suffire: il
 s'agit de réaliser encore 48 millions.

Un papier représentatif de 48 millions de numé-
 raire, serait émis de nouveau, lequel serait hypo-

(1) Voyez l'article de l'AGENCE RURALE,

130 *Considérations philosophiques et politiques*
théqué sur les revenus des douanes et sur le produit
des différents droits que l'Etat retire annuellement
de ses Colonies.

Pendant les *vingt-quatre premières années* de son institution, la direction générale de la banque doit être autorisée à prendre, tous les ans, chez les percepteurs des deniers publics, une somme de 2 millions de livres, au moyen de laquelle il serait brûlé, publiquement et le même jour, une quantité de billets de banque dont la valeur serait équivalente à la somme effective reçue.

Les denrées qu'on exporte des Isles, supportent un droit de 3 et demi pour 100. Depuis quelque temps, le commerce étranger paie aussi un droit de 5 pour 100, soit à l'entrée, soit à la sortie. — Si les revenus territoriaux de Saint-Domingue s'élèvent présentement à 60 millions de livres, et que les bâtimens français en exportent pour 50 millions, le droit de 3 et demi pour 100 aura

produit.....	1,750,000 livres.
Que les importations et les exportations de l'étranger se montent à 10 millions, le droit de 5 pour 100 aura rapporté.....	500,000 livres;
ce qui fait une somme totale de.....	2,250,000 livres,

laquelle excède les 2 millions octroyés à la banque coloniale chaque année.

Vous dispensez d'une main libérale, bien assurés que vos largesses vous prépareront une ample moisson de richesses et de bénédictions..... Autrefois, s'il faut en croire la Fable, les souverains des cieux descendaient sur la terre, et empruntant la forme humaine, ils gouvernaient, éclairaient, rendaient heureux les mortels. En ce bon vieux temps, la justice, la fraternité dictaient des lois, que la simplesse, la reconnaissance observaient avec zèle et amour; les mœurs, le mérite, étaient honorés; l'abondance, la joie, les présents, étaient communs; et même, pendant certains jours de l'année, l'égalité

de la balance obligeait les maîtres à servir leurs serviteurs..... O demi-dieux d'ici-bas, de qui le génie et les vertus règnent sur un immense assemblage d'hommes, et leur promettent les beaux jours de *Saturne* et de *Rhée*, accomplissez leurs vœux ! *Saturne* n'était qu'un homme comme vous : il fut équitable magistrat, et prince munificent. Les peuples, voulant consacrer sa sagesse et ses bienfaits, l'élevèrent au haut du lumineux apogée, où il brille avec l'éternité !.....

A la fin du présent article, sont deux *Tableaux*, l'un des intérêts provenus, dans l'espace de vingt-quatre ans, des 48 millions octroyés à *Saint-Domingue* ; l'autre, des intérêts provenus, dans l'espace de vingt six ans, de la deuxième masse formée par les intérêts du premier capital.

Le commerce pouvant emprunter un tiers des sommes versées dans la banque, à raison de 6 pour 100 par an, et l'agriculture les autres deux tiers à raison de 3 pour 100 seulement, les intérêts vont être calculés d'après cette règle. On remarquera qu'à mesure que la masse primitive décroît, les intérêts qui en proviennent, augmentant successivement, forment, comme nous l'avons dit plus haut, une nouvelle masse à-peu-près égale à l'ancienne.

Il y a au premier *Tableau* un déficit de 3,126,608 livres 70 centimes, et au second un profit de 3,533,538 liv. 66 centimes. Cette différence, dans l'un, vient en partie de ce qu'on a payé 80 mille livres de plus que ce que les intérêts ont produit d'abord, c'est-à-dire 2 millions au lieu de 1920 mille livres ; et dans l'autre, de ce que les intérêts ont excédé le paiement de 94,935 livres 64 centimes, c'est-à-dire qu'on a brûlé pour 1700 mille livres de billets de banque, dont la masse entière a donné 1,794,935 livres 64 centimes, dès la vingt-cinquième année.

Si, à la troisième époque, ou depuis la cinquante-unième année jusqu'à la soixante-quinzième, l'on

132 *Considérations philosophiques et politiques*
continuait de brûler, tous les ans, une somme de billets moindre que celle des intérêts produits par la masse, le capital actuel se serait rapproché petit à petit du capital primitif; il l'excédera même à la longue. Comme ce dernier est la mesure de toutes les masses qui se succéderont, il faudra fixer le *maximum* et le *minimum* entr'elles de manière qu'elles ne baissent jamais au-dessous de 44 millions, ni qu'elles aillent au-delà de 52 millions; or, les remboursements annuels, *plus ou moins* considérables, que fera la banque, pourront maintenir cet équilibre nominal.

Ces masses pour ainsi dire permanentes, appartiennent au courant des affaires, puisqu'on brûle, chaque année, une plus ou moins grande quantité des billets qui en font partie, et qu'on les renouvelle en proportion des intérêts échus. Elles conduisent insensiblement à la période de vingt-cinq ans, où l'agriculture et le commerce auront à éteindre et à payer deux trente-deuxièmes. En se soutenant réciproquement, les deux capitaux pourvoient aux besoins de la Colonie, et la font prospérer en tout temps avec ses propres moyens. Conséquemment, les intérêts de la *masse courante* demeureront toujours en leur entier, les fonds de la *masse périodique*, ou de vingt-cinq ans, subvenant aux dépenses particulières de la banque.

Qu'aux dispensations monétaires ci-dessus l'on joigne de bonnes institutions locales, et la prospérité de Saint-Domingue s'accroîtra rapidement. Nous ne craignons point d'avancer qu'à l'aide de ces facultés précieuses, ménagées et distribuées avec autant de prudence que d'équité, toutes les cultures seraient fécondées, et les revenus territoriaux portés à 300 millions de livres dans vingt-cinq ans, et à 400, à 500 millions par la suite. Dès-lors Saint-Domingue serait comme le phénix qui renaît de ses cendres, plus vigoureux et plus beau.

Et, à ces époques-là, les loyers des maisons,

Les objets du commerce, représenteraient un capital de près de soixante-dix-huit millions, puis de quatre-vingt-dix-huit millions, puis de cent dix-huit millions, et plus.

Supposé qu'à l'expiration de la période vicennale, l'agriculture ait donné 300 millions de revenus, les locations et le commerce 78 millions, le tiers de ces deux sommes formera le capital sur lequel on aura pris les huit premiers trente-deuxièmes qui composent les fonds de la banque Dominguoise. Pour-lors, en-même-temps que cette banque remboursera le montant de deux trente-deuxièmes de la masse primordiale ou 1,285,156 livres 24 centimes, elle recevra la valeur de deux nouveaux trente-deuxièmes ou 23,625,000 livres; savoir: 18,750,000 livres de la part de l'agriculture, et 4,875,000 livres de la part du commerce, etc.— Et de même à la cinquantième année, pendant qu'elle n'aurait encore à payer que 1,285,156 livres 24 centimes, montant de deux trente-deuxièmes anciens, les deux autres échus lui auraient apporté 34,250,000 livres; savoir: 28,125,000 livres, provenant des productions territoriales, et 6,125,000 livres fournies par le commerce et les locations.

On a vu que pour former le capital dont résultent les huit-trente-deuxièmes qui constituent l'existence de la banque, nous avons pris le tiers des revenus coloniaux que nous avons estimé se monter à 300 millions, au bout de vingt-cinq ans. Nous avons dû supposer que l'augmentation serait à-peu-près la même de huit années en huit années; car si les plaines d'un côté gagnent et produisent davantage, les mornes d'un autre côté se détériorant peu à peu, donneront moins de productions. C'est pour cette raison que dans le cours de la seconde et de la troisième période, les revenus territoriaux n'auront plus quintuplé, triplé, ni même doublé, comme dans le cours de la première.

Nous n'avons pas besoin de redire que tous ces

134 *Considérations philosophiques et politiques*
calculs ne sont qu'approximatifs. Quelque défectueux qu'ils soient, ils ne laisseront pas de donner une idée de la grandeur des ressources qu'un gouvernement équitable et pourvoyant, est capable de procurer à une nation populeuse et riche en biens-fonds, l'activité et l'industrie de laquelle, toujours au-dessus des obstacles et des actes arbitraires, avaient élevé l'ancienne France à un haut degré de splendeur.

Les maux de la guerre, les désastres de la métropole et de ses Colonies, l'inertie de l'agriculture, l'anéantissement de la plupart des manufactures et des fabriques, l'interruption du commerce maritime, n'ont point empêché la République d'accomplir une bonne partie de ses destinées. Si l'on a pu se passer, dans les circonstances les plus pénibles, des avantages que les Colonies offraient autrefois, l'on pourra bien mieux faire un sacrifice utile aux colons et à la mère-patrie, dans un temps de paix, où le déploiement de toutes les facultés particulières, la rénovation de tous les canaux d'industrie, faciliteront l'acquittement des impositions publiques. Impositions qui, pour le dire en passant, devront sans doute être prolongées de quelques années après la paix, afin de redonner à la France cette prépondérance commerciale à laquelle elle a droit de prétendre, et dont une diminution trop précipitée des impôts, destinés à raviver toutes les branches du trafic national, la priverait peut-être sans retour.

Quelque esprit chagrin, mais sur-tout l'égoïste qui s'inquiète fort peu du sort des Français d'outre-mer, pourvu qu'il s'enrichisse, traitera mes demandes de prétentions extravagantes. — Homme avide du moment, réfléchis donc qu'en sacrifiant l'avenir à tes passions, tu t'exposes à tout perdre. J'arrache d'entre tes mains la poule aux œufs d'or pour te la conserver pondante chaque jour..... Eh ! si la prohibition, aveuglement privilégiée, aspire encore à tout étreindre et à tout faire par

elle seule, ou, ce qui est la même chose, si elle exerce une influence personnelle et maîtrisante à l'égard des Colonies, le sort précaire de ces contrées, représentera cette triste image : *Quand les Sauvages de la Louisiane veulent avoir du fruit, ils coupent l'arbre au pied, et cueillent le fruit.* (1)

(1) Esprit des Lois.

Suivent les deux Tableaux des Intérêts, ci-dessus mentionnés.

*Nota. — Le Relieur pliera et intercalera ici le
Tableau indiqué, lequel a quatre colonnes.*

TABLEAU des Intérêts provenus, dans l'espace de 24 ans, des 48 millions octroyés à Saint-Domingue, savoir: le tiers de cette somme à 6 p. 100 par an, et les autres deux tiers à 3 p. 100.

[N. B. Durant cette première période, la Banque rembourse, annuellement, 2 millions de livres.]

S A V O I R :

De la première à la seconde année.

Intérêts sur 48 millions ci-dessus, savoir:
 Le tiers 16,000,000 à 6 p. par an... 960,000 }
 Les 2 tiers 32,000,000 à 3 p. par an... 960,000 } 1,920,000

De la seconde à la troisième année.

Intérêts sur 46 millions, savoir:
 Le tiers 15,333,333 à 6 p. par an... 920,000 }
 Les 2 tiers 30,666,666 à 3 p. par an... 920,000 } 1,840,000 }
 Idem sur 1,920,000 l. de la précédente année, savoir:
 Le tiers 640,000 à 6 p. par an... 38,400 }
 Les 2 tiers 1,280,000 à 3 p. par an... 38,400 } 76,800

De la troisième à la quatrième année.

Intérêts sur 44 millions, savoir:
 Le tiers 14,666,666 à 6 p. par an... 880,000 }
 Les 2 tiers 29,333,333 à 3 p. par an... 880,000 } 1,760,000 }
 Idem sur 3,836,800 l. de la précédente année, savoir:
 Le tiers 1,278,933 à 6 p. par an... 76,736 }
 Les 2 tiers 2,557,866 à 3 p. par an... 76,736 } 153,472

De la quatrième à la cinquième année.

Intérêts sur 42 millions, savoir:
 Le tiers 14,000,000 à 6 p. par an... 840,000 }
 Les 2 tiers 28,000,000 à 3 p. par an... 840,000 } 1,680,000 }
 Idem sur 5,750,272 l. de la précédente année, savoir:
 Le tiers 1,916,757 à 6 p. par an... 115,005 }
 Les 2 tiers 3,833,514 à 3 p. par an... 115,005 } 230,010

De la cinquième à la sixième année.

Intérêts sur 40 millions, savoir:
 Le tiers 13,333,333 à 6 p. par an... 800,000 }
 Les 2 tiers 26,666,666 à 3 p. par an... 800,000 } 1,600,000 }
 Idem sur 7,660,282 l. de la précédente année, savoir:
 Le tiers 2,553,427 à 6 p. par an... 153,265 }
 Les 2 tiers 5,106,855 à 3 p. par an... 153,265 } 306,530

De la sixième à la septième année.

Intérêts sur 38 millions, savoir:
 Le tiers 12,666,666 à 6 p. par an... 760,000 }
 Les 2 tiers 25,333,333 à 3 p. par an... 760,000 } 1,520,000 }
 Idem sur 9,566,694 l. de la précédente année, savoir:
 Le tiers 3,188,898 à 6 p. par an... 193,333 }
 Les 2 tiers 6,377,796 à 3 p. par an... 193,333 } 386,666

De la septième à la huitième année.

Intérêts sur 36 millions, savoir:
 Le tiers 12,000,000 à 6 p. par an... 720,000 }
 Les 2 tiers 24,000,000 à 3 p. par an... 720,000 } 1,440,000 }
 Idem sur 11,469,361 l. de la précédente année, savoir:
 Le tiers 3,823,120 à 6 p. par an... 229,387 }
 Les 2 tiers 7,646,241 à 3 p. par an... 229,387 } 458,774

De la huitième à la neuvième année.

Intérêts sur 34 millions, savoir:
 Le tiers 11,333,333 à 6 p. par an... 680,000 }
 Les 2 tiers 22,666,666 à 3 p. par an... 680,000 } 1,360,000 }
 Idem sur 13,368,136 l. de la précédente année, savoir:
 Le tiers 4,456,045 à 6 p. par an... 267,362 }
 Les 2 tiers 8,912,090 à 3 p. par an... 267,362 } 534,724

De la neuvième à la dixième année.

Intérêts sur 32 millions, savoir:
 Le tiers 10,666,666 à 6 p. par an... 640,000 }
 Les 2 tiers 21,333,333 à 3 p. par an... 640,000 } 1,280,000 }
 Idem sur 15,262,861 l. de la précédente année, savoir:
 Le tiers 5,087,620 à 6 p. par an... 305,257 }
 Les 2 tiers 10,175,241 à 3 p. par an... 305,257 } 610,514

De la dixième à la onzième année.

Intérêts sur 30 millions, savoir:
 Le tiers 10,000,000 à 6 p. par an... 600,000 }
 Les 2 tiers 20,000,000 à 3 p. par an... 600,000 } 1,200,000 }
 Idem sur 17,153,376 l. de la précédente année, savoir:
 Le tiers 5,717,792 à 6 p. par an... 343,667 }
 Les 2 tiers 11,435,584 à 3 p. par an... 343,667 } 687,334

De la onzième à la douzième année.

Intérêts sur 28 millions, savoir:
 Le tiers 9,333,333 à 6 p. par an... 560,000 }
 Les 2 tiers 18,666,666 à 3 p. par an... 560,000 } 1,120,000 }
 Idem sur 19,039,511 l. de la précédente année, savoir:
 Le tiers 6,346,503 à 6 p. par an... 380,790 }
 Les 2 tiers 12,693,007 à 3 p. par an... 380,790 } 761,580

De la douzième à la treizième année.

Intérêts sur 26 millions, savoir:
 Le tiers 8,666,666 à 6 p. par an... 520,000 }
 Les 2 tiers 17,333,333 à 3 p. par an... 520,000 } 1,040,000 }
 Idem sur 22,921,911 l. de la précédente année, savoir:
 Le tiers 7,673,697 à 6 p. par an... 458,421 }
 Les 2 tiers 15,248,214 à 3 p. par an... 458,421 } 916,842

Suite ci-contre. Livres 22,797,935 44

RÉCAPITULATION.

Première colonne . . . Livres. 22,797,935 44 }
 Seconde colonne . . . Livres. 22,973,455 86 } TOTAL . L. 44,873,391 30

TABLEAU des intérêts provenus, dans l'espace de 26 ans, du nouveau capital ci-contre, montant à 44,873,391 l. 30 c., savoir: le tiers de cette somme à 6 p. 100 par an, et les autres deux tiers à 3 p. 100.

[N. B. Pendant le cours de la seconde période, la Banque ne rembourserait annuellement que 1700 mille livres; excepté à la cinquante-unième année, qu'elle brûlerait pour 2,373,391 livres 30 centimes de billets restants de cette deuxième masse.]

S A V O I R :

De la vingt-cinquième à la vingt-sixième année.

Intérêts sur 44,873,391 30 ci-dessus, savoir:
 Le tiers 14,957,797 10 à 6 p. par an... 897,467 82 }
 Les 2 tiers 29,915,594 20 à 3 p. par an... 897,467 82 } 1,794,935 64

De la vingt-sixième à la vingt-septième année.

Intérêts sur 43,173,391 30 savoir:
 Le tiers 14,391,130 43 à 6 p. par an... 863,467 82 }
 Les 2 tiers 28,782,260 86 à 3 p. par an... 863,467 82 } 1,726,935 64 }
 Idem sur 1,794,935 64 de la précédente année, savoir:
 Le tiers 593,311 81 à 6 p. par an... 35,398 71 }
 Les 2 tiers 1,196,623 72 à 3 p. par an... 35,398 71 } 71,797 42

De la vingt-septième à la vingt-huitième année.

Intérêts sur 41,473,391 30 savoir:
 Le tiers 13,824,463 76 à 6 p. par an... 829,467 82 }
 Les 2 tiers 27,648,927 53 à 3 p. par an... 829,467 82 } 1,658,935 64 }
 Idem sur 3,593,668 70 de la précédente année, savoir:
 Le tiers 1,197,889 56 à 6 p. par an... 71,873 37 }
 Les 2 tiers 2,395,779 13 à 3 p. par an... 71,873 37 } 143,746 74

De la vingt-huitième à la vingt-neuvième année.

Intérêts sur 39,773,391 30 savoir:
 Le tiers 13,257,797 10 à 6 p. par an... 795,467 82 }
 Les 2 tiers 26,515,594 20 à 3 p. par an... 795,467 82 } 1,590,935 64 }
 Idem sur 5,396,351 8 de la précédente année, savoir:
 Le tiers 1,798,783 69 à 6 p. par an... 107,927 2 }
 Les 2 tiers 3,597,567 38 à 3 p. par an... 107,927 2 } 215,854 4

De la vingt-neuvième à la trentième année.

Intérêts sur 38,073,391 30 savoir:
 Le tiers 12,691,130 43 à 6 p. par an... 761,467 82 }
 Les 2 tiers 25,382,260 86 à 3 p. par an... 761,467 82 } 1,522,935 64 }
 Idem sur 7,203,140 76 de la précédente année, savoir:
 Le tiers 2,401,046 92 à 6 p. par an... 144,062 81 }
 Les 2 tiers 4,802,093 84 à 3 p. par an... 144,062 81 } 288,125 62

De la trentième à la trente-unième année.

Intérêts sur 36,373,391 30 savoir:
 Le tiers 12,124,463 76 à 6 p. par an... 727,467 82 }
 Les 2 tiers 24,248,927 53 à 3 p. par an... 727,467 82 } 1,454,935 64 }
 Idem sur 9,014,202 2 de la précédente année, savoir:
 Le tiers 3,004,734 0 à 6 p. par an... 180,284 4 }
 Les 2 tiers 6,009,468 1 à 3 p. par an... 180,284 4 } 360,568 8

De la trente-unième à la trente-deuxième année.

Intérêts sur 34,673,391 30 savoir:
 Le tiers 11,557,797 10 à 6 p. par an... 693,467 82 }
 Les 2 tiers 23,115,594 20 à 3 p. par an... 693,467 82 } 1,386,935 64 }
 Idem sur 10,829,805 74 de la précédente année, savoir:
 Le tiers 3,609,935 24 à 6 p. par an... 216,596 11 }
 Les 2 tiers 7,219,870 49 à 3 p. par an... 216,596 11 } 433,192 22

De la trente-deuxième à la trente-troisième année.

Intérêts sur 32,973,391 30 savoir:
 Le tiers 10,991,130 43 à 6 p. par an... 659,467 82 }
 Les 2 tiers 21,982,260 86 à 3 p. par an... 659,467 82 } 1,318,935 64 }
 Idem sur 12,649,933 60 de la précédente année, savoir:
 Le tiers 4,216,644 52 à 6 p. par an... 252,998 67 }
 Les 2 tiers 8,433,289 0 à 3 p. par an... 252,998 67 } 505,997 34

De la trente-troisième à la trente-quatrième année.

Intérêts sur 31,273,391 30 savoir:
 Le tiers 10,424,463 76 à 6 p. par an... 625,467 82 }
 Les 2 tiers 20,848,927 53 à 3 p. par an... 625,467 82 } 1,250,935 64 }
 Idem sur 14,474,866 58 de la précédente année, savoir:
 Le tiers 4,824,955 52 à 6 p. par an... 289,497 33 }
 Les 2 tiers 9,649,911 0 à 3 p. par an... 289,497 33 } 578,994 66

De la trente-quatrième à la trente-cinquième année.

Intérêts sur 29,573,391 30 savoir:
 Le tiers 9,857,797 10 à 6 p. par an... 591,467 82 }
 Les 2 tiers 19,715,594 20 à 3 p. par an... 591,467 82 } 1,182,935 64 }
 Idem sur 16,304,796 88 de la précédente année, savoir:
 Le tiers 5,434,932 29 à 6 p. par an... 326,095 93 }
 Les 2 tiers 10,869,864 58 à 3 p. par an... 326,095 93 } 652,191 86

De la trente-cinquième à la trente-sixième année.

Intérêts sur 27,873,391 30 savoir:
 Le tiers 9,291,130 43 à 6 p. par an... 557,467 82 }
 Les 2 tiers 18,582,260 86 à 3 p. par an... 557,467 82 } 1,114,935 64 }
 Idem sur 18,139,924 36 de la précédente année, savoir:
 Le tiers 6,046,641 46 à 6 p. par an... 362,798 48 }
 Les 2 tiers 12,093,282 92 à 3 p. par an... 362,798 48 } 725,596 96

De la trente-sixième à la trente-septième année.

Intérêts sur 26,173,391 30 savoir:
 Le tiers 8,724,463 76 à 6 p. par an... 523,467 82 }
 Les 2 tiers 17,448,927 53 à 3 p. par an... 523,467 82 } 1,046,935 64 }
 Idem sur 19,980,456 98 de la précédente année, savoir:
 Le tiers 6,660,152 32 à 6 p. par an... 399,609 14 }
 Les 2 tiers 13,320,304 65 à 3 p. par an... 399,609 14 } 799,218 28

Suite ci-contre. Livres 23,678,610 96

RÉCAPITULATION.

Première colonne . . . Livres. 23,678,610 96 }
 Seconde colonne . . . Livres. 24,728,319 00 } TOTAL . L. 48,406,929 96

De la trente-huitième à la trente-neuvième année.

Intérêts sur 22,773,391 30 savoir:
 Le tiers 7,591,130 43 à 6 p. par an... 455,467 82 }
 Les 2 tiers 15,182,260 86 à 3 p. par an... 455,467 82 } 910,935 64 }
 Idem sur 23,678,610 96 de la précédente année, savoir:
 Le tiers 7,892,870 32 à 6 p. par an... 473,572 22 }
 Les 2 tiers 15,785,740 64 à 3 p. par an... 473,572 22 } 947,144 44

De la trente-neuvième à la quarantième année.

Intérêts sur 21,073,391 30 savoir:
 Le tiers 7,024,463 76 à 6 p. par an... 421,467 82 }
 Les 2 tiers 14,048,927 53 à 3 p. par an... 421,467 82 } 842,935 64 }
 Idem sur 25,536,691 4 de la précédente année, savoir:
 Le tiers 8,512,230 34 à 6 p. par an... 510,733 82 }
 Les 2 tiers 17,024,468 18 à 3 p. par an... 510,733 82 } 1,021,467 64

De la quarantième à la quarante-unième année.

Intérêts sur 19,373,391 30 savoir:
 Le tiers 6,457,797 10 à 6 p. par an... 387,467 82 }
 Les 2 tiers 12,915,594 20 à 3 p. par an... 387,467 82 } 774,935 64 }
 Idem sur 27,401,094 32 de la précédente année, savoir:
 Le tiers 9,133,698 10 à 6 p. par an... 548,021 88 }
 Les 2 tiers 18,267,396 21 à 3 p. par an... 548,021 88 } 1,096,043 76

De la quarante-unième à la quarante-deuxième année.

Intérêts sur 17,673,391 30 savoir:
 Le tiers 5,891,130 43 à 6 p. par an... 353,467 82 }
 Les 2 tiers 11,782,260 86 à 3 p. par an... 353,467 82 } 706,935 64 }
 Idem sur 29,272,073 72 de la précédente année, savoir:
 Le tiers 9,757,337 90 à 6 p. par an... 585,441 47 }
 Les 2 tiers 19,514,735 81 à 3 p. par an... 585,441 47 } 1,170,882 94

De la quarante-deuxième à la quarante-troisième année.

Intérêts sur 15,973,391 30 savoir:
 Le tiers 5,324,463 76 à 6 p. par an... 319,467 82 }
 Les 2 tiers 10,648,927 53 à 3 p. par an... 319,467 82 } 638,935 64 }
 Idem sur 31,149,892 30 de la précédente année, savoir:
 Le tiers 10,383,297 43 à 6 p. par an... 622,997 84 }
 Les 2 tiers 20,766,594 86 à 3 p. par an... 622,997 84 } 1,245,995 68

De la quarante-troisième à la quarante-quatrième année.

Intérêts sur 14,273,391 30 savoir:
 Le tiers 4,757,797 10 à 6 p. par an... 285,467 82 }
 Les 2 tiers 9,515,594 20 à 3 p. par an... 285,467 82 } 570,935 64 }
 Idem sur 33,034,823 62 de la précédente année, savoir:
 Le tiers 11,011,607 87 à 6 p. par an... 660,676 47 }
 Les 2 tiers 22,023,215 74 à 3 p. par an... 660,676 47 } 1,321,352 94

De la quarante-quatrième à la quarante-cinquième année.

Intérêts sur 12,573,391 30 savoir:
 Le tiers 4,191,130 43 à 6 p. par an... 251,467 82 }
 Les 2 tiers 8,382,260 86 à 3 p. par an... 251,467 82 } 502,935 64 }
 Idem sur 34,927,112 20 de la précédente année, savoir:
 Le tiers 11,642,370 73 à 6 p. par an... 698,542 24 }
 Les 2 tiers 23,284,741 46 à 3 p. par an... 698,542 24 } 1,397,084 48

De la quarante-cinquième à la quarante-sixième année.

Intérêts sur 10,873,391 30 savoir:
 Le tiers 3,624,463 76 à 6 p. par an... 217,467 82 }
 Les 2 tiers 7,248,927 53 à 3 p. par an... 217,467 82 } 434,935 64 }
 Idem sur 36,827,132 32 de la précédente année, savoir:
 Le tiers 12,275,710 77 à 6 p. par an... 736,542 64 }
 Les 2 tiers 24,551,421 54 à 3 p. par an... 736,542 64 } 1,473,085 28

De la quarante-sixième à la quarante-septième année.

Intérêts sur 9,173,391 30 savoir:
 Le tiers 3,057,797 10 à 6 p. par an... 183,467 82 }
 Les 2 tiers 6,115,594 20 à 3 p. par an... 183,467 82 } 366,935 64 }
 Idem sur 38,735,153 24 de la précédente année, savoir:
 Le tiers 12,911,717 74 à 6 p. par an... 774,793 61 }
 Les 2 tiers 25,823,435 49 à 3 p. par an... 774,793 61 } 1,549,466 12

De la quarante-septième à la quarante-huitième année.

Intérêts sur 7,473,391 30 savoir:
 Le tiers 2,491,130 43 à 6 p. par an... 149,467 82 }
 Les 2 tiers 4,982,260 86 à 3 p. par an... 149,467 82 } 298,935 64 }
 Idem sur 40,651,495 11 de la précédente année, savoir:
 Le tiers 13,550,498 33 à 6 p. par an... 813,029 88 }
 Les 2 tiers 27,100,996 66 à 3 p. par an... 813,029 88 } 1,626,059 76

De la quarante-huitième à la quarante-neuvième année.

Intérêts sur 5,773,391 30 savoir:
 Le tiers 1,924,463 76 à 6 p. par an... 115,467 82 }
 Les 2 tiers 3,848,927 53 à 3 p. par an... 115,467 82 } 230,935 64 }
 Idem sur 42,576,490 40 de la précédente année, savoir:
 Le tiers 14,192,163 46 à 6 p. par an... 851,529 80 }
 Les 2 tiers 28,384,326 93 à 3 p. par an... 851,529 80 } 1,703,059 60

De la quarante-neuvième à la cinquantième année.

Intérêts sur 4,073,391 30 savoir:
 Le tiers 1,357,797 10 à 6 p. par an... 81,467 82 }
 Les 2 tiers 2,715,594 20 à 3 p. par an... 81,467 82 } 162,935 64 }
 Idem sur 44,510,485 64 de la précédente année, savoir:
 Le tiers 14,836,628 54 à 6 p. par an... 890,209 71 }
 Les 2 tiers 29,673,857 9 à 3 p. par an... 890,209 71 } 1,780,419 42

Suite ci-contre. Livres 24,728,319 00

RÉSULTAT.

Les intérêts de la masse ont donné... L. 48,406,929 96 }
 Cette seconde masse se montait à... L. 44,873,391 30 } Profits... L. 3,533,538 66

XII. *Bourgs intérieurs. — Casernes. — Hôpitaux.*
— *Ecoles publiques.*

IL est question maintenant d'un autre établissement, auquel je ne sache qu'aucun administrateur ait songé. — On parle beaucoup des Colonies. On en sent le besoin, l'utilité. Mais s'est-on sérieusement occupé de leur conservation? Au contraire, que n'a-t-on pas fait pour les assujettir et les rendre malheureuses? L'humanité est sans cesse invoquée, et ses droits ont presque toujours été méconnus. Le sang des hommes est précieux, et cependant il est par-tout versé par l'ambition et par la fureur. Le soldat, le marin, sont utiles à l'État: aveuglément soumis à leurs chefs, ils partent, ils cinglent vers des climats lointains et destructeurs, où l'on sait bien qu'ils courent risque de la vie. Leur a-t-on préparé un asyle salubre dans ces hauteurs, sur ces montagnes qui semblent rapprocher le climat de la zone tempérée de celui de la zone torride? A la vérité, il y a des hôpitaux dans les villes; mais ils n'ont pas encore atteint le véritable but de leur institution. Parce que la force publique est nécessaire à l'exécution des lois, au maintien de l'ordre, à la défense des Colonies, elle mérite au moins qu'on fasse ensorte de la soustraire à l'influence dangereuse des climats chauds.

L'établissement que je propose, peut remplir plusieurs objets à-la-fois: c'est de bâtir dans l'intérieur et sur différents points de la Colonie, des *bourgs*, qui doivent nécessairement être assis sur des mornes élevés et praticables. Là principalement, seraient établis des *logements* ou *casernes* pour la troupe, des *hospitaux*, une *maison de plaisance* pour le

138 *Considérations philosophiques et politiques*
gouvernement, des maisons de bains et de santé
pour les citoyens, et des écoles publiques. Des
professions utiles y seraient attirées par des en-
couragements. Une église, desservie par un bon
curé qui aurait, outre sa maison presbytérale, un
champ assez étendu pour lui fournir de quoi vivre
honorablement, y sera le lieu auguste où la morale
de l'Évangile sera enseignée sans mélange de supers-
titions monacales; pendant qu'au sein des écoles
publiques, la jeunesse apprendrait la morale de
l'État, les devoirs du citoyen, et s'y pénétrerait
d'amour pour la mère-patrie, en y contractant
l'amour du lieu natal.

Il y aurait dans l'intérieur de chaque départe-
ment, au moins cinq bourgs, l'un desquels placé
au centre, deviendrait le chef-lieu et le point de
réunion des autres.

Les casernes et les hôpitaux seraient placés dans
l'endroit le plus élevé et sous le vent du bourg. —
Je voudrais qu'on gravât sur le frontispice de chaque
hôpital, de chaque maison de bienfaisance, ces
paroles foudroyantes et sentimentales de *Raynal* :

MALHEUR A VOUS, SI VOUS ARRACHEZ
A CELUI QUI MEURT DE FAIM, LE
PAIN QU'ON VOUS A CONFIE POUR
LUI! MALHEUR A VOUS, SI VOUS
DEPOUILLEZ LA MISÈRE, ABANDON-
NÉE A VOTRE SOLLICITUDE !.....

Trois cents hommes d'Europe seraient casernés
dans chaque *bourg ordinaire*, et cinq à six cents
dans le *bourg central*; nombre qu'on augmenterait
ou diminuerait selon l'exigence des cas. Dès leur
arrivée, ces divers détachements se rendraient au
bourg indiqué, où ils passeraient l'espace de dix-
huit mois, avant d'être employés dans les bas-pays.
Alors, ils seraient remplacés par de nouveaux dé-

tachements. Ils se porteraient tour-à-tour sur les habitations des montagnes, pour y exercer la police et y maintenir le bon ordre.

Pour les soldats, les marins, et autres citoyens répandus dans les villes et dans la plaine, malades ou convalescents, ils seraient transportés le plutôt possible à l'hôpital du bourg le plus voisin, afin qu'ils y pussent jouir d'un air plus frais et plus salubre.

Un semblable établissement serait, je pense, très-utile en Egypte; car après s'être acclimatés dans cette contrée, les soldats et les marins iraient sans crainte dans nos Colonies d'Asie, à l'Isle-de-France, à Madagascar, etc.

Encore: ces troupes venant à s'énerver à la longue sous un climat chaud et dévorant, seraient licenciées peu à peu et à tour de rôle, et on leur donnerait, en récompense de leurs bons services, une certaine étendue de terrain dans l'intérieur de la Colonie, pour le cultiver et s'y procurer un bien-être, un abri précieux à leurs vieux jours. Affectées seulement aux soldats, ces terres ne pourraient jamais être aliénées; chaque soldat n'étant durant sa vie que l'usufruitier paisible et absolu de la portion qui lui sera dévolue.

Quels avantages pour les élèves, quelle satisfaction pour les pères et mères, quel bien pour toute la Colonie, ne résulteraient-ils pas de l'établissement des grandes écoles ou collèges dans les bourgs de l'intérieur!

Les jeunes créoles, élevés dans les campagnes, ne verraient point les principes qui leur sont enseignés, sans cesse en opposition avec les vices et la corruption des villes, et ils acquerraient de bonne-heure des mœurs plus simples, plus dignes de la liberté. Ils n'iraient point dans la métropole, puiser l'insurmontable dégoût des Colonies; mais demeurant dans leur pays natal, habitués dès leur tendre enfance à la douce monotonie des travaux

140 *Considérations philosophiques et politiques*
champêtres, aux usages coloniaux, ils deviendraient de véritables colons. Ce n'est pas à dire qu'ils ne puissent un jour aller en France, pour jouir du bonheur d'admirer la République-mère dans ses institutions, dans ses travaux et dans sa gloire. Pour-lors devenus hommes et colons, époux et pères, attachés au lieu natal par le triple lien des jeux et des habitudes de l'enfance, par des propriétés auxquelles leur présence est nécessaire, surtout par une épouse et des enfants chéris qu'ils y laissent à regret, ils ne portent dans la métropole qu'un désir vague de voir, qu'une disposition vive à admirer, qui bientôt satisfaits, n'étouffent point en eux l'amour du sol colonial, où ils retournent par besoin et avec plaisir.

Pères et mères, que d'inquiétudes de moins et de nouvelles jouissances pour vous ! Vous n'exposeriez point vos enfants, vos plus chères espérances, à traverser les mers, à aller, loin de la tendresse d'une mère, loin de l'œil paternel, dans un autre hémisphère, dans un pays où ils se considèrent d'abord comme étrangers, et où un parent, un correspondant, ne peuvent jamais vous suppléer. Prenez garde, si vos fonds venaient à manquer dans la métropole..... (1) Au lieu qu'élevés près de vos demeures, vos enfants seraient visités souvent par vous. Nulle crainte sur leur sort, facilité de communications et point ou très-peu d'entraves qui arrêtent l'effet de votre prévoyance, encouragement que votre présence leur donne, vive satisfaction que vous ressentirez en voyant leurs progrès : telles

(1) Le nom du citoyen D. EYMA, de Bordeaux, sera toujours en bénédiction aux créoles des Antilles. Ce négociant est un de ceux qui n'ont point démerité de la confiance de leurs commettants Américains : chargé d'exercer la surveillance paternelle à l'égard d'un assez grand nombre de jeunes créoles, il leur a fourni constamment pendant le cours de cette révolution, l'appui des richesses qu'il avait acquises dans le commerce des Isles, ainsi que le secours de ses conseils, malgré les désastres des Colonies et les pertes particulières qu'il a essayées. --- Respectable Citoyen, je me réjouis de ce que votre sollicitude est honorée par la Reconnaissance aux Isles-du-Vent !

seront pour vous les suites heureuses de cette institution coloniale. Mais disons le bien que la Colonie entière doit en retirer.

L'espoir de faire rapidement fortune aux îles, a toujours entraîné l'actif européen loin de ses Pénales, le jeune-homme ardent loin du toit paternel, pour chercher et obtenir sur le sol colonial le grand objet de leur ambition et de leurs entreprises. Leurs espérances étaient souvent déçues. — Dans les Colonies comme par-tout ailleurs, il faut travailler et travailler plus ou moins longuement, selon qu'on déploie plus ou moins de moyens, d'activité, de connaissances, d'économie; selon que des mœurs, une conduite régulière, préviennent l'opinion publique en faveur du nouveau-venu, et suivant que le succès seconde son travail. Il est vrai qu'avant la révolution, les Antilles et les autres Colonies offraient de grandes ressources à la classe indigente des peuples. Le citoyen diligent qui avait besoin de s'avancer, trouvait en général beaucoup de facilités, ayant déjà été recommandé auprès des colons, ou ayant su capter leur bienveillance. Il était reçu volontiers chez l'habitant, communément hospitalier, qui l'employait ou sur les habitations ou dans les villes; et le négociant dont il avait gagné la confiance, s'empressait de lui faire crédit. — Acclimaté insensiblement sous le tropique, il contracte de nouvelles habitudes, des besoins nouveaux. Une nouvelle industrie dont l'exercice assuré lui promet la fortune, de nouveaux amis, l'attachent à la contrée; et comme le cœur humain tend sans cesse à s'élever, comme tout homme n'a d'autre objet que d'opérer et consolider son bien-être, un parti avantageux, un mariage plus ou moins heureusement assorti, se présente pour augmenter le nombre de ses liens coloniaux..... Il se trouve bientôt possesseur d'une terre, qu'il faut défricher ou améliorer..... L'union conjugale atteint son but..... Maintenant tout conspire à le retenir dans sa nouvelle patrie;

ce sont des amis nécessaires et chers ; une aisance coloniale à laquelle il est accoutumé , et qu'il craint d'échanger contre ses anciens usages ; des biens qu'il veut conserver , parce qu'il en aurait difficilement la juste valeur en les vendant ; des enfants , dont l'éducation et les destinées lui sont d'autant plus précieuses , qu'il en attend sa propre satisfaction et leur avancement personnel. — Tel est l'historique succinct des vues , de l'espérance , des travaux , du destin , des sentiments de la plupart des Européens qui passent dans les Colonies.

Nous le répéterons ; les écoles publiques étant établies dans l'intérieur du pays , sur le même pied qu'en France , ou à-peu-près , les jeunes créoles y sont envoyés , y contractent l'amour du lieu natal , s'y façonnent aux usages et aux occupations champêtres , dont l'image est offerte chaque jour à leurs yeux. Devenus hommes , ils prennent possession du patrimoine qui leur est destiné ; ils cherchent à l'améliorer , à l'agrandir. Bientôt un besoin impérieux leur indique et leur donne à-la-fois , les devoirs de la société , les bienfaits de la nature. Les Européens-colons , attachés à la Colonie , font valoir sobrement leurs terres ; les créoles-colons , qui n'ont qu'une idée vague des plaisirs bruyants qu'offrent les grandes cités de l'Europe , font encore mieux , ils cherchent à conserver leur héritage par d'utiles travaux. Ainsi les uns ne dévorent point la fortune de quatre générations par le gaspillage des terres , par cette soif démesurée d'amasser d'immenses richesses qu'ils veulent étaler fastueusement au sein des métropoles ; et les autres , versés dans le genre de culture qui leur est propre , font tripler la valeur de leurs biens , par la présence et l'activité du propriétaire.

On peut donc affirmer que l'éducation des jeunes créoles qui s'instruiront et se formeront dans les écoles intérieures de la Colonie , procurera non-

seulement ces avantages précieux, mais qu'il en découlera encore de plus grands.

En effet, la couleur européenne viendra à se multiplier beaucoup davantage. Y ayant un plus grand nombre de propriétaires blancs, il en résultera nécessairement plus de sécurité pour eux, plus de sociabilité et d'aménité entre tous les citoyens. Et comme tous les avantages sociaux dérivent les uns des autres, il y aura par conséquent dans l'île plus de numéraire et de prospérité générale, plus de consommations, plus d'activité dans le commerce et parmi les ateliers. D'ailleurs faisant moins de folles dépenses, on contractera moins de dettes, et l'on sera moins tributaire de cette politique introduite par certains commerçants, laquelle s'étudie à cumuler et prolonger les dettes du planteur, afin de le mieux asservir à leurs caprices. On verrait aussi naître un esprit colonial, mieux prononcé, et s'attachant à connaître et défendre les privilèges qu'on ne laissera pas d'accorder aux Colonies. Enfin, dans le cas d'une attaque, d'une invasion venant du dehors, une population nombreuse de colons qui affectionnent leur pays et les lois équitables de la mère-patrie, sera certainement en état de repousser l'agresseur, ou du moins de le tenir en échec, jusqu'à ce que les secours d'une métropole attentive qui s'est mise en mesure, se joignent aux forces coloniales pour expulser l'ennemi entièrement.

Occupons-nous sans délai de la formation des écoles intérieures. Il serait important pour la Colonie, qu'en conséquence d'un arrêté formel du gouvernement, nul citoyen ne pût, lorsqu'il sera temps de l'exiger, exercer la pédagogie que dans ces écoles publiques, dont le nombre ne serait moindre de cinq par chaque département; que, pour y être admis, il eût fait preuve de capacité et de bonnes mœurs, qu'il fût même père-de-famille. Outre ces écoles que j'appellerai *intermédiaires*, il y aurait dans les mêmes lieux des écoles primaires inférieures

144 *Considérations philosophiques et politiques*
aux autres, et où les instituteurs se borneront à enseigner à lire, à écrire, les éléments du calcul et ceux de la morale. Je voudrais qu'on établît, près du chef-lieu de gouvernement, une école centrale supérieure aux classes intermédiaires; que chaque élève créole fût tenu d'y étudier pendant trois ans au moins, et que dans la suite il ne pût être éligible aux fonctions publiques, sans avoir légalement constaté qu'il a rempli cette obligation envers la société. Je voudrais que toute sorte d'enfants ne fussent pas indistinctement admis dans ces écoles, ni dans l'école centrale: *l'enfant légitime* ne doit jamais être confondu avec le *bâtard*, par la raison qu'il faut, dans tous les pays, respecter les bonnes mœurs, si l'on veut avoir de bons citoyens. Je voudrais encore que le nombre des instituteurs augmentât en raison de celui des élèves; il y aurait par conséquent un instituteur et deux adjoints pour les trente premiers élèves, et seulement un instituteur ou adjoint par chaque vingtaine d'élèves en sus. On sent qu'il est de toute justice que chaque instituteur, chaque adjoint, donnant les mêmes soins, éprouvant les mêmes peines, partagent également entr'eux les rétributions qui leur sont acquises.

Le mode d'enseignement doit être uniforme partout, selon les règles et les matières prescrites par la mère-patrie. Sur-tout, il est à désirer que l'état de pédagogue devienne chez les nations ce que *J.-J. Rousseau* veut ce qu'il soit, c'est-à-dire un état honorable, et qu'on établisse dans nos écoles les bonnes institutions qu'il avait tracées pour former l'éducation des jeunes Polonais. Il faut que les jeunes Français aient une éducation vraiment nationale, et qu'au lieu de les ennuyer durant longues années, et de les faire pâlir sur le latin et le grec qu'ils ne parleront jamais, on leur apprenne de bonne-heure ce que la plupart ignoraient naguère en sortant du collège, je veux dire l'art d'écrire

correctement et de parler avec grace la langue maternelle.

On commence à se déprendre d'un ancien préjugé: l'on avoue à présent, en général, que l'élève n'a plus besoin d'être tristement assujetti aux règles sèches de la latinité pour apprendre les principes de sa langue. Les cas, les déclinaisons, l'actif et le passif réguliers ou irréguliers, les déponents, les gérondifs, les supins, les inversions, ô quels étranges mots pour un jeune et tendre cerveau! Que de belles années perdues pour la plus grande partie des jeunes-gens, qu'il fallait préparer à l'exercice d'une profession utile! Comme l'enfance se prolonge, à la honte de la jeunesse et aux dépens des parents! Mais *autre temps, autres mœurs*: l'enfant est-il doué d'heureuses dispositions, et l'adolescent a-t-il de la mémoire de reste? Quand il aura appris à bien lire, à bien écrire, à bien calculer; quand il sera instruit des éléments du commerce, ou de ceux de tout autre état ou métier que son penchant aura choisi, car à l'aide des enseignements de l'Encyclopédie et de leçons-pratiques il peut acquérir ces premières notions dans le laboratoire de l'école; alors, qu'on lui enseigne, comme a dit le bon vinaigrier du philosophe *Mercier*, l'anglais, ou l'allemand, ou l'espagnol, ou l'italien, qu'il pourra parler avec les vivants. Si son génie naissant le destine à l'honorable profession de l'homme-de-lettres, oh qu'il lui sera aisé d'étudier les règles des langues mortes! *Il est indispensable*, me disait un jour un ardent amateur du latin, *que les enfants apprennent de bonne-heure cette langue*. Je réfute son opinion. Pressé par mes arguments, il s'écrie: *Les enfants nous embarrasseraient trop si on ne les obligeait pas d'apprendre le latin.....*

Bons pères-de-famille, jugez, mais convenez avec *J.-J. Rousseau*, qu'il vaut mieux que chaque enfant, en apprenant à lire, « lise des choses de son

246 *Considérations philosophiques et politiques*

» pays, qu'à dix ans il en connaisse toutes les
» productions, à douze toutes les provinces, tous
» les chemins, toutes les villes, (*J'ajouterai,*
» *toutes les Colonies de sa nation, et toutes leurs*
» *productions.*) qu'à quinze il en sache toute l'his-
» toire, à seize toutes les lois, qu'il n'y ait pas
» eu dans toute la République une belle action ni
» un homme illustre dont il n'ait la mémoire et le
» cœur pleins, et dont il ne puisse rendre compte
» à l'instant.» — *Mais*, « il ne s'agit pas seulement
» d'instruire les jeunes-gens, de les occuper, de
» leur former une constitution robuste, de les rendre
» agiles et découplés; il faut encore les accoutumer
» de bonne-heure à la règle, à l'égalité, à la fra-
» ternité, aux concurrences, à vivre sous les yeux
» de leurs concitoyens et à désirer l'approbation
» publique ».

Pour atteindre ce but, on établira des jeux, des exercices publics, qui seront ordonnés et célébrés avec appareil chaque année; on fera aux parents une obligation d'y assister; on proposera d'avance des prix, des récompenses, qui seront distribués solennellement. Les jeux devront se terminer, pour l'amusement des parents et pour l'instruction des élèves, par l'exercice institué à Berne et qu'on appelle *l'Etat extérieur*: exercice qui semble être une imitation des anciennes institutions Persannes, auxquelles le grand *Cyrus* dut sans doute ses brillantes qualités. — C'est *J.-J. Rousseau* qui me dicte tout ceci, et dont je continue à rappeler les idées. « *L'Etat extérieur*, dit-il, est une copie en petit de tout ce
» qui compose le gouvernement. Il a même un
» petit gouvernement et quelques rentes, et cette
» institution, autorisée et protégée par le Souverain,
» est la pépinière des hommes d'Etat qui dirigeront
» un jour les affaires publiques dans les mêmes
» emplois qu'ils n'exercent d'abord que par jeu. »

Ainsi, on verra l'image en raccourci de notre constitution, un gouvernement composé de trois

consuls, assisté par un conseil d'Etat, et délibérant avec plus ou moins d'unanimité sur les affaires de la petite République; les consuls proposant au tribunal des lois qu'il discutera, rejettera ou adoptera, et qui dans ce dernier cas seront ensuite débattues devant le corps législatif, dont la sanction y sera donnée. Des inconstitutionnalités seront déférées au sénat, qui devra prononcer là-dessus. Les ministres rendront compte de leur gestion, et recevront des témoignages flatteurs de l'approbation publique; ou bien, s'il y a lieu, le tribunal les dénoncera au corps législatif pour fait de prévarication. Ici, les formes prescrites par la constitution seront exactement suivies, et le ministre coupable sera traduit devant la haute-cour de justice. Un administrateur, un préfet, un officier quelconque, sera approuvé ou blâmé, récompensé ou destitué. Enfin, il est mille incidents que l'on doit préparer et amener à propos, pour exercer la sagacité et développer les talents des jeunes magistrats et des jeunes citoyens. — Un spectacle aussi curieux pour le public, aussi intéressant pour les parents, attirerait sans doute bien du monde, dont la présence exciterait la concurrence et l'émulation parmi tous les élèves. *Dans la naissance des sociétés*, a dit un philosophe, *ce sont les chefs des Républiques qui font l'institution, et c'est ensuite l'institution qui forme les chefs des Républiques.* J'observerai, en terminant cette matière, que ces jeux, ces exercices et la distribution des récompenses ne doivent avoir lieu qu'au sein de l'école centrale.

C'est avec de tels enseignements, de tels jeux, de tels exercices, dont les anciens sentaient toute l'importance, qu'on réussirait à créer dans tous les temps de grands citoyens, d'illustres hommes d'Etat. Tout doit tendre vers ce but salutaire, ensorte que les lois écartent à propos ce qui peut contrarier leur objet. Elles le rempliront par l'uniformité des préceptes et des mœurs, c'est-à-dire par la concor-

148 *Considérations philosophiques et politiques*
d'union de l'éducation interne avec l'éducation externe. Par-là, elles éviteront ce grave inconvénient qui n'échappa point à l'œil de *Montesquieu*. « Aujourd'hui, dit-il, nous recevons trois éducations différentes, ou contraires; celle de nos pères, celle de nos maîtres, celle du monde. Ce qu'on nous dit dans la dernière, renverse toutes les idées des premières. Cela vient en quelque partie du contraste qu'il y a parmi nous entre les engagements de la religion et ceux du monde; chose que les anciens ne connaissaient pas. »

Après avoir démontré l'utilité de ces écoles coloniales et des institutions qui concourent essentiellement au grand objet de l'éducation, base solide de la prospérité, de la force et de la durée des Empires, il est naturel que je parle des établissements qui naissent de l'instruction nationale, qui fécondent les sciences et les arts, qui augmentent les jouissances avec les commodités des peuples; je veux dire les imprimeries, les lycées, un observatoire, un institut colonial, une *agence rurale et manumissionnaire*, des bureaux d'assurances, des *city-taverns* ou bourses de commerce, la multiplication des troupeaux, la conservation des bois ou forêts, la distribution ou vente des terres, la direction des travaux, l'état du cultivateur, le sort du *manumissionné*, et bien d'autres choses qui trouveront leur place.

A ces mots d'écoles et d'institutions coloniales, j'entends murmurer les partisans de l'Hobbisme, et même de *Machiavel* en tant que serviteur des *Médecis*. Qu'en avilissant les hommes, ils forgent des fers pour leurs concitoyens: l'écrivain sensible et honnête ne doit point être leur complice. Et vous, planteurs humains, pourriez-vous croire que vous seriez moins prospères, si, par la seule force des usages établis, l'ouvrier illétré venait à vous dire avec la dignité d'un homme libre: *La loi me commande de vous obéir en faisant ceci; elle ne*

veut pas que vous fassiez cela ?..... Consultons l'histoire : presque par-tout, ce sont les peuples ignorants, esclaves, fanatiques, qui se révoltent, et dont les fureurs ensanglantent la terre ; les peuples éclairés, au contraire, servent et honorent leur patrie et le genre-humain. — Eh quoi ? les Colonies seraient-elles à jamais condamnées à des cultures exclusivement physiques ! La nature ne leur aurait-elle prodigué un sol fécond, que pour frapper leurs habitants d'une stérilité morale ! Il y faudrait donc inviolablement garder le silence d'*Harpocrate* ; et l'homme, le Français sait-il se taire toujours ? — Colons, est-ce bien vos esclaves qu'on veut vous conserver ou vous rendre, ou s'agit-il de corrompre le maître par les serfs ?..... L'Europe éclairée et libre, accueille et protège les sciences, les lettres et les arts, qui mènent à la richesse et aux grandeurs ; et cependant l'ordre social n'y est point interverti. Hélas ! le pauvre, en proie à trop de besoins, y doit constamment les mêmes services, par cela seul qu'il est né pauvre !

Les sciences, les lettres, et même les beaux-arts, timides et réservés dans les monarchies, adoucissent et efféminent les mœurs, afin de mieux garantir l'absolue autorité des gouvernements, par laquelle ils sont en-même-temps circonscrits et protégés, à l'effet de nourrir et ménager le baume vital qui doit prolonger l'existence de la vieille machine monarchique ; mais libres et hardis dans les Républiques, ils tracent ou rappellent de sages institutions, afin de mieux soutenir l'indépendance sacrée des peuples, et stimulés, vivifiés qu'ils sont par elle, ils s'élancent vers la lumière et dans toutes les régions de l'univers, à l'effet d'y découvrir et en rapporter les aliments succulents qui doivent corroborer le corps démocratique, sain et vigoureux. Dans les unes, on fait un devoir à tous les sujets d'adhérer et se sacrifier à un chef unique, maître suprême de toutes les volontés qui ne se meuvent

150 *Considérations philosophiques et politiques*
ou ne se conservent que par lui ; au lieu que dans les autres , un contraste aussi singulier que magnifique , nous présente un régulateur dont la puissance est une et divisée , et qui , pour se maintenir , sourit et se dévoue à tous les citoyens , dont la reconnaissance lui défère un juste tribut de gloire et d'immortalité..... Là , on féconde les privilèges , on prodigue les dons. Ici l'on oppose le mérite au mérite , et les graces n'y sont que le véhicule des grands travaux. Du sein de son apanage , l'orgueil lève sa tête altière , tel qu'un pavot au-dessus des plantes captives dans un jardin tout clos ; tandis que le mérite modeste , n'ose se montrer , semblable à la violette qui multiplie ses parfums au milieu des bois où elle se cache sous leur dépouille.

~~~~~

XIII. *Imprimeries. — Lycées. — Observatoire. —  
Bibliothèque coloniale. — Théâtres.*

---

CHEZ les Anglo-Américains , il est un usage précieux , *palladium* de l'indépendance des nations et l'effroi du despotisme. Ce peuple , amant de la liberté , et qui en sera digne aussi long-temps que ses magistrats , ses représentants , conserveront les mœurs pures , la noble simplicité de *Franklin* et de *Washington* , ce peuple a pour premier besoin la liberté de la presse , et un publiciste éclairé pour premier régulateur. Aussitôt qu'il se forme une petite Colonie nouvelle dans l'intérieur du vaste domaine des Etats-Unis , elle demande , elle veut posséder d'abord une imprimerie , et à mesure que sa population et ses richesses augmentent , elle se plaît à multiplier ces propagateurs de la pensée et de la liberté , étant bien persuadée que la lumière et la raison sortiront du choc des opinions diverses.

Colons Français , imitez l'exemple des Anglo-Améri-

cains, adoptez leur usage ; ayez une *imprimerie* au moins dans chacun de vos départements, et davantage si vous le pouvez ; car, plus vous serez éclairés, plus on vous respectera et l'on vous ménagera. Ce n'est pas assez : Voulez-vous rendre la Colonie chère à vos enfants, et respectable aux Européens qui viendront la visiter ou y chercher fortune ? Etablissez dans le chef-lieu du département, un *lycée*, où vos doctes seront appelés et applaudis. — L'administrateur, l'homme-de-loi, le planteur, le commerçant, et même l'officier de santé, esclave du public, ne sont pas tellement occupés, qu'ils ne puissent consacrer quelques instants sinon à la gloire, du moins à la douce jouissance de proposer une idée utile ou agréable. — Naguère, une institution à-peu-près semblable existait au Cap-Français, et les membres de ce lycée avaient acquis des droits à l'estime et à la reconnaissance de leurs concitoyens.

Mais le plus bel ornement que *Consulopole* attend de vos soins et de vos lumières, après que des maisons de bienfaisance et des casernes en auront rendu le séjour précieux aux indigents et aux défenseurs de la Colonie, c'est un *observatoire*, qui, élevé sur le sommet de vos mornes, animera et utilisera les recherches astronomiques avec d'autant plus de facilité, que l'astronome promènera sa vue perçante sous un firmament presque toujours pur et radieux. — C'est encore un *institut* ou *lycée général*, qui se chargera sans doute de recueillir toutes les observations, toutes les découvertes, toutes les élucubrations coloniales.

En outre, le lycée général s'occuperait d'y former une *bibliothèque coloniale*, qui serait ouverte au public deux ou trois fois par décade. Elle serait fondée, entretenue et grossie de la même manière que celle dont Philadelphie jouit, et qu'elle doit aux soins du célèbre docteur *Franklin*. — Colons, vous savez que « le premier » de tous les peuples où on voit des bibliothèques, est » celui d'Egypte. Le titre qu'on leur donnait, inspirait » l'envie d'y entrer, et d'en pénétrer les secrets : on les » appelait *le trésor des remèdes de l'ame*. Elle s'y

» guérissait de l'ignorance, la plus dangereuse de ses  
 » maladies, et la source de toutes les autres ». (1)

Imitateurs de vos pères dont le goût vous aura séduits, vous voudrez aller dans un parterre, pour applaudir aux mâles accents de *Cinna* ou de *Brutus*, ou pour vous égayer avec *Molière*, ou pour sourire avec *Regnard*: la scène offre une récréation honnête et agréable. Un théâtre embellira donc votre ville, où vous encouragerez aussi les établissements chers à l'agriculture et au commerce; et alors l'Européen railleur cessera peut-être de dire: *Nous ne venons point chez vous pour changer d'air.*

---

#### XIV. *Chambres d'assurances et de commerce.*

QUELQUES négociants de Saint-Domingue, aussi éclairés qu'entrepreneurs, avaient déjà senti le besoin et démontré l'utilité d'une *chambre d'assurances*, dont l'établissement, fait et soutenu par les commerçants et par les capitalistes des grandes villes, telles que celles des Cayes-du-Fond, du Port-au-Prince, et du Cap-Français, aurait singulièrement facilité et multiplié les spéculations, en-même-temps qu'il aurait encouragé et activé le cabotage de la Colonie. — Aussitôt entravé, soit par l'indolence, soit par l'égoïsme, soit encore par cet esprit de routine qui ne sait rien créer, ou qui est toujours prêt à rejeter toute innovation salutaire, le projet proposé, resta sans exécution. Cependant, comme il a pour objet la prospérité du trafic colonial, l'abondance qu'il assure au planteur, et le lucre qu'il promet au capitaliste, je le remets sous les yeux des colons.

Pour l'appuyer davantage, je leur dirai que la Martinique, pendant qu'elle est au pouvoir des Anglais, pos-

---

(1) Rollin, Histoire Ancienne.

sède une chambre générale d'assurances, qui assure non-seulement pour toutes les îles Anglaises ou neutres, mais encore pour le continent d'Amérique, et même pour l'Europe, quoiqu'elle ait à redouter l'intrépidité des nouveaux flibustiers de la Guadeloupe; je leur dirai qu'un semblable établissement subsiste avec fruit dans la petite île Suédoise de Saint-Barthelemi, dans les îles Danoises de Sainte-Croix et de Saint-Thomas.

Malgré toutes les entraves, toutes les vexations, que le commerce de Saint-Thomas n'a cessé d'éprouver de la part de la tyrannie Anglaise et de la rapacité Tortolienne, dont la pratique commode, durant la guerre actuelle, a été réglée sur ce mot vulgaire: *Tout ce qui est bon à prendre est bon à garder*; malgré toutes les pertes qu'il a essuyées, la chambre d'assurances de cette ville l'a soutenu long-temps, en ouvrant un vaste champ aux spéculateurs Danois; et ce n'est nullement sa faute, si le beau port de Saint-Thomas n'a pas autant brillé que la mauvaise rade de Saint-Eustache, où la neutralité, respectée pendant la guerre de 1778, allait sans crainte échanger contre les denrées des îles, les belles productions de l'Europe, que ses nombreux bâtimens y avaient apportées.

Lorsque l'ordre et la sûreté individuelle seront tout-à-fait rétablis et maintenus à Saint-Domingue, lorsque la culture y sera régularisée et l'industrie protégée autant qu'elles doivent l'être, est-il donc impossible que les commerçants d'une grande et riche Colonie n'imitent alors l'exemple qui leur a été donné par les commerçants éclairés de quelques petites îles? Si, par une crainte mal fondée, les chambres coloniales refusaient, même en temps de paix, d'assurer les retours ou les envois que les commissionnaires-colons sont tenus de faire aux commerçants de la métropole, elles ne doivent pas du moins s'interdire les primes presque toujours sûres que le cabotage leur offrira. — Mais il est important qu'elles assurent toutes les expéditions qui seront faites par les agences manumissionnaires, de même que celles qui seront destinées pour les ports Français des Isles-du-Vent.

#### 154 *Considérations philosophiques et politiques*

Il est naturel que les chambres d'assurances procurent l'établissement des *chambres de commerce*, ou plutôt il semble qu'elles s'appellent et se soutiennent mutuellement. Celles-ci seraient aussi utiles aux autres, qu'agréables aux commerçants en général, si elles étaient établies à l'instar des *city-taverns* ou hôtels-de-ville des Etats-Unis; sortes de cafés publics où l'on va pour lire toutes les gazettes du Continent, pour traiter des affaires de commerce comme on fait dans nos bourses, pour prendre connaissance des mouvements du port, et où l'on peut se donner par-fois quelques rafraîchissements, et même se mettre en pension.

Un planteur de Saint-Domingue, parlant bien l'anglais, père-de-famille retiré momentanément à Saint-Thomas, y a ouvert *une salle de commerce et d'avis*, (1) copie en petit d'une *city-tavern*, avec cette différence qu'on n'y trouve au besoin que du punch, de la bière, de l'ale, et autres boissons du Nord. (2) Le prospectus que ce citoyen fit à cette occasion, fut d'abord présenté au commandant de la Colonie, qui s'empessa d'y donner son assentiment et de le signer. Tous les officiers civils ou militaires de l'île ayant imité l'exemple du chef, la souscription demandée, fut aussitôt obtenue des négociants ou marchands de la ville. — Au jour fixé pour l'ouverture de la salle, le commandant, accompagné des officiers du gouvernement, des membres des administrations civiles et des principaux négociants, s'y transporta, donna des louanges au Français, et selon l'usage du pays, le punch fut bu à l'encouragement de l'industrie.....

Voici à-peu-près les conditions de ce prospectus, qu'on sera peut-être bien-aise de connaître. Chaque souscripteur s'est obligé de payer d'avance deux portugaises

---

(1) INTELLIGENCE AND COMMERCIAL HALL.

(2) Il y a dans les principales villes de la Jamaïque des CITY-TAVERNS, où l'on trouve en outre de l'excellent bouillon de tortue. Le Grand, et le Petit-Caiman, petites Isles qui sont sous le Vent et sous la dépendance de la grande Isle, abondent en tortues; mais les Curaçoliens en fournissent aux Jamaïcains une grande quantité, qu'ils vont pêcher dans le golfe de Maracaibo ou Venezuela. Ce n'est pas seulement dans la marine que les Anglais sont nos maîtres.

de six mois en six mois, tant que subsistera l'établissement. Au moyen de cette rétribution accordée à l'industrie utile, il participe à tous les avantages qu'elle procure. — Car le directeur de cette salle, étant à-la-fois courtier et facteur, s'attache non-seulement à recueillir tous les avis de l'étranger, qui peuvent servir aux négociants souscripteurs, mais encore il s'applique à connaître et faciliter les virements de parties et d'affaires, qui ont nécessairement lieu dans le négoce. Il distribue avec exactitude toutes les lettres qui sont déposées chez lui, en vertu des ordres du gouvernement. Son aptitude aux transactions commerciales, lui donne ce discernement qui sait, pour ainsi dire, deviner le génie et les facultés d'une maison de commerce d'après sa manière d'opérer : et cette connaissance est aussi précieuse aux habitants de la même ville, qu'aux étrangers qui la recherchent et lui paient un juste tribut. — L'un est informé à temps de ce qui se passe, et il se met en mesure. L'autre, rassuré sur les intérêts qui lui sont confiés ou sur les siens propres, trafique avec plus de célérité et de profit. (1) De sorte que cette salle est un point de réunion, où l'un et l'autre vont s'instruire et se servir mutuellement, ou s'égayer à peu de frais, le jeu y étant sévèrement défendu.

On y trouve encore diverses gazettes, divers prix-courants, soit de Sainte-Croix, soit de Saint-Christophe et des autres Isles-du-Vent, soit des Etats-Unis, soit d'Europe. Deux registres y sont régulièrement tenus, lesquels, intitulés *Arrivée*, ou *Départ des navires*, annoncent tous les mouvements du port, contiennent le nom du bâtiment qui arrive ou qui part, le nom du capitaine, celui de l'armateur, celui du consignataire, et indiquent en-même-temps l'endroit d'où le bâtiment a été expédié, le port où il va ou retourne, la cargaison qu'il a importée ou celle qu'il exporte.

---

(1) Les directeurs des salles de commerce étant, comme les autres citoyens, astreints à payer leur quart subventionnel, seront tenus d'exhiber à la banque les factures originales des cargaisons, les bordereaux de ventes, et autres pièces probantes, constatant le montant de la commission. En outre, le capitaine-général qui s'adressera à la chambre de commerce, paiera une somme égale à ce quart subventionnel; somme inexigible dans tout autre cas.

Telle est la salle de commerce et d'avis de Saint-Thomas. L'empressement du public à seconder cette entreprise, en prouve l'utilité. Puisse-t-elle être de même encouragée et adoptée dans les Colonies françaises !

XV. *Agence rurale. — Bâtiments d'équipage. —*  
*Détail des importations en Afrique. —*  
*Traitement des manumissionnés. — Etat*  
*approximatif d'un premier et d'un second*  
*armement.*

**E**TABLISSEONS à présent l'*Agence rurale*. On a voulu changer les hommes : les choses seulement ont changé de nom. Une *perfectibilité sociale*, qui ne peut subsister matériellement parmi des intelligences finies, policées ou sauvages, a été annoncée par une éloquence plus pompeuse que naturelle ; et une main de fer, cruellement bienfaisante, injustement libérale, s'est efforcée de la consacrer avec la rapidité de l'éclair, avec les carreaux de la foudre. Cependant les grandes habitudes nationales n'ont été que comprimées. Elles se réveillent ; mais pour se mieux conserver, elles ne demandent que des modifications mutuellement avantageuses. — L'Europe a besoin de l'Amérique. Le Nouveau-Monde, et principalement les Antilles, ont besoin de l'Afrique. Celle-ci sert l'une et l'autre ; la politique y trouve son compte, l'humanité peut y gagner aussi. — Concilions les besoins avec les services, la politique avec l'humanité, les passions humaines avec les droits naturels. Et rappelons-nous bien que tout *engagé*, doit être façonné peu à peu aux usages coloniaux, et qu'enfin *la liberté est un aliment de bon suc, mais de forte digestion*, auquel l'estomac doit être préparé.

La même assemblée de planteurs et de commerçants, chargée de nommer les directeurs de la banque et les correspondants-banquiers, aurait le droit de désigner les membres de l'agence rurale, qui seront seulement au nombre de trois. Ils seront choisis parmi les commerçants recommandables par leurs lumières et par leur probité. Ainsi que les directeurs de la banque, les agents ruraux ne seraient suspendus ni destitués, pour fait de prévarication, que par le conseil de métropole, sur la demande que lui en ferait l'assemblée; et ils ne seraient poursuivis devant les tribunaux, qu'après qu'une délibération du conseil aura autorisé cette poursuite. — Un cautionnement leur sera d'ailleurs demandé, et leurs comptes seront également vérifiés tous les ans.

Cette agence se tiendrait au Cap-Français. Elle aurait de vastes magasins, où seraient amassés tous les objets, tous les articles propres au trafic de Guinée; tous les matériaux de carenage; tous les agrès de navires, et tout ce qui en compose l'avitaillement. — Et ces magasins seraient annuellement visités par l'assemblée.

Chaque département aurait d'abord à son service un bâtiment, puis deux, puis trois navires ou plus, selon ses facultés et ses besoins.

L'agence expédierait ces bâtiments, prendrait les mesures nécessaires pour en assurer le prompt retour, et ferait les distributions requises. — Il lui serait alloué pour ses soins une commission de 3 pour 100 sur le montant de l'expédition, et d'autant sur les retours. — Tous les objets qu'elle ferait importer dans ces bâtiments, soit de France, soit des Etats-Unis, soit d'Afrique, seraient exactement passés sur le pied de facture et sans bénéfice. — Elle serait attentive à composer l'équipage des bâtiments, de manière que les deux tiers seraient des marins blancs acclimatés, et l'autre tiers de marins nègres ou hommes de couleur. — De plus, il y aurait à bord de chaque navire, un chirurgien-délégué-manumissionnaire, nommé et destituable par l'agence, lequel agirait conformément à sa mission, et aux réglemens coloniaux. Il serait responsable de l'inexécution de ces réglemens.

Pour que chaque département ne soit point frustré de ses espérances, les bâtimens qu'il fournira, en porteront l'inscription à côté de leur nom. — Et dans chaque département, les planteurs feront un recensement de tous les cultivateurs qu'ils avaient avant la révolution, y indiqueront ceux qui restent; y diront le nombre des bras dont leurs plantations auront besoin pendant les deux années qui suivront l'établissement de l'agence. Il serait fait, tous les deux ans, un nouvel état de ces besoins. C'est d'après ces divers recensements, qui seraient envoyés au conseil de métropole, que l'agence recevrait l'ordre de distribuer à chaque planteur, les forces nécessaires, au prorata qui serait déterminé par le conseil. — Le choix ne serait point permis, mais la répartition ne blesserait jamais l'équité ni le planteur, le conseil de métropole ayant tout prévu, tout réglé sur ce point-là.

Détaillons mieux tout ceci. — Guidés par une générosité raisonnée, par la certitude d'un avantage permanent, les colons auront nécessairement établi la banque coloniale. Car on a vu que cette institution avait pour principal objet le progrès de l'agriculture; on sait que l'intérêt des avances qu'elle est obligée de faire à tout planteur qui les réclame, est très-modique, qu'on ne paie cet intérêt que parce qu'elle a des besoins auxquels il faut subvenir, et que d'ailleurs il est dans sa nature de s'accroître et de s'élever, pour ne pas devenir onéreuse à la Colonie. A ce même effet, le commerçant paie un intérêt de 9 ou de 6 pour 100: c'est qu'il est moins aisé de taxer un porte-feuille, qu'on n'impose une terre; c'est que dans vingt-cinq ans, l'un aura disparu avec sa fortune, au lieu que le domaine de l'autre est toujours garant de la dette sociale. — Du reste, tous les abus seront prévus par la loi.

La banque, ainsi établie, offre des avantages incontestables. — S'agit-il de faire un établissement utile? Faut-il sur-tout encourager la cultivation des terres, réparer les désastres imprévus, comme les épidémies, les sécheresses, les incendies, les ouragans? On trouve à l'instant dans cette source féconde des moyens sûrs, des

secours nécessaires, qu'on a su se ménager par avance. — Voyez quelle promptitude, quelle sécurité dans les affaires ! Cause d'une plus grande prospérité. D'un bout de la Colonie à l'autre, les traites de la banque sont exactement acquittées. Attiré vers elle par la confiance qu'elle inspire, celui qui veut retourner en France et qui craint d'exposer ses fonds sur l'eau, aime mieux les échanger contre des lettres-de-change fournies par la direction, et dont le paiement est assuré. — Par le même canal, avec la même facilité, l'agence rurale contracte et acquitte, en France ou ailleurs, des engagements avantageux à la Colonie, active ainsi toutes ses opérations à peu de frais. Planteurs, commerçants, citoyens, étrangers, tout enfin s'anime et prospère.

Comme ce beau fleuve qui parcourt un espace immense, s'accroît dans son cours, charie et répand avec ses eaux un limon fécond sur le sol Egyptien ; la banque coloniale, solidement assise, augmentant tous les jours en force, en crédit, en influence, dédommagera très-amplement ses fondateurs et ses contribuables.

Ainsi, *hors la banque, point d'agence rurale* ; car celle-ci ne peut se rénommer que de l'autre : et point d'agence rurale, point de prospérité coloniale certaine et constante. — S'il est incontestable que l'égoïsme divise les esprits, comme il resserre les moyens ; il est aussi évident que la banque pressera ceux-là de se réunir, afin que leur co-opération procure une plus grande masse de richesses. Par la nature de ses attributions, l'agence rurale tendrait continuellement à développer et accélérer l'essor de toutes les industries, qui l'éclaireraient sans lui nuire, et l'enrichiraient sans la craindre. La première serait en quelque sorte un *grand levier*, que la pourvoyance coloniale aurait construit, et l'autre deviendrait le *moteur essentiel* qui, ayant à la fin trouvé un point d'appui, dirigerait le levier sur toute l'étendue du sol colonial.

Tous les achats que l'agence rurale aura commis en France, ou dans les Etats-Unis, seront donc payés par la banque, avec exactitude. Voyons en quoi consistent ces achats.

D'abord, il faut se procurer douze navires, (1) assez vastes pour contenir à l'aise 250 à 300 manumissionnés. Ces bâtimens seront de construction neuve et solide, et tout prêts à appareiller. — Leur premier voyage pourrait se faire directement de France vers les comptoirs désignés; à moins qu'on ne jugeât à propos de les expédier de suite pour la Colonie, avec une cargaison composée, moitié d'articles propres au pays, où on les vendrait au comptant et à un bénéfice honnête, et moitié de productions et de marchandises destinées au commerce qu'on se propose d'établir. En ce cas, on verserait dans les caisses de la banque, le montant des ventes, à mesure que les recouvrements auraient lieu. — Cette double opération semble convenir mieux, parce que l'équipage serait renouvelé, en tout ou partie, en marins du pays, blancs, nègres et mulâtres; et que le bénéfice qu'on ferait sur les marchandises importées, diminuerait d'autant les fraix d'armement.

On voit que j'insiste sur le renouvellement et le mélange de l'équipage: l'expérience en démontre la nécessité. — Le séjour plus ou moins long que les Européens sont obligés de faire sur les côtes d'Afrique, entraîne une grande consommation d'hommes-de-mer non acclimatés, laquelle est aussi préjudiciable à l'Etat qu'au commerce; elle sera donc arrêtée, ou bien diminuée, au moyen de ce renouvellement. Et les nègres Français serviront comme d'interprètes de la bonne volonté des blancs, et même comme de consolateurs auprès de ceux qui regretteraient le territoire Africain. (2)

Le détail de ce commerce est assez connu. — Il consiste en certains articles de mercerie, de quincaillerie et

(1) Le nombre de ces bâtimens augmenterait successivement, jusqu'à ce qu'il y en aurait six par département.

(2) Il serait à propos que le capitaine Français pût montrer à ses manumissionnés, le portrait du général TOUSSAINT-LOUVERTURE revêtu de ses distinctions militaires, et celui du bon THOMANY avec ses ornemens de membre du Conseil des Cinq-Cents. Au bas du premier, il y aurait cette inscription: TOUSSAINT-LOUVERTURE, général en chef des Armées de la République française, à Saint-Domingue; et au bas du second: THOMANY, député de Saint-Domingue, représentant du peuple.

de poterie, en tapis, pagnes, couvertures de coton, grains de verre et autres objets de verroterie, étoffes de laine, indiennes d'une couleur foncée et façon des Indes, ustensiles de ménage, pipes, toiles et mouchoirs des Indes Orientales ou de cette façon, sel, tafia ou eau-de-vie, du tabac apprêté, des sabres, coutelas, pistolets, fusils, de la poudre à canon, du fer; et s'il est possible, une certaine quantité de ces coquillages blancs qu'on tire des Maldives, et qui servent de monnaie chez certains peuples d'Afrique. — On pourrait se procurer ce dernier article et quelques autres ci-dessus, par le canal de l'Isle-de-France.

Il faudra prescrire de justes bornes au trafic de l'agence rurale: autrement, elle dégénérerait en une compagnie exclusive; chose absolument contraire à l'esprit de la démocratie, comme aux vues de la saine politique.

Quant à la vérification des comptes, elle devra être rigoureuse, puisqu'il s'agit d'un grand intérêt public. — Les préposés à cette vérification, auront non-seulement à examiner les factures originales, mais ils devront les comparer avec les prix-courants imprimés à l'usage du commerce et des manufactures.

Conformément à un arrêté colonial ou loi, les engagements que tout planteur aura pris envers l'agence rurale, seront acquittés par lui, avec une stricte régularité. Il paiera la valeur donnée au labour de ses employés, suivant la règle commune, c'est-à-dire, un quart comptant, le reste en deux termes égaux et limités.

Un autre arrêté, en déterminant le nombre des missionnés que tout navire devra transporter, fixera aussi l'âge au-dessus duquel ils ne seront point reçus à bord; et cet âge n'excédera pas vingt-six ou vingt-sept ans. On aura égard à leurs inclinations, à leurs liens. Autant qu'il sera possible, l'amant ne sera point séparé d'avec sa maîtresse, la femme pourra suivre son mari, et les enfants ne seront point écartés des bras paternels, ni du sein de leur mère. En outre, il est plus important qu'on ne croit, qu'à l'exemple des capitaines Anglais, les capitaines Français fassent respecter dans leur bord, la

162 *Considérations philosophiques et politiques*  
pudicité Africaine; il faut que tous ces passagers soient bien traités, bien soignés.

*Réveries!*..... va-t-on s'écrier. S'agit-il ici d'une vision de *Babouc*, ou de la physique expérimentale du docteur *Pangloss*? Bonhomme, voyages en Afrique, ou écoutes du moins ceux qui y ont voyagé. Lis, mais si tu veux, ne crois pas tout ce qu'ils ont écrit, lis les *Snelgrave*, les *Lamb*, etc. etc. Compare les enseignements de l'histoire, avec les objections de la philosophie. Opposes aux combinaisons de la politique, les accents de l'humanité. Mais, dis-nous naïvement ce que tu penses des *Yolofs*, et des autres peuplades de l'Afrique, sans oublier leurs roitelets, ni le grand roi de *Dahomai*. Et si, à force de zèle, de raison et de peines, tu parviens à obtenir de ces souverains trop rarement exorables, ou de leurs agents sans pitié, des jeunes et vigoureux Africains, des jeunes et belles Africaines, au-dessous de vingt-sept ans, ceux-là étant assez heureux pour trouver parmi celles-ci leurs épouses ou leurs amantes, ou des pères ou des mères leurs enfants, je souscrirai d'aussi bon cœur aux conditions que tu prescrites, que je te félicite sur tes intentions bénévoles.

Veut-on me persuader que nous sommes dans le meilleur des mondes possible, qu'on fasse donc le mieux possible. — Revenons aux manumissionnés.

Rendus dans la Colonie, ils suivront, hommes et femmes, de communes destinées. L'enfant ira avec son père ou avec sa mère: au-dessous de sept ans, il ne sera point assujéti à l'estimation du labeur; depuis sept jusqu'à dix ans, son industrie vaudra le tiers de la valeur réglée, les deux tiers depuis onze jusqu'à quinze ans, et la valeur totale au-dessus de quatorze ans accomplis. — Cette valeur sera plus ou moins considérable, en proportion des fraix et des déboursés de l'expédition manumissionnaire. — Pendant la première année, tout planteur sera tenu de vêtir, nourrir et ménager l'engagé, lequel, ce temps expiré, sera mis en possession d'un *jardin*, d'une case ou partie de case, et participera au *quart* des revenus de la plantation, n'ayant que demi-part durant les

trois premières années qui suivront. — Ainsi agira sans doute le planteur, en conformité des réglemens. (1) — De son côté, le manumissionné sera assujetti d'abord à un *labeur* de huit ans au moins, de douze ans, de seize ans au plus, en raison composée de son âge et de ses forces physiques, c'est-à-dire eu égard aux services qu'il pourra rendre pendant l'un ou l'autre espace de temps qu'il demeurera attaché à la glèbe; labeur qui, dans la suite, ne sera plus que....., par l'effet du nouvel ordre de choses qu'on aura introduit dans les Colonies. (2)

Je vais, à tout hazard, dévancer cet ordre des choses, en traçant un état approximatif des fraix d'un premier et d'un second armement que l'agence rurale pourra diriger, du montant de la cargaison, de la valeur des secours importés. Pour en mieux calculer toutes les dépenses, je supposerai qu'il s'écoule une année entre l'aller du bâtiment, son séjour dans les rades d'Afrique, et son retour au Cap-Français. Il faut faire les approvisionnements en conséquence.

Les places maritimes de la France se récrieront peut-être contre ces innovations, salutaires aux Colonies. Mais elles considéreront d'abord, que certains principes, consacrés dans la métropole, les forcent d'être étrangères aux progrès des cultures coloniales, qu'elles ont entravées quelquefois, soit par une défiance fondée ou déplacée, soit par l'impossibilité de faire les avances demandées. N'est-ce donc pas assez du régime prohibitif auquel les colons sont assujettis? Et ce régime prohibitif qu'ils avouent gracieusement au profit d'une bonne mère-patrie, ne deviendra-t-il pas plus fructueux pour les commerçants de France, à mesure que les institutions proposées et établies une bonne fois, porteront la culture au plus haut degré de splendeur qu'on ait encore vu? D'où il s'en-

---

(1) Je supplie le lecteur de suspendre son jugement sur cette proposition et sur la suivante, jusqu'à ce que je lui aie présenté l'ÉTAT CIVIL DU CULTIVATEUR.

(2) Etat civil du Cultivateur.

164 *Considérations philosophiques et politiques*  
suivrait plus de consommations dans l'île, et par consé-  
quent plus d'exportations des marchandises de France,  
plus d'importations de denrées coloniales dans ses ports.

Voici l'état dont il a été question. On observera que  
les fraix d'armement qui y sont portés, pourraient être  
diminués dès le commencement, et devenir ensuite bien  
moins considérables.

*Voyez la suite de l'agence rurale à l'état ci-  
joint des fraix d'une première et d'une seconde  
expédition manumissionnaire.*

---

# Etat des frais d'une première & d'une seconde Expédition manumissionnaire.

## ACHAT D'UN NAVIRE AYANT LA CAPACITÉ REQUISE.

J'ESTIME qu'on pourra acheter un bon Navire, au prix de 8000 gourdes ( la gourde à raison de 9 livres coloniales) ci . . . . . Livres.—72,000 "

### Avitaillement du Navire, pour un an.

Savoir :

|                                                         |                         |                 |
|---------------------------------------------------------|-------------------------|-----------------|
| 80 Barils de bœuf, à 12 gourdes . . . . .               | Courdes .               | 960—            |
| 24 Barils de farine, à 10 gourdes . . . . .             |                         | 240—            |
| 30 quintaux biscuit fin, à 9 gourdes . . . . .          |                         | 270—            |
| 250 quintaux biscuit ordinaire, à 6 gourdes . . . . .   |                         | 1500—           |
| 60 quintaux riz, à 5 gourdes . . . . .                  |                         | 300—            |
| 120 quintaux pois, à 5 gourdes . . . . .                |                         | 600—            |
| 20 quintaux morue, à 4 gourdes . . . . .                |                         | 80—             |
| 40 Barils lard ou porc, à 16 gourdes . . . . .          |                         | 640—            |
| 6 Barriques vin rouge, à 30 gourdes . . . . .           |                         | 180—            |
| 120 gallons de rum, à 5 gourdes . . . . .               |                         | 600—            |
| 480 gallons tafia, à 2 1/2 de gourde . . . . .          |                         | 120—            |
| Viande fraîche, et diverses autres provisions . . . . . |                         | 240—            |
| Bananes, ignames, patates, pommes de terre . . . . .    |                         | 150—            |
| 20 Barils sel, à 2 1/2 gourdes . . . . .                |                         | 50—             |
| 100 pièces à eau, à 10 gourdes . . . . .                |                         | 1000—           |
| Pharmacie . . . . .                                     |                         | 600—            |
| <b>Ensemble . . . . .</b>                               | <b>Courdes . f.—L.—</b> | <b>62,910 "</b> |

### Traitement et Gages.

Le Capitaine recevra soixante gourdes par mois; ainsi son traitement pour un an sera de . . . . . Gourdes . 720—

Le second Capitaine, à 40 gourdes . . . . . 480—

Le Délégué-rural-chirurgien, à 40 gourdes . . . . . 480—

Le Lieutenant, à 30 gourdes . . . . . 360—

Le Maître d'équipage, à 24 gourdes . . . . . 288—

Deux Moussets, à 6 gourdes chacun . . . . . 144—

Un Cuisinier, à 16 gourdes . . . . . 192—

Vingt-deux Marins, à 16 gourdes . . . . . 4224—

**Ensemble . . . . .**

**Courdes . f.—L.— 61,992 "**

### Réserves.

Pour dépenses extraordinaires, en cas d'avaries, de réparations, de nouveaux besoins, ci . . . . . Gourdes . 2000—f.—L.— 18,000 "

### Cargaison.

On estime que la valeur des bras sera portée à 100 gourdes, c'est-à-dire à 900 livres: ainsi, les 250 manumissionnés représenteront . . . . . Gourdes . 25,000 f.—L.— 22,500. Il faut déduire 20 p. 2/3 de bénéfice qu'on peut faire aisément sur la cargaison, ci . . . . . 45,000 "

### Frais divers à ajouter.

Menues dépenses, tant dans la Colonie qu'en Afrique . . . . . 3,600 "

**Livres. 398,502 "**

### Gratifications au retour de l'expédition.

Savoir :

|                                                                    |           |             |
|--------------------------------------------------------------------|-----------|-------------|
| Au Capitaine . . . . .                                             | Gourdes . | 110—        |
| Au second Capitaine . . . . .                                      |           | 90—         |
| Au Délégué-Chirurgien . . . . .                                    |           | 150—        |
| Au Lieutenant . . . . .                                            |           | 50—         |
| Au Maître d'Equipage . . . . .                                     |           | 30—         |
| Aux deux Moussets . . . . .                                        |           | 16—         |
| Aux vingt-deux Marins et au Cuisinier, 20 gourdes chacun . . . . . |           | 440—        |
| <b>Ensemble . . . . .</b>                                          |           | <b>836—</b> |

Faisant, à raison de 9 l. . . . . Livres . 7,974 "

Commission de l'Agence rurale, pour l'aller et le retour, à 6 p. 2/3 sur 398,502 liv. . . . . 23,910 "

Magasinage et frais pour un an, à 3 p. 2/3 sur 398,502 liv. . . . . 11,955 "

**43,839 "**

N. B. Ces trois sommes ne sont payables qu'au retour de l'expédition.

Assurances pour l'aller et le retour, à 8 p. 2/3 (peut-être moins) sur 410,457 l. et primes. Liv. . 35,673 12

Intérêts des avances faites par la Banque pour un an, à 3 p. 2/3 sur 434,175 l. 12 s. . . . . 13,025 5

**48,698 17**

**Argent des Colonies . . . . . Livres. 491,039 17**

A quoi il faut ajouter :

Pour la nourriture de 250 Manumissionnés, pendant dix jours . . . . . Livres. 3,750 3

Pour frais de transport . . . . . 3,000 "

**T O T A L . . . . . Livres. 497,790 "**

Cette somme de quatre cents quatre-vingt-dix-sept mille sept cents quatre-vingt-dix livres, divisée par 250, donne celle de . . . . . Livres. 1,991 "

Dont il faut payer le 1/4 . . . . . 497 15

Il restera . . . . . Livres. 1,493 5

Qui doivent l'intérêt de 3 p. 2/3, pour la seconde année, ci . . . . . 44 15

**Ensemble . . . . . Livres. 1,538 "**

Second paiement, la 1/2 . . . . . 769 "

Reste . . . . . 769 "

Intérêts pour la 3.º et dernière année, à 3 p. 2/3 . . . . . 23 "

**Ensemble . . . . . Livres. 792 "**

### Récapitulation.

Le quotient de 497,790 livres, divisées par 250, est donc de . . . . . Livres. 1,991 "

Intérêts de la seconde année . . . . . 44 15

Idem de la troisième année . . . . . 23 "

**T O T A L . . . . . Livres. 2,058 15**

Tel est le prix auquel, à ce premier Arrangement, se trouve estimé le labeur du Manumissionné. Dans le trafic interlope que les Jamaïcains faisaient autrefois avec le Sud de Saint-Domingue, ils échangeaient cette précieuse richesse, à raison de 2000 livres, et souvent au-dessous, contre du coton ou autres denrées qu'ils obtenaient à assez bon compte. Cette nation est trop habituée dans le commerce pour qu'elle n'ait pas gagné d'abord sur la vente des esclaves. Le prix qu'en exigeaient les Capitaines français, était de 2800 l., de 3000 l., et même de 3300 livres. Différence assez grande, comme on voit.

Il s'agit maintenant de diminuer le premier prix que nous avons établi. Nous avons à soustraire les frais suivants de la somme ci-devant, de . . . Liv. . 398,502 "

**S A V O I R :** Le coût du Navire . . . . . Livres. 72,000—

Celui de la pharmacie . . . . . 5,400—

Celui des 100 pièces à eau . . . . . 9,000—

**Ensemble . . . . . Livres. 86,400—**

### A déduire. S A V O I R :

Pour radoub, etc. . . . . Livres. 15,000—

Supplément de pharmacie . . . . . 1,400—

**Somme totale à soustraire . . . . . 16,400—**

**70,000 "**

**C A P I T A L . . . . . Livres. 328,502 "**

### Frais à ajouter. S A V O I R :

Gratifications d'usage . . . . . Livres. 7,974—

Commission de l'Agence rurale, pour l'aller et le retour, à 6 p. 2/3 sur 328,502 liv. . . . . 19,710—

Magasinage et frais pour un an, à 3 p. 2/3 sur 328,502 l. . . . . 9,855—

**37,539—**

Assurances pour l'aller et le retour, à 8 p. 2/3 sur 338,357 l. et primes. L. . 29,407 4—

Idem sur le montant du Bâtiment et sur l'excédant de la pharmacie, etc. ensemble 76,198 l. 12 s. et primes, ci. 6,621 3—

**36,028 7—**

**34,503 4**

**Intérêts des avances faites par la Banque pour un an, à 3 p. 2/3 sur 357,909 liv. ci. . . . . 10,935 17—**

Idem sur 6,621 l. 3 s. ci-dessus. . . . . 198 12—

**Argent des Colonies . . . . . Livres. 413,005 4**

Plus: — Pour la nourriture de 250 Manumissionnés, pendant dix jours . . . . . Livres. 3,750 16—

Pour frais de transport . . . . . 3,000 —

**T O T A L . . . . . Livres. 419,756 "**

La division de cette somme par 250, produit . . . . . Livres. 1,679 "

Dont le 1/4 étant payé . . . . . 419 15

Il restera . . . . . Livres. 1,259 5

Qui supportent l'intérêt de 3 p. 2/3 pour la seconde année, ci . . . . . 37 15

**Ensemble . . . . . Livres. 1,297 "**

Second paiement, la 1/2 . . . . . 648 10

Reste . . . . . 648 10

Intérêts pour la troisième et dernière année, à 3 p. 2/3 . . . . . 19 10

**Ensemble . . . . . Livres. 668 "**

### Récapitulation.

Le quotient de 419,756 livres, divisées par 250, est donc de . . . . . Livres. 1,679 "

Intérêts de la seconde année . . . . . 37 15

Idem de la troisième année . . . . . 19 10

**T O T A L . . . . . Livres. 1,736 5**



D'après ce calcul, il y a entre la première et la seconde estimation, une différence de 322 livres 10 sous, à l'avantage du planteur; et par conséquent, au lieu de quarante-cinq et même cinquante portugaises qu'on payait aux Français, on n'en donne guères plus que les vingt-cinq ou trente qu'exigeait l'interlope Anglais. — La différence serait encore plus grande si le navire faisait un prompt voyage, et si l'on touchait peu aux moyens mis en réserve; car cela diminuerait d'autant le capital et les intérêts. C'est pour cette raison que l'agence rurale ne doit recevoir le montant de sa commission et des fraix, qu'au retour de l'expédition qu'elle aura dirigée.

Cette agence aurait soin d'accorder de justes encouragements au capitaine et autres officiers en qui elle aura mis sa confiance. Quoique le traitement et les gages de chacun d'eux soient honnêtes, on y ajoute une gratification. Il sera d'ailleurs loisible aux officiers de chaque navire d'y charger quelques pacotilles, dont les retours qu'ils pourraient faire en gommes, en poudre d'or, en dents d'éléphant, etc., leur donneraient un lucre assez considérable.

Les expéditions manumissionnaires seraient bien plus promptes, bien moins dispendieuses, si l'agence rurale employait de grandes et fortes goëlettes, dont la vitesse serait connue, et qu'on ne paie guère au-delà de 30,000 livres coloniales. Ces bâtimens séjourneraient à-peine deux mois dans les rades d'Afrique; de sorte qu'en moins de six mois l'expédition aurait rempli sa destinée. Tout serait proportionné, en pareil cas, aux besoins de la goëlette, à la durée de sa navigation; et le nombre des manumissionnés qu'elle apporterait, ne devra point excéder cent à cent cinquante.

Plusieurs armemens de ce genre ont eu lieu à Saint-Thomas, et ils ont comblé les espérances des armateurs. Ainsi, je ne fais que retracer ce que d'autres ont exécuté. Il est certain que des goëlettes, dont la construction est appropriée aux vents alisés du tropique, pouvant aussi braver les calmes de l'équateur, charmeront l'impatience et l'espoir du marin, abrègeront la traversée

166 *Considérations philosophiques et politiques*  
gênante du manumissionné, et contenteront les besoins  
du planteur sans exposer son ambition à des regrets su-  
perflus.

*AGENCE RURALE*, vos imperfections ne manqueront  
pas d'être critiquées. Vos prérogatives seront peut-être con-  
sidérées comme autant d'attentats au régime prohibitif.....  
Préparez-vous à combattre l'*exclusisme*, qui rapporte tout  
à soi, et la routine, qui rejette tout pour n'avoir pas à rougir  
de sa débilité. Gagnez la confiance et méritez l'appui de la  
métropole, afin de la mieux servir à mesure qu'une vaste  
carrière va être ouverte à ses spéculations, et que le dé-  
bouché de toutes ses productions augmentant ses moyens  
de puissance, reculera les bornes de sa splendeur an-  
cienne. L'intérêt de tous veut que les Colonies prospè-  
rent : or, moins on mettra d'entraves à l'activité des  
colons, plus leurs cultures fleuriront, et plus par con-  
séquent il y aura de félicité générale. Que cet intérêt  
commande donc que vous soyez chargée d'une si impor-  
tante tâche. Vous la remplirez au gré de tous, car vos  
opérations se conformeront à cette règle : — Les colons  
veulent que vous les contentiez, les maîtres du commerce  
prohibitif veulent que vous leur marquiez beaucoup d'é-  
gards, et les hommes qui sont l'objet de votre institution,  
veulent que vous répondiez à leur attente.

Je ne saurais quitter l'agence rurale sans recueillir quel-  
ques renseignements utiles.

En 1790, la partie Française de Saint-Domingue pos-  
sédait environ cinq cents mille esclaves. Le nombre des  
morts ou des infirmes, y compris celui des délinquants,  
c'est-à-dire ceux qui ont abandonné l'agriculture, ou qui,  
dans les premières années, ont été déportés de la Colonie  
par leurs maîtres français ou espagnols, peut monter à  
plus de cent mille individus. Depuis, les naissances ont  
peu multiplié au bénéfice des campagnes.

A la même époque, cette partie avait besoin de cent  
cinquante mille noirs, pour que ses cultures eussent pu  
atteindre ce degré de splendeur auquel elles étaient appelées.

Ainsi l'agriculture y attend aujourd'hui une importation  
de deux cents cinquante mille agricoles.

La partie Espagnole est destinée à occuper et nourrir huit cents mille cultivateurs : or, comme cette classe d'hommes qui y était peu considérable, a été encore diminuée par la déportation, il y faut encourager une importation aussi majeure, et l'y approprier toute entière.

De sorte que l'importation totale dans Saint-Domingue, soit pour ses cultures, soit pour ses fabriques ou manufactures, soit pour tous les arts mécaniques qui les accompagnent, doit être de douze cents mille travaillants.

Si l'on importait, annuellement, quinze mille noirs dans cette Colonie, sa population en ouvriers calculée ci-dessus, serait donc accomplie dans quatre-vingts ans : car on peut espérer aujourd'hui que durant cet espace de temps, les naissances balanceront les décès.

Que le labour de l'engagé soit estimé à la valeur de 2000 livres ; les premières avances que la banque serait autorisée à faire, formeraient un capital de 30,000,000 de livres, dont le quart serait remboursé au retour de l'expédition. — Ce dernier calcul vient à l'appui des observations sur la banque Domingoise.

Quelques personnes ont pensé qu'il serait à propos d'autoriser les pavillons étrangers, à importer des noirs, concurremment avec les bâtimens français, et aux mêmes conditions quant au paiement ou à la garantie du paiement. Elles souhaiteraient que l'admission des négriers étrangers dans les ports des Colonies, aurait lieu d'abord pendant cinq ans, sauf à renouveler la permission d'entrée. Pour favoriser l'industrie nationale, il serait accordé une prime aux bâtimens français.

Avant d'autoriser la concurrence des étrangers, qui ne peut manquer d'être avantageuse aux Colonies, il convient que la métropole mesure la grandeur de ses propres ressources, et qu'elle apprécie ses propres avantages. Sa sagesse devra contenir cette vivacité française si avide de jouir, afin que ses jouissances ne lui échappent pas. Elle n'oubliera point qu'il faut long-temps à l'avance prévenir les secousses coloniales à venir, et qu'il faut créer des hommes libres. — Sans doute, nous voulons abondance de sucre, de café, de coton, etc. ; nous en voulons

168 *Considérations philosophiques et politiques*  
même au-delà du superflu. Toutefois ce superflu doit être ménagé, de manière que la balance du commerce puisse se soutenir pendant long-temps.

Mais de nouvelles matières vont fixer l'attention du lecteur. Le régime colonial se compose de diverses parties qui adhèrent les unes aux autres : ou il faut les embrasser toutes, ou il faut laisser là le système économique.

---

## XVI. *De la multiplication des troupeaux, et des bêtes cavallines.*

---

**L**ONG-TEMPS avant la révolution, des colons de Saint-Domingue disaient : Ce serait peut-être un désavantage pour la Colonie, si l'Isle entière venait à appartenir à la France. Les Français n'y sont qu'agricoles ; ils dédaignent d'y être pasteurs, parce qu'ils ont plus d'ambition et qu'ils sont moins indolents que nos voisins : il faut pourtant de l'un et de l'autre dans une grande Colonie. Au reste, on ne niait pas l'importance d'une cession, ni les avantages qui découleraient de l'occupation totale du pays. Nous en sommes venus à ce dernier point, qui présage à la paix et à la stabilité du régime local, l'accroissement des cultures coloniales, l'extension du commerce national, l'activité d'un cabotage nombreux et fécond en marins, et dans l'Archipel Américain une sorte de prépondérance maritime, que la situation topographique et les ressources de cette grande Colonie devront garantir à la France.

Sous l'ancien gouvernement, on concédait des montagnes couvertes de bois et très-fertiles, pour qu'elles fussent employées en pâturages : on prouvait par-là qu'on connaissait peu et la terre et le colon français. Celui-ci trouvait qu'il était bien plus commode et plus avantageux de profiter d'un bon sol pour y faire des revenus, que

de languir et végéter dans l'occupation monotone d'élever et multiplier des troupeaux.

Il est dans l'intérieur des terres de vastes savanes, incultes faute d'eau, mais où l'on pourrait creuser des mares à peu de frais. Les côteaux ou mornes qui avoisinent la mer, sont dégradés, épuisés, ainsi que la plupart des plantations sur les hauteurs intérieures de la partie Française. De petites îles, semées autour de la grande, restent abandonnées. Tous ces lieux, dont la culture n'a rien à attendre, et où les bestiaux se plaisent et prospèrent d'ailleurs, doivent leur être absolument destinés. Il faut que les pasteurs y soient protégés et même encouragés par le gouvernement : point d'arbitraire, point de monopole ; il est juste que chaque pasteur dispose librement de ses troupeaux ; la loi doit le mettre au-dessus des caprices du boucher, etc.

Dans quelques îles, la reproduction des vivres a pour ainsi dire été régularisée : on y pourrait aussi régulariser l'éducation des troupeaux. Qu'une loi locale, émanée de la prudence et de l'équité, détermine donc le nombre des bêtes à corne que chaque plantation devra nourrir suivant ses moyens et son étendue. Par d'utiles réglemens, la législation accoutumera les colons à enrichir, embellir, et chérir leur lieu natal.

On ne saurait trop encourager l'éducation des chevaux créoles. Ils sont plus vîtes, résistent mieux aux fatigues, servent plus long-temps que ceux que nous apportent les Américains ou les Espagnols. Pourquoi n'instituerait-on point des foires de ce genre dans chaque département de la Colonie ? Celui qui aurait élevé un plus ou moins grand nombre de chevaux du pays, recevrait une prime fixée en conséquence. Le coursier qui serait trouvé le plus vigoureux, le plus célère, vaudrait à son maître, outre cette prime s'il la mérite d'ailleurs, quelque présent civique que lui donnerait à cette occasion le chef du département, en présence de ses concitoyens.

Espérons que nos lois, fidèles aux principes de la République, et préparant ou secondant le développement de tous ses moyens et de toutes ses ressources, façon-

170 *Considérations philosophiques et politiques*  
neront le Français à cet esprit exclusivement national, qui distingue l'Anglais dans tout ce qu'embrasse l'économie politique. Plus on multipliera les bêtes cavallines dans la Colonie, moins ce besoin la rendra tributaire des étrangers, qui en veulent à son numéraire, encore plus qu'à ses productions. Nous ajouterons que sous le point de vue militaire, cette institution offre de précieux avantages.

Au nombre des grandes pertes de Saint-Domingue, il faut ranger celle des mulets, laquelle peut être portée aux deux tiers de leur quantité. Les besoins actuels de la partie *Française* s'élèvent au moins dans ce genre, à quatre-vingt mille bêtes de somme. Qu'on juge, par-là, des besoins futurs de la partie *Espagnole*. Comment procurer à cette Colonie des moyens si essentiels à sa prospérité, avec le moins de déboursés possible de sa part? — Il conviendrait qu'un arrangement serait passé entre la France et l'Espagne, en vertu duquel la quantité nécessaire de mulets importés de la Côte-Ferme espagnole, serait payée en articles des manufactures françaises, dont on rembourserait la valeur en denrées des Isles.

---

XVII. *De la conservation ou de la multiplication  
des futaies coloniales.*

---

**U**SONS, N'ABUSONS POINT, a dit un Sage. Si cette maxime peut être salutaire à l'individu sauvage, qui n'a que peu de besoins naturels à contenter, elle est encore plus nécessaire à l'individu policé, assujéti par ses propres lois à mille besoins factices dont il devient quelquefois victime. Telle est la règle de cette sagesse et de cette puissance données à l'homme, lorsque mis en possession de toute la terre, il fut condamné à en défricher les forêts, pour mieux approprier la substance que de grands végétaux attiraient du sein de cette mère commune. Prin-

cipe qui le sollicite à profiter de tous les dons visibles de la nature, en-même-temps qu'il lui prescrit d'arracher par son travail tous les trésors qu'elle tient cachés, mais sur-tout de jouir sobrement de tous les bienfaits présentés à son appétit.

Sans doute il faut cultiver la terre; puisque nous trouvons dans cette sujétion pénible une source de biens, de vertus et de consolations. Par-tout où le sol attend et demande la culture, l'arbre, atteint et sappé par la coignée, tombera donc pour faire place à d'autres plantes favorisées par l'homme, à qui sa dépouille mutilée offre un nouveau bienfait. C'est par cette action, comme par tout autre acte qui a pour objet un besoin, une jouissance, que s'exerce la faculté d'*user*. C'est-là aussi que subsiste l'excès, ou plutôt le crime anti-naturel d'*abuser*, quand, par méconnaissance des vues de la nature, l'homme en prodigue les présents, mésuse des moyens et des forces qu'il tient d'elle pour son avantage individuel, et change ainsi en mal ce qui, dans son origine, était un bien: déviation ou méprise plus ou moins funeste, selon qu'elle est plus ou moins grave.

*Croissez et multipliez*, dit le *Créateur* au père des humains; et la nombreuse postérité d'*Adam* glorifie chaque jour ce bienfait de la Toute-Puissance. Le premier législateur qui dit aux hommes: *Cultivez et conservez*, et qui montra l'exemple en donnant le précepte, reçut les hommes de l'apothéose. Ainsi notre reconnaissance procède du sentiment de notre existence et du besoin de notre conservation. Ce sentiment et ce besoin, diversément modifiés, dictent nos mœurs, nos intérêts, nos lois, nos usages divers.

Colons, multipliez et conservez vos futaies. La disette qui s'en fait sentir dans vos plaines et même sur la plupart de vos mornes, vous avertit assez qu'il faut vous occuper de la prévenir. Si vous-mêmes ne jouissez pas du fruit de votre prévoyance et de vos soins, vos enfants les béniront avec cette gratitude que vous témoignez envers vos laborieux ancêtres, qui ont fondé les villes que vous habitez, qui ont défriché les campagnes où

172 *Considérations philosophiques et politiques*  
vous vous enrichissez, et qui, à force de travaux, de constance et de sacrifices, ont *salubrisé* l'air que vous respirez.

A la Guadeloupe, de sages réglemens ont pourvu aux plus pressants besoins de ses habitans. Faits pour réprimer l'avarice et l'égoïsme, ils y excitent au contraire l'activité et l'abondance. Tout planteur est tenu de consacrer une certaine étendue de terrain à la reproduction des vivres du pays; savoir: des patates, des ignames, des bananiers, et sur-tout à la culture du manioc qui croît aussi bien dans les mornes que dans la plaine; et ce terrain est plus ou moins grand, selon le nombre des cultivateurs qui habitent la plantation. S'il négligeait de se conformer au réglemant, la surveillance active du délégué de la commune y mettrait ordre. Comme il peut disposer de ces produits, son intérêt s'accordant avec la crainte d'encourir le blâme, il manque rarement à cette mesure de précaution contre la disette: heureux moyen, qui tournant peu à peu l'obéissance en habitude, fait ainsi marcher le bien public à côté de l'intérêt personnel.

Pourquoi n'y aurait-il point aussi des réglemens, qui prescriraient qu'on se ménageât les ressources forestières sur chaque plantation, dans chaque commune, dans chaque département? Est-ce que de telles mesures seraient plus étranges, leur exécution plus difficile, leur objet et leur utilité moins appréciés et moins favorables dans les Colonies que dans la France, dans chaque département, chaque arrondissement colonial, que dans chaque division du territoire européen de la métropole?

Dans les îles Anglaises, on voit assez généralement la crête des mornes couverte d'arbres. Mais c'est principalement sur les montagnes, auxquelles la prévoyance anglaise a voulu qu'on laissât leurs bois et leur verdure, que d'antiques végétaux trouvent une retraite sûre et paisible, et unissent leurs efforts à ceux des monts sourcilieux qui les portent avec orgueil, pour répandre une influence bienfaisante sur les campagnes. En effet, le sommet de ces montagnes est presque toujours enveloppé

de nuages qui viennent s'y condenser, et se résolvent en pluies plus ou moins abondantes, lesquelles arrosent et fertilisent l'île.

Le Batave, resserré dans un pays toujours prêt à être englouti par la mer, en devient plus actif et plus industriel. Cette qualité nationale qu'il contracte chez lui et qu'il porte par-tout, se manifeste dans ses Colonies, où l'art seconde ou appelle incessamment la végétation, procure la salubrité et l'agrément dans des lieux que le Français n'en jugerait point susceptibles, gâté qu'il est par un beau climat, et habitué, sous un autre ciel, à gaspiller la terre qui ne répond pas assez à son impatience de jouir, l'abandonnant aussitôt que sa végétation épuisée lui demande des secours et de plus grands soins. Mais la véritable cause de l'économique qu'on remarque chez les colons Anglais et Hollandais, est dans une administration sage, qui appelle les principaux citoyens de l'île au conseil du gouvernement.

Ce sera donc à l'administration suprême de la République à tempérer l'inconstance, à contenir la prodigalité des Français-européens qui viendront s'établir dans les Colonies. Elle y parviendra aisément si elle le veut, car les colons, accoutumés dès long-temps à plier sous les caprices des agents de la métropole, obéiront sans peine aux émanations de la sagesse nationale, qui n'envisage et prescrit que le bonheur commun.

Chez les Danois, un code civil, précisé, respecté; sert de règle aux magistrats, aux administrateurs; le chef même de la nation y est subordonné: de sorte que le despotisme du maître semble n'être que le despotisme du magistrat ou des lois.

Donnez aux colons une administration régulière, qu'animera et soutiendra une législation locale et immuable. Semblable à cette belle machine plus ou moins durable, dont la mécanique plus ou moins artistement et solidement composée, meut un ressort principal, qui communique ensuite son mouvement uniforme aux parties secondaires. — Nous ajouterons que le gouvernement doit être très-avare de concessions: la propriété deviendra plus pré-

174 *Considérations philosophiques et politiques*  
cieuse, sera plus respectée, étant acquise plus chèrement ; plus légitimement.

Une ordonnance forestière, appropriée à la localité et régulièrement exécutée, est sans doute un objet de prévoyance économique, qu'on a trop négligé dans les Colonies, parce que l'égoïsme ou l'insouciance se reposait trop sur une végétation somptueuse. Or, quel sera l'agent chargé de diriger ces travaux ?

On rapporte que le chef d'une île de l'Archipel Américain, grand créateur de charges, y avait créé celle d'*agent des bois* ou *forêts* de cette Colonie ; imitant ainsi la méthode pratiquée dans certains Etats de l'Europe, où une charge semblable est instituée, et est aussi utile à la nation qui la maintient, qu'honorable pour celui qui l'exerce, puisqu'elle suppose des connaissances étendues et beaucoup d'activité. Il conserve, en effet, pour exploiter : il exploite, pour conserver. Mais l'*agent colonial* se réglait sur de tout autres principes. Il exploitait, toujours il exploitait, parce que l'intérêt exclusif le voulait ainsi ; il disposait de tous les moyens d'exploitation, parce que les Colonies semblent être condamnées à subir un éternel arbitraire.

Futaies coloniales, enfants chers à la terre, rares amis, qui toujours maltraités par l'homme, ne discontinuez pourtant jamais de le servir, puissions-nous à l'avenir vous voir préservés de l'inscience ou plutôt de l'avarice de tels agents forestiers !..... Nous vous aimons, puisqu'indépendamment de votre influence sur l'atmosphère, de votre utilité sur le sol qui vous est commun avec l'homme, vous êtes encore le plus bel ornement des campagnes. Nous voulons vous conserver, parce que vous êtes bienfaisants. Et nous vous assurerons une retraite, où la hache du moins sagement dirigée, ne frappera qu'à la longue les plus vieux d'entre vous, pour laisser croître vos enfants qu'ils privaient d'une substance nécessaire.

La disposition de la propriété, et par conséquent l'intérêt privé, se conciliera avec l'obéissance à la loi, c'est-à-dire avec l'intérêt social, si chaque planteur est

lui-même l'exécuteur immédiat de l'ordonnance forestière, qu'on aura invariablement déterminée. Pour assurer et presser son exactitude, on devra le soumettre à la surveillance impérative du délégué du quartier, qui de son côté sera subordonné à des ordres précis, tant à l'égard du propriétaire qu'envers l'arrondissement entier.

J'aurai lieu de revenir sur ce sujet en traitant du suivant.

Mais, au préalable, disons quelque chose touchant l'importation des bois de construction.

A Saint-Domingue, les sept-huitièmes des bâtimens des plantations ont été incendiés. Ce que j'ai à dire par rapport aux moyens de reconstruction, semble contredire ce qui a été avancé à l'occasion de la *ville centrale*. J'observerai, 1.<sup>o</sup> que l'exploitation des bois de la partie Espagnole, et leur transport dans la partie Française qui en éprouve le plus pressant besoin, seraient plus lents, plus dispendieux, que l'importation qu'en fera l'étranger; 2.<sup>o</sup> que les acajous, les acomas, les bois-de-rose, etc., ne doivent être employés d'abord qu'à l'édification du chef-lieu de gouvernement, où on pourra les transporter avec plus de facilité. — Ne serait-il pas possible que les bois de construction importés par les bâtimens espagnols ou anglo-américains, fussent payés, ainsi que les mulets, en articles des manufactures de France, et que le remboursement se fît sur le même pied?



XVIII. *De la distribution et vente des terres.*

AVANT d'entamer cette matière, je crois devoir me permettre quelques réflexions sur l'esprit qui me la dicte.

*J.-J. Rousseau*, nourri des maximes de l'antiquité éclairée et libre, aurait voulu redonner aux sociétés civiles de son temps une austérité de mœurs qu'elles ne comportent peut-être plus. « Les politiques Grecs qui vivaient dans le gouvernement populaire, dit l'auteur de *L'ESPRIT DES LOIS*, ne reconnaissent d'autre force qui pût le soutenir, que celle de la vertu. Ceux d'aujourd'hui ne nous parlent que de manufactures, de commerce, de finances, de richesses et de luxe même. » — C'est à l'école des premiers que le citoyen de Genève étudia et vanta l'*homme naturel*; et ils fixèrent d'autant plus ses regards et ses sentiments, que le gouvernement et les lois de sa patrie les avaient en quelque sorte rapprochés d'elle. Sans trop s'écarter des règles de ceux-là, mais plus attentif à l'opinion des derniers et à la situation de son siècle, *G.-T. Raynal* s'occupa d'élever et agrandir l'*homme social*; et pour mieux atteindre à ses fins, il se prêta aux besoins et même aux caprices de cet être vain et ambitieux. En cela, l'auteur de l'*Histoire philosophique des deux Indes* suivit l'esprit et le penchant de la monarchie, dont il était sujet. Son génie dut imiter le génie de *Solon*. *Lycurgue* régla plutôt l'ame de l'auteur d'*Emile*. Celui-ci a dû préparer la République; l'autre, ce semble, en est le modérateur.

Si l'on parcourt les pages d'une sanglante révolution; l'on voit une République s'élever sur les débris d'une monarchie usée et corrompue. Les fondateurs, voulant corriger par l'une les abus de l'autre, cherchèrent d'abord

à réprimer l'orgueil exclusif par le mérite de tous, à détruire les idées superstitieuses du préjugé par les lumières de la philosophie. Amante de la nouveauté, avide de perfectionnement, cette République veut franchir le long espace qui la sépare des anciennes Républiques. Dans sa marche rapide, elle heurte ou brise tout, et se déchire elle-même. Elle résiste pourtant à tous ses maux, elle fait face à tous ses ennemis; quoiqu'elle ait été agitée par les passions et l'esprit de parti jusqu'au moment où la révolution a été fixée à ses principes, par sa coïncidence avec ses fins, par une constitution adaptée en quelque façon au caractère et aux besoins nouveaux des Français, mais douée d'une certaine analogie avec les formes constitutives des États dont ils sont environnés, c'est-à-dire fondée sur le système démocratique essentiellement dévolu à l'homme, mais modérée par cet esprit monarchique que les siècles et les préjugés ont rendu nécessaire aux sociétés européennes. (1)

Il s'agit de conserver la République, et on ne la peut conserver qu'en lui donnant des lois sages et immuables. De l'amour de ces lois naît et se nourrit l'amour de la patrie: or, celui-ci procure l'immutabilité des lois, et celui-là garantit le salut de la patrie.

» L'amour de la République dans une démocratie;  
 » selon que MONTESQUIEU le définit, est celui de  
 » la démocratie; l'amour de la démocratie est celui de  
 » l'égalité. »

» L'amour de la démocratie est encore l'amour de la  
 » frugalité. Chacun devant y avoir le même bonheur et  
 » les mêmes avantages, y doit goûter les mêmes plaisirs  
 » et former les mêmes espérances; chose qu'on ne peut  
 » attendre que de la frugalité générale. »

» L'amour de l'égalité dans une démocratie borne l'am-  
 » bition au seul désir, au seul bonheur de rendre à sa  
 » patrie de plus grands services que les autres citoyens.

---

(1) La proclamation des Consuls de la République, aux Français, en date du 24 Frimaire, an 8, est terminée par ces paroles remarquables: CITOYENS, LA RÉVOLUTION EST FIXÉE AUX PRINCIPES QUI L'ONT COMMENCÉE.

» Ils ne peuvent pas lui rendre tous des services égaux ;  
 » mais ils doivent tous également lui en rendre. En  
 » naissant, on contracte envers elle une dette immense,  
 » dont on ne peut jamais s'acquitter. »

» Ainsi les distinctions y naissent du principe de l'é-  
 » galité, lors même qu'elle paraît ôtée par des services  
 » heureux ou par des talents supérieurs. »

Tel est l'esprit qui aura dicté les lois nationales qu'on destine aux Français ; esprit inhérent à la démocratie, de sorte que celle-ci est détruite aussitôt que l'autre en aura été distraite.

Cependant les distinctions sociales sont admises dans la République, comme dans la monarchie. Mais leur nature est fort dissemblable. Autant qu'un chêne majestueux diffère de l'humble roseau ; autant le véritable esprit républicain est-il éloigné de l'esprit monarchique, même dans les institutions qui paraissent avoir une certaine analogie entr'elles.

La monarchie s'étant aperçue qu'il lui fallait un soutien, le pouvoir intermédiaire de la noblesse fut proposé sans doute, et il fut institué. Bientôt la superstition, le préjugé, l'orgueil flattent, célèbrent, égarent ce corps. Il oublie son origine mortelle, et prétend être issu des dieux. Delà il tire et exerce le droit de dominer, d'humilier les hommes.

Dans la République Française, les distinctions sociales, personnelles et en quelque sorte amovibles, honorant le mérite qui les a acquises, dénotant l'infamie qui les perd, ne sont au contraire établies que pour servir aux citoyens comme de degrés, par lesquels ils s'élèvent peu à peu, se rendent de plus en plus capables de plus hautes fonctions, jusqu'à ce que versés dans la difficile science de gouverner des hommes libres, ils parviennent enfin à ce siège éminent où la philosophie, assise à côté de la politique, leur dicte des oracles dignes des magistrats et des peuples. — S'il m'était permis de comparer les choses communes de la terre aux sublimes idées qui nous viennent du ciel, je dirais que c'est ainsi que l'âme du juste, dégagée de sa dépouille mortelle, s'élève, s'éclaire, s'a-

grandit insensiblement, jusqu'au moment où, ayant subi toutes ses épreuves, étant jugée digne de la plus insigne grace, elle est admise au sein de la Sagesse éternelle, brillant alors elle-même de l'éclat radieux de son Créateur.

Français, telle est la nature de cette belle institution, émanée de votre constitution privilégiée; et telle est l'infailibilité de l'une et de l'autre, que, celle-ci consacrant vos droits, celle-là étant le complément qui les modifie et les honore, si les siècles pouvaient un jour abuser de votre crédulité, tous les autres jours vous rappelleraient qu'elles furent votre propre ouvrage: lent et douloureux enfantement de la sagesse des hommes, et non émanation directe de la céleste Bonté.

Cependant, dans cette République, la porte est ouverte aux richesses, et par conséquent au luxe, dès que le commerce et tous les arts semblent en être l'ame. Comment, avec de tels ressorts, pourra-t-on maintenir l'égalité, la frugalité, compagnes inséparables de la liberté?

Dans les monarchies, les princes et les grands étant obligés de dépenser proportionnellement à leur rang et à leurs fortunes, font refluer les richesses et l'opulence vers la source d'où ils les tirent; ils mettent ainsi une sorte d'égalité entr'eux et la classe indigente du peuple, parce que celle-ci profite de leurs besoins et de leurs caprices pour amasser. La frugalité chez eux devient *crime*; car, ayant sans cesse à restituer, puisqu'ils possèdent beaucoup trop, il est nécessaire qu'ils fassent de très-grandes dépenses. Or, quelle restitution que celle qui n'a que le *soi* pour objet!

Dans les Républiques commerçantes, l'*esprit de l'égalité* consiste à développer et nourrir dans tous les cœurs l'*amour de l'égalité*. En effet, tous les citoyens y ambitionnant la gloire, le bonheur de rendre à leur patrie les plus signalés services, la patrie, de son côté, s'empressera de leur ouvrir un vaste champ où ils puissent tous acquérir également, où ils soient tous également encouragés et protégés. Comme pour acquérir, il faut qu'ils travaillent, ils voudront conserver; d'où il suit que

la frugalité est indispensable pour eux ; car, outre qu'elle assure le nécessaire à leur famille, elle les met en état de s'occuper plutôt des affaires publiques et de s'y consacrer entièrement. L'amour désordonné des grandes richesses se trouve par conséquent tempéré par le besoin de servir la patrie. Il est encore réprimé par l'ordre des successions, par le partage des biens et des héritages, par les lois somptuaires, enfin par certaines institutions qui incitent le citoyen à *dépenser utilement*, c'est-à-dire, à donner à sa patrie un superflu, dont la jouissance exclusive peut choquer l'égalité. Dans une République ainsi établie, l'égalité est donc l'espérance générale et fondée de jouir d'une fortune médiocre, et de parvenir aux plus grands honneurs ; la frugalité y devient *amour*, et la liberté se maintient entre l'une et l'autre.

Après avoir donné ses premiers soins à l'agriculture, source primitive de prospérités ; après avoir marqué une juste prédilection pour les institutions qui affermissent et perpétuent l'amour des lois et de la patrie, et avec cet amour, ce génie et ce courage indomptables qui les défendent et les soutiennent, le législateur ne doit point craindre de favoriser et encourager le commerce et les arts, puisqu'ils sont devenus nécessaires et naturels à toutes les nations, puisqu'ils les unissent par des connaissances et des besoins réciproques, puisqu'ils atténuent pour ainsi dire les vices particuliers par la diffusion des communes vertus. Opposés aux peuples anciens qui vivaient isolés, dont le gouvernement et le climat différençaient la physionomie et le caractère, et provoquaient ainsi des haines et des guerres éternelles, les peuples modernes se fréquentent, s'entraident, les races se mêlent, se confondent ; et si ceux-ci n'ont pas discontinué de guerroyer, c'est qu'il s'est élevé parmi eux des nations ambitieuses et puissantes, qui ont cherché à usurper ou restreindre des droits ou des prérogatives auxquels la nature ou la société veut qu'ils participent également.

A la vérité, ils ont dégénéré en se mêlant et en s'amollissant. Mais l'austérité des mœurs de quelques peuples anciens, était-elle autre chose qu'une férocité aveugle,

qui les exposait sans cesse à détruire ou à être détruits ? S'il est vrai que tous les hommes d'à-présent ont dégénéré, leurs forces sont aussi plus relatives, et ils se sont affaiblis pour se mieux conserver. Qu'on excite, qu'on propage donc en Europe l'amour des lettres et de la liberté civile, en-même-temps qu'on s'occupera d'y faire fleurir le commerce et les arts : et l'Europe, éclairée et sage, aura acquis le beau droit de porter ses lumières et ses lois dans les autres parties du globe, tandis qu'en faveur de ces bienfaits et de ces dons, les gouvernements Européens auront mérité le privilège d'étendre par-tout leurs relations et leur puissance. Et puissent tous les hommes, en cessant alors d'être autochtones, ou originaires isolés et superstitieux d'un pays, devenir cosmopolites, ou l'ami et le défenseur éclairés des droits de l'humanité !

Mais nous allons suivre *l'homme* dans les Colonies. Son ambition y recevra de justes bornes, ses passions y seront même réprimées ; car il n'y doit jamais être substitué au *citoyen*.

Comme cette règle pourrait contrarier l'esprit de la monarchie, où l'intrigue, la protection est trop souvent la mesure des faveurs, il y a grande apparence qu'elle sera éludée à certains égards. Le seul remède à cet inconvénient serait un régime national. Au reste, ce n'est point à ce gouvernement-là que j'ai affaire.

Je veux parler du gouvernement démocratique, où l'esprit de l'égalité est la règle unique des distributions. Ainsi les talents et les lumières y seront encore plus favorisés que les facultés, afin d'y maintenir l'amour de l'égalité, l'amour de la patrie, si essentiels à ce gouvernement.

Dans les Colonies soumises à la République, il faut non-seulement que la distribution des terres soit déterminée d'une manière invariable, mais il faut que les concessions en soient à jamais bannies ; il faut qu'on y acquière le terrain qu'on veut défricher. La facilité d'y acquérir conformément aux lois, est la suprême faveur de la République. Ici, distribuer n'est point donner,

c'est vendre à un prix modéré, pour mieux légitimer la possession ; c'est encore limiter l'ambition démesurée des riches, pour faciliter le pressant besoin qu'ont les pauvres de s'enrichir. Comme le soleil se lève pour éclairer indistinctement tous les humains, de même une bonne République met son bonheur et sa gloire à favoriser et protéger tous les différents membres de sa nombreuse famille.

Ce fut un grand acte de sagesse, de justice et d'humanité, que celui par lequel *Guillaume Penn* acheta des Sauvages le beau pays qui porte son nom, et dont tout autre que lui se serait d'abord mis en possession les armes à la main, en vertu de la donation arbitraire qui lui en avait été faite. — Heureuse Pensylvanie ! tu devins dès ce moment l'asyle des vertus, le foyer des lumières, le temple de la liberté, le modèle des gouvernements. Accueillie et honorée dans ton sein, cette déité tutélaire et indomptable, la liberté t'avait promis d'affranchir l'Amérique Septentrionale. Elle avait juré de se venger de l'ingrate Europe par de nouveaux bienfaits..... Et *Penn* ayant consacré le droit de propriété, par l'assentiment des peuples sauvages, le gouvernement Britannique dut légitimer et fixer de même le droit d'acquisition dans les Colonies Anglaises, par une législation nationale. Tant il est vrai que l'exemple d'un grand-homme influe sur le bonheur des générations !

Sous le régime monarchique de la France, on obtenait d'immenses concessions dans les Isles. Quelquefois, au mépris des lois, le même particulier empruntant des noms différents, accumulait concessions sur concessions. Abus d'autant plus pernicieux, que la plus grande partie du terrain concédé restait inculte, qu'un seul homme envahissait sans fruit la fortune de plusieurs familles, et que, puissant ou protégé, il manquait impunément au vœu et à l'intérêt de l'Etat. L'intendant *Barbé-Marbois*, portant un œil sévère sur toutes les parties de son administration, attaqua cet abus en magistrat. Il régla et provoqua d'utiles réunions. Tout grand terrien qui, à une époque fixée, aurait négligé de satisfaire à l'ordonnance,

devait être dépouillé de celles de ses vastes possessions, dont la moindre partie n'aurait pas été défrichée. Ce règlement, tout sage qu'il était, tendant à détruire un abus funeste, fut précédé, accompagné par des abus. — Car, les planteurs les plus avisés se hâtèrent de faire défricher cinq à six carreaux de terre, ou moins, sur leurs concessions jusqu'alors incultes, y construisirent un ajoupa, y plantèrent du maïs, des patates, une certaine quantité de cafiers ou de cotonniers; et ils en restèrent là. D'autres plus négligents subirent la juste peine. Ceux qui étaient absents, mais représentés dans la Colonie, ne furent peut-être pas assez ménagés. Toutefois, la culture ne laissa pas de recevoir un grand accroissement: c'était le but de l'administrateur; et si son règlement n'eut pas tout l'effet désiré, c'est que le vice qu'il attaquait, tenant en quelque façon à la nature du gouvernement, l'on ne pouvait déraciner l'un sans attenter contre les formes de l'autre.

Si je parcours les campagnes de la Guadeloupe, je n'y verrai guères plus de six sucreries aussi vastes que la plupart des habitations de Saint Domingue. En général, les biens y sont d'une médiocre étendue: il y en a même qui n'excèdent pas quinze carreaux de terre. Ils n'en étaient que mieux cultivés; les propriétaires n'en étaient pas moins heureux; et les ateliers moins nombreux, y étaient mieux soignés. Ici, le fabriquant de sucre ne dédaignait pas le planteur de café ou de coton, comme on le remarquait autrefois à Saint-Domingue, où le premier souffrait difficilement une alliance avec la famille de l'autre. Aussi-bien est-ce de cet orgueil et de cette distinction qu'y vint ensuite la dénomination de *grands blancs* et de *petits blancs*: source de haines et de malheurs. — En un mot, la riche médiocrité des plantations de la Guadeloupe leur valut l'honorable qualification de *criques*; c'est ainsi que *Victor Hugues* appelait les biens qu'il avait séquestrés. Heureux encore, trop heureux le citoyen qui, dans ces temps de misères, pût jouir de sa *crique délabrée!*.....

Que l'expérience soit ici notre guide. Attentive aux

184 *Considérations philosophiques et politiques*  
événements du passé et aux lois du présent, il faut que la prévoyance humaine évite les inconvénients et prépare les avantages de l'avenir, autant qu'il lui est permis de le faire. Telle est la tâche imposée à nos législateurs : celle de tout bon citoyen est d'émettre ses idées sur tout ce qu'il croit avantageux à ses concitoyens. — Pénétré de ce devoir, je continue d'écrire.

Les principes d'égalité et de bonheur annoncés déjà, ordonnent la distribution des terres de la manière suivante. Tout terrain plat, arrosé ou susceptible de l'être, et destiné à la culture des cannes, n'excédera jamais cent vingt carreaux, ni ne sera moindre de soixante. Sur les mornes, et en tout autre endroit propre au café, à l'indigo, ou au coton, la plus grande étendue des plantations ne sera que de cinquante carreaux, la moindre de vingt. Nul citoyen ne pourra acquérir, en son nom, (1) plus d'une plantation. Cependant il sera loisible à chacun des différents membres d'une même famille d'acheter un bien dans la plaine ou sur les mornes, s'il est en état de le cultiver. Un colon, déjà propriétaire dans la partie dite *Française*, ne posséderait nulle terre dans la partie dite *Espagnole*, et *vice versa*. Celui qui serait convaincu d'avoir acquis, sous des noms empruntés, une ou plusieurs plantations, en serait dépouillé de droit, et elles seraient vendues à d'autres. Il ne sera point donné de concessions, hormis celles affectées aux soldats européens qui auront bien mérité de la Colonie, comme on l'a dit, à l'article des bourgs intérieurs. Enfin, dès qu'il n'est plus question que de vendre les terres coloniales, et que le vœu de la République est d'en faciliter l'acquisition, il nous faut régler le prix, et le mode de paiement.

On doit, ce me semble, fixer le prix de chaque carreau de terre à 100 francs, monnaie coloniale. Assez communément, l'on achetait autrefois cent carreaux en bois debout, à raison de 6000 à 10,000 livres : cette dernière somme étant la valeur moyenne, nous nous y

---

(1) Quelques réglemens semblables sont en vigueur dans les îles Anglaises.

arrêterons. Le paiement en serait fait en quatre termes égaux, chacun d'une année. Dès les premiers six mois, l'acquéreur compterait exactement la moitié du premier terme, l'autre moitié sur la fin de l'année; et ainsi des trois autres termes. — Si toutefois le paiement était retardé par l'effet des circonstances, la chose bien constatée, on y aurait égard.

Il est un règlement salutaire qu'il faut rappeler ici, tant pour l'utilité du planteur que pour l'avantage de ses employés. Mesure d'économique, dont la loi doit sévèrement presser l'exécution. Ce règlement établirait que chaque plantation aurait à conserver la cinquième partie de son étendue en bois debout, et de même la dixième partie sur la crête des mornes ou des côteaux. L'une serait dévolue aux jardins des cultivateurs, l'autre aux besoins de la plantation, lorsque tous les bois y auront été abattus.

Observez que la cîme des mornes se détériorant bientôt, il est donc important de ne la point découvrir, et qu'en lui laissant ses arbres, vous écarterez moins de chez vous les pluies qui fertilisent votre sol. — On ne saurait trop recommander aux anciens et aux nouveaux colons de multiplier ou de conserver les arbres précieux que la nature s'est pluë à prodiguer aux Antilles, tels que le poirier, le chêne, l'acomas, l'amandier à petites ou à grandes feuilles, l'acajou, le bois-de-rose, le brésillet, le bois-de-fer, le gaïac, et même le raisinier et le pin qui ne demandent qu'un terrain aride et inutile aux hommes. N'oublions point le magnifique et bienfaisant palmiste, le latanier et le palmier moins pompeux, tous également chers au cultivateur. Ainsi qu'à l'Isle-de-France, ou à Curaçao, l'agréable cocotier consacrerait aussi, sur notre territoire, les noms des *Paul* et des *Virginie* de chaque famille. Les lieux aquatiques seront utilisés par des bambous et des roseaux, qui suppléent souvent aux chevrons et aux lattes de l'humble cabane du nègre. Ne vaudrait-il pas mieux qu'on laissât croître en liberté ces haies de citronniers ou d'orangers qui bordent les chemins, et dont l'émondement recherché peut flatter l'œil, mais ne procure aucun om-

186 *Considérations philosophiques et politiques*  
brage au voyageur, accablé par lardeur du soleil? —  
Seules occupations champêtres trop négligées parmi  
nous.....

Quant à la cinquième partie de l'étendue territoriale, dont on vient de parler, elle serait consacrée dans les lieux les moins exploitables de la plantation, ces terres y étant d'ailleurs praticables et bonnes à la reproduction des vivres du pays. A mesure que le nombre des ouvriers augmenterait, ou que le sol des anciens jardins, déjà épuisé, demanderait du repos, alors on donnerait à défricher un sol neuf et productif, proportionné aux besoins des occupants. — Qui le croirait? Près de certains bourgs, de malheureux individus autrefois n'avaient d'autres ressources que les herbes qu'ils y allaient vendre. Ils se voyaient forcés, ailleurs, de cultiver des falaises presque impraticables. Les Européens vont crier à la barbarie. Eh bien, c'étaient des Européens qui abusaient ainsi de leur pouvoir. C'étaient encore des Européens qui..... Mais laissons-les à leurs remords; et qu'on ne s'étonne plus, après cela, de ce qu'on a vu. Continuons néanmoins à nous occuper de ces hommes entreprenants et trop avides; et voyons si on peut les alléger du poids des corvées.

---

### XXIX. *Des corvées.*

---

**L**A construction ou la réparation des routes, ne se faisait, et elle ne se fera probablement qu'à l'aide des corvées. Comme cette sujétion est peut-être, dans les Colonies, un mal nécessaire, j'en veux dire les abus, pour qu'on en trouve les expédients.

Avant la révolution, le commandant d'une sénéchaussée ou juridiction, composée ordinairement de plusieurs paroisses, faisait notifier vers la fin de l'année, à chaque habitant de cette juridiction,

l'ordre impératif d'envoyer un certain nombre de ses cultivateurs, sur les routes indiquées. L'usage établi fixait le nombre de ces travailleurs au dixième de leur atelier. Quelque-fois l'exigence des cas, ou bien une direction arbitraire, aggravait le poids de cette obligation sociale.

Des bras précieux à la culture, en étaient tout-d'un-coup arrachés, pour être employés à des travaux qui se poursuivaient souvent au-delà des limites de la sénéchaussée; de sorte que leur absence se prolongeait pendant deux ou trois mois, même plus long-temps. — C'est sur les lieux seulement qu'on sait apprécier la perte de temps qu'éprouvait le planteur. A l'époque où l'on commandait cette mesure générale, l'habitant des mornes était pressé soit par la récolte, soit par les sarclaisons; celui de la plaine l'était aussi par la fabrication du sucre, ou par d'autres travaux non moins essentiels. De plus, la longue fréquentation qui avait lieu entre tant d'hommes différents de caractère, était regardée alors comme un vice dangereux.

Veut-on concilier ce qu'impose le bien public avec ce que la localité requiert? Qu'on fasse des réglemens clairs et précis, afin que chacun connaisse et son devoir et son droit; et que, sous le vain nom de *bien public*, nulle direction, nulle contrainte arbitraire ne soit jamais substituée à l'ordre uniforme de la loi. Il faut ensuite exciter la surveillance du délégué de chaque quartier, en intéressant sa responsabilité, afin que tout marche vers le grand but de l'institution sociale, l'avantage commun.

Ainsi, il serait arrêté qu'à l'avenir un ou plusieurs planteurs, dont les possessions respectives aboutiraient à un chemin commun, seraient tenus de le faire réparer conjointement tous les ans; co-opération d'autant plus facile et plus prompte, qu'on la renouvellerait sans effort à chaque sarclage de ce côté-là.

Sous la direction immédiate du délégué de chaque commune, il serait pourvu, par une mesure générale, à l'entretien des routes publiques qui traversent cette commune. Un nombre d'ouvriers, invariablement fixé à raison d'un sur dix, serait fourni par chaque atelier. Les divers dixièmes provenant de tous les ateliers compris dans la même commune, se réuniraient sous les ordres d'un préposé, nommé par le délégué. Ils y feraient les réparations et les travaux requis, qui ne s'étendraient jamais au-delà des limites du quartier, chaque commune devant en effet pourvoir à ses besoins particuliers par l'emploi de ses propres moyens et de son temps.

Pour ne point nuire à la régularité rurale, si nécessaire dans les Colonies, l'on déterminerait une époque locale tant pour les habitants des mornes que pour ceux de la plaine, parce que leurs cultures, leurs travaux, la température même sous laquelle ils vivent, étant d'une nature différente, ils ne peuvent pas tous s'occuper en-même-temps des réparations publiques.

Quand de fortes averses auraient encombré le passage, ou causé quelque éboulement, ou creusé quelque gouffre sur les routes publiques, le délégué en étant averti, ferait à l'instant rétablir toutes choses à frais communs. En toute autre occasion, le département ou la Colonie entière aviserait certainement à de tout autres mesures.

J'ai une si grande horreur pour la mendicité dont l'Europe est affligée, et même pour les misérables qui se laissent abrutir par elle, que je voudrais qu'une loi faite pour la détruire, après avoir d'abord pourvu à la nourriture, au vêtement et à la santé des mendiants, les condamnât sans pitié à la peine des corvées. Un si dur châtement les rendant peu à peu diligents, laborieux, ils s'efforceraient de mériter une meilleure destinée.

La mendicité semble être à jamais proscrite des Colonies: effectivement, l'étendue ou la fertilité de

leur territoire, la nature de leur climat, la variété de leurs productions nutritives, le caractère hospitalier de leurs habitants, des établissemens consacrés au soulagement de l'humanité souffrante, la répression de la fainéantise, l'exemple de l'industrie et du travail, toujours accueillis et récompensés ; telles sont les causes physiques ou morales qui les ont préservées de cette lèpre politique.

Heureuse la nation dont le gouvernement, sage et pourvoyant, s'occupe sans relâche du beau et pénible soin d'extirper un mal si pernicieux à la société ! Plus heureux le pays, dont le sol et le climat ne portent point l'homme, qu'on oblige de vivre dans l'état civil, à regretter les inconvénients de l'état de nature ! Et ce pays où l'on tend une main secourable à l'indigence, pour la forcer ensuite d'embrasser un métier lucratif, ce pays qui devient plus bienfaisant en devenant plus riche, mérite bien qu'on lui donne des institutions qui assurent sa prospérité, qu'on lui procure toutes les améliorations dont il est susceptible.

---

## XX. *De l'irrigation des eaux.*

---

CE que j'ai à dire touchant cette distribution, a besoin d'être précédé et appuyé par un exemple authentique de la sollicitude des magistrats.

Le Port-au-Prince est assis sur un fonds de tuf, qui répercutant les rayons du soleil, rend la chaleur insupportable, lorsque la brise du large vient à manquer. Ses rues demandaient incessamment des rigoles communes et rafraîchissantes. Une seule fontaine, élevée sur la place du Gouvernement, à l'extrémité de la ville, et nourrie par les eaux d'une source peu éloignée, mais par-fois avare, ne pou-

190 *Considérations philosophiques et politiques*  
vait remplir l'attente publique. — En parcourant le pays, des ingénieurs avaient découvert, à quelques lieues de cette capitale de la Colonie, un gros ruisseau dont on eût aisément détourné le cours, ou du moins une partie des eaux, pour l'approprier à la cité. Soit par insouciance, soit par condescendance pour des réclamations personnelles, on abandonna cet utile projet. — Il était réservé à un administrateur laborieux et sévère, d'en procurer l'exécution, en opposant à de vaines clameurs, la voix impérieuse de l'intérêt commun. — Infortunée cité, maltraitée par la nature, outragée par les hommes, il en est cependant qui te firent quelque bien: les bassins, les fontaines dont tes places sont ornées, les ruisseaux qui arrosent tes rues, nous rappellent à tout moment le nom du magistrat à qui tu en es redevable. Ces eaux salutaires, plus bienfaisantes que ne le pense l'habitant du Port-Républicain, s'infiltrèrent peut-être dans le souterrain bitumineux sur la voûte duquel il a bâti sa demeure; et reculent chaque jour la fatale éruption prédite par *Raynal*.

Quand ceux qui gouvernent veulent faire le bien, tout devient possible sous leur influence. — Déjà l'on avait conçu le projet de creuser un canal qui aurait reçu et porté une partie des eaux de l'Artibonite dans la vaste plaine nommée tristement *la Désolée*.

Ce désert, qui n'est stérile que parce que l'eau, ce précieux agent de la fertilité, y manque totalement, peut avoir douze lieues de long sur quatre à cinq de large. Si l'art y apportait un si beau présent, on verrait cette terre inculte se couvrir de cannes, de plantes utiles à l'homme, et les halliers demi-verts, demi-brûlés, se changer en de belles habitations. — L'inexécution du projet a dû tenir à deux causes principales. — Premièrement, il y avait une immense étendue d'autres terres qui, plus favorisées par la nature fixaient avec raison, récompensaient avec usure les soins du colon. En second

lieu, la plupart des administrateurs des Colonies n'y exerçant qu'une autorité passagère et communément triennale, ne s'occupaient par conséquent que de l'intérêt personnel qui les y avait conduits. — Les grands travaux, comme ceux dont il s'agit, ne sauraient être entrepris ni exécutés par la Colonie, bien moins encore par les colons d'un département; chacun s'y adonnant à la poursuite d'une fortune qu'il y est venu chercher, ou à des jouissances dont on est d'autant plus avide, qu'on se les est péniblement acquises. C'est le gouvernement seul qui devait, qui doit se charger de procurer aux citoyens et à l'État une nouvelle source de prospérités. Or, l'ancien gouvernement s'était peu intéressé au bonheur des Colonies. Espérons que le nouveau gouvernement, dirigé par l'esprit national, saura mieux apprécier ces superbes possessions, trop long-temps négligées.

Les revenus des terres qui seraient fertilisées par des irrigations abondantes, réglément pratiquées selon les ordres du gouvernement, lui seraient à juste titre dévolus. Mais après qu'il se sera rempli des avances qu'il aura faites et de l'intérêt de ces avances, il n'est pas moins juste, et dans l'esprit démocratique, que le gouvernement permette aux citoyens d'acquérir les nouvelles plantations défrichées. — Des arbitres nommés tant par l'acquéreur que par des agents préposés à cet effet, estimeraient la valeur des biens, et le paiement en serait arrêté à des termes avantageux aux parties. — La même chose aurait lieu pour les terres concédées ou acquises déjà, mais que le manque d'eau aura fait ensuite abandonner, si on les jugeait susceptibles de cultivation et d'arrosement. Dans le cas de concession, le propriétaire ne paierait que les trois quarts de l'estimation, et seulement la moitié dans le cas d'acquisition.

A trois lieues des grands halliers d'Aquin, sort des flancs d'une montagne escarpée, incultivable, et coule en tout temps un ruisseau dont les inutiles

192 *Considérations philosophiques et politiques*  
eaux vont se jeter dans la mer. Il n'est point impossible d'en détourner le cours et de les distribuer à un vaste territoire, capable de dédommager l'entrepreneur qui y aura porté ce fluide si cher à la végétation.

La plaine de Jacmel éprouve le même besoin. On n'y compte que trois sucreries. Cependant sa surface plus ou moins unie, en fournirait quinze ou vingt, si elle était également arrosée. Une bonne partie de ce grand espace est encore employée à la culture du coton; l'indigotier fut d'abord cultivé dans l'autre partie où coulent quelques sources, mais qui, presque épuisée par cette plante vorace, reste maintenant en friche et en savanes. Toutes ces terres propres aux cannes, n'attendent pour être plus fécondes, que la distribution, sagement appropriée, des eaux de la rivière de Gauche, ou de celles de la Gosseline, ou de la Grande-Rivière, ou de quelques ruisseaux qui s'y jettent en différents endroits.

Il y a nombre d'autres plaines susceptibles des mêmes travaux et des mêmes avantages. Dans la partie *Espagnole*, on trouve de très-grandes savanes, où l'art et l'industrie du colon Français auront beaucoup à faire, beaucoup à gagner. La vaste plaine de la Véga, arrosée par un beau fleuve, par une infinité de ruisseaux, a pourtant besoin des secours de l'ingénieur: car en certains lieux le sol est souvent inondé par les eaux, tandis que sur d'autres points il souffre de leur absence. Ici, il faut des saignées pour dessécher la terre. Là, pour l'humecter, il faut donc des irrigations, bien distribuées.

Mais de si grands et si utiles travaux, réservés à la sollicitude du gouvernement, appartiennent à la paix et au temps. Occupons-nous des choses du moment, c'est-à-dire, du partage des biens et des héritages, dans les Colonies, des impositions et des lois somptuaires, du paiement des dettes anciennes et nou-

velles, et sur-tout de l'acquittement des créances de la banque coloniale.

~~~~~

XXI. Du partage des biens et des héritages dans les Colonies.

UNE aussi importante matière ne pouvait point échapper aux méditations de l'historien philosophe des deux Mondes. D'abord, il gémit sur les abus de cette féodalité qui frappe, qui avilit encore une grande partie de l'Europe; seul fléau dont la superstition ou le despotisme européen n'a pas affligé l'Amérique. Il s'élève avec force contre le droit absurde de primogéniture, « qui transfère le patrimoine entier d'une maison à un aîné qu'il corrompt, et qui précipite dans l'indigence ses frères et ses sœurs, punis comme d'un crime du hazard, qui les a fait naître quelques années trop tard. Dans les contrées où cette monstrueuse exhérédation est autorisée, *continue-t-il*, le père est moins respecté de tous; de l'aîné auquel il ne peut rien ôter, des cadets auxquels il ne peut rien donner. A la tendresse filiale qui s'éteint, succède un sentiment de bassesse, qui accoutume presque dès le berceau trois ou quatre enfants à ramper aux pieds d'un seul, qui en conçoit une importance personnelle, qui ne manque guères de le rendre insolent. Des pères et des mères honnêtes craignent de multiplier autour d'eux des indigents condamnés au célibat. Tout l'héritage est placé dans les mains d'un fou, dont on n'arrête les dissipations, que par la substitution, qui est un autre mal..... »

Avant de descendre dans la tombe, *Raynal* a vu l'accomplissement d'une partie de ses vœux. Et il

194 *Considérations philosophiques et politiques*
n'eût point renié les principes austères qu'il a laissés aux peuples, si l'assemblée constituante avait voulu manifester autant de bonne-foi qu'elle déploya de courage; si, au lieu d'un pacte fait pour diviser la nation et son chef, propre à asservir l'une ou à renverser l'autre, elle eût présenté à la sanction d'un monarque, coupable d'une extrême facilité, une constitution dont les ressorts tendissent à réunir tous les esprits, à combler tous les desirs; du peuple, qui jusqu'alors méprisé et foulé, rentrait dans l'exercice de ses droits imprescriptibles; des nobles, qui placés à côté de notables citoyens, auraient apprécié une élévation civile qui qualifie le mérite et non l'individu; du monarque, à qui des vertus eussent conservé la suprême magistrature; du clergé même, qui contraint à la stricte observance de la loi évangélique, eût été dédommagé, par plus de respects et d'hommages, du sacrifice de ses passions et de ses vices.....

Mais l'enfant ne s'instruit que par ses chûtes, et l'homme ne se perfectionne que par l'adversité et par l'expérience: les nations ont aussi leur enfance et leur virilité.

La révolution a renversé le colosse féodal qui pesait sur la France; elle y a aboli le droit de primogéniture; elle y a déchiré le manteau dont se couvraient l'hypocrisie et l'indolence claustrales. Le *citoyen* y remplace le *sujet*. A l'*esprit de famille*, qui ne médite que l'accroissement de ses prérogatives personnelles, succède l'*esprit national*, attentif à consacrer, à surveiller les droits et les prospérités générales, dont se composent la force et la fortune de l'Etat. Un sénat, libre et vénérable, tour-à-tour créateur, censeur, conservateur, dirige cet esprit national, toujours vivifié par des tribuns éclairés, mais affranchis de l'esprit de dissidence qui excitait les tribuns de l'ancienne Rome; toujours mûri par des législateurs, dont le silence peut quelquefois en imposer à leur conscience, mais garantit du moins leur indépendance; toujours respecté, sans doute, par un régulateur suprême, trop puissant pour être ambitieux, par de grands magistrats, dont l'élection renouvelée à propos

dans le secret de la sagesse, nourrit l'émulation, honore les vertus, sans exposer l'Etat aux agitations populaires. — Des distinctions sociales dont l'origine est dans la démocratie même, nécessaires au salut du peuple à qui elles appartiennent, sont substituées à une noblesse, qui cherchant à se perdre dans la nuit des temps, s'est convaincue elle-même de son orgueil en décrétant son néant. — Un clergé aussi corrompu qu'ambitieux, accordant à-peine *un don gratuit* à l'Etat qui l'enrichissait, invoquant l'Évangile quand cet appui sacré pouvait étayer ses passions heurtées, mais éludant les préceptes du *Christ*, dont le vœu et l'exemple ne lui prescrivait que l'exercice des fonctions spirituelles, que la pratique des vertus chrétiennes qui gagnent tous les cœurs; tout à-la-fois administrateur, juge, militaire, roi, despote même, ce clergé, trop persécuté parce qu'il a provoqué peut-être la persécution, a fait place aux modestes et véritables ministres de l'Évangile, lesquels fidèles à ses principes, éclaireront les hommes, mériteront leur estime et leur amour, en les rendant exclusivement dignes de gouverner, ou d'être gouvernés avec sagesse, sous l'empire des lois. — Les charges de la République sont également supportées par tous les citoyens, en raison des facultés individuelles. — Le chef de famille n'est plus l'absolu dispensateur de l'héritage de ses enfants; et ceux-ci ne voyant en lui qu'un dépositaire auguste, un ami au lieu d'un maître, le révèrent, le chérissent. — Le mariage, union autrefois sanctifiée et indissoluble, mais ensuite avilie, défigurée par la trop facile loi du divorce, est rappelé à son état primitif et naturel; et la loi sociale, attentive au bonheur des hommes, ne le doue de l'indissolubilité que par les mœurs, et pour les mœurs. — Le célibataire est mortifié, et ne l'est pas assez peut-être, par la loi qui dispose de sa succession en faveur de ses collatéraux; loi, dont il peut néanmoins éluder l'effet, en commettant sa fortune à son porte-feuille....

Mais voyons comment *Raynal* s'explique sur le partage des héritages: en rappelant ses idées, je me permettrai d'y joindre quelques réflexions. « Cependant,

» dit-il, la loi de l'égalité, qui semble dictée par la
 » nature même; qui se présente la première au cœur de
 » l'homme juste et bon; qui ne laisse d'abord aucun
 » doute à l'esprit sur sa rectitude et son utilité: cette
 » loi peut être quelquefois contraire au maintien de nos
 » sociétés. On en a l'exemple dans les îles Françaises
 » qu'elle écarte de leur destination et dont elle prépare
 » de loin la ruine. »

Il est vrai: chose singulière! cette déviation du principe de la monarchie concourait à préparer les esprits à un nouveau système de gouvernement. Or, l'esprit de la démocratie, qui tend sans cesse à égaliser les fortunes, veut que les partages continuent à se faire en France, comme dans les Colonies, jusque-là que le morcellement des terres devenant nuisible aux co-partageants, une loi sage le défende et l'arrête.

« Le partage fut nécessaire dans la formation des Colonies. On avait à défricher des contrées immenses. Le
 » pouvait-on sans population? Et comment, sans propriété, fixer dans ces régions éloignées et désertes, des
 » hommes, qui, la plupart, n'avaient quitté leur patrie
 » que faute de propriété? Si le gouvernement leur eût
 » refusé des terres, ces aventuriers en auraient cherché
 » de climat en climat, avec le désespoir de commencer
 » des établissements sans nombre, dont aucun n'aurait
 » pris cette consistance qui les rend utiles à la métropole. »

De nos jours encore, la division des terrains est nécessaire dans les Colonies Françaises, tandis que nos lois se rapportent aux principes qui nous gouvernent. Quelques-unes de nos îles offrent de vastes terres incultes, qu'il faut assujettir à la loi du partage, si l'on ne veut pas d'ailleurs, qu'elles restent plus long-temps sans culture. Dans l'origine de ces établissements lointains, l'appât de la propriété dût sans doute y fixer tous ceux que la misère, l'ambition, ou d'autres motifs y conduisaient; mais il importait qu'on y eût réglé la distribution des lots. Peut-on révoquer en doute les avantages qu'eût préparés pour l'avenir et les inconvénients qu'eût écartés

dès-lors une telle mesure? Elle eût activé les défrichements, en multipliant les propriétaires, européens ou créoles. Une population plus nombreuse eût consommé une plus grande quantité des productions de la métropole, et elle lui eût fourni une plus grande quantité de denrées coloniales. Riches d'une opulente médiocrité, les colons auraient moins été la dupe de cette vanité américaine qui les incitait à de folles dépenses. La contiguité des plantations et des demeures, et une certaine égalité de mœurs, produite par l'uniformité politique et locale des possessions, établissant aussitôt parmi les planteurs plus de sociabilité et d'agrémens, les eussent attachés davantage à leurs foyers. De leur résidence sur les lieux, il eût résulté plus de richesses et de sécurité intérieure pour leurs familles. La chicane, amenant la discorde et les procès, ne les aurait pas si souvent divisées pour s'enrichir de leurs dépouilles. Des réunions, justes ou arbitraires, provoquées par l'inactivité ou l'impuissance du colon, par la jalousie ou le besoin d'un homme sans propriété, n'auraient jamais dépossédé le légitime possesseur. Et l'accumulation des dettes, mille fois plus onéreuse que la fiscalité et la prohibition, aurait été prévenue ou arrêtée par les suites naturelles de ce règlement économique.

« Mais, continue RAYNAL, depuis que les héritages, d'abord trop étendus, ont été réduits par une suite de successions et de partages soudivisés, à la juste mesure que demandent les facilités de la culture; depuis qu'ils sont assez limités pour ne pas rester en friche, par le défaut d'une population équivalente à leur étendue, une division ultérieure de terrains les ferait rentrer dans leur premier néant. »

A quelques exceptions près, la règle ci-dessus s'accorde avec celle que j'ai établie précédemment pour *la distribution et la vente des terres*. C'est-là qu'on trouve, selon moi, la juste mesure de l'étendue des plantations à sucre ou à café, et de celles propres à la culture de l'indigo ou du coton. Cette mesure agraire, soit qu'elle comprenne le *maximum* qui a été fixé, c'est-à-dire

198 *Considérations philosophiques et politiques*
cent vingt carreaux de terre pour les sucreries, et cinquante carreaux pour les caféières, etc., soit qu'on l'ait primitivement réduite au *minimum*, c'est-à-dire soixante carreaux pour les sucreries, et vingt pour les caféières, les cotonneries, etc. déterminerait d'une manière invariable la contenance de chaque terrain, au-dessous de laquelle une division ultérieure devient morcellement. Ici, le partage s'arrête.

Si l'on appliquait avec rigueur ce règlement aux anciennes plantations, il en résulterait certainement de graves inconvénients. Voici quelques cas où le partage doit être autorisé ou défendu. Dans la plaine comme dans les mornes, toute portion de terre concédée ou acquise, quelle que fût son étendue, qui serait encore vierge, ou dont on n'aurait défriché qu'une faible partie, subirait la loi du partage entre deux ou plusieurs co-héritiers : chose qui aurait lieu également entre deux copartageants, si la moitié au moins d'une habitation quelconque consiste en bois debout ; mais s'il y a plus de deux co-héritiers, la division agraire leur serait interdite. En aucun cas, elle ne serait point permise si les trois quarts de la plantation étaient cultivés.

J'ai démontré ailleurs la nécessité de se ménager des ressources forestières, soit pour subvenir aux besoins journaliers de la plantation, soit afin qu'on trouve là un sol vierge et fertile, destiné au remplacement des jardins usés, qui auront cessé de répondre aux soins et à l'attente du nègre. — Premier motif, qui défend le partage des terres auxquelles il ne reste que peu de bois debout.

Une habitation dont le défrichement serait déjà très-avancé, privée tout-à-coup d'un grand nombre de ses agents, souffrirait beaucoup de la diminution des bras chargés de cultiver exclusivement une autre portion de terre. — Second motif, qui s'oppose au vœu de cette loi.

Ces ressources et ces moyens ôtés, si cette habitation est grevée de dettes, elles deviendront d'autant plus onéreuses aux co-héritiers, qui devront les supporter également, qu'elles seront lentement acquittées par eux. — Troisième motif pour abolir le partage.

Remarquez que ces mêmes motifs commandent le mode de distribution que j'ai proposé dans le temps, et dont tantôt j'ai développé tous les avantages. Ce système agraire ne manquera pas de contradicteurs ; certains colons même, accoutumés à jouir de vastes possessions, le jugeront peut-être impraticable, au moins très-incommode. Il ne sera point impraticable, s'il est utile, s'il est conforme à l'esprit national ; j'avoue qu'il gêne l'ambition, mais convenez qu'il favorise l'industrie, et qu'il sert à-la-fois les petits et les grands.

« Qu'un père, en mourant laisse une succession de » trente mille livres de rente. Sa succession se partage » également entre trois enfants. Ils seront tous ruinés, si » l'on fait trois habitations ; l'un, parce qu'on lui aura » fait payer cher les bâtimens, et qu'à proportion il » aura moins de nègres et de terres ; les deux autres, » parce qu'ils ne pourront pas exploiter leur héritage » sans faire bâtir ». Comme il s'agit d'un établissement achevé, et que d'ailleurs il y a plus de deux co-héritiers, les cas qui excluent le partage entre les trois frères, trouvent ici leur application nécessaire. « Ils seront encore » tous ruinés, si l'habitation entière reste à l'un des » trois. Dans un pays où la condition du créancier est » la plus mauvaise de toutes les conditions, les biens se » sont élevés à une valeur immodérée. Celui qui restera » possesseur de tout, sera trop heureux, s'il n'est obligé » de donner en intérêts que le revenu net de l'habitation. » Or, comme la première loi est celle de vivre, il » commencera par vivre et ne pas payer. Ses dettes » s'accumuleront. Bientôt, il sera insolvable ; et du désordre qui naîtra de cette situation, on verra sortir la » ruine de tous les co-héritiers ». Ces tristes vérités ne sauraient être contestées. Nous avons à regretter que l'ancienne législation, trop peu prévoyante ou du moins trop indulgente, ait fait naître et laissé s'accroître un si grand mal dans les Colonies : voyons si l'on peut y porter remède.

L'expédient que je proposerai, est simple, naturel, avantageux ; il n'abolit la division agraire que pour main-

200 *Considérations philosophiques et politiques*
tenir le partage : ceci demande d'être expliqué. Dès ce moment, j'appelle *division agraire*, le morcellement des plantations qui ne peuvent ni ne doivent le supporter ; et je nomme *partage*, l'égale distribution des produits de ces plantations entre plusieurs co-intéressés. Ainsi, en écartant la division agraire, je conserve l'*intégrité* des anciennes terres dont la cultivation ne peut recevoir que peu ou point d'accroissement ; et en-même-temps, comme l'on maintient le partage, on établit la *communauté des revenus*, qui garantit les droits de la nature, et qui accélère, assure le paiement des dettes. Ce dernier article sera traité séparément. L'autre doit nous occuper encore.

Que trois ou cinq co-héritiers aient à partager entr'eux un héritage ou une succession. Le bien est-il clair et liquide, ou est-il grevé de quelque hypothèque ? et le veut-on vendre, ou le conserver ? Dans le premier cas, si l'on vend, le produit de la vente est réparti également à chacun des co-partageants ; si l'on conserve, c'est le revenu net qu'il faut répartir de même. Dans le second cas, ou l'acquéreur se charge de l'hypothèque ; ou, si elle est trop considérable, les héritiers n'ont droit de disposer du bien qu'après l'avoir liquidé. Obligés à cette liquidation, ou portés à conserver leur co-propriété, à qui ces héritiers devront-ils en commettre l'administration ? à l'un d'eux, ce me semble, à celui qui aura bien mérité de la confiance du plus grand nombre. Si la minorité a contre lui quelque sujet de plainte, elle peut lui adjoindre un surveillant, dont l'entretien n'est pour-lors supporté que par elle seule. Car il est inutile de dire que, ce cas excepté, toutes les dépenses deviennent communes ; dès que la répartition est égale. Au reste, les héritiers pourraient se donner un tout autre gérant. Etranger, ou parent, l'administrateur du bien jouira toujours de ce qu'on appelle *les douceurs d'habitation*, c'est-à-dire qu'il disposera des fruits, des légumes, des volatiles, des bestiaux. Il y aura pourtant cette différence, que la masse, faisant gérer sa plantation par un étranger, lui paiera un traitement quelconque ; au lieu que la faisance-valoir du

parent aura son unique récompense dans l'amélioration de l'héritage.

Encore quelques observations de *Raynal*. « L'abolition » de l'égalité des partages, est le seul remède à ce désordre. Il est temps que la législation, aujourd'hui plus éclairée, voie dans ses Colonies plutôt des établissemens de choses, que de personnes. Sa sagesse lui inspirera des dédommagemens convenables, pour ceux qu'elle aura dépouillés et sacrifiés en quelque manière à la fortune publique. Elle leur doit les moyens de subsister par le seul travail possible à cette espèce d'hommes, en les plaçant sur de nouveaux terrains; et elle se doit à elle-même d'acquérir de nouvelles richesses par leur industrie ».

L'abolition, dirai-je, de la *division agraire*, est donc nécessaire; mais, comme le *partage* subsiste toujours, la législation nouvelle, qui doit à elle-même et aux peuples qu'elle régit, la justice d'abolir l'une et de maintenir l'autre, ne donnera aux colons d'autres dédommagemens que les facilités qu'elle accordera à tous les citoyens, que leur ambition ou leur industrie rurale destine à défricher de nouvelles terres. Elle pesera dans sa sagesse si cet ordre de choses est favorable à la prospérité des Colonies, et conforme aux principes fondamentaux de la République; et sur-tout si, fidèle à ce vœu, concourant au même but, mon système agraire a pu mériter d'être accueilli par elle. — La richesse de l'État, se dira-t-elle souvent, se compose des richesses de ses citoyens, et la force de l'État naît de l'amour de la patrie. Or protégeons également tous les citoyens, afin qu'ils soient tous industrieux, tous heureux. Dès-lors les besoins de l'État cesseront d'être une charge onéreuse; et l'imposition publique, dictée par la bienfaisance, sera acquittée par l'amour, et non par le devoir qui murmure contre les volontés arbitraires.

XXII. *Des contributions publiques dans les Colonies. — Que les impositions somptuaires doivent y être du moins utilisées par la banque coloniale.*

ON aime à voir comment le génie de trois écrivains modernes s'applique à définir les revenus de l'Etat, les besoins publics, les contributions sociales. Selon l'illustre auteur de *l'Esprit des Loix*, « les revenus de » l'Etat sont une portion que chaque citoyen donne de » son bien, pour avoir la sûreté de l'autre, ou pour » en jouir agréablement. »

« Pour bien fixer ces *revenus*, continue-t-il, il faut » avoir égard et aux nécessités de l'Etat et aux nécessités des citoyens. Il ne faut point prendre au peuple » sur ses besoins réels, pour des besoins de l'Etat imaginaires. » Besoins onéreux, qui ont leur source dans les caprices des gouvernants, et plus souvent dans les vices de leurs ministres.

« Il n'y a rien que la sagesse et la prudence doivent » plus régler, que cette portion qu'on ôte, et cette portion qu'on laisse aux sujets. »

« Ce n'est point à ce que le peuple peut donner, » qu'il faut mesurer les revenus publics, mais à ce qu'il doit donner : Et si on les mesure à ce qu'il peut donner, il faut que ce soit du moins à ce qu'il peut » toujours donner. »

L'auteur du *Contrat Social* s'exprime, sur la même matière, avec cette énergie qui célébra la souveraineté des peuples. « Il faut se ressouvenir ici, » dit-il dans son *Discours sur l'économie politique*, à l'article des subsides et impôts, « que le fondement du pacte » social est la propriété; et sa première condition, que » chacun soit maintenu dans la paisible jouissance de

» ce qui lui appartient. Il est vrai que par le même
 » traité chacun s'oblige, au moins tacitement, à se cotiser
 » dans les *besoins publics* ; mais cet engagement ne
 » pouvant nuire à la loi fondamentale, et supposant
 » l'évidence du besoin reconnue par les contribuables,
 » on voit que pour être légitime cette cotisation doit
 » être volontaire, non d'une volonté particulière, comme
 » s'il était nécessaire d'avoir le consentement de chaque
 » citoyen, et qu'il ne dût fournir que ce qu'il lui plaît,
 » ce qui serait directement contre l'esprit de la confé-
 » dération, mais d'une volonté générale, à la pluralité
 » des voix, et sur un tarif proportionnel qui ne laisse
 » rien d'arbitraire à l'imposition.»

« Les contributions qui se lèvent sur le peuple sont
 » de deux sortes; les unes réelles, qui se perçoivent
 » sur les choses; les autres personnelles qui se paient
 » par tête. On donne aux unes et aux autres les noms
 » d'*impôts* ou de *subsides*; quand le peuple fixe la
 » somme qu'il accorde, elle s'appelle *subside*; quand
 » il accorde tout le produit d'une taxe, alors c'est un
 » *impôt*. »

Et continuant de parler à des citoyens, *J.-J. Rousseau*
 ajoute: « Il n'appartient qu'au véritable homme d'Etat
 » d'élever ses vues dans l'assiette des impôts plus haut
 » que l'objet des finances, de transformer des charges
 » onéreuses en d'utiles réglemens de police, et de faire
 » douter au peuple si de tels établissemens n'ont pas
 » eu pour fin le bien de la nation plutôt que le produit
 » des taxes. »

« Les droits sur l'importation des marchandises étran-
 » gères, dont les habitants sont avides sans que le pays
 » en ait besoin, sur l'exportation de celles du crû du pays
 » dont il n'a pas de trop, et dont les étrangers ne peu-
 » vent se passer, sur les productions des arts inutiles et
 » trop lucratifs, sur les entrées dans les villes des choses
 » de pur agrément, et en général sur tous les objets
 » du luxe, rempliront tout ce double objet. C'est par
 » de tels impôts, qui soulagent la pauvreté et chargent
 » la richesse, qu'il faut prévenir l'augmentation conti-

» nuelle de l'inégalité des fortunes, l'asservissement aux
 » riches d'une multitude d'ouvriers et de serviteurs inu-
 » tiles, la multiplication des gens oisifs dans les villes
 » et la désertion des campagnes. »

Enfin, en traitant de l'économie coloniale, l'historien des deux Indes définit l'impôt, « *une contribution*
 » *pour la dépense publique*, qui est nécessaire à la
 » conservation de la propriété particulière. La jouissance
 » paisible des terres et des revenus, exige une force
 » qui les défende de l'invasion, une police qui assure
 » la liberté de les faire valoir. Tout ce qu'on paie
 » pour le maintien de cet ordre public, est de droit et
 » de justice; ce qu'on lève de plus est extorsion. »

« Sous le gouvernement féodal, dit-il ailleurs, il n'y
 » eut point d'impôts. Où les aurait-on pris? L'homme
 » et la terre étaient la propriété du maître. C'était une
 » servitude réelle et une servitude personnelle. »

« Lorsque le jour commença à luire sur l'Europe,
 » les nations s'occupèrent de leur sûreté. Elles four-
 » nirent volontairement des contributions pour répri-
 » mer les ennemis domestiques et étrangers; mais
 » ces tributs furent modérés, parce que les princes n'é-
 » taient pas encore assez absolus pour les détourner au
 » gré de leurs caprices, ou au profit de leur ambi-
 » tion. »

« Le Nouveau-Monde fut découvert, et la passion
 » des conquêtes s'empara de tous les peuples. Cet es-
 » prit d'agrandissement ne pouvait se concilier avec la
 » lenteur des assemblées populaires; et les souverains
 » réussirent sans beaucoup d'efforts, à s'approprier plus
 » de droits qu'ils n'en avaient eus. L'imposition des
 » taxes fut la plus importante de leurs usurpations.
 » C'est celle dont les suites ont été le plus funestes. »

Et dans l'application des principes de son système économique au peuple colon, *Raynal* conclut que
 » toutes les dépenses du gouvernement que la métro-
 » pole fait pour les Colonies, lui sont payées par la
 » contrainte qui leur est imposée, de ne cultiver que
 » pour elle, et de la manière qui lui convient. Cet

» assujettissement, ajoute-t-il, est le plus onéreux
» des tributs, et devrait tenir lieu de tous les im-
» pôts. »

Pour démontrer cette vérité, le même auteur compare la situation intérieure des Colonies avec celle de leur métropole, et il envisage les rapports directs, il considère les relations exclusives qui subsistent entre celle-ci et les autres, en temps de paix comme en temps de guerre. « En Europe, observe-t-il, la subsistance et les
» consommations intérieures sont le but principal du
» travail des terres et des manufactures : on ne destine à
» l'exportation que le superflu. Dans les Isles, tout doit
» être envoyé au-dehors. La vie et les richesses y sont
» également précaires. »

« En Europe, la guerre ne prive le manufacturier et
» le cultivateur que du commerce extérieur : la ressource
» de l'intérieur leur reste. Dans les Isles, les hostilités
» anéantissent tout. Il n'y a plus de ventes, plus d'a-
» chats, plus de circulation. A-peine le colon retire-
» t-il ses fraix. »

« En Europe, le colon qui a peu de terres, et qui
» ne peut faire que des avances peu considérables, culti-
» tive à proportion aussi utilement que celui dont les
» domaines sont étendus et les trésors immenses. Dans
» les Isles, l'exploitation de la moindre habitation exige
» des dépenses qui supposent d'assez grands moyens. »

« En Europe, c'est en général un citoyen qui doit à
» un autre citoyen : l'Etat n'est pas appauvri par ces
» dettes intérieures. Les dettes des Isles sont d'une autre
» nature. Plusieurs colons, pour travailler à leurs défrichements, pour se relever du malheur des guerres qui
» avaient arrêté leurs exportations, se sont tellement
» obérés par la ressource des emprunts, qu'on peut les
» regarder plutôt comme des fermiers du commerce,
» que comme les propriétaires des habitations. »

A la suite de ces réflexions, on lit dans l'*histoire philosophique des deux Indes*, « que les Colonies
» ont cependant été assujetties à de nouveaux impôts.
» Premièrement, il y est fait mention de la taxe mise

» autrefois sur chaque tête de noir; capitation qui,
 » étendue indistinctement à tous les esclaves, ou res-
 » treinte à ceux qui travaillaient, a été combattue par
 » la Colonie de Saint-Domingue assemblée. » Nous ne
 suivrons pas l'historien dans son résumé des remon-
 trances et des preuves de cette assemblée; car la loi du
 16 Pluviôse, an 2, ayant renversé l'ancien régime co-
 lonial, a annullé la capitation des noirs, laquelle, quoi-
 qu'on en dise, était peu onéreuse. On se plaignait
 naguère de cette charge publique: que dira-t-on à pré-
 sent qu'on n'a plus de ces machines animées, tremblant
 et obéissant à la moindre parole, au moindre geste
 d'un homme?

Raynal désapprouve encore et combat l'impôt que
 l'ancien gouvernement, se persuadant que ce droit serait
 entièrement supporté par le consommateur ou par le
 marchand, avait établi sur les denrées qu'on exporte des
 Colonies. Il n'y a point, dit-il à ce sujet, d'erreur
 plus dangereuse en économie politique.

« L'action de consommer, continue cet écrivain, ne donne
 » point d'argent pour payer les choses que l'on consomme.
 » Le consommateur l'obtient de son travail, et tout travail,
 » quand on en suit la chaîne, est payé par les premiers
 » propriétaires du produit des terres. Dès-lors une
 » denrée ne saurait renchérir constamment, que les
 » autres ne renchérissent à proportion. Dans cet arran-
 » gement il n'y a de gain pour aucune. Otez cet équi-
 » libre, la consommation de la denrée renchérie dimi-
 » nuera nécessairement; et si elle diminue, son prix
 » tombera. Sa cherté n'aura été que passagère.

» Le négociant ne sera pas plus en état que le con-
 » sommateur de se charger du droit. Il pourra bien en
 » faire les avances deux ou trois fois. Mais s'il ne fait
 » pas sur les marchandises taxées, le bénéfice naturel
 » et nécessaire, il en discontinuera bientôt le commerce.
 » Espérer que la concurrence le forcera à prendre sur ses
 » profits le paiement de l'impôt, c'est supposer qu'il faisait
 » de trop gros bénéfices, et que la concurrence, qui n'était
 » pas alors suffisante, deviendra plus vive, lorsque ses

» profits seront diminués. Si les choses étaient au contraire
» telles qu'elles devraient être, et que les bénéfiques ne fus-
» sent que suffisants, c'est supposer que la concurrence sub-
» sistera, quoique les profits qui la faisaient naître ne
» subsistent plus. Il faut admettre toutes ces absurdités,
» ou convenir que c'est le cultivateur des Isles qui paie
» l'impôt: qu'il soit perçu dans la première, dans la
» seconde ou dans la centième main. »

De l'évidence de ces propositions il s'ensuit nécessairement, que l'état de prohibition où l'on tient les Colonies, loin qu'il doive être aggravé par des charges nuisibles à la cultivation des terres, leur assure un juste droit aux libéralités de la métropole, qui ne manquera pas de recouvrer ses largesses avec les gages d'une plus grande prospérité.

Que si la détresse interdit à la raison de dispenser des bienfaits, une administration équitable pourrait alléger les Colonies en transférant dans la métropole la levée des taxes, auxquelles leurs exportations restent assujetties. — Système de modération également agréable aux habitants des deux Mondes; agréable au colon, parce qu'il l'affranchirait des poursuites qu'exercent contre lui des commis avides et gênants; flatterait sa passion pour l'indépendance, d'autant plus active que le climat la prévient, et que la politique médite toujours de la comprimer; diminuerait ses entraves locales, et ne le rendrait enfin tributaire de la mère-patrie, qu'au moment où il y aurait transporté ses richesses et ses besoins: agréable aux spéculateurs d'Europe, parce qu'il leur procurerait l'avantage d'acquitter les droits du domaine d'Occident, en-même-temps qu'ils réaliseraient des fonds auxquels cette heureuse disposition eût promis plus de bénéfice; car désormais, le risque d'une longue navigation n'étant point payé d'avance, le montant du droit serait employé en denrées dont la valeur, accrue par leur exportation, ferait oublier le poids de la taxe; agréable au consommateur, parce qu'il lui est non moins avantageux, en raison composée soit de l'encouragement qu'il donne au colon, et des facilités qu'en retire le négociant, soit

208 *Considérations philosophiques et politiques*
de la réduction de beaucoup de formalités lentes et onéreuses à la perception d'un impôt unique, et de la diminution de prix nécessaire de la marchandise : agréable enfin à la métropole, parce que, versant immédiatement dans la caisse nationale le produit intact de toutes les taxes, il ne peut pas déjouer les déprédations lointaines, qu'il ne fournisse en-même-temps à l'Etat une plus grande masse de richesses.

Ce n'est pas tout.

Après avoir récapitulé les divers droits auxquels les productions coloniales sont assujetties, savoir : le droit appelé *domaine d'Occident* et fixé à 3 et demi pour 100 avec 8 sous pour livre, et l'impôt à-peu-près du même rapport qu'on perçoit sur les denrées aux douanes des Colonies, outre les contributions locales qui y sont exigées ; après avoir témoigné quelque crainte, que ce fonds venant à être confondu avec les autres revenus de l'Etat, des besoins ministériels imprévus ne lui fassent prendre une direction toute contraire à sa destination, c'est-à-dire la protection des Colonies (déviation occasionnée quelquefois par des crises instantanées qui décèlent en vain les inconvénients du remède) ; et que, comme le besoin du moment s'accorde alors avec le pouvoir arbitraire, le ministère ne prenne et ne vide toujours, dans l'attente des nouveaux trésors qui s'échappent du tonneau percé à mesure que le peuple les y verse ; enfin d'après ces réflexions, *Raynal* voudrait qu'on séparât d'avec les fermes publiques, la caisse destinée à recevoir les droits établis sur les productions des Colonies. — Outre que les sommes qu'on y déposerait, seraient uniquement affectées aux dépenses des possessions lointaines, cette caisse fournirait à la plupart des colons, contents de faire passer leurs capitaux en Europe sans les exposer aux dangers des mers ou de la guerre, des lettres-de-change contre lesquelles ils troqueraient ces fonds d'autant plus volontiers, qu'elles seraient garanties par sa solidité et son exactitude : Espèce de banque, qui formerait aussitôt un nouveau lien de correspondance entre les Colonies et leur métropole ; qui mettrait le gouvernement en état

de mieux connaître la situation des affaires publiques dans ces contrées éloignées, et d'y recouvrer un crédit précieux, que des temps de guerre ne pourraient plus détruire.

Telles sont les dispositions que *Raynal* demandait en faveur de la prospérité commune. Je ferme ici le livre de l'historien à qui je dois la contexture de cet Ecrit, pour dire les choses que j'ai vues, pour exprimer ce que je sens.

En parcourant une partie de l'Archipel Américain, j'ai eu occasion de séjourner pendant quelque temps dans l'une des Antilles que ses malheurs récents, son courage à les supporter, l'intrépidité d'une troupe de Braves, et des hauts-faits sur terre et sur mer ont rendue justement célèbre. Là, j'ai vu la tristesse peinte sur presque tous les visages, une verge de fer comprimant les esprits abattus, et, malgré toutes les privations, malgré toutes les vexations, l'esprit national vivifiant et dilatant tous les cœurs, en répandant le baume de l'espérance, en offrant l'image de la gloire et du bonheur de la mère-patrie. On n'y laissait pas cependant de comparer l'ancien état des choses avec le nouveau: la différence est si énorme! En vain y cherche-t-on le *vrai* si beau, le *beau* si aimable: le pouvoir arbitraire a tout défiguré! — Qu'on ne s'y récrie plus contre les anciennes taxes, tandis qu'à présent on n'y paie et les droits et les charges qu'en raison triplement inverse et des revenus et des facultés.

C'est ainsi, au rapport d'*Esope*, qu'un petit peuple; habitant paisible des marais, supplia *Jupiter* de le débarrasser du roi *Soliveau*. Ses vœux furent exaucés. La *Grue* exterminatrice fit bientôt cesser les plaintes de la peuplade aquatique, dont l'inconstance regrettait la débilité du dernier monarque. Tardif et vain repentir!

Mais qu'est-ce qu'on a donc substitué à la capitation des Noirs, dont on s'est tant plaint? C'est l'imposition foncière, taxe naturelle et juste, dont les avantages ont été démontrés par *Montesquieu*, par *Jean-Jacques* et par *Raynal*. — L'habitant payait anciennement quatre escalins, ou six ou neuf escalins au plus par tête d'es-

210 *Considérations philosophiques et politiques*
 clave ; aujourd'hui l'impôt qu'acquittent les terres, est
 fixé à 3 pour 100 sur la totalité des revenus, avec 5
 sous pour livre appelés *centimes additionnels*.

Les habitations de Saint-Domingue, autres que celles
 de la plaine, qui possédaient un atelier fort de cent nègres
 de tout sexe et de tout âge, fertiles d'ailleurs et bien
 cultivées, pouvaient rapporter au-delà de cent milliers
 de café. Sans nulle crainte d'être contredit, j'avancerai
 qu'il y avait des caféières qui, avec deux cents ou trois
 cents cinquante cultivateurs, produisaient trois cents et
 cinq cents milliers de cette graine.

Laisant à autrui le soin de faire le même calcul à
 l'égard des sucreries, taxons la caféière qui a cent nègres
 à raison de 6 escalins ou 4 livres 10 sous par tête, quoi-
 qu'en général on n'exigeât que 3 livres, et que ce fût
 un petit nombre de très-grands propriétaires que leur
 absence astreignît à payer 9 escalins ; or, le tribut im-
 posé à cette habitation n'aurait pas excédé 450 livres. —
 Avec moins de cultivateurs, la même caféière ne rap-
 porte tout au plus, à présent, que vingt-cinq à trente
 milliers, c'est-à-dire que ses produits actuels ne font que
 le quart ou ne vont pas au tiers de ses anciens revenus.

Tenons-nous-en aux trente milliers : le prix du café,
 dans les Colonies, varie de 20 à 30 sous ; or, la valeur
 moyenne étant 25 sous, les trente milliers ci-dessus,
 estimés d'après cette règle, représentent par conséquent
 une valeur numéraire de 37,500 livres : lesquelles taxées
 à 3 pour 100 font monter l'impôt ter-
 ritorial, à Livres. 1125

Ajoutez à cela les 5 sous pour livre, ou,
 ce qui revient au même, 25 pour 100
 sur le produit de l'impôt, ci 281 5 sous

De plus, ajoutez 1 pour 100 sur les
 37,500 livres, pour le traitement du
 délégué de la commune, c'est-à-dire . . . 375

TOTAL, sauf augmentation de
 charges Livres. 1781 5 sous ;
 somme qu'il faut payer *ex-abrupto*, si l'on ne veut pas

être évincé de sa location, ou visité par quelque gendarme.

Maintenant, des 37,500 livres, soustrayez les 1781 livres 5 sous, montant des contributions, il restera 35,718 livres 15 sous; déduisez de rechef le quart de cette somme légitimement acquis aux cultivateurs, c'est-à-dire 8929 livres 15 sous, le propriétaire ne demeure possesseur que de 26,789 livres. En outre, observez que dans cette supputation, nous n'avons point compris les fraix d'exploitation et de réparations rurales, dont le planteur supporte les trois-quarts, et la masse des cultivateurs le reste.

Or, lecteur éclairé, veuillez calculer la différence, mais dites avec moi: Heureux toutefois celui à qui l'on permet de jouir de ses biens à ce prix!

La guerre, qui nécessite de plus grandes charges, quoique la plupart des biens de la Colonie, régis au profit de la République, procurent une grande quantité de denrées dont l'administration sait tirer parti, et fournissent ainsi des moyens suffisants pour subvenir à toutes les dépenses de l'intérieur; la disette et la cherté des provisions continentales faute de commerce, l'amas et la vilité des denrées sans débouché, des réquisitions en hommes et en vivres du pays, aggravent le sort précaire du colon. — Il est bien plus malheureux s'il est grevé d'anciennes dettes: la contrainte par corps exercée contre lui sans ménagement, la saisie de ses effets, viennent combler sa misère et son désespoir. — Tout cela se fait pourtant *au nom du bien public et sur le volcan de la liberté?*..... C'est avec ces grands mots que *Robespierre* tyrannisait la France.

Docte *Montesquieu*, pourquoi prîtes-vous tant de peine à instruire les gouvernements et les peuples? A quoi servent les sages avertissements que vous avez donnés aux uns sur le mode de lever les impôts et d'asseoir les revenus de l'Etat, et les leçons salutaires que les autres tiennent de votre rare savoir pour avouer et payer les charges publiques?.....

En vain tu nous parles, ô bon *Jean-Jacques Rousseau!* de l'intégrité du questeur *Caton*. C'est

212 *Considérations philosophiques et politiques*
inutilement que tu nous cites le beau trait de l'empereur
Galba, payant un chanteur avec l'argent qui venait de
son propre bien. Vainement encore tu t'es empressé de
nous enseigner que « pour répartir les taxes d'une ma-
» nière équitable et vraiment proportionnelle, l'imposition
» n'en doit pas être faite seulement en raison des biens
» des contribuables, mais en raison composée de la dif-
» férence de leurs conditions et du superflu de leurs
» biens : opération très-importante, et cependant très-
» aisée aux gens qui savent l'arithmétique, mais
» dont les *Platon* et les *Montesquieu* n'eussent osé se
» charger qu'en tremblant et demandant au ciel des lu-
» mières et de l'intégrité..... »

Nouveau *Mentor*, qui avez parcouru le Monde en-
tier, afin de rendre meilleurs les maîtres des Empires,
Raynal, à vous parler franchement, nous n'avons que
faire ici de votre cadastre, qui, mesurant avec soin les
terres, appréciant avec équité leur valeur, serait capable
de consolider cette révolution que vous avez prévue,
cette imposition foncière que vous avez demandée au
ciel, et que vous attendiez sur-tout de la terre. Entr'autres
principes, vous dites que le gouvernement, sous quelque
forme qu'il ait été établi ou qu'il subsiste, ne doit jamais
outrer la mesure des impositions. Je sais une méthode,
sinon plus exacte, au moins plus prompte, car les diffi-
cultés ne m'embarrassent point. — Ecoutez :

Autrefois cette habitation rapportait tant ; elle peut
maintenant produire tant ; *IPSO FACTO*, elle paiera
tant : telle est à-peu-près la règle qui détermine l'assiette
de la taxe, laquelle, très-certainement, est rien moins
qu'infailible, grâces aux garnisaires qui la garantissent en
l'aggravant davantage. On favorise quelqu'un, quand il
n'est visité que par un seul de ces alguazils. Plus heureux
est-il, lorsqu'au lieu d'une gourde qu'il paie d'ordinaire à
chacun d'eux, on n'exige pas de lui deux gourdes par jour,
outre la nourriture et copieuse et choisie, et la boisson et
délicieuse et assortie, dont l'estomac et le gosier de ces
intrus sont très-avides, et que leur bouche, étrangement
civile, vous demande en termes.,.,. de garnisaires,

Écoutez encore ce fait qui, pour être dialogué, ne doit point vous faire suspecter ma véracité.

Un citoyen devait à la République ; or vous savez, peut-être par expérience, que la *chose publique*, souveraine aussi juste qu'absolue à laquelle on ne se joue jamais impunément, peut quelquefois, comme le *Protée* de la Fable, prendre des formes attrayantes ou terribles, selon qu'elle est animée par de vertueux magistrats, ou excitée par des chefs pervers. — On mande ce planteur, et on lui dit :

Demande. — Voici ce que vous devez ; il faut payer tout de suite.

Réponse. — Ma récolte n'est pas encore commencée, je suis sans le sou.

D. — N'importe, payez toujours. Les besoins de la Colonie ne sauraient souffrir le moindre délai ; le trésor public est *vide*, il le faut remplir.

R. — Mais, citoyen, ma bourse n'est pas moins vide ; je vous le jure, et je manque absolument de tout. Indiquez-moi quelque moyen de vous prouver ma bonne volonté. Je n'ai pas le don du roi de Phrygie, tout ce que je touche ne se change point en or.

D. — Point tant de raisonnement. Payez tout-à-l'heure, autrement garnison chez vous.

R. — O France, ô République ! pendant que le monstre révolutionnaire, expirant sous le glaive de la justice et des lois, t'a permis enfin de t'ouvrir à la joie et à l'espérance, il faut subir ici les vexations du Satrape !

D. — L'insolent, il ose blasphémer ! Allons, deux garnisaires à deux gourdes par jour, jusqu'à ce qu'il paie. Eh ! qu'il n'abuse point de notre justice, de notre sollicitude coloniale ; car s'il ne s'exécute pas dans dix jours, on enverra à ses trousses deux autres garnisaires : moyen sûr, efficace, qui vaut bien le présent que *Bacchus* fit à ce Phrygien dont nous parle notre goguenard..... Amis, demandez tout ce qu'il vous plaira, et si l'on ne vous le donne pas à l'instant, prenez, disposez..... comme si vous étiez chez vous-mêmes.....

A ces mots, dignes des *Aristides* révolutionnaires !

je vois couler les larmes de ce planteur, bon citoyen et père de famille estimable. Larmes superflues ! *les peines de l'esprit n'acquittent point les dettes* (1) ; il faut en venir aux effets. On eût vendu son bien, si l'on avait pu trouver un acquéreur. Une seule ressource restait, c'était celle de s'obérer davantage, en appelant à son aide l'intérêt usuraire : on y eut donc recours, et l'on s'endetta pour payer. — Vers le même temps, un autre planteur, père de de famille, se voyant dans l'impossibilité de se débarrasser de ses garnisaires, mourut de chagrin. Remarquez que ce citoyen était un officier civil, à qui il était encore dû une grande partie de son traitement, laquelle excédait la somme demandée. Vainement supplia-t-il qu'on lui accordât une juste compensation : *Commencez par payer*, lui dit-on, *et l'on VERRA ensuite ce qu'il peut vous être dû.* — Le désespoir termina les jours d'un troisième planteur. — D'autres eurent le bonheur de pouvoir s'obérer....

Voilà comment les Colonies sont gouvernées.....
O mère-patrie ! tu n'auras donc pas pitié de nous ? Quand tes enfants d'Amérique, mangeant des bananes et buvant de l'eau, élèvent vers toi leur plaintive voix, pour te faire part de leurs souffrances, en croiras-tu plutôt ceux qui, assis à une table splendidement servie, ne manquant ni de jolies maîtresses, ni de belle pécune, grâce à la *caisse de l'extraordinaire*, t'annoncent inconsciencieusement que les colons sont riches et qu'ils ne veulent point payer ?

Pauvres colons, que vous êtes à plaindre ! que vous méritez d'éloges ! Vous souffrez, au lieu de vous venger ; vous aimez mieux gémir, qu'exercer un droit terrible, mais juste. Votre patience et vos maux n'auront point échappé à l'œil du gouvernement suprême : des administrateurs aussi équitables qu'éclairés vous seront enfin donnés ; votre patience les attend de sa sagesse ; vos maux les demandent à sa justice, à sa puissance même. — Pour moi, qui suis avide de votre bonheur prochain, je me transporte à l'heureuse époque où votre ancienne

(1) Allusion au proverbe Italien : CENT'ORE DI SCIAGURE NON PAGANO UN QUATRIN DI DEBITO.

aisance, votre splendeur passée vous sera rendue : alors vos campagnes, toujours favorisées, pourront voir vos riches cités accueillir les lois somptuaires, qu'on devra approprier à vos localités.

Fidèle aux principes de l'*identité régulatrice* que j'adapterais volontiers à nos Colonies, je pense qu'il y faut porter les lois somptuaires, mais avec la prudence et la douceur d'une mère qui caresse alors qu'elle impose des devoirs. Un autre motif d'ailleurs m'y convie. On a vu que le subterfuge mercantil pourrait éluder le paiement d'une bonne partie du quart subventionnel destiné à la banque coloniale. Ainsi, à l'aide de ces lois, je le rattrappe, tandis qu'il croyait m'échapper. A DIEU ne plaise, cependant, que j'aie la moindre envie de l'accabler sous le poids de la fiscalité !

Ce pauvre commerce des Colonies, loin de songer à l'entraver, je rappellerai en sa faveur le chapitre XIX du livre XX de l'*Esprit des Lois*. « *Théophile,* » voyant un vaisseau où il y avait des marchandises » pour sa femme *Théodora*, le fit brûler. *Je suis* » empereur, lui dit-il, *et vous me faites patron* » de galère. *En quoi les pauvres gens pourront-* » *ils gagner leur vie, si nous faisons encore leur* » *métier ?* Il aurait pu ajouter : Qui pourra nous » réprimer, si nous faisons des monopoles ? Qui » nous obligera de remplir nos engagements ? Ce » commerce que nous faisons, les courtisans vou- » dront le faire ; ils seront plus avides et plus in- » justes que nous. Le peuple a de la confiance en » notre justice ; il n'en a point en notre opulence : » tant d'impôts, qui font sa misère, sont des preuves » certaines de la nôtre. »

Lorsque des administrateurs subalternes disposent arbitrairement des meilleurs voiliers que le commerce a chargés d'affronter l'ennemi ou d'échapper à sa poursuite, et privent ainsi l'armateur et le colon des profits et des approvisionnements que leur procure la vélocité de ces vaisseaux ; lorsque ces

216 *Considérations philosophiques et politiques*
mêmes hommes établissent des agences commerciales sur les principaux points du pays, afin d'accaparer les principales ressources de l'industrie; quand on les voit rejeter des marchés dont la proposition exclusive leur appartient en vertu du *bien public*, permettre ensuite qu'un commerçant les conclue, et incontinent après réquisitionner les objets d'un trafic si précaire; on se tâte, on se demande avec surprise si l'on est dans quelque île du Japon, ou si l'on obéit aux lois d'un peuple libre.

Puisque nous en sommes aux lois somptuaires, il faut parler un peu de la Guadeloupe, où la publication inattendue de quelques réglemens économiques de cette nature excita la clameur générale, mais n'en laissa bientôt nulle autre trace que le souvenir de leur prompt disparition. Ainsi que l'effet des proscriptions de Saint-Domingue, les suites fâcheuses de la *séquestration* qui s'étendait sur la surface presque entière de la Guadeloupe, furent la dépopulation et la ruine des campagnes. Or, en langage révolutionnaire, pour le dire en passant, *proscription* et *séquestration* sont synonymes; car, qu'on déporte le colon, ou que, par la crainte de mourir mille fois, on l'oblige à la fuite, afin d'usurper sa propriété, et, pour la tenir séquestrée, qu'on la rende inabordable à des fugitifs, terrorisés par le sinistre rapport et par le contre-coup rapide des divisions et des désastres de l'Europe, n'est-ce donc pas une similitude de faits produits par un même moteur, qu'on a diversement habillé? — Les sept-huitièmes des biens de la Colonie étaient frappés de la fatale inscription, *propriété nationale*, ou *propriété séquestrée*. De ce fléau vint un plus grand mal, qui attaquait la culture dans sa source même; c'était l'insouciance du séquestre à l'égard du domaine, c'était une molle complaisance qui multipliait les délinquants, les épaves. Et si, à toutes les dépenses intérieures,

l'on ajoute celles des divers mandataires envoyés au-dehors, l'on verra que, moins la Colonie faisait de revenus, plus elle avait à payer et à souffrir.

Dans ces entrefaites arrive un nouveau chef, sous l'administration duquel tout va changer de face. Bientôt, une sage disposition substitue au séquestre le système réparateur des locations particulières, lequel, redonnant en apparence un propriétaire aux plantations délabrées, identifie pour ainsi dire l'intérêt du fermier avec l'avantage futur de l'ancien possesseur, ou du moins avec l'amélioration actuelle de sa terre. D'où il suit encore que l'intérêt de l'Etat y gagne doublement, en raison composée de la rénovation de la culture, qui donne de plus grands revenus, et de l'évidence d'une comptabilité simple et toujours lucide.

Pourquoi faut-il qu'une inadvertance, rien moins que politique, ait en quelque façon taché le mérite de cet ordre de choses, qui, indépendamment d'autres bienfaits publics, rendra l'agent *Desfourneaux* en éternelle bénédiction aux planteurs de la Guadeloupe? Le moment était-il propice pour y porter la rigueur des lois somptuaires? Quoi! dans un temps où cette Colonie, sortant à-peine du cahos de la séquestration, ne pouvant subvenir qu'à ses plus pressants besoins, commençait à respirer sous une administration plus modérée et mieux entendue, on oublie qu'on y est venu pour en faire le bonheur, on veut soudain l'assujettir à des dispositions que l'égalité démocratique n'a droit d'imposer qu'à la richesse, qu'à la splendeur, et qui, hors ce cas, inspirent toute l'horreur dont les lois fiscales sont toujours accompagnées! — Effectivement, les murmures légitimes des citoyens firent disparaître les affiches, et l'arrêté demeura sans exécution.

Cet événement prouve deux vérités: la première, que le régime prohibitif qui restreint conditionnel-

218 *Considérations philosophiques et politiques*
ment les droits et les relations politiques des Colonies, semble avoir contracté de plus envers elles l'engagement de les exempter de toute autre charge publique; la deuxième, que, si l'austérité des nouvelles maximes qui nous gouvernent, est telle, qu'il en faille étendre l'observation sur tous les points de la domination Française, on doit du moins, dans les Colonies, et principalement dans les Antilles, appliquer les règles établies par quelques Sages de l'antiquité, notamment *Platon*, dont les principes nous sont souvent rappelés par *Montesquieu*, c'est-à-dire que l'équité et la prudence prescrivent au législateur d'avoir égard, non-seulement au *nécessaire physique* du colon, mais même à son *luxé nécessaire*, que la localité lui commande d'abord, et qui trouve ensuite un appui dans l'intérêt de la métropole.

De tout ceci dérive une autre conséquence tout aussi importante: c'est que la culture des terres étant l'unique pivot de la prospérité coloniale, et l'objet essentiel de la légitime protection qui lui vient du dehors, comme il faut tourner vers elle tous les esprits et lui dévouer tous les moyens physiques, il convient donc que les campagnes demeurent à jamais affranchies d'une disposition absorbante, également funeste aux deux hémisphères.

Voilà ce que j'avais promis de dire, lorsque j'ai quitté les belles plaines que le Nil arrose et fertilise.

On a dit que le luxe est nécessaire aux grandes monarchies, parce qu'il pourvoit aux grands besoins, sans cesse renaissans, qu'il occasionne, et d'autant que l'esprit du gouvernement monarchique veut que ses principaux membres en imposent par l'appareil et le faste de la grandeur; maxime qui, autorisée par l'exemple, gagne de proche en proche tous les esprits, toutes les classes du peuple, et finit par exclure les grandes vertus, dont, à la vérité, l'on dispense assez volontiers les sujets. — Dans les grandes

républiques sagement organisées, lesquelles ne peuvent se passer de citoyens vertueux, mais qui suivant aussi le système politique par lequel l'Europe moderne est maîtrisée, ne sont pas à l'abri des ravages du luxe, il faut que les lois somptuaires corrigent incessamment les abus de la fortune, et même de la vertu.

Or, parce que la nécessité des réglemens d'économie dans l'Etat républicain, est bien sentie, ce n'est pas à dire qu'on doive les hasarder et les compromettre. Il faut, au contraire, que la prévoyance les prépare, que la prudence les mûrisse, que l'équité les mesure, non sur les besoins de l'Etat, mais en quelque manière sur les prodigalités des citoyens. Alors, si l'obéissance vient à s'égarer, la force peut se déployer à son tour : car telle est la nature de l'homme civil, que la crainte quelquefois l'éclaire mieux que son propre avantage, que le législateur eut soin de confondre avec l'intérêt de tous.

Que *Montesquieu*, *J.-J. Rousseau* et *Raynal*, pour appuyer leurs savantes dissertations, aient cherché et puisé, dans les constitutions des divers peuples de l'ancien Continent, et sur-tout dans la législation Chinoise, des exemples éclatants de la sollicitude des législateurs envers l'habitant des campagnes, je ne suivrai point ces écrivains dans leurs pénibles recherches. C'est au sein des Antilles que j'écris : une République naissante, qui marche à grands pas vers la prospérité, attire mes regards.

Les Etats-Unis ont des villes populeuses et florissantes. Leur commerce extérieur embrasse déjà toutes les parties du globe, et leur pavillon, arboré sur toutes les mers, annonce une puissance nouvelle, dont la prépondérance ne tardera pas à se manifester. — Plus sages que le czar *Pierre I.^{er}*, qui voulut créer une marine militaire, avant d'avoir formé des hommes, des pilotes et des commerçants, les suprêmes arbitres de l'Union Américaine pré-

220 *Considérations philosophiques et politiques*
parent, disposent avec lenteur et d'une manière plus sûre, les matériaux de leur grandeur maritime.

Tout concourt en-même-temps vers ce grand objet. Une constitution qui, supérieure à la chartre Britannique, garantit mieux les droits de la nation; l'étendue des côtes de ces États, où la nature a prodigué les havres ou les ports; leur situation continentale et isolée qui, d'un côté, ouvre la voie à de rapides conquêtes, si jamais ils sont assez aveugles pour les préférer à l'amour de leurs libertés, et de l'autre attache et assure à l'ensemble de leurs forces leur sécurité intérieure et constante, tant qu'ils ne se laisseront pas éblouir et attaquer par le fédéralisme même qui les unit; (1) un grand nombre de banques, dont l'indépendance respective contribue à augmenter le crédit public; leur population qui se multiplie en raison de l'industrie et de l'aisance commune: tels sont les heureux moyens qu'une direction nationale et profonde sait apprécier, et qui par ses soins et sa vigilance tendent insensiblement à ses fins.

Mais sur ce grand théâtre, une force motrice qu'il faut appercevoir au milieu de l'action politique, c'est l'agriculture, protégée et enrichie par les lois, libre et fière déité des États-Unis. Les impôts y ménagent la campagne, et ne s'appesantissent que sur les cités, amantes du luxe. Que j'aime à voir ce cultivateur au visage grave et bon, assis sur sa modeste charrette, laquelle entraînée par deux ou trois superbes chevaux, commande de loin aux voitures de l'homme oisieux, de ne point arrêter sa marche diligente! Secret d'Etat non moins fécond que le secret des Chinois.

(1) Il est un moyen pour arrêter à l'avance et sans effort, les effets de l'ambition naissante de ce peuple, destiné à devenir très-puissant; ce moyen, je ne le dirai pas tout-à-l'heure à l'Europe, car j'aime beaucoup le bon pays des QUAKERS.....

Objecterait-on la différence des causes physiques ou morales dont découle la prospérité anglo-américaine? — Quoiqu'en général la nature du climat, du sol et des productions des îles, soit en opposition avec la nature des mêmes causes ou effets dans les Etats-Unis, il n'est pas moins vrai que les campagnes de celles-là, étant assujetties à une culture exclusive et impourvoyante d'elle-même, que mille accidents imprévus rendent toujours précaire, et qui tient d'ailleurs le colon sous une dépendance immédiate et onéreuse à l'égard des premiers besoins, il n'est pas moins vrai, dis-je, que ces campagnes méritent, par cela seul, les plus grandes faveurs et une juste prééminence.

Il est donc politique et juste qu'à défaut de libéralités, que le planteur des Colonies a peut-être droit d'attendre, il soit du moins exempté de la contrainte des lois somptuaires. L'habitant des villes doit seul y être assujetti. — Cette disposition serait avantageuse à l'un ou à l'autre, car il en résulterait nécessairement, de ces deux choses l'une : ou le citoyen admettra le luxe chez lui, et alors il s'impose volontairement à la taxe, ce qui verse de nouveaux moyens dans la banque coloniale ; ou le luxe, chassé des villes, se réfugie dans les campagnes, et dans ce cas il embellit celles-ci, qui l'accueillent avec d'autant plus de plaisir qu'elles n'ont plus lieu d'en prendre ombrage, tandis qu'il paie au contraire un plus grand tribut à la rigidité des autres. Et s'il continue à séduire ses hôtes, captif désormais chez eux, ils l'obligent au moins à contribuer à leurs amusements et à leurs voluptés.

Quelles que soient les décisions suprêmes sur l'état futur de nos campagnes, sans doute que celui du cultivateur fixera l'attention du magistrat. Le serviteur constant et réel des terres, supporte déjà un lourd fardeau, que l'impôt ne doit point alourdir davantage. Ne suffit-il pas que sa dette sociale, je veux dire nos usages et notre luxe, lui ôte l'envie,

222 *Considérations philosophiques et politiques*
la vertu de conserver? — Mais il est temps de réparer une négligence de définition : quoique les fonctions de planteur et de cultivateur les aient assez distingués, je dirai pourtant que le *planteur* est le colon *possesseur* des terres, et qu'on appelle *cultivateur* celui dont les bras *font valoir* ces terres.

On devra établir les impositions somptuaires dans les mêmes proportions qu'en France, avec cette différence essentielle qu'on ne paiera dans toutes les îles que le cinquième de la taxe perçue dans la métropole, les deux-cinquièmes dans les établissements du Coromandel et autres semblables possessions. Plusieurs raisons nécessitent cette différence. D'abord, l'obligation imposée aux Colonies d'obéir aux lois générales de la métropole, ne donnant point à l'une le droit de surcharger les autres, qui souffrent déjà par l'état de prohibition, il faut que le nouvel impôt soit léger et utile. Il faut encore avoir égard à la situation chorographique de ces établissements. Moins un pays est ouvert aux étrangers et plus il est éloigné des sources du luxe, comme les îles, plus aussi a-t-il besoin d'être ménagé; et par conséquent les possessions d'Asie et d'Afrique qui sont dans le cas contraire, paieront d'avantage.

Autre observation : comme il y a des droits qui seront peut-être indistinctement exigibles, tels que ceux du timbre, de l'enregistrement et du contrôle, au lieu que le commerçant serait en outre assujéti au droit de patente et aux taxes somptuaires, il est à propos qu'on ne commence d'atteindre que ce dernier; et cette mesure ne doit point être arbitraire. Un an après la paix, disons mieux, un an après que l'égide tutélaire, le stable régime de la République aura expulsé de nos îles une troupe d'*exclusifs* qui les pressurent, on obligera le commerce à se patenter suivant la règle que nous avons déterminée. Trois années s'écouleraient depuis l'établissement de cet ordre de choses, avant qu'on dût introduire les

lois somptuaires ; enfin six ans après , on pourrait encore transporter dans les Colonies le timbre , l'enregistrement et le contrôle.

Cependant ce qu'on vient de lire est contredit par l'aperçu des recettes d'Egypte , où le commerçant est d'abord assujetti aux patentes et aux impositions mobilière et somptuaire. Il est clair que si l'on veut suivre strictement la gradation proposée des taxes , il faudra déduire de cet aperçu les 3,281,250 francs , qui proviennent des impositions ci-dessus : or l'exception que j'admets ici , confirme en effet ma règle , s'il est indubitable que les charges accessoires ne peuvent être assises que sur la prospérité des Colonies. Eh ! quelle différence entre l'Egypte et les Antilles ! Celles-ci ont été la proie d'un pouvoir atrocement arbitraire ; l'autre au contraire a été conquise au vrai régime de la liberté. L'une apprécie les bienfaits d'un sage héros , qui avait mené à sa suite d'autres sages et d'autres héros , un *Andréossi* , un *Kléber* , un *Desaix* qui mérita le surnom de *Sultan-le-Juste* ; et sous eux les sciences , les arts et le commerce vont renaître chez l'Egyptien. Les îles sont toujours tourmentées par le génie d'*Arimane* : tout y languit , hélas ! depuis longtemps.

De plus , les nouvelles taxes doivent être utiles aux Colonies , et rien n'est si aisé à opérer. Qu'on en verse incontinent tout le produit dans les caisses de la banque coloniale , en ne prélevant annuellement , pour les besoins de l'Etat , que le sixième des sommes qu'on aura pu recouvrer chaque année. Des moyens si simples , si heureux , contenteraient tous les colons , et ne laisseraient pas d'être agréables à la métropole ; car la circulation de l'argent , qui sortirait aussitôt des coffres de la banque pour se répandre dans le commerce ou dans les campagnes , serait également profitable à tous les trois. — Persiste-t-on à lever dans les Colonies l'impôt sur la consommation ? la rigueur s'en fera moins sentir , si

l'on applique au même usage le revenu qu'on en tire.

Je voudrais, en outre, que le produit des autres impôts, tels que les droits qu'on perçoit aux douanes, et l'imposition foncière, serait commis à la garde de la banque, qui serait attentive tout-à-la-fois à ne point confondre ses propres deniers avec les revenus de l'Etat, et à bien distinguer ceux-ci, en leur affectant des caisses particulières : par exemple, il y aurait une caisse consacrée à l'imposition foncière ; une autre caisse recevrait le produit de l'impôt sur la consommation des denrées ; on verserait dans une troisième caisse les recettes des douanes ; enfin une quatrième caisse serait affectée aux impositions somptuaire et mobilière.

Les moindres détails sont précieux, lorsqu'ils peuvent concourir au bonheur des colons : je voudrais qu'on n'exigeât le paiement des impositions publiques qu'en Floréal ou Prairial ; cette proposition se fonde sur ce que l'équinoxe du printemps étant déjà passé, la belle saison a conduit de toutes parts dans les îles les bâtimens du commerce, dont la concurrence a augmenté la valeur des denrées, au profit du contribuable.

Sur-tout, je voudrais qu'on abolît pour toujours cette caisse qu'on appelle improprement *caisse de l'extraordinaire*, comme si les Colonies, qui n'agissent que par une impulsion étrangère, n'étaient pas assujetties à un mouvement uniforme et réglé. — Cette caisse de l'extraordinaire me rappelle un trait que mon lecteur me saura peut-être gré d'avoir reueilli.

Un administrateur avait envoyé un délégué aux Etats-Unis, à l'effet d'accélérer l'expédition des approvisionnements dont il avait besoin. Le délégué ayant rempli sa mission, retourne auprès de celui qui l'en avait chargé. *As-tu fait de bonnes affaires,* demande l'un à l'autre ? *Mais,* répond le diligent proxénète, *j'ai touché la SIMPLE commission qui*

me revenait. O L'IMBÉCILLE ! lui repart l'homme puissant, en lui tournant le dos. Or l'on se doute bien que ce grand personnage avait un *esprit transcendant* ; les personnes probes, qui savent peu dissimuler, appellent cet esprit un *rapinisme* révolutionnaire. — *Villegégu*, *Dupuch*, on dit que vous êtes sortis pauvres de vos places : c'est que vous n'aviez pas l'*esprit transcendant*.... En vérité, il y a des gens dont la vigilance et l'intégrité sont quelquefois très-incommodes ; on ne saurait trop tôt les destituer et les expulser des Colonies.....

O République, félicite-toi d'avoir eu en partage la vigueur et les épaules d'*Hercule* ! Sans ces puissants avantages, comment t'aurait-il été possible de soutenir le fardeau de l'Europe, et le poids non moins énorme des dilapidations *intrà*, et *extrà muros* ?

Je voudrais encore que les deniers publics ne fussent disponibles ou qu'on ne les délivrât qu'en vertu de certaines formalités, prescrites par une loi : c'est-à-dire que dans les Colonies, nulle rescription des chefs ne serait acquittée par la banque si elle n'est d'abord signée par eux et contre-signée par l'officier ou préfet-civil qu'elle concerne, et ensuite visée par deux conseillers de métropole, savoir, par le président et le secrétaire du conseil s'il est assemblé, ou par deux membres de sa commission s'il est en vacance. — Ce règlement serait peut-être contraignant, mais il serait sans doute utile à l'Etat, et les colons en retireraient aussi quelque bien.

Enfin, je terminerai par une dernière demande ce sujet, qui doit ses digressions et sa longueur à mon attachement aux lieux où je suis né, et à mon zèle pour le bien public. — Plusieurs départements de la République ont le droit de battre monnaie dans leur sein : pourquoi les principales Colonies ne jouiraient-elles point de la même prérogative ? pourquoi n'établirait-on point un hôtel des monnaies à Saint-Domingue, à Cayenne pour les Isles-du-Vent, à

226 *Considérations philosophiques et politiques*
Isle-de-France, etc.? Est-ce que les Colonies n'appartiennent pas à la même mère? Est-ce que cette mère ne doit pas à tous ses enfants une égale dispensation de ses bienfaits? Est-ce que l'unité politique ne consiste pas à lier étroitement les différentes parties au grand tout? Comment pourrez-vous consolider, utiliser, maintenir leur adhérence réciproque, si vous marquez beaucoup de prédilection d'un côté, et de l'autre trop de défiance? La force serait-elle toujours destinée à commander l'obéissance passive des Colonies, au lieu de l'amour, ce ressort puissant qui les vivifie et les féconde?

La banque coloniale serait chargée de cette nouvelle direction. Composée de négociants probes et expérimentés, immédiatement éclairée par le conseil de métropole et par le gouvernement, assujettie à la visite annuelle des mandataires de l'agriculture et du commerce, et cependant indépendante de tous les pouvoirs, excepté de celui des lois, elle aurait trop d'intérêt de garder son intégrité pour conserver ses prérogatives. Si on veut l'envisager sous le double rapport de ses devoirs et de ses opérations, c'est-à-dire sous le rapport de sa vigilance, de son exactitude et de sa responsabilité qui lui gagnent la confiance générale, et sous celui de l'aisance, de la promptitude et de la sécurité qui facilitent toutes les entreprises, l'on pourra juger si l'attribution du monnayage lui est justement conférée.

L'usage de la monnaie de billon aux Isles-du-Vent, est favorable à la pauvreté, ainsi qu'aux besoins journaliers des villes. (1) Introduit à Saint-Dominique, il y procurerait les mêmes avantages, maintenant sur-tout que la moindre monnaie de cette île, le demi-escalin, n'est plus le signe de son opulence. — On sait que l'argent le plus commun à

(1) Cette disposition n'est pas aussi favorable aux habitants des campagnes qu'à ceux des villes, il est vrai; mais la politique du jour doit présider aux choses du jour.

Cayenne, est l'écu tournois, lequel, en vertu d'un arrêté du commissaire *Victor-Hugues*, vaut, soit dans ce département, soit dans celui de la Guadeloupe, cinq livres, monnaie coloniale; ce qui porte le change actuel de l'argent de France à $66\frac{2}{3}$ pour 100. Dès-lors, la valeur de la gourde fut également portée à douze escalins, c'est-à-dire neuf livres, prix auquel elle est échangée ailleurs. Cette augmentation de valeur donnée à propos à l'une et à l'autre monnaie, ne suppléa point à la disette du numéraire dans la Guadeloupe, elle eut pour principal objet d'en arrêter l'exportation dans les îles voisines: mais c'est un frein inutile contre le système anglo-américain, qui préfère ordinairement les gourdes aux denrées.

Il y a dans la Guadeloupe, une grande quantité de portugaises légères. Quelques-unes même ne valent pas intrinséquement cinq gourdes. L'étranger qui les apporte, les échange contre de l'argent blanc ou contre des marchandises, à raison de 66 livres, c'est-à-dire sept gourdes un tiers. On aurait dû ne les recevoir qu'au poids, comme cela se pratique dans les îles Neutres, Anglaises, Hollandaises: mais les besoins du moment, dit-on, firent négliger cette mesure salutaire, qu'il faut à la fin adopter si l'on ne veut pas ruiner la Colonie. (1) — En attendant, pour arrêter l'introduction de cette monnaie légère, il conviendrait qu'on suivit un règlement de Curaçao, relatif au même objet. Dans cette île-là, nulle pièce d'or n'a cours sur la place si elle n'est timbrée, et pour ainsi dire étiquetée d'une signature *ad hoc*. Chaque pièce marquée de cette manière, supporte un droit de demi-escalin, appliqué à l'entretien de la troupe. — *Nécessité est mère de l'industrie.*

ARISTE, vous voulez établir dans les Colonies l'unité des lois, en faveur de la conformité des principes.

(1) Les Colonies Françaises attendent des mesures propres à y favoriser l'importation des espèces par les étrangers, et à y retenir le monnayage.

Sans doute que vous y porterez aussi l'unité des usages, avec les poids, les mesures, la monnaie décimale de la République. Vos émanations n'auront que peu d'obstacles à surmonter. L'Américain a moins de préjugés que l'Européen. Il est vrai que l'ancienne législation lui avait donné quelques grands défauts, mais les dispositions nouvelles ont eu soin de l'en corriger. Son caractère est assoupli; il faut le façonner tout-à-fait. Chez lui, le poids de marc était autrefois le poids unique, l'aune la mesure unique, l'unique jaugeage était celui de Bordeaux, l'unique coutume celle de Paris, dont il tenait encore la même mesure linéaire, enfin la division territoriale n'a pas changé de dénomination. L'uniformité des usages ne lui est donc point étrangère. — Ah! si on lui donne des lois sages et stables, un gouvernement simple, éclairé et toujours bienveillant; si l'équité Nationale lui accorde quelques institutions politiques après lesquelles il soupire; si le servage des terres est adouci au point que l'apparence seule en subsiste, et qu'on le croie aboli comme on a détruit la servitude personnelle, l'Américain sera peut-être alors le peuple le plus libre, le plus heureux de la terre!....

XXIII. *Du paiement des dettes contractées par les colons. — De l'acquittement des créances de la banque coloniale. — Cautionnement. — Contrainte par corps. — Saisie des effets, des revenus, des biens.*

C'EST en vain cependant qu'un gouvernement équitable, propice aux inspirations univoques des peuples, et prévenant les vœux d'une législation natio-

nale, se serait empressé de conférer aux Colonies les formes administratives les plus heureuses, s'il négligeait de leur donner en-même-temps des réglemens clairs, justes, sévères et invariables, qui commanderont le respect pour la propriété, sans laquelle il n'y a point de société civile; s'il n'attachait pas à ce respect préservatif l'obligation nécessaire, par laquelle tout citoyen sera contraint de mesurer ses engagements, non sur un crédit illusoire, mais sur ses facultés réelles; s'il différerait d'écarter avec soin ce manquement de foi trop commun dans les îles, aussi préjudiciable au créancier qu'onéreux au débiteur, parce qu'il amène toujours les procès dispendieux qui causent la ruine de l'un ou de l'autre; et si, par une indulgence déplacée, il hésitait de promulguer une loi dont l'infailibilité réduirait le colon à une rectitude, à une régularité salutaire à sa fortune et à son repos.

Guidé par une austère philosophie, *Raynal* demanda à sa nation des mesures rigoureuses contre le colon débiteur: comme citoyen, je n'ai garde de contredire ses principes; comme colon, je n'adopte pas ses fins entièrement. Selon mon sentiment, la saisie de toutes les propriétés d'un débiteur, qu'il a proposée sans réserve, est une méprise échappée à son génie. En un mot, ce n'est pas dans le fond, mais dans l'exécution seulement, que mes moyens diffèrent des siens; et cette différence bien démontrée, pourra déterminer le législateur, quelque sévère qu'il doive être, à ne pas éconduire mal-à-propos cette indulgence éclairée qui sert le colon et l'Etat. — Lisons auparavant ce que l'historien des deux Indes a écrit sur l'origine des dettes dans les Colonies, et voyons comment elles s'y sont accumulées.

« Une partie de ces dettes », dit-il, après avoir demandé l'abolition de l'égalité des partages, « tire son origine des droits qu'une loi peu réfléchie donne nait aux différens co-héritiers. Cet état de détresse a augmenté, à mesure que les Colonies de-

» venaient plus riches. Parvenues au point d'avoir
 » plus d'habitants que de plantations à faire , la
 » population surabondante est restée dans l'oisiveté,
 » créancière des terres qu'elle n'occupait pas , et dès-
 » lors inutile, onéreuse même à la culture. »

D'autres créances proviennent de la vente que les colons se sont faite mutuellement de leurs plantations. — La plupart des Européens que l'ambition a menés en Amérique, après y avoir acquis une fortune plus ou moins considérable, ne songent qu'à hâter leur retour au sein de leur patrie, dans l'espérance d'y jouir plus agréablement du fruit d'un travail opiniâtre ou d'une heureuse industrie. Ce desir ardent est contrarié néanmoins par de grandes difficultés. Ordinairement on ne veut rien laisser en arrière de soi, de crainte de se voir peut-être un jour forcé de revenir sur ses pas; et comme les habitations se sont élevées rapidement à une très-haute valeur, on a d'autant plus de peine à les vendre d'une manière avantageuse et sûre à-la-fois, que la rareté du numéraire gêne toujours l'acquéreur, et que souvent le vendeur a peu de confiance dans la solidité des lettres-de-change qu'on lui offre. Enfin, telle est la nature de ces biens, qu'ils deviennent quelquefois des pierres d'achoppement pour ceux qui les acquièrent.

Les premiers Européens qui occupèrent les Colonies, dénués des fonds qu'exigeait l'exploitation de leurs terres, appellèrent le commerce à leur secours. Celui-ci, associé en quelque façon à leurs travaux, leur fournit tous les moyens créateurs dont ils avaient besoin. De ces liaisons naquit une infinité de dettes, que les défrichements ultérieurs et d'autres causes augmentèrent, accumulèrent de plus en plus.

Trop souvent les débiteurs ont manqué à leurs engagements. Le luxe et même le jeu, chers à une opulence oiseuse et vaine, ont réduit plusieurs colons à ce manquement de foi. D'autres y ont été entraînés par une étrange apathie qu'ils tenaient moins de la nature du climat que des contrariétés de la fortune.

Quelques-uns peu instruits dans la direction des travaux de la campagne et dans la conduite des ateliers, n'ont pas su faire fructifier les moyens abondants qu'on leur avait avancés. Il s'est aussi trouvé des hommes audacieux qui, profitant des abus d'une loi trop facile, ont détourné à leur profit les fonds du commerce, ont acheté des terres, ont même, mis leurs créanciers hors d'état de les atteindre. A l'aide de ces mesures, un débiteur obéré et sans principes, ou disposé du moins à réparer un jour les fautes de l'ambition, n'était plus inquiété dans la possession de ses biens. Non ; ce n'est point un être idéal que cet inconsciencieux débiteur, autant familiarisé avec sa situation précaire que versé dans les détours de la chicane, sous l'appui de laquelle il élude les poursuites de son créancier et en frustre souvent les espérances. — Il n'est que trop vrai que l'ancienne législation, pour avoir été trop indulgente envers l'habitant des Colonies, a ouvert la porte à une foule d'abus, aussi funestes aux colons qu'aux négociants de la métropole. Sans cette onéreuse facilité de prolonger, d'accumuler, d'annihiler presque les dettes, on eût été plus réservé dans les transactions civiles, et plus exact à acquitter les engagements qu'on aurait contractés. De sorte qu'on a quelque raison d'imputer à cette législation, les fautes des hommes entreprenants qui ont abusé de son indulgence, dès qu'elle les a induits à recourir aux étranges ressources qu'elle leur offrait, et à oser même, en les voyant appropriées pour ainsi dire à la localité, en faire la triste apologie.

A toutes les causes ci-dessus, concourantes à diminuer la force des engagements, *Raynal* ajoute celles-ci : « Des ouragans, dont on retracerait » difficilement la violence, ont bouleversé les campagnes et détruit les récoltes. Les bâtimens les » plus dispendieux, les plus nécessaires ont été » engloutis par des tremblemens de terre. Des » insectes indestructibles ont dévoré pendant une

232 *Considérations philosophiques et politiques*

» longue suite d'années tout ce qu'on pouvait se
» promettre d'un sol fertile et bien cultivé. Quel-
« ques denrées dont la reproduction a surpassé la
» consommation, ont perdu leur valeur et sont
» tombées dans le dernier avilissement. Des guerres
» longues et cruelles, en opposant des obstacles
» insurmontables à la sortie des productions, ont
» rendu inutiles les travaux les mieux suivis, les
» plus opiniâtres. »

« Ces calamités, continue-t-il, qu'on a vu quel-
» quefois réunies et qui se sont au moins trop rapide-
» ment succédées, ont donné naissance à une
» jurisprudence favorable aux débiteurs. Le légis-
» lateur a embarrassé de tant de formalités la
» saisie des terres et des esclaves, qu'il paraît
» avoir eu le projet de la rendre impraticable. L'o-
» pinion a flétri le petit nombre des créanciers
» qui entreprenaient de vaincre ces difficultés; et
» les tribunaux eux-mêmes ne se prêtaient qu'avec
» une extrême répugnance aux rigueurs qu'on vou-
» lait exercer. »

L'historien des deux Indes combat vivement ce système attentatoire aux règles d'une impartiale justice, et contraire à la félicité publique, qui repose sur la validité des transactions sociales. Il expose tour-à-tour, et il rejette de même divers expédients peu propres à amener la libération des dettes dans les Colonies. Savoir: des spéculateurs auraient voulu qu'on annullât les dettes intérieures à une époque qui serait déterminée; d'autres souha metaient des lois somptuaires pour borner les dépenses de l'habitant et pour le mettre, par-là, en état de remplir ses engagements; quelques-uns ont imaginé que tout crédit devrait être désormais prohibé; plusieurs demandaient qu'il fût permis de saisir et de vendre les esclaves d'un débiteur; selon d'autres, l'honneur serait la ressource la plus efficace; on permettait enfin que l'acquittement des dettes dépendit des volontés arbitraires des chefs

de la Colonie. — *Raynal* ne veut rien de tout cela ; il propose une mesure prompte et violente, c'est la saisie de toutes les propriétés d'un débiteur. » La calamité qu'on déplore ici, dit-il à cet égard, » ne trouvera son terme que dans des réglemens » clairs, simples, d'une exécution facile. Lorsque » les créanciers pourront faire saisir sans délai, sans » frais, sans formalités gênantes, toutes les propriétés de leur débiteur, alors seulement l'ordre » s'établira. Cette jurisprudence sévère n'aura pas » un effet rétroactif. L'humanité et la politique » indiqueront les tempéraments qu'il conviendra de » prendre pour la liquidation des dettes anciennes. » Mais pour les engagements nouveaux, rien ne » pourra les soustraire à la rigueur de la loi qu'on « aura portée. »

Cependant, *Raynal* ne nie point les inconvénients qui pourraient naître de cette nouvelle jurisprudence. Dans la plupart des Colonies, on a continuellement à craindre l'inclémence des saisons, d'où dérive l'incertitude des récoltes. Et la vie, les espérances précaires du planteur lui représentant sans cesse l'image de ses entraves actuelles, l'empêcheront de rien entreprendre : car, quoiqu'il fasse, sitôt que des événements imprévus contrarient la rectitude de ses intentions, et le mettent dans l'impuissance de s'acquitter à l'échéance de ses engagements, il doit s'attendre que des créanciers impatients ou envieux exerceront contre lui cette fatale saisie, qui attache à sa ruine la misère et l'opprobre. Dès-lors, le découragement et l'inertie succéderont à l'industrie et à l'activité : comme on n'osera pas contracter de nouvelles obligations, l'on se trouvera peu-à-peu hors d'état de payer les dettes anciennes : les cultures languiront, et le gouvernement se ressentira par contre-coup de la gêne publique.

Mais ce qui prépare de loin et doit infailliblement achever la ruine des colons, c'est l'établisse-

234 *Considérations philosophiques et politiques*
ment d'un système nouveau, qui prohibe l'introduction des agents nécessaires de la culture. — Il est une vérité, dont l'évidence nous est démontrée par la politique. Si les Colonies modernes ont pour objet d'accroître les richesses et même la puissance du gouvernement auquel elles appartiennent, et que leur destination soit encore de recevoir et occuper la population surabondante qu'on y fait déborder à cet effet, elles ne peuvent répondre fructueusement à cette double attente, sans qu'on leur fournisse d'utiles mercénaires ou qu'on leur permette de s'en procurer. Otez-leur ce grand ressort, elles végéteront, elles deviendront à charge à l'Etat. — L'humanité cessera de murmurer contre l'abus des lumières et de la force des Européens, lorsque des lois douces et équitables auront tourné à l'avantage réel des hommes robustes qu'on a transportés d'Afrique, les services que leur demandent les Antilles. Déjà un servage de glèbe, qui rend le cultivateur colon-partiaire du propriétaire-colon, remplace l'ancienne hélotie qui dégradait le Nègre, et le vagabondage momentané qui l'avait transformé en bandit. On a beaucoup fait pour lui; mais la législation nationale lui doit encore et se doit à elle-même, de régler sa condition civile d'une manière également convenable à ses droits naturels et au sol qu'il habite.

D'un côté, vous sentirez donc la nécessité de recourir à l'assistance de l'Afrique, pour que vos Colonies combent à-la-fois les espérances du colon, et pour qu'elles dédommagent la métropole de ses dépenses. Et de l'autre côté, vous aurez lieu de craindre qu'une loi trop sévère, loin de tendre au but salulaire que vous vous êtes proposé, n'intimide, n'abatte tous les esprits, et ne devienne ainsi plus préjudiciable que l'indulgence des anciennes dispositions. — Dans l'état présent des choses, il ne faut pas nous le dissimuler, le colon a besoin de quelque indulgence, et même de quelques faveurs. Il ne peut

payer ses dettes anciennes sans avoir rétabli ses terres ; et pour rétablir ses terres, il est urgent qu'il y attache de nouveaux bras. Voilà une partie des avantages qu'il attend des lois nouvelles. — Nous allons parler de l'indulgence qu'elles lui doivent, soit à cause de ses malheurs récents, soit en faveur de la prospérité commune.

A moins que le planteur ne renonce volontairement à la jouissance de ses possessions délabrées, il ne peut pas en être dépossédé, car la première loi est celle de vivre. Son existence est un droit primordial et sacré devant lequel se taisent tous les droits quelconques ; et par conséquent le peu de revenus qu'il fera d'abord, sera affecté à ses besoins. Il faudra ensuite qu'il s'occupe des réparations ou constructions des bâtimens ; chose non moins indispensable, parce qu'il faut se loger et pouvoir emmagasiner la denrée. Il faudra donner le quart des revenus aux cultivateurs des habitations. Il faudra payer les impositions publiques. Quand on aura prélevé ces différentes sommes, que restera-t-il à répartir aux créanciers chaque année, au marc la livre ? — Observez encore que, quand même la saisie réelle ne s'étendrait qu'aux revenus, les plantations ne manqueraient pas de périr de jour en jour, à cause que leurs produits étant consacrés uniquement aux besoins actuels et à l'acquittement des anciennes dettes, on sera dans l'impossibilité de se procurer de nouveaux ouvriers, en remplacement de ceux qui mourront, ou que leur vieillesse ou bien leurs infirmités rendront inutiles. Peu-à-peu, il n'y aura plus de cultivateurs ; et que faire alors d'une terre sans agriculteurs ? Ainsi, à mesure que le nombre des bras attachés à la culture viendra à diminuer, le sort des créanciers empirerait avec la misérable destinée du propriétaire, qui aurait le chagrin de mourir insolvable.

En effet, le colon qui se trouve débiteur de sommes majeures, ne pourra se libérer qu'à la faveur d'un grand accroissement de revenus. Pour faire beaucoup

236 *Considérations philosophiques et politiques*
de revenus, il faut sans doute, comme nous l'avons déjà dit, pourvoir les habitations d'agents qui les défrichent et les fertilisent le plutôt possible. Non-seulement il faudra remplacer les cultivateurs infirmes ou morts, par de nouveaux cultivateurs; mais encore, le nombre de ces derniers doit augmenter en raison des défrichements qu'on a faits et des denrées qu'on va récolter. Or, comment donc se procurer des bras, si l'on n'a pas, en quelque manière, la libre disposition de ses revenus? Ce n'est qu'en payant exactement les termes stipulés dans les conventions, qu'on parvient à acquérir ce crédit précieux qui triple les moyens. En ménageant avec soin son crédit, le planteur gagnera doublement, puisque son atelier se renforcera petit-à-petit, et que sa terre rapportera davantage. — Je sens bien qu'un pareil raisonnement ne sera point goûté par un créancier impatient; eh! j'ose lui affirmer que c'est là le seul moyen de le satisfaire promptement: car si le planteur est arrêté tout-à-coup par une saisie ruineuse, il ne fera que végéter, et avec lui son créancier languira pendant longues années. — Toutes ces propositions nous amènent à conclure que l'action de la saisie, que nous ne voulons nullement écarter du sol colonial, doit être assujettie à de sages limitations, tant par rapport à l'intérêt du créancier, qu'à cause de l'état précaire des biens du débiteur-colon.

Le principe est bien reconnu: il avoue une jurisprudence capable de réprimer la mauvaise foi du débiteur. Mais pour que notre règle soit aussi utile qu'on l'espère, apportons-y quelques restrictions indispensables. — On mettra en pleine vigueur, disons-nous, la contrainte par corps, et la saisie qui en est la suite ordinaire. Il y aura toutefois cette différence, que la contrainte par corps sera exercée exclusivement contre le commerçant, au lieu que la saisie aura force également contre l'habitant des villes et contre l'habitant des campagnes. A l'égard de ce dernier, je distingue trois sortes de saisies: la saisie réelle, la saisie mobilière, et la *saisie hypothécaire*. La première s'empare de tous les biens-immeubles qu'un planteur possède dans les villes; la seconde prend aussi

sans réserve, les meubles qui lui appartiennent en ville comme à la campagne, excepté les ustensiles aratoires et tout ce qui a rapport à la culture ; enfin, les revenus annuels de toutes ses plantations seraient arrêtés au profit de la saisie hypothécaire. Au reste, si l'on continue d'exercer la contrainte par corps contre lui, que ce soit du moins en sa qualité de propriétaire dans la cité, ou comme y faisant sa résidence : hors ces deux cas, qu'elle cesse de l'atteindre. Ce n'est pas seulement pour son avantage personnel que je demande son entière liberté dans les campagnes, c'est encore pour l'intérêt de tous. Pourquoi, dira-t-on, le commerçant ne jouit-il pas du même droit ? Parce que *les négociants étant obligés de confier de grandes sommes pour des temps souvent fort courts, de les donner et de les reprendre, il faut que le débiteur remplisse toujours, au temps fixé, ses engagements ; c'est que, dans les conventions qui dérivent du commerce, la loi doit faire plus de cas de l'aisance publique, que de la liberté d'un citoyen.* — Ces paroles sont du célèbre *Montesquieu*.

Revenons sur la saisie hypothécaire, dont l'exécution, facile et prompte, doit se faire avec le moins de frais qu'il sera possible. — Les créances de la banque coloniale (je prie le lecteur de me pardonner si je lui rappelle souvent cette institution), prééminentes entre toutes les dettes privilégiées, seront en conséquence affranchies des formalités de cette loi : nul prétexte n'en pourra éluder l'action péremptoire ; rien ne pourra retarder le paiement déterminé par la banque ; il faut même, en certains cas, que les conventions matrimoniales demeurent sans force, momentanément. Il est évident que l'objet de cette belle prérogative est de garantir les créances publiques : en effet, elle donne le pouvoir de suspendre pendant quelque temps des droits antérieurs ou postérieurs à ceux de la banque, qui, établie aux dépens de tous, destinée à l'avantage permanent de tous, est néanmoins obligée, pour remplir cet objet, de se tenir incessamment en garde contre les pièges de tous. On devra, au surplus, la circonscrire de

238 *Considerations philosophiques et politiques*
manière qu'elle n'empiète ni sur les créances dotales ; ni sur aucune autre dette active des citoyens : elle n'en peut attaquer l'intégrité , qu'elle ne détruise la propriété civile ; et dès - lors elle causerait la subversion du pacte social ; chose qui est tout-à-fait contre le sens commun. Le maintien des droits réciproques nécessite de sages limitations ; d'autant que des maris incommodes , en faisant de trop fréquents et trop forts emprunts , pourraient ainsi compromettre les droits de leurs femmes. — Ceci sera mieux expliqué par l'article du *cautionnement*.

Il est important que la loi exempte aussi des formalités de la saisie hypothécaire , et les conventions matrimoniales , et les transactions de planteur à planteur , lesquelles ont pour objet la vente des plantations. Telle est la nature de ces affaires , qu'elle prescrit les mêmes égards qu'on a demandés pour les créances publiques.

Quant aux dettes ordinaires , elles seront assujetties de droit aux procédures de la justice. Pour qu'elles jouissent toutes également de la répartition annuelle des revenus au marc la livre , il conviendrait , qu'à défaut de paiement à l'échéance , elles fussent , dans le délai fixé par la loi , colloquées judiciairement ; à-peu-près comme on se presse de faire protester une lettre-de-change qui n'est point acquittée au jour marqué. — Ce délai serait de trois mois pour les Antilles et de six mois pour les Indes orientales.

En vertu de ces mesures , une répartition annuelle et exacte , à laquelle on procéderait par la voie arbitrale , si le cas le requiert , liquiderait peu-à-peu les dettes. Avant de faire cette distribution , on défalquerait de la masse des revenus , le quart qui en appartient aux cultivateurs , le montant des charges publiques , et des fraix d'exploitation ou de réparation , et les paiements dévolus à la banque : tout le reste serait réparti aux créanciers. — Et ce pauvre débiteur , à qui vous n'avez rien laissé , comment voulez-vous qu'il vive ? Nous n'accorderons au droit sacré de l'existence que les *douceurs d'habitation* , desquelles nous avons déjà parlé : le planteur jouira par conséquent de toutes les reproductions nutritives de ses terres , dont

il pourra vendre le superflu pour contenter d'autres besoins ; il disposera de la même manière du bétail et des volatiles qui composent sa basse-cour ; et à cet effet , il lui sera alloué par la loi un certain nombre de domestiques et de cultivateurs , exclusivement attachés à son service (1). Le temps qu'il faut passer à payer des dettes , est un temps de sacrifices et de privations : or , cette libération qui aura été consommée avec tant de peine , pourra rendre le planteur plus sage , plus ménager , plus indépendant et plus heureux.

Cependant le législateur aurait manqué son but , si , comme je l'ai déjà démontré , il ne se hâtait de fournir aux colons les moyens nécessaires pour améliorer et accroître leurs cultures. Les engagements nouveaux qu'ils contracteront à cette occasion , commandent de nouvelles dispositions et une indulgence favorable au bien général. — Lorsqu'un planteur jugera à propos de demander à l'agence rurale , par l'entremise de la banque , et de prendre à son service les ouvriers dont ses terres auront besoin , sa volonté ne doit point être gênée par les créanciers ; car , pour n'être plus l'arbitre absolu des intérêts communs , il n'en est pas moins le directeur-né de ses plantations. Comme il y a lieu de croire qu'on adjoindra au planteur un surveillant assez disposé à contrarier celui-là , parce que son devoir l'y astreindra d'ailleurs , il faut que , loin de se nuire l'un à l'autre , ils se servent mutuellement. Si le surveillant s'oppose à l'introduction des mercénaires que le planteur aura demandés , aussitôt des arbitres doivent être nommés de part et d'autre , à l'effet de constater l'urgence ; et pour concilier ceux-ci , ou pour ratifier leurs décisions , le juge de paix de la commune , sur-arbitre d'office dans les différends de ce genre , sera nécessairement appelé sur les lieux. — De sorte qu'il suivrait d'un tel règlement , que le planteur doit avoir la proposition de toutes les mesures qui tendent à son avantage ,

(1) Un ou deux carreaux de terre seraient en outre accordés au planteur pour qu'il y fit cultiver par une partie de ses ouvriers le nopal et la cochenille , dont le revenu seul suffirait à ses besoins.

210 *Considérations philosophiques et politiques*
et que leur exécution doit dépendre du consentement du surveillant. Ainsi rien ne se faisant qu'avec l'agrément de celui-ci, et l'autre pouvant obtenir tout ce qui est juste sous l'appui du juge-de-peace, l'on voit que des esprits dissidents en apparence, mais en effet réunis par la loi, concourront directement à la félicité publique.

J'ai à parler maintenant de la garantie que la banque exigera de la part des citoyens. — Afin que les emprunts ne dégèrent point en abus, on ne les accordera qu'en proportionnement aux moyens de l'emprunteur : ce qui suppose une parfaite connaissance de l'état apparent de toutes les facultés. Or l'estimation de celles qui dérivent des terres sera sans contredit plus aisée, plus sûre, que l'appréciation des effets du commerce. Quant à ceux-ci, la banque parviendrait à les connaître avec une certaine exactitude, à la faveur des éclaircissements qu'elle tirerait de la sagacité des courtiers de la chambre de commerce, et de la vigilance de ses correspondants. D'ailleurs, le cadastre des biens-meubles et des biens-immeubles serait d'un grand secours. — Le contrat de mariage même étant un acte public, il n'y a nul inconvénient à ce qu'il soit fait mention dans le cadastre, des conventions matrimoniales. Cette inscription leur serait, au contraire, avantageuse à bien des égards.

La garantie la plus certaine et la meilleure, est celle que la terre présente : aussi la banque n'en doit-elle exiger nulle autre du planteur. Celle qui vient du commerce est moins sûre, elle offre même quelque risque ; de sorte qu'elle a besoin d'être fortifiée par une ou plusieurs cautions solidaires, selon que l'emprunteur est français ou étranger, ou suivant la demande des banquiers, sans qu'ils en disent les motifs, la prudence leur dictant de sages ménagements. Et d'autant que la richesse et le bonheur de leurs concitoyens ont été commis à leur vigilance, ils sentiraient tout le poids de leur responsabilité, et tout le prix de la confiance publique.

Voilà mes moyens ; telles sont les dispositions que j'ose demander à la mère-patrie. Les moyens de *Raynal* sont plutôt d'un Européen, et se rapportent plus à un intérêt

Direct et unique. Ceux que je propose pourront convenir autant à la métropole, qu'à ses Colonies, dont l'existence précaire mérite la plus haute considération. Enfin, pénétré des égards que je dois à mes concitoyens d'Europe, j'établis leurs justes droits sur la régularité et les prérogatives nécessaires de mes compatriotes d'Amérique. — Je passe à un autre sujet; ma pensée voudrait tout embrasser, dès que nous n'avons plus lieu de craindre que la voix de l'homme de bien soit désormais *la voix qui crie dans le désert.* — Parlons des *ISLES-DU-VENT.*



DIVISION

ERRATA.

Table des matières, page 6, ligne 5, au lieu de *Le projet*, etc. lisez : *L'accusation du projet*, etc.

Page 128, ligne 25, au lieu de *représenteraient*, lisez : *représenterait*.

Page 176, ligne 18, au lieu de *les avaient en quelque sorte rapprochés d'elle*, lisez : *les avaient comme rapprochés d'elle*.

Page 232, ligne 26, au lieu de *transanctions*, lisez : *trans-actions*.

AVERTISSEMENT.

L'AUTEUR s'est réservé la propriété de cet Ouvrage, dont il a envoyé deux exemplaires à la Bibliothèque Nationale. Il en a déposé également un exemplaire au *Museum* de Bordeaux.

Des affaires, des voyages, des contrariétés ont retardé l'achèvement de la seconde partie de ces *Considérations*, laquelle ne tardera point à paraître si le Public daigne accueillir la première Partie.

Pour gage de son zèle, l'Auteur croit devoir insérer ici les fragments suivans, qui, bien qu'ils appartiennent au second livre, pourront servir quelques-unes des propositions contenues dans celui qu'on publie aujourd'hui.

Bordeaux, ce premier Ventose, an dix.
(20 février 1803.)

FRAGMENTS,

Extraits de la seconde partie annoncée ci-dessus.

ON rangera dans la foule des écarts et des attentats de la démagogie, guidée par un philanthropisme aussi mensonger que funeste, le coupable abus qui, en dépouillant les colons des serviteurs dont une loi ancienne avait autorisé et garanti la possession, attaquait ainsi les fondemens de la société civile, qui repose sur le droit de propriété. Il s'agit ici de la *liberté générale* qu'on a proclamée dans les Antilles sans que les tempéraments dictés par la prudence et par l'équité, aient été avoués, au bénéfice commun des maîtres et des esclaves. De l'oubli de cette sage maxime, conservatrice de l'ordre social, il a dû nécessairement résulter la subversion de quelques Colonies : calamités terribles auxquelles est exposé tout pays où l'esprit démagogique réussit à promulguer ses arrêts capricieux. — Loin de nous, cependant, loin à toujours l'arrière-pensée qui vise à l'esclavage. C'est parce que l'abolition précipitée de la servitude causa tant de ravages, que nos prospérités futures nous défendent de rétrograder, indépendamment des égards que nous devons à l'honneur national et à l'approbation de la postérité. Telle est la règle des propositions qui appartiennent à *l'état civil du cultivateur.*

Aba-M. — Tout cela mène à la réflexion du citoyen *Abraham* (1) : c'est que livrés à des mains diverses, les colons, gens de bonne pâte, ont été *pétris, enfournés*, sous mille formes : conclusion qui tire une nouvelle force de la nature des événements ci-après.

En défaisant les Anglais, *Victor Hugues* a DÉFAIT le *statu quo* des Colonies.

Desfourneaux est venu ensuite, qui a fait beaucoup dans l'espérance de REFAIRE ce *statu quo*.

N'ayant pas trouvé tout bien fait, les Agents provisoires ont DÉFAIT certaines choses.

Les Agents des Consuls ont FAIT ou DÉFAIT ; et puis, les affaires étaient tellement embrouillées, qu'on ne savait quoi faire.

Or, le Capitaine-général *Lacrosse* va DÉFAIRE ce que ses prédécesseurs ont fait, parce qu'effectivement il doit faire beaucoup mieux.

Mais, voyez-vous, c'est toujours FAIRE et DÉFAIRE toujours. FAISONS donc une fois si bien, qu'il ne soit plus question de DÉFAIRE, de REFAIRE : ensorte que tout aille le mieux possible dans le meilleur des mondes possible.

D'où vient que l'autorité du Gouvernement a été compromise si souvent dans la personne de ses délégués, par l'embarquement du gouverneur *d'Esparbès*, du général *Rochambeau*, de l'agent *Hédouville*, des

(1) Le citoyen *ABRAHAM*, créole des Saintes, jovial de son naturel, est un officier d'artillerie retiré du service. Un jour, il traversait à la hâte le cours de la Basse-Terre, tenant à la main trois bananes jaunes qu'il avait achetées ; il venait d'apprendre l'arrivée de l'agent *DESFOURNEAUX* dans la Colonie. --- *ABRAHAM*, te voilà bien pressé ce matin, qu'est-ce qu'il y a de nouveau, lui demandèrent quelques-uns de ses amis ? --- Approchez tous, répondit-il, et vous apprendrez de grandes choses. Il s'avance en-même-temps vers l'urne cinéraire, il y grimpe dessus, ayant toujours ses bananes en main. On l'entoure. --- O mes amis ! s'écria-t-il, écoutez bien. Un boulanger nous fut envoyé, qui nous a bien PÉTRIS ; *DESFOURNEAUX* est venu pour nous ENFOURNER. La nouvelle est aussi vraie qu'il est certain que je mangerai ces trois bananes à mon déjeuner.

commissaires *Burnel* et *Baco*, de l'agent *Desfourneaux*, et d'autres personnages? Et que signifient ces déportations coloniales? — L'expérience nous l'apprend. C'est que l'abus de la puissance a engendré l'esprit de faction; c'est que l'esprit de faction a imité l'exemple du mal; c'est qu'on est quelquefois forcé d'embrasser un mal, pour en éviter un pire: cause toujours sacrée, quand un peuple revendique ses justes droits: effet toujours dangereux, lorsque l'autorité se méconnaît et s'expose ainsi à être irrespectée. Comme des fils parvenus à la virilité, veulent être traités en hommes par leur père, et qu'ils ne lui conservent leur affection qu'à ce titre; de même les Colonies, lorsqu'elles ont acquis un certain degré de force, de consistance et de lumières, demandent à être ménagées par leur métropole. Soit par la nature du climat, soit par la nature des productions, soit par le mode de cultivation, les colons éprouvent un besoin continu d'être heureux, sous une administration sage et stable: c'est un droit si cher, qu'on ne peut le leur ravir sans les exaspérer.

Jusqu'ici les Colonies ont manqué d'un pouvoir conservateur, qui, défendant et garantissant en tout temps les prérogatives naturelles des colons, soit également l'appui des agents en chef qu'y envoie le gouvernement. Si on leur donnait le *conseil de métropole*, éclairé par le *conseil-général*, elles seraient sagement et heureusement gouvernées. Quand les divers pouvoirs sont limités et circonscrits les uns par les autres, il en résulte de la part de toutes les autorités plus de circonspection, plus d'aménité, plus d'exactitude. Ménageons donc la sagesse des *Salomon*; car telle est la nature de l'autorité absolue, qu'elle devient une pierre d'achoppement pour le meilleur des administrateurs.

L'esprit de l'égalité veut que les magistrats d'une république marquent beaucoup d'égards pour les citoyens: c'est sur-tout de l'homme en place qui a de l'éducation, qu'on a droit d'attendre ces égards.

Si le fils de *Gordius*, au dire des Mythologues, préfère les airs d'un *Marsyas*, pourquoi s'en étonner? on sait

246 *Considérations philosophiques et politiques*
bien que ses oreilles ne sont point faites comme celles du dieu de la lumière.

Lorsqu'on porte la lanterne de *Diogène* devant l'homme public, il faut avoir assez de dextérité pour présenter à propos le miroir qui doit réfléchir la vérité.

L'ex-gouverneur *Du-Chilleau*, qui avait remplacé le traducteur de *Xénophon* dans le gouvernement de Saint-Domingue, et l'ex-intendant *Barbé-Marbois* étaient des fonctionnaires aussi simples que respectables. Dans cette même Colonie, l'administration de *d'Ogeron* fut celle d'un père et non d'un despote. Celui-ci en prépara la splendeur, les autres en furent les derniers soutiens; et le long intervalle qui les a séparés, présente une chaîne de malheurs plus ou moins grands, de destinées plus ou moins précaires.

Mais l'autorité a tant de charmes pour quiconque n'envisage que le plaisir de dominer..... On a vu certains administrateurs se faire aimer dans un lieu et abhorrer dans un autre, au lieu que quelques-uns s'étaient d'abord rendus odieux, ensuite estimables et chers. Est-ce dans le cœur humain, ou dans l'esprit révolutionnaire, qu'il faut chercher la cause de cette bizarrerie, le sens de cette énigme?

Toutes les Colonies offriront à la paix, comme la République offrit en l'an VIII, un beau moment pour d'utiles réformes. Elles soupirent après les changements qu'on leur promet: car il y faut construire un nouvel édifice social sur les ruines de l'ancien, dont le débris sera recueilli, sans doute. — L'industriel verrier jette dans son fourneau tous les matériaux brisés ou épars dans ses magasins; et comme il étudie les suggestions du goût, qu'il veut contenter tous les besoins, il crée des formes nouvelles, de plus beaux ouvrages, avec ces mêmes matériaux que le temps a détruits, ou sur lesquels la mode ou la nécessité a raffiné. Nos législateurs ont accompli les desirs de la mère-patrie, ils lui ont donné le *SÉNAT-CONSERVATEUR*: n'exauceront-ils pas de même les vœux des colons en leur accordant le *CONSEIL DE MÉTROPOLÉ*?

LE HÉROS-MAGISTRAT a fait le bien, il veut faire le bien : qu'il gouverne, et gouverne long-temps, jusqu'à ce que son génie bienfaisant dépose le diadème national, pour jouir du repos des Sages, au sein de l'immortalité!..... Son œil d'aigle, en parcourant le territoire Français, embrassera l'ensemble des possessions lointaines de l'Empire, qui lui demandent incessamment des secours et des lois protectrices. Il le voit, il le sent : les intérêts de la France, trop souvent compromis par l'intrigue ou par l'avarice, par l'impéritie ou par la pusillanimité, réclament le redressement de tous les abus passés, dont l'influence subsistante encore, attaque la gloire ou retarde la prospérité future de la République. Gouvernant un grand peuple, il peut faire beaucoup. Cette nation qui tient de lui une partie de sa gloire et de son bonheur, voudra lui devoir en outre une administration éclairée et ferme, une législation nationale et immuable, et s'il est possible, un vaste commerce. Quand il lui aura procuré tous ces avantages qu'elle a droit d'attendre de son génie, alors elle vantera moins ses faits de guerre, pour bénir en lui l'administrateur diligent qui aura consolidé la fortune publique. Et tous les citoyens s'arrêtant avec plaisir à cette époque de sa vie laborieuse, lui décerneront le prix de la vraie gloire, le doux titre, le beau surnom d'*AMI DES PEUPLES*, et de *RESTAURATEUR DU COMMERCE DE LA NATION FRANÇAISE*.

Révolution mémorable, dont sortirent tant de vertus et tant de crimes, et qui, lançant de toutes parts les foudres démagogiques avec les vérités lumineuses de la philosophie, fis trembler tous les rois, et les peuples même; Révolution, accomplis ta destinée, et à l'exemple de la Nature, consacres pour long-temps le repos politique du Monde : comme ces énormes Géants dont nous parle la Fable, s'agitant dans tous les sens, déchirent les entrailles de l'Étna, vomissent des torrents embrasés qui portent l'épouvante et la mort dans les plaines désolées, mais leur laissent enfin un long repos et la fécondité!.....

F I N.

S



ELIC'S

GENERAL

